

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24^e SEANCE

Séance du Mardi 16 Juin 1970.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE CAROUS

1. — Procès-verbal (p. 808).
2. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 808).
3. — Candidatures à une commission spéciale (p. 808).
4. — Questions orales (p. 808).
Licenciement de travailleurs dans les entreprises textiles du Nord :
Question de M. Hector Viron. — MM. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat au travail ; Hector Viron.
Permutations d'instituteurs :
Question de M. Etienne Dailly. — MM. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; Etienne Dailly.
Accroissement de la participation d'une société italienne dans une société française de construction d'automobiles :
Question de M. Guy Schmaus. — MM. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat ; Guy Schmaus.
Célébration du centenaire de la République :
Question de M. Jean Aubin. — MM. Edmond Michelet, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles ; Jean Aubin.
5. — Nominations à une commission spéciale (p. 813).
6. — Suspension et reprise de la séance (p. 813).

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

7. — Non-ratification de la convention européenne des droits de l'homme. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 814).
Discussion générale : MM. Gaston Monnerville, Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères ; Georges Rougeron, Marcel Prélot.
8. — Mécanismes administratifs des constructions scolaires. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 824).
Discussion générale : M. Jean Colin.

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE GARET

- MM. Jacques Eberhard, Fernand Chatelain ; Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale ; Adolphe Chauvin.
9. — Politique de l'enseignement. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 832).
Discussion générale : M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles.
Suspension et reprise de la séance.
Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Michel Miroudot, Edgar Tailhades ; Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale ; Georges Lamousse, Léon Motais de Narbonne, Jacques Habert, Jean de Bagneux, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jacques Henriet, Mme Marie-Hélène Cardot.

10. — Mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants. — Adoption d'un projet de loi (p. 854).

Discussion générale: Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur de la commission des affaires sociales; MM. Robert Vignon, Marcel Souquet, Fernand Lefort, Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 1^{er} :

Amendement n° 1 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 :

Amendements n° 2 et 3 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Guy de La Vasselais, Etienne Dailly.

Adoption du projet de loi.

11. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 859).

12. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 859).

13. — Ordre du jour (p. 859).

**PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,
vice-président.**

La séance est ouverte à onze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 12 juin a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI
DECLARE D'URGENCE**

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 285 et distribué.

A la demande des présidents des commissions intéressées et en application de l'article 16, alinéa 2, du règlement, M. le président du Sénat propose de renvoyer ce projet de loi à une commission spéciale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. Ainsi que l'a prévu la dernière conférence des présidents, nous allons procéder, au cours de la présente séance, à la nomination des membres de cette commission spéciale.

Une liste de candidats a été d'ores et déjà établie, dans les conditions fixées par l'article 10 du règlement.

Cette liste a été affichée. Elle sera ratifiée, à l'expiration d'un délai d'une heure, s'il n'y a pas d'opposition.

— 4 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

INTERVERSION DE QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait d'abord une question de M. Jean Aubin transmise à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles (n° 1028).

Mais M. le ministre d'Etat, qui ne pourra se rendre au Sénat que vers onze heures trente, demande, en accord avec l'auteur, que cette question soit appelée la dernière de celles qui figurent à l'ordre du jour de la présente séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appellerait ensuite la question de M. Etienne Dailly à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Dailly étant absent, et en accord avec le Gouvernement, je propose au Sénat d'appeler maintenant la question de M. Viron. (*Assentiment.*)

**LICENCIEMENTS DE TRAVAILLEURS
DANS DES ENTREPRISES TEXTILES DU NORD**

M. le président. M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population, sur la décision de fusion de deux des plus importants groupes textiles du Nord, qui va entraîner le licenciement, à compter du 1^{er} juillet 1970, de 350 ouvriers et ouvrières de l'un de ces groupes.

Ainsi, une fois de plus, les travailleurs vont faire les frais d'opérations de concentration à un moment particulièrement critique, *L'Observatoire économique régional* signalant « un plafonnement de l'économie régionale qui se reflète sur la marche de l'emploi ». Les travailleurs licenciés vont donc rencontrer de grosses difficultés pour se reclasser.

Tenant compte de la situation économique et financière de ce nouveau groupe, qualifiée de « brillante » par la presse financière, il lui demande s'il n'estime pas qu'aucune autorisation de licenciement ne devrait être accordée sans que la situation personnelle de chaque travailleur ou travailleuse soit examinée et régularisée, et qu'en conséquence toutes mesures devront être prises pour que les travailleurs et les travailleuses, non susceptibles d'obtenir la pré-retraite ou ne pouvant l'accepter, soient immédiatement reclassés. (N° 1032 — 2 juin 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'opération de fusion à laquelle M. le sénateur Viron fait allusion concerne le regroupement réalisé depuis plusieurs mois par deux importants groupes de l'industrie textile du Nord. Le premier groupe, qui exerce dans plusieurs établissements de la région une activité de peignage employant environ 2.000 personnes et une activité de filature à laquelle sont occupés 6.000 salariés, a pris en effet sous son contrôle un deuxième groupe dont certaines fabrications n'étaient plus rentables. Ce regroupement devait par ailleurs permettre au groupe spécialisé dans le travail de la laine de disposer d'un grand ensemble de tissage qui faisait jusqu'alors défaut.

Les mesures de restructuration prises par le nouveau groupe vont entraîner une réduction de ses effectifs et il faut noter que les difficultés d'ordre conjoncturel ressenties dans l'industrie lainière, dont la production accuse une baisse de 15 à 20 p. 100 pour une année, ne sont pas sans influencer sur l'importance du licenciement envisagé. Ce licenciement concernera au total 349 salariés du deuxième groupe, dont les effectifs s'élèvent à 1.669 personnes, réparties dans les quatre établissements que cette société exploite dans la région. Le service de l'inspection du travail a été saisi d'une demande d'autorisation de licenciement de 120 salariés. Il s'agit soit de travailleurs bénéficiaires de la retraite normale, soit de travailleurs âgés de plus de soixante ans et ceux-ci au nombre de 93. Mais, dans le même temps, la direction a déposé, en accord avec le comité d'entre-

prise, une demande de convention au fonds national de l'emploi et la commission permanente du comité supérieur de l'emploi a donné un avis favorable, dans sa séance du 26 mai 1970, pour l'octroi de l'allocation spéciale prévue par la loi du 18 décembre 1963 aux 93 salariés intéressés. Dans ces conditions, le 28 mai, l'inspection du travail a donné, pour ces 120 salariés, l'autorisation de licenciement.

En ce qui concerne les 229 autres salariés, aucune demande d'autorisation n'a encore été formulée par l'entreprise. En effet, l'article 13 de l'accord national interprofessionnel sur la sécurité de l'emploi du 10 février 1969 impose un délai d'un mois qui, actuellement, est observé par l'entreprise.

Le programme prévu de réduction d'emplois s'effectuerait dans les conditions suivantes au sein des quatre établissements exploités par le deuxième groupe.

Le premier établissement est situé à Roubaix ; le travail qui y est fait est celui de la teinturerie, de la finition et des apprêts ; 171 personnes, sur un effectif de 687, seront licenciées, c'est-à-dire trois « cadres », 53 employés techniciens ou agents de maîtrise et 115 travailleurs horaires.

Le deuxième établissement est situé à Tourcoing ; le travail qui y est fait est celui de la filature, du tissage et des apprêts ; 36 licenciements sont prévus pour un effectif de 611 personnes, sept employés techniciens et agents de maîtrise et 29 travailleurs horaires.

Le troisième établissement, dit du Fontenoy, est situé à Roubaix ; le travail qui y est fait est celui de la filature, du tissage et des apprêts ; les licenciements prévus sont les suivants : cinq salariés, deux employés techniciens et agents de maîtrise et trois travailleurs horaires, sur un effectif de 260 personnes.

Le quatrième établissement est situé à Carvin ; le travail qui y est fait est celui de l'étaillage et du piqûrage des tissus ; là, 17 travailleurs horaires seront licenciés sur un effectif de 111 personnes.

Donc, sur les 229 salariés concernés par le licenciement, on compte trois cadres, 62 employés techniciens et agents de maîtrise et 164 travailleurs horaires.

Quelles sont les sauvegardes des intérêts et de l'emploi des salariés concernés ? Parmi les mesures que compte prendre la société figurent des mutations internes et des mesures de reclassement après formation, cela en conformité avec l'accord sur la sécurité de l'emploi du 10 février 1969, favorisant le reclassement dans les entreprises et dans les branches professionnelles. C'est ainsi qu'en accord avec la direction, 140 personnes devraient être reclassées dans les établissements du premier groupe responsable de la concentration, c'est-à-dire 40 employés, techniciens et agents de maîtrise et 100 travailleurs horaires.

Une action de formation pour les emplois de piqûrières et de racoutreuses est par ailleurs à l'étude et des discussions sont en cours à ce sujet avec le syndicat patronal du textile de Roubaix. Si elles aboutissent, 47 personnes pourraient être reclassées, notamment dans une société lainière et dans une société de peignage. Cette action, si elle est nécessaire, pourrait faire l'objet, une fois encore, d'une convention de formation avec le fonds national de l'emploi.

Il semble donc que le problème du reclassement du personnel devrait pouvoir, dans son ensemble, s'effectuer sans trop de difficulté. Mais ce n'est qu'à la fin du délai d'un mois qui est prévu qu'on aura une vue claire de la situation. Ce délai permet au comité d'entreprise d'être informé des conditions de licenciement et de faire des suggestions en vue du reclassement. Les délégués du personnel étudient alors avec l'employeur les cas individuels et, bien sûr, l'inspection du travail suit la question, car elle est prête, comme toujours, à mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour atténuer les incidences de la fusion dont il s'agit à l'égard des salariés concernés.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des explications que vous avez bien voulu m'apporter sur la situation de cette entreprise. J'enregistre du reste votre réponse : aucun demande de licenciement n'a encore été présentée pour 229 salariés qui ne bénéficient ni d'une possibilité de retraite ni d'une possibilité de préretraite. C'est pourquoi ma question se justifie pleinement.

Nous estimons qu'aucune autorisation de licenciement ne doit être accordée sans qu'il y ait reclassement préalable car, faut-il le souligner, trop souvent le personnel d'usines textiles de cette région a été la victime de ces opérations de concentration.

En vous posant cette question, en raison de cette grave décision qui concerne 350 ouvriers et ouvrières de l'usine Lepoutre à Roubaix, j'ai voulu attirer tout particulièrement votre attention sur le problème de l'emploi dans cette industrie.

En effet, une nouvelle vague de licenciements se fait jour, conséquence d'opérations de concentration d'entreprises. Les victimes de cette politique sont les travailleurs : certains d'entre eux se trouvent du jour au lendemain privés de leur emploi, réduits au chômage ou mis à la préretraite, bien souvent sans ressources suffisantes.

Il s'agit donc de savoir si cette politique va se poursuivre, si la réorganisation des entreprises va continuer à s'opérer sur le dos des travailleurs. Le patronat, dans le cas présent, ne respectant même pas l'accord national signé entre le C.N.P.F. et les organisations syndicales sur les mesures à prendre en cas de concentration d'entreprises.

C'est une très grave décision qu'a prise le groupe Prouvost-Masurel en annonçant le licenciement de 350 ouvriers et ouvrières des usines Lepoutre, qu'il vient d'absorber. Ce groupe textile est du reste coutumier du fait, puisqu'en quatre années 3.000 emplois ont été supprimés dans ses usines, diminuant ainsi son personnel de 40 p. 100.

Par contre, pendant la même période, les résultats financiers de l'entreprise ont été en augmentation constante, tant du point de vue du bénéfice net, en augmentation de 95 p. 100 en 1969 par rapport à 1968, que du chiffre d'affaires, en augmentation de 11 p. 100 sur 1969.

Ainsi, il est clair que ce sont les ouvriers et ouvrières, astreints à une productivité et à une production plus élevées, qui ont fait les frais des opérations de concentration de ce groupe textile.

Cette décision du groupe Prouvost-Masurel-Lepoutre s'est heurtée à une riposte énergique des organisations syndicales du textile et des travailleurs de cette région — riposte qui n'est sans doute pas étrangère au fait que ces 229 travailleurs n'ont pas encore été licenciés — qui viennent d'organiser plusieurs arrêts de travail et une manifestation de protestation regroupant des milliers d'ouvriers et d'ouvrières des usines textiles de Roubaix.

La défense de l'emploi reste en effet le problème numéro un dans cette région, qui a vu les effectifs du textile se réduire de près de 25.000 unités en six ans.

L'annonce de ces 350 licenciements chez Lepoutre a fait exploser le mécontentement car, en moins de deux mois, neuf entreprises viennent de fermer leurs portes, licenciant plus de 1.000 personnes. D'autres ont diminué les horaires de travail et le chômage total et partiel s'est de nouveau développé. Des licenciements ont eu lieu dans une dizaine d'entreprises depuis le mois de janvier.

Ce mécontentement et ces réactions ouvrières sont d'autant plus compréhensibles que, dans le même temps, la presse régionale s'est fait l'écho des discussions menées dans les milieux patronaux sur les perspectives de réduction massive d'emplois dans le textile, industrie prédominante de la région. Le VI^e Plan ne prévoit-il pas la diminution de plusieurs dizaines de milliers d'emplois dans cette industrie ?

Ainsi, le mouvement de regroupement se poursuivrait et les progrès de la productivité et des techniques, loin de profiter aux travailleurs, les conduiraient tout droit au chômage, les privant même de retrouver d'autres emplois de remplacement, inexistant dans une région où trop longtemps le patronat textile a spéculé sur la mono-industrie afin de payer les salaires les plus bas de toutes les industries françaises.

A une certaine époque, en 1953, le patronat avait réussi à entraîner quelques organisations syndicales à la signature d'un accord de collaboration pour l'augmentation de la productivité qui, prétendait-il, devait permettre d'atteindre en dix à quinze ans les hauts salaires pour tous, le plein emploi et des conditions de travail meilleures.

On en est bien loin et la réalité est tout autre. Les dirigeants des industries textiles actuels, qui sont les mêmes, envisagent cyniquement les licenciements, le chômage, les déclassements,

les fermetures d'usines. Mais ils ont trouvé, contre cette politique antisociale, un front uni des organisations syndicales et des travailleurs, bien décidés à défendre leurs emplois et leurs conditions de vie.

Il est piquant de constater que, pendant que les travailleurs du textile se préparaient à manifester dans les rues de Roubaix, solidaires des licenciés du trust Prouvost-Masurel-Lepoutre, le conseiller social du Premier ministre assistait à l'assemblée annuelle du syndicat patronal du textile. Son président, évoquant ce qu'il appelle les « contraintes économiques sociales et sociologiques », précisa la manière d'y faire face « en pratiquant une politique de garanties sociales, en améliorant la productivité et en transplantant les usines ».

Mais peut-on parler de garanties sociales quand le syndicat patronal du textile ne respecte pas l'accord signé entre le C.N.P.F. et les syndicats ouvriers sur les mesures à prendre en cas de concentration d'entreprises ?

Par contre, en ce qui concerne « la productivité et la transplantation des usines » annoncées par le président du syndicat patronal, les travailleurs savent qu'elles se traduisent à nouveau par des charges de travail plus importantes, des fermetures d'usines et des licenciements. C'est cela qu'ils n'acceptent plus.

« Il reste beaucoup à faire pour que le sens de l'équité soit respecté dans la pratique », a déclaré le conseiller social du Premier ministre dans la conférence qu'il a tenue devant le syndicat patronal. Nous pensons que le Gouvernement peut faire en sorte que cette équité soit assurée.

Il faut, pour cela, interdire tout licenciement sans reclassement préalable afin que les travailleurs aient leur emploi garanti et un salaire équivalent.

Il faut assurer un pouvoir d'achat décent, qui est l'une des conditions indispensables pour assurer des débouchés intérieurs à la production de l'industrie textile.

Il faut alléger les charges de travail de cette main-d'œuvre textile, en grande partie féminine et astreinte actuellement à des cadences de travail trop épuisantes.

Il faut réexaminer les problèmes du temps de travail, pour aller vers sa réduction et l'abaissement de l'âge de la retraite, pour les femmes en particulier.

C'est cette voie qu'il faut prendre si l'on veut réellement assurer plus d'équité et de dignité pour les travailleurs. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

PERMUTATION D'INSTITUTEURS

M. le président. M. Etienne Dailly expose à M. le ministre de l'éducation nationale que certains journaux, en général de province, publient dans leurs petites annonces des offres d'argent émanant d'instituteurs désireux d'obtenir leur mutation dans d'autres départements et qui proposent ainsi une sorte de « reprise » à d'éventuels permutants.

Il lui demande : 1° si une telle pratique lui paraît conforme à la loi et compatible avec la dignité de la fonction publique ; 2° dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation. (N° 1030 — 28 mai 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, je répondrai à M. le président Dailly que les cas signalés sont malheureusement exacts et relèvent d'initiatives individuelles regrettables, d'ordre naturellement privé et en nombre heureusement restreint.

Cela est non seulement illégal, mais encore incompatible avec la dignité de la fonction publique, contraire à la probité et à l'honneur. La réglementation en vigueur, en effet, peut prévoir seulement, dans certains cas, le remboursement par l'Etat des frais de déplacement ou de déménagement effectué pour des raisons de service. C'est la seule intervention pécuniaire possible en cas de mutation.

Aussi, le ministre de l'éducation nationale rappellera-t-il par une circulaire que de telles pratiques sont interdites et entamera-t-il une procédure disciplinaire contre les auteurs de telles offres, dans le cas naturellement où ils seraient identifiés avec certitude.

J'ajoute qu'il est prévu une procédure de contrôle des permutations par l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et qu'une étude par ordinateur a montré qu'il était possible d'augmenter sensiblement le rendement des opérations de permutation par un traitement des candidatures à l'échelon national.

En outre, des mesures permettant d'assouplir les règles de nomination des instituteurs hors de leur département de recrutement sont envisagées.

Je résume ma réponse en disant à M. Dailly qu'il faut, bien entendu, faire cesser ces abus tout à fait regrettables et que M. le ministre de l'éducation nationale va s'y employer, mais qu'il faut également assouplir les règles en matière de mutations et informer les intéressés.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. En remerciant M. le secrétaire d'Etat de sa réponse, je lui confirme que les annonces de presse qui ont motivé ma question sont une réalité. Je donne lecture au Sénat de quelques-unes d'entre elles :

« Institutrice 92 permuterait 34, donnerait 3.000 francs. Ecrire au journal... numéro... »

« Ménage instituteur titulaire 48 offre 2 millions anciens francs à deux permutants pour 34, 11, 66, 30. En cas d'un seul permutant, arrangement possible. Ecrire *Midi libre*, numéro..., Montpellier. »

« Institutrice 92 permuterait 34 donnant 5.000 francs. Téléphoner tel numéro, tel bureau de poste. »

« Instituteur 92 permuterait 32, 64, 11 ou 66, donnant 8.000 francs. »

Voilà les annonces qu'on lit dans un certain nombre de journaux spécialisés ou régionaux. M. le secrétaire d'Etat a raison, cette pratique est contraire à la loi, contraire à tout ce qui fait l'honneur de la fonction publique.

Cela dit, j'ai cherché à comprendre, monsieur le secrétaire d'Etat, et dans la mesure où j'ai bien compris, je constate que, neuf fois sur dix, si ce n'est dans tous les cas, il s'agit d'annonces émanant d'instituteurs rapatriés d'Algérie, qui cherchent simplement un moyen de vivre, quitte à en faire les frais, dans un climat qui soit compatible avec leur santé ou du moins qui rappelle celui où ils sont nés et qu'ils ont toujours connu. Vous trouvez généralement ce genre d'annonces soit dans les journaux spécialisés, soit dans les journaux méridionaux.

Sur le principe, nous sommes complètement d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat, et d'ailleurs si je n'avais été moi-même choqué par ce genre d'annonces, je n'aurais pas posé ma question. Mais, si nous voulons que cela cesse, et surtout que cela ne fasse pas tache d'huile et risque de devenir une habitude courante chez les instituteurs non rapatriés, j'allais dire chez les « indigènes », peut-être conviendrait-il d'admettre une situation particulière pour les instituteurs ou les institutrices rapatriés d'Afrique du Nord, qui ont du mal à s'acclimater au climat brumeux du Nord ou de l'Est.

Il faut d'ailleurs reconnaître que ces rapatriés, qu'ils soient agriculteurs, industriels, artisans ou ouvriers, ne se sont pas réinstallés n'importe où, que ce soit en France ou ailleurs dans le monde.

Je me demande si vous ne devriez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, faire part à M. le ministre de l'éducation nationale de l'existence de cette séquelle de l'abandon de l'Algérie — l'une des dernières — après que sera réglé le problème de l'indemnisation des rapatriés. Demandez-lui de prévoir des mesures spéciales pour cette catégorie d'instituteurs. Je crains, en effet, que, si vous n'agissez que par voie répressive — ce que je ne peux qu'approuver, comme tout le monde d'ailleurs — nous n'arrivions pas facilement à mettre un terme à ces pratiques et à les voir utilisées par des gens qui n'auraient même plus l'excuse de la transplantation.

Tout cela n'est pas facile, nous le savons fort bien. Le mouvement des instituteurs est un problème délicat. Nous n'ignorons pas que les syndicats d'instituteurs ne veulent en aucun cas entendre parler du mouvement dit « national » qui, lui, permettrait sans doute de réprimer ce genre d'abus.

Nous savons bien que, dans ce domaine, le ministre doit tenir compte des volontés clairement exprimées par les syndicats représentatifs. C'est pourquoi je pense, encore une fois, que

ce n'est que par des mesures particulières destinées aux instituteurs et institutrices rapatriés d'Algérie, accompagnées de mesures répressives — car celles-ci, seules, ne suffiraient pas — que nous pourrions mettre un terme à des méthodes qui n'honorent pas ceux qui les utilisent. (*Applaudissements.*)

ACCROISSEMENT DE LA PARTICIPATION D'UNE SOCIÉTÉ ITALIENNE
DANS UNE SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CONSTRUCTION D'AUTOMOBILES

M. le président. M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'accord conclu entre deux constructeurs d'automobiles, l'un italien et l'autre français, et sur ses conséquences.

La presse s'est fait l'écho, ces derniers jours, d'une demande de la société italienne tendant à accroître sa participation dans la société française.

Ainsi la société italienne pourrait intervenir encore plus directement dans la politique industrielle de la société française et donc dans celle de ses filiales, ce qui aurait pour résultat que 40 p. 100 de l'industrie automobile et le premier constructeur de poids lourds français passeraient définitivement sous le contrôle étranger avec tout ce que cela comporte de danger, en particulier pour la régie Renault.

L'accord de 1968 qui devait, selon certains, permettre une extension de la firme française a eu des effets inverses puisque cette firme, qui était en 1965 le deuxième constructeur français — 30 p. 100 de la fabrication nationale — n'est plus que le troisième avec 20 p. 100. L'accroissement des participations de la société italienne risque par conséquent de réduire la place de la firme française sur le marché automobile et d'en faire un sous-traitant d'une entreprise étrangère. On ne peut manquer de s'interroger sur le sort qui sera réservé aux ouvriers, techniciens et ingénieurs.

Aussi il lui demande : 1° quelle est la position du Gouvernement à propos de la demande de la société italienne ; 2° s'il ne lui semble pas urgent et nécessaire de procéder à la nationalisation de la société française et de l'ensemble de l'industrie automobile, qui apparaît comme une solution moderne, progresse et nationale aux problèmes actuels de cette importante branche de notre économie. (N° 1034 — 2 juin 1970.)

La parole est M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il est bien exact que le groupe italien Fiat a déposé, le 29 mai 1970 très exactement, une déclaration préalable d'investissement étranger dont l'objet est d'augmenter sa participation dans la société holding appelée « Participation et développement industriel », société qui contrôle environ 51 p. 100 des actions de la Société anonyme Citroën.

Cette demande est actuellement instruite par les services du ministère de l'économie et des finances mais il convient de noter en premier lieu que, malgré cela, un contrôle majoritaire reste exercé sur Citroën par des intérêts français et que, par conséquent, la politique industrielle de cette société ne dépendra pas de décisions prises par une firme étrangère.

Dans ces conditions, l'accroissement de la participation de la société italienne ne paraît comporter, ni le risque de réduire la place de Citroën sur le marché automobile, ni celui d'inquiéter les ouvriers, les techniciens et les ingénieurs de cette société sur leur sort.

De plus, outre que cette participation reste minoritaire, quand des dossiers d'investissements étrangers lui sont présentés l'administration ne manque pas d'interroger les firmes étrangères, quelle que soit la participation qu'elles veulent prendre, sur leurs intentions quant au développement de leur implantation dans leurs différentes branches d'activité.

Enfin, sur la dernière question que vous avez posée, je vous réponds qu'il n'est absolument pas dans les intentions du Gouvernement de nationaliser l'industrie automobile.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse, mais j'ai le regret de vous dire qu'elle n'est pas de nature à apaiser nos inquiétudes ; elle appelle donc quelques remarques et précisions.

L'accord Fiat-Citroën avait fait couler beaucoup d'encre en octobre 1968. Et voilà qu'à nouveau l'ensemble de la presse a annoncé un accroissement de la participation de Fiat chez Citroën. Le communiqué récent signé par Michelin et Fiat ne le dément pas.

Pour s'opposer à l'information du comité d'entreprise, pourtant stipulée dans la loi, la direction de la société anonyme Automobiles Citroën a prétexté que l'accord concernait une autre société, la société Citroën-S.A. Enfin, pour se justifier, elle a indiqué que ses exportations en Italie s'étaient accrues notablement. En fait, l'augmentation n'est que de 6 p. 100 par rapport à l'ensemble de la production Citroën. Ce n'est pas le Pérou !

En revanche, l'évolution de la production de cette firme est préoccupante. En 1965, Citroën était le second constructeur français, avec 30 p. 100 de la production. Il n'est plus aujourd'hui que le troisième avec 20 p. 100. Qui peut nier que la chute est directement liée à l'accord avec Fiat ?

Si l'on examine la situation des quatre grands constructeurs installés dans notre pays, il n'est pas sans intérêt de noter que les deux sociétés sous contrôle étranger sont celles dont la progression est la plus faible. Simca-Chrysler n'a augmenté sa production, dans le premier trimestre de 1970, que de 6 p. 100 et Citroën-Fiat de 2 p. 100, tandis que Renault et Peugeot ont vu la leur augmenter respectivement de 20 p. 100 et de 22 p. 100. De plus, les immatriculations Citroën en France ont diminué de 2 p. 100. Voilà des pourcentages bien significatifs.

Il y a moins de vingt mois, Fiat étendait ses tentacules sur Citroën. Aujourd'hui, il resserre son étreinte. Qu'en sera-t-il demain ?

En 1968, nous avons mis en garde le Gouvernement sur les dangers de l'accord, mais il n'en a pas tenu compte et il semble disposé, à nouveau, à approuver le rapport déposé par la société Fiat. L'excellent journal *L'Humanité* du 29 octobre 1968 soulignait ceci : « Comme le rapport entre les deux sociétés est nettement en faveur du constructeur de Turin, on imagine sans peine quel sera le rôle de Citroën dans quelques années ».

Les premières conséquences furent quasiment immédiates. Dès juillet 1968, 700 mensuels étaient remerciés ; de 44.000, les effectifs sont descendus à 35.000 dans la région parisienne. Il n'y a pas de progression importante ailleurs. Cela n'empêcha pas le représentant de la direction d'affirmer, le 8 juin dernier, que l'accord avec Fiat « ne peut être que favorable pour l'emploi ».

En vérité, l'élargissement de la participation de Fiat est une nouvelle étape d'un processus tendant à faire de Citroën un sous-traitant du constructeur turinois. M. Umberto Agnelli, administrateur délégué de Fiat, vient d'accorder à un hebdomadaire une interview dans laquelle il précise : « Notre intention est de diriger Citroën sur une base *fifty-fifty* avec Michelin ». En clair, cela veut dire : « Nous voulons mettre totalement la main sur Citroën, dès maintenant ».

D'ailleurs, ce sont les données de Fiat qui servent à la réorganisation des usines au double chevron. Toutes les nomenclatures vont être alignées sur celles de Fiat. Ainsi, une liaison télex suffira pour que le contrôle de Citroën soit effectué de Turin.

On connaît le renom mondial des moteurs Citroën. Or, aujourd'hui, on n'étudie plus de moteurs nouveaux : la mécanique de l'automobile R. 10 sera faite par Fiat. C'est également un moteur Fiat qui est envisagé pour le véhicule G et Lancia doit réaliser le moteur du véhicule L.

Ainsi, il faut le dire nettement, c'est une contre-vérité que d'affirmer, comme le fait M. Agnelli, que « chaque marque conservera son nom et son originalité ». On prépare, en réalité, la disparition des automobiles Citroën. Des investissements sont effectués dans les usines de Rennes, Caen et Metz, mais rien n'est prévu à Aulnay-sous-Bois alors que, après Ivry-13^e, le processus de fermeture de l'usine de Grenelle-15^e est déjà entamé.

Il n'est pas nécessaire d'être devin pour comprendre que des milliers de travailleurs de la région parisienne sont menacés dans leur emploi, ainsi que ceux des sous-traitants actuels.

Et pourtant, le personnel des usines Citroën a fait maintes fois la preuve de ses hautes qualités. Ne sont-ce pas les ouvriers, les techniciens, les ingénieurs, les cadres de cette entreprise qui ont conçu et réalisé les automobiles de grand cru qui ont nom : traction avant, DS, 2 CV ? Ils sont, avec juste raison, attachés au fruit de leur travail, à la marque dont ils ont

fait le rayonnement et ils n'acceptent pas le sort qui les menace.

Nous les assurons de notre solidarité pleine et entière. D'ailleurs, le bruit court que de nouveaux licenciements interviendraient d'ici à la fin de l'année. La direction Citroën, consultée à ce propos, a refusé de répondre.

Nous dénonçons les accords Fiat-Citroën parce qu'ils sont aussi néfastes pour l'ensemble du personnel et du pays que rentables pour les trusts Michelin, Fiat, Berliet. Nous n'oublions pas, en effet, que M. Bercot, le distingué président-directeur général de Citroën, est un éminent théoricien du profit, cet « élément mâle ». Dans un livre récent intitulé *La vieillesse du Prince*, il part en guerre contre l'Etat français qui lui paraît gelé, contraignant et rigide. En vérité, M. Bercot, malgré ses précautions de style, veut plus facilement et plus rapidement, sans aucune contrainte du pouvoir, réaliser ces ententes par-dessus les frontières, dès lors qu'il en tire un profit immédiat. Peu lui importent l'intérêt économique et l'indépendance de la nation, peu lui importe le sort des salariés.

Et pourtant, il est comblé ! N'est-ce pas Citroën qui, après avoir reçu des milliards prélevés sur le dos des contribuables, a vendu, avec l'accord du Gouvernement, son usine d'automobiles ? En vérité, si l'Etat est un prince, M. Bercot et ses collègues, les grands milliardaires, sont des empereurs.

Face à l'attitude antinationale et antisociale des grands capitalistes comme Citroën, et tenant compte des exigences du progrès scientifique et technique, nous faisons des propositions novatrices et réalisables. Au lieu d'introduire dans notre pays, avec la venue de Fiat, une menace pour la régie Renault, la Saviem et Peugeot, nous demandons la nationalisation démocratique des usines Citroën et de l'ensemble de l'automobile, car la nationalisation est la forme démocratique et moderne de la concentration. Elle permet et favorise la coopération internationale sur un pied d'égalité. Renault a fait l'éclatante démonstration de ses possibilités.

Mais, au lieu d'opter pour cette solution d'intérêt national, vous vous orientez vers la privatisation du secteur public et vous favorisez la mainmise du grand capital étranger sur de grands secteurs économiques. Ce faisant, vous sacrifiez l'avenir économique et industriel de notre pays.

Avec l'appui sans cesse grandissant des travailleurs et de toute la population laborieuse, nous nous opposons à votre politique qui tient compte avant tout des exigences de la haute finance et de la grande industrie.

L'accord Fiat-Citroën illustre bien les effets nocifs de votre politique. Vous pouvez compter sur nous pour la combattre et la mettre en échec. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

M. le président. M. Jean Aubin expose à M. le Premier ministre que le dimanche 4 septembre 1870 naissait « La République acclamée ».

Après cent ans d'existence, d'épreuves ou de gloire, la République n'a pas cessé d'être vénérée par la grande majorité de nos compatriotes.

C'est pourquoi il lui demande :

1° Quels crédits seront mis à la disposition des organisateurs du centenaire de la République pour célébrer comme il convient cet important événement ;

2° Si le 4 septembre 1970 sera jour chômé et payé ;

3° Si le temps n'est pas venu de supprimer le numérotage des républiques, afin de faciliter l'union des Français de toutes tendances, car, si certains régimes constituent des faits individuels, la République, par définition, appartient à tous et sa réalité supporte mal le fractionnement. (N° 1028 — 26 mai 1970.)

(Question transmise à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.)

La parole est à M. le ministre.

M. Edmond Michelet, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt cette question orale et je vais m'efforcer d'y répondre avec le maximum de pré-

cision, en tant que représentant du Gouvernement certes, mais aussi en ma qualité de ministre chargé des commémorations.

Si M. Aubin me le permet, je voudrais, la majesté de ces lieux dût-elle en souffrir quelque peu, lui rappeler un souvenir personnel. J'appartiens à cette catégorie de Français qu'on appelle les « résistants ». A ce titre, je me souviens qu'une de nos premières manifestations, oh ! encore relativement pacifique, consistait, dans les semaines et dans les mois qui suivirent l'implantation du régime de Vichy — je le rappelle non sans quelque fierté — à nous rendre dans les salles de mairies où des élus municipaux de toute tendance politique avaient cru original et conformiste de placer le buste de la République dans les greniers ou dans les caves des hôtels de ville ou des mairies.

Je me sens donc assez décontracté, comme on dit maintenant, pour répondre à M. Aubin, fort de ces souvenirs qui remontent à plus d'un quart de siècle et dont je suis très fier. Je suis un de ceux qui ont pris le soin de remettre à sa place le buste de la République en 1940-1941 : c'est un geste qu'on n'oublie pas !

Cela dit, monsieur Aubin, je désire vous rappeler ce que vous savez aussi bien que moi : l'événement de 1870 est moins la naissance de la III^e République que la chute de l'Empire. N'entrons pas dans des controverses historiques qui nous mèneraient trop loin, mais souvenons-nous les uns et les autres, où que nous siégeons sur les bancs du Parlement du mot affreux, du mot abominable, prononcé à cette époque par l'un de nos compatriotes qui se réjouissait de Sedan : « les armées de l'Empereur sont battues ».

C'est à cela qu'il faudra songer, lorsque nous aurons tout à l'heure à parler de cette commémoration. J'avoue tout de suite que les historiens divergent quant à l'origine exacte de la création de la III^e République. On sait que le Gouvernement de la défense nationale, qui est né, c'est vrai, le 4 septembre, va durer jusqu'à la réunion de l'assemblée de Bordeaux qui élira M. Thiers, autre grand Français assurément, dont beaucoup de nos grandes avenues portent le nom, bien que son attitude soit controversée.

Ce qu'on peut dire — les juristes seront à cet égard unanimes — c'est que l'amendement Wallon, qui a vraiment créé juridiquement la III^e République, date seulement du 30 janvier 1875 et que le vote des lois organiques a eu lieu les 24 et 25 février de la même année. A vrai dire, il faut attendre, après la crise du 16 mai 1877, les élections sénatoriales de 1879 et l'élection de Grévy à la présidence de la République pour être assuré que la III^e République est définitivement implantée.

Que la République — la III^e ; nous reviendrons tout à l'heure sur le numérotage — n'ait pas en droit disparu en 1940, c'est ce qui ressort de la réponse historique du général de Gaulle à mon camarade de résistance Georges Bidault, alors président du conseil national de la Résistance, qui lui demandait le 25 août 1944 de proclamer solennellement la République devant le peuple de Paris rassemblé. Ce à quoi le général a répondu et la référence figure dans ses mémoires : « La République n'a jamais cessé d'être ; la France combattante, la France libre, le comité français de la Libération nationale l'ont tour à tour incorporée. Vichy fut toujours et demeure nul et non avenue. Moi-même, poursuivait le chef du gouvernement provisoire, je suis le président du gouvernement de la République. Pourquoi, diable, irais-je la proclamer ? »

La République existe donc en France, monsieur Aubin, sans solution de continuité depuis le 4 septembre 1970. Aussi rappellerai-je qu'en présentant notre actuelle constitution au peuple français le 4 septembre 1958, place de la République, le général de Gaulle, et avant lui mon illustre prédécesseur M. André Malraux, ont tenu à marquer cette continuité et à rendre expressément hommage à la République. « Elle était, disait le général de Gaulle, la souveraineté du peuple, l'appel de la liberté, l'espérance de la justice. Elle devait rester cela... Autant que jamais nous voulons qu'elle le demeure. »

Après ces réflexions préliminaires, monsieur Aubin, je voudrais maintenant répondre à chacune des trois questions que vous avez posées.

A propos de la première, je vous dirai que c'est la ville de Paris qui, avec le concours du ministère des affaires culturelles, prend en charge pour l'essentiel la commémoration du 4 septembre. Des manifestations diverses devront avoir lieu également en province, à la diligence notamment des villes dont les événements que nous évoquons ont plus particulièrement marqué l'histoire ; ainsi Belfort.

Me permettez-vous au passage de vous soumettre une autre réflexion ? J'ai été saisi d'une requête d'une famille qui me demandait de célébrer la mémoire d'un des siens, un de ceux qui, à l'époque, firent parler d'eux, un de ceux dont Péguy écrivait : « Rochereau dans Belfort (et Masséna dans Gênes) sont les droits héritiers de celle qui fit lever le siège d'Orléans ... et Trochu, avec toutes ses capucinades, n'en est pas. »

Vous le voyez, si nous voulions poursuivre avec précision la marche des événements qu'il s'agit d'évoquer, nous risquons, à l'occasion de ce 4 septembre, de rouvrir des plaies qui ne sont peut-être pas encore entièrement fermées, réflexion faite, je le répète, à propos de Belfort. Quoi qu'il en soit, sous forme de prestations ou de subventions, à Belfort, à Paris comme à Cahors, en particulier, la cérémonie du 4 septembre sera rappelée et honorée.

Que M. Aubin ne m'en veuille pas de lui dire — je réponds ici à sa deuxième question — que, pour toutes ces raisons, il ne me semble pas convenable de penser à des feux d'artifice, ni à des bals publics. Le 4 septembre, c'est aussi la capitulation des 80.000 soldats de Sedan qui, après avoir brûlé leurs drapeaux, ont dû se rendre ; ce sont aussi 20.000 tués, blessés ou prisonniers. Quinze jours plus tard, Strasbourg, assiégé depuis le 6 août, capitule.

Tout cela pour dire que la République, celle qui porte le n° III, est née dans le deuil et que la vraie fête de la nation, c'est le 14 juillet. C'est aussi le 11 novembre, jour de revanche précisément sur Sedan. « Le 11 novembre, disait le général de Gaulle, l'hommage que la patrie décerne à ceux qui l'ont bien servie s'adresse aussi à la République. »

Enfin, troisième et dernière réponse à la question posée — je pense que M. Aubin remarquera le soin que j'apporte à répondre avec précision à tous les aspects de sa question — jamais officiellement le numérotage des républiques n'a été le moins du monde admis. Il s'agit là d'une facilité en quelque sorte didactique, pédagogique, qui n'a même pas d'ailleurs le bénéfice de la précision ou de la clarté.

Quand la première République, proclamée le 21 septembre, s'est-elle achevée ? Est-ce à Saint-Cloud en brumaire, en 1804 avec le sacre de celui qui était jusque-là le premier consul, en 1808, quand disparurent sur nos monnaies, sur nos napoléons, la formule — celle-là officielle : « République française, Napoléon empereur » ?

La deuxième République, celle qui laissa un souvenir attendri, ému, à nos grands-pères, proclamée le 25 février 1848, n'a pas cessé avec le coup d'Etat du 2 décembre 1851 puisqu'elle a duré un an encore sous le prince-président.

C'est ainsi que la mort de la troisième République, on peut bien sûr la marquer de la date du 10 juillet 1940 lorsque l'Assemblée nationale accorda le pouvoir constituant au maréchal Pétain, décision que mon caramade de déportation Vincent Badie saluera d'un « Vive la République ! » qui fit sourire à l'époque les timorés, ceux qui se disaient des réalistes, et c'est pourtant Vincent Badie qui avait raison.

Ainsi, première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième République, pour nous, pour le Gouvernement en général, pour moi en particulier et aussi sans doute pour M. Aubin, c'est la République. Depuis 1870, il n'y a eu ni troisième, ni cinquième République, il y a pour la troisième fois en France une République, qui se perpétue sans solution de continuité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Aubin.

M. Jean Aubin. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez de fournir concernant la commémoration, à Paris et en province, du centenaire de la République. Il eût été regrettable que le Sénat républicain n'ait pas eu la possibilité de s'y associer avant de se séparer, puisqu'aussi bien la prochaine session ne s'ouvrira que le 2 octobre.

Certes, je regrette que le 4 septembre ne soit pas proclamé jour férié et chômé, mais je comprends vos raisons d'y renoncer. En effet, 1870 ne fut pas seulement l'année de la République, mais aussi, hélas ! celle de la défaite de Sedan et de la capitulation de Metz. Ce sera donc une journée vouée au recueillement et à l'espoir.

Je rappellerai ici simplement ce que fut le 4 septembre 1870.

Depuis la veille, le pays avait appris avec stupeur le désastre de Sedan et la reddition de Napoléon III. Spontanément, ouvriers et bourgeois mêlés, le peuple de Paris se rendit alors,

dans l'après-midi de ce dimanche ensoleillé, au Palais-Bourbon, puis à l'Hôtel de ville, où la République était acclamée et un gouvernement de défense nationale constitué. Aucun coup de feu ne fut tiré, aucune goutte de sang versée et la passation des pouvoirs se fit sans heurts. La réaction fut la même dans les villes de province. Autant dire qu'il y eut un consentement général de toute la population en faveur du nouveau régime, considéré comme seul capable de relever la France et d'assurer son indépendance.

Je sais bien que, juridiquement, il fallut attendre 1875 et le vote de l'amendement Wallon et même 1879 et l'élection du président Grévy, pour que la République soit définitivement établie. Mais la décision du 4 septembre ne fut jamais en fait remise en cause. Thiers, pourtant ancien ministre de Louis-Philippe, ne s'y était-il pas rallié tout de suite en constatant, suivant ses propres termes, que « la République est le Gouvernement qui nous divise le moins » ?

Aussi, après le nouveau désastre de 1940 et les quatre années noires de l'occupation, qui virent le règne de l'Etat dit français, la libération du territoire amena-t-elle tout naturellement le retour de la République. L'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine et signée du général de Gaulle, concrétisa, dès son article premier, cette renaissance en disant : « La forme du Gouvernement de la France est et demeure la République. En droit, celle-ci n'a pas cessé d'exister. »

Car le numérotage que les historiens ont établi par commodité entre les Républiques successives me semble purement factice. En réalité, depuis la Révolution française, il n'y eut qu'une République, qui lança au monde la Déclaration des droits de l'homme, garantit les libertés publiques et l'égalité entre les citoyens, institua le suffrage universel et l'enseignement pour tous, abolit l'esclavage, préserva l'intégralité de la patrie, dota enfin la France d'un Empire fraternel qu'elle affranchit lorsque ces peuples eurent acquis, grâce à elle, la maturité suffisante pour se gouverner eux-mêmes.

En un mot — et ce sera ma conclusion — la République, une et indivisible dans le temps comme dans l'espace, ne saurait faire de distinction parmi ses enfants qui ont lutté pour elle, que ce soient les soldats de l'an II, les défenseurs de Belfort, les poilus de la Grande Guerre ou les combattants de la Résistance.

Alors, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tous ensemble : que vive la République ! (*Applaudissements.*)

— 5 —

NOMINATIONS A UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. Je rappelle qu'il a été procédé à l'affichage de la liste des candidats aux fonctions de membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.

Le délai fixé par l'article 9 du règlement est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, la liste est ratifiée et je proclame membres de cette commission spéciale :

MM. Armengaud, Béthouart, Pierre Brousse, Carous, Carrier, Collomb, Dailly, David, Diligent, Filippi, Gros, Habert, Jozeau-Marigné, Le Bellegou, Méric, Motais de Narbonne, Périquier, Petit, Mlle Rapuzzi, MM. Rastoin, Raybaud, Souquet, Terré, Vassor.

— 6 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour de ce matin.

Je vous rappelle que nous reprendrons nos travaux à quinze heures trente pour la discussion de plusieurs questions orales

avec débat et l'examen du projet de loi sur les pensions des déportés politiques et des déportés résistants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures dix minutes, est reprise à quinze heures quarante minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

NON-RATIFICATION DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Gaston Monnerville demande à M. le Premier ministre de bien vouloir exposer au Sénat les raisons exactes pour lesquelles le Gouvernement français refuse de soumettre au Parlement le projet de loi l'autorisant à ratifier la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, signée le 4 novembre 1950. (N° 57.)

(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

La parole est à M. Monnerville.

M. Gaston Monnerville. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 4 novembre 1950 a été signée à Rome, par les pays membres du Conseil de l'Europe, la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. A ce jour, tous les pays signataires ont ratifié cette convention sauf un, la France.

Tous ceux qui croient en la nécessité de l'édification européenne s'interrogent sur les raisons de cette attitude. Certains la trouvent incompréhensible, beaucoup la trouvent regrettable. J'ai pensé, et sans doute le Sénat pensera-t-il avec moi, qu'il importait de demander au Gouvernement les raisons exactes — je dis bien « exactes » — qui font qu'il ne soumet pas la ratification de cette convention au vote du Parlement français.

Dans un souci de brièveté, mes chers collègues, je ne ferai pas un long historique de cette question. Je voudrais simplement rappeler que des événements fort importants et des motifs très élevés ont déterminé les puissances européennes, à la fin de la guerre, à mettre au point et à signer cet acte important à la fois pour la vie internationale des nations et pour les ressortissants des Etats.

C'est donc un rappel à grands traits que je vais faire devant vous. D'autres orateurs se sont inscrits dans la discussion et je ne veux pas occuper la tribune à moi seul. Ce problème revêt de nombreux aspects qui seront sans doute abordés par d'autres collègues.

Initiant le débat, si j'ose ainsi m'exprimer, vous me permettrez de rappeler dans quelles conditions sont nés tous ces accords internationaux.

Au lendemain de la dernière guerre, de cette deuxième guerre mondiale qui se révéla la plus cruelle de toutes par l'immense génocide dont elle fut entachée, les alliés prirent l'engagement solennel de mettre au point une charte spéciale des droits de l'homme. Ils s'appliquèrent à édifier un système de protection de l'homme, de ses droits et de sa vie.

C'est ainsi que, sur le plan européen qui nous occupe, naquit d'abord le Conseil de l'Europe dont les statuts se donnèrent pour tâche la réalisation concrète et non pas seulement idéale de cette immense espérance.

Quels sont les motifs qui ont animé les auteurs des statuts du Conseil de l'Europe ?

Dans la partie relative aux droits de l'homme, qui nous intéresse aujourd'hui, le préambule dit expressément que : « les Etats signataires se déclarent inébranlablement attachés aux valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun de leurs peuples et qui sont à l'origine des principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit sur lequel se fonde toute démocratie véritable ».

Ce sont donc, vous le voyez, des raisons particulièrement élevées qui ont animé les auteurs de ces statuts et qui engagent tous ceux qui y ont souscrit.

Les motifs étant résumés, quel but ces auteurs voulaient-ils atteindre ? Ils voulaient réaliser une union plus étroite entre les membres du Conseil de l'Europe afin de sauvegarder et de promouvoir les idées et les principes qui sont un patrimoine commun.

Les motifs sont indiqués, le but est précisé. Par quel moyen atteindre ce but, par quelle voie peut-on y parvenir ?

Tout cela est prévu : au moyen des organes que crée le Conseil de l'Europe dans ce dessein, c'est-à-dire la commission européenne et, vous le savez, la Cour de justice des droits de l'homme et, en ce qui concerne les voies elles-mêmes, par l'examen de questions d'intérêt commun, par la conclusion d'accords internationaux, par l'adoption d'une action commune dans tous les domaines économique, social, culturel, scientifique, juridique, administratif et par la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Ainsi, mes chers collègues, vous le voyez, le principe essentiel, c'est bien la prééminence du droit ; tout membre du Conseil de l'Europe le reconnaît expressément en y adhérant. Il reconnaît aussi — c'est l'article 3 du statut du Conseil de l'Europe qui le stipule — le principe selon lequel toute personne placée sous sa juridiction doit pouvoir jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Enfin, tout membre du Conseil de l'Europe s'engage à collaborer sincèrement et activement à la poursuite de ce but.

La France a librement signé ce texte, à Londres le 5 mai 1949. Elle s'est solennellement engagée, dès cette époque déjà, à respecter les termes et l'esprit. En outre, elle a signé le 4 novembre 1950, à Rome, la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme.

Après la mise en place du Conseil de l'Europe, il restait à créer ces moyens, que j'ai rapidement esquissés tout à l'heure, indispensables à la mise en œuvre concrète, réelle, des principes que le Conseil de l'Europe avait ainsi définis. Il restait notamment à réaliser les accords internationaux permettant d'atteindre ce but. De ces accords internationaux — je ne les cite pas tous pour gagner du temps — le plus important, celui qui apparaît comme capital, c'est précisément la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme qui fait l'objet de notre débat d'aujourd'hui.

Voulez-vous me permettre de l'analyser rapidement ? Cette convention s'inspire formellement et fait mention expresse de la déclaration universelle des droits de l'homme, proclamée par l'assemblée des Nations Unies le 10 décembre 1948, et dont l'un des buts, précise cette déclaration — je cite toujours — est de « développer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Notons d'ailleurs que cette déclaration universelle des droits de l'homme s'inspire elle-même — et elle le proclame — de la Déclaration française de 1789 qui apparaît comme le texte primordial en la matière, on peut le dire, dans tous les pays du monde. Cette déclaration universelle fut considérée par la charte des Nations Unies comme l'idéal à atteindre par tous les peuples et par toutes les nations.

M'en tenant à la convention européenne, je dirai qu'elle rappelle ces buts du Conseil de l'Europe. Elle réaffirme le profond attachement des Etats signataires, dont la France par conséquent, aux libertés fondamentales qui constituent, répète-t-elle, les assises mêmes de la justice et de la paix dans le monde. Elle proclame, non sans une certaine solennité que l'un des moyens d'atteindre ce but c'est la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Enfin, elle constate — c'est important — que chacune des parties contractantes reconnaît à toute personne relevant de sa juridiction les droits et les libertés définis dans la convention.

Ainsi, mesdames, messieurs, dès l'origine, la convention et le Conseil de l'Europe, dans ses statuts, ont été étroitement associés et, comme il a été très justement observé, la convention apparaissait comme l'axe même des efforts des signataires vers une Europe unie.

La France a signé cette convention capitale sans réticence, sans réserve à ce jour, et elle l'a fait par l'intermédiaire de ses représentants qualifiés dont le plus éminent fut le président Robert Schuman, homme de haute conscience. Elle est incontestablement engagée, comme le proclamait d'ailleurs pour tous

les Etats signataires Robert Schuman lui-même le 4 novembre 1970 : « La convention constitue les fondations sur lesquelles nous voulons asseoir la défense de la personne humaine. » Vous retrouvez la préoccupation des alliés à la suite des génocides de la dernière guerre et des assassinats hitlériens — sur laquelle nous voulons asseoir la défense de la personne humaine contre toutes les tyrannies et tous les totalitarismes.

C'est bien un objectif politique, plus politique — n'est-il pas vrai ? — que juridique, et qui porte la marque du réalisme des hommes d'Etat clairvoyants qui l'ont conçu.

Pour être complet, même dans ma brièveté, permettez-moi d'ajouter qu'il existe aussi un accord additionnel qui a été signé à Paris, le 20 mars 1952, et qui apparaît, si j'ose ainsi parler, comme le deuxième volet du triptyque qui, avec le statut du Conseil de l'Europe et avec la convention européenne de sauvegarde, complète ce que j'appellerai l'architecture de la construction européenne.

Ce protocole additionnel ajoute des précisions sur la garantie collective des droits et des libertés figurant déjà dans le titre I^{er} de la convention : droit de propriété, droit à l'instruction, droit à l'éducation, etc.

Il n'est pas sans intérêt peut-être de noter qu'aussi bien au bas de la convention du 4 novembre 1950, convention de sauvegarde, qu'au bas du protocole additionnel de mars 1952, il est écrit ceci : « Fait en français et en anglais, les deux textes faisant également foi. » Peut-être, mesdames, messieurs, sans risque de chauvinisme excessif, est-il permis de voir dans ce double rappel un hommage au pays des droits de l'homme ?

En ce qui concerne les droits, donc la protection, les garanties prévues par la convention, vous me permettrez non pas de me livrer à une énumération exhaustive — ce serait long et fastidieux ; vous connaissez les textes — mais de résumer certaines rubriques : mon but est de montrer que ces rubriques sont absolument conformes à la législation française — vous l'avez deviné : droit de la vie, qu'il a fallu préserver après les massacres et les génocides de la deuxième guerre mondiale, après la découverte des charniers des camps de la mort ; respect de la personne humaine ; interdiction de la torture ; interdiction des traitements inhumains et dégradants ; interdiction de l'esclavage et du travail forcé ; non-rétroactivité des lois, principe que nous ne cessons de rappeler depuis des années dans cette enceinte, voilà moins de quinze jours encore ; droits sacrés de la défense et présomption d'innocence dont doit bénéficier l'accusé : encore un de ces principes auxquels cette assemblée est tellement attachée et qui fait partie, fondamentalement, du droit français ; enfin, protection de la vie privée.

Qu'y a-t-il de plus conforme aux conceptions juridiques, morales et sociales de la France que tout ce que je viens d'énumérer ? Quoi de moins opposé à sa législation, à ses mesures ? Cependant, la France ne ratifie toujours pas, et elle seule.

J'ai entendu parler tout à l'heure de la Suisse, mais c'est autre chose. Permettez-moi cette parenthèse. Elle a adhéré en 1963, mais elle n'est pas signataire des statuts du Conseil de l'Europe. Je persiste à dire que des signataires de ces statuts, la France est la seule à n'avoir pas ratifié. Au demeurant, la Suisse a un régime spécial, que vous connaissez bien, mais ce n'est pas pour moi le lieu de développer.

L'abstention de la France apparaît d'autant moins compréhensible, mesdames, messieurs, que, si j'en crois les déclarations récentes de M. le ministre des affaires étrangères et d'un secrétaire d'Etat qui est intervenu la semaine dernière à l'Assemblée nationale en son absence, le Gouvernement semble considérer — à moins que je ne me trompe, mais alors vous rectifierez — que les objections que jusqu'ici il a mises en avant pour expliquer son abstention s'amenuisent progressivement au point que, si j'ose ainsi m'exprimer, elles ont presque disparu. C'est en tout cas ma conviction.

Cette abstention est encore d'autant moins logique que les textes récents présentés au Parlement au nom du Gouvernement par M. le garde des sceaux semblent aller dans le sens libéral des principes retenus par la convention. Je ne veux faire allusion qu'à un texte voté par l'Assemblée nationale et pendant devant le Sénat : le projet de loi renforçant la garantie des droits des citoyens.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Gaston Monnerville. Quels sont les motifs actuels ? Quelles sont les raisons profondes exactes, sans vouloir vous gêner outre mesure ?

Il semble que le Gouvernement invoque deux ordres de motifs : des motifs d'ordre juridique, d'une part, et des motifs d'ordre politique, de l'autre. Voulez-vous que nous les examinons rapidement et aussi clairement que possible ?

D'abord les motifs d'ordre juridique. Monsieur Maurice Schumann, vous avez déclaré le 28 avril 1970, devant l'Assemblée nationale, et M. Limouzy, devant la même assemblée, le 5 juin 1970 : « Les difficultés de ratification tiennent à la définition que donne la convention des droits qu'elle protège, ou tout au moins de certains d'entre eux. »

Ayant la chance de parler avant vous aujourd'hui en raison du fait que je suis l'auteur de la question et connaissant enfin votre argumentation, je puis vous répondre avant votre intervention et j'espère que je pourrai le faire avec pertinence.

Vous dites : « Pas de ratification en raison des difficultés dues à la définition que donne la convention de certains droits qu'elle protège », et vous ajoutez : « Ce qui nous amènerait à apporter à notre législation pénale des amendements dont la nécessité n'est pas évidente ». Sans doute, est-ce cela que vous allez me répondre dans un instant.

Sans vouloir vous faire injure, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que vous avez l'art subtil des nuances dans la négation. (*Sourires.*) Mais je demande plus de précision, et le Sénat avec moi.

Vous semblez invoquer une certaine incompatibilité entre la législation pénale française et les garanties accordées par la convention. Dans ce cas, je vous réponds deux choses.

D'abord, si le Gouvernement veut viser l'article 5 et l'article 6 de la convention relatifs, vous le savez, à l'arrestation, à la détention préventive, aux droits de la défense, je dis tout net que ce sont certaines dispositions de la loi française qui méritent d'être modifiées en cette matière, et je ne suis pas seul à le penser. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes, à gauche et sur plusieurs travées à droite.*)

Je faisais allusion au projet de loi qui est en instance de discussion au Sénat ; je ne peux pas parler d'une loi puisqu'il n'est pas encore voté. J'aimerais voir dans ce nouveau texte, quand il sera voté, un effort d'harmonisation vers les principes salutaires de la convention européenne de sauvegarde.

Mais ce n'est pas tout. Ma deuxième réponse, la voici.

Sans doute, monsieur le ministre, faites-vous allusion au système français de ce que nous appelons la garde à vue. Cela semble percer sous vos paroles, bien que, à ma connaissance, vous n'ayez pas encore donné d'explications très concrètes et très précises à cet égard.

J'observe d'abord, avec quelque étonnement et peut-être non sans regret, que les adversaires de la ratification, je ne dis pas vous, grossissent artificiellement cet obstacle.

Je réponds aussi que la conciliation entre les dispositions de la convention et celles de la législation pénale française n'est nullement impossible, et je vais tenter de vous le montrer.

En effet, la loi française fixe un délai pour la garde à vue. Chacun le connaît : il est de deux jours et il va jusqu'à douze jours quand il s'agit de la Cour de sûreté. Mais que dispose la convention ? Elle précise : « Lorsque quelqu'un est arrêté, il doit comparaître ou être traduit aussitôt... » — c'est le mot : aussitôt — « .. devant un magistrat ayant pouvoir judiciaire... » — en France, c'est le procureur de la République ou le juge d'instruction — « ... de telle façon qu'il ne puisse pas être victime d'une garde à vue trop longue. »

Je ne vois pas d'opposition entre les deux choses et voici pourquoi. Selon les adversaires de la ratification, « aussitôt » signifie : à la minute. Mais pas du tout ! Une interprétation internationale a été donnée par les assises internationales à cet article et au mot « aussitôt ». Cette interprétation, donnée par la commission européenne, qui, vous le savez, est la commission compétente en ces matières, est extrêmement rassurante pour les Etats. Elle a été donnée depuis de nombreuses années. Il n'est que de feuilleter le recueil des décisions de la commission européenne. Il n'est que de lire aussi certains très bons auteurs dont je ne veux citer que deux en France : M. Karel Vasak et le très grand juriste international qu'est M. René Cassin, pour en être persuadé.

La jurisprudence de la commission européenne est formelle. Qu'entend-elle par le mot « aussitôt » ? Ce mot ne doit pas être entendu littéralement, dit-elle, mais en fonction des garanties pouvant être offertes aux détenus, de telle sorte que lorsqu'on nous dit que le délai de garde à vue de quarante-huit heures ne s'accorde pas avec cette expression « aussitôt » contenue dans la convention, on commet une erreur. Dans la clause du début, certains doctrinaires pouvaient le penser ; mais il y a la jurisprudence de la commission européenne qui est formelle : « aussitôt » veut dire : dans tous les délais où on peut donner les garanties nécessaires à un détenu.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je suis d'accord avec vous sur ce point.

M. Gaston Monnerville. Je vous remercie de cet accord et je l'enregistre. Voilà déjà une objection qui tombe. Je souhaite que nous ayons beaucoup d'accords de cette sorte jusqu'à la fin de mon intervention, et même jusqu'à la fin de ce débat, car d'autres juristes vont vous exposer, tout à l'heure, d'autres points de vue.

Une autre raison, monsieur le ministre, milite contre l'idée de l'incompatibilité de la convention et de nos lois : si vous avez des doutes ou si vous avez des craintes, vous, gouvernement français, vous savez bien que vous est offert, comme à chacun des membres du Conseil de l'Europe et à chacun des signataires de la convention, le droit absolu de faire des réserves sur ce point. Et personne ne peut s'y opposer.

En vertu de la convention, tout signataire peut ratifier la convention en formulant des réserves particulières limitées au domaine qu'il a choisi ; ce n'est pas moi qui parle, ce sont les textes. Que cela vous gêne un peu, s'agissant de garde à vue, je le comprends assez. Mais personnellement, je vous le dis, je préfère le système de la convention qui se rapproche beaucoup de l'*habeas corpus*, que certain professeur de droit reproche à la convention — point sur lequel répondra tout à l'heure M. le professeur Prélôt — système qui se rapproche donc de la sauvegarde des droits de l'homme dont s'inspire la convention au système encore contraignant de notre code pénal français.

Et c'est un avocat et un juriste qui vous parle !

Je dois indiquer d'ailleurs qu'en règle générale les Etats signataires ont le droit de formuler ces réserves en quelque domaine ou en quelque matière que ce soit. C'est un droit absolu et général sous une seule condition que vous connaissez : viser la loi qui est en vigueur sur leur territoire, accompagner cette réserve d'un bref exposé de cette loi et adresser le tout au secrétariat général de la commission européenne. Vous avez ce droit, vous pouvez donc faire ces réserves. Pourquoi ne pas les utiliser ? Nous ne comprenons toujours pas.

Et moi, je vous dis : si notre procédure pénale française est contraire — je ne le crois pas — à un principe fondamental de protection de l'individu, c'est notre code qu'il faut modifier pour le mettre en harmonie avec les mesures de protection des droits individuels que la convention a bien raison d'édicter. A cet égard, des nations nous ont donné l'exemple. Voyez l'Allemagne et l'Autriche qui n'ont pas hésité à suivre la jurisprudence de la commission européenne. Je pourrais vous citer les espèces, mais vous les trouverez dans tous les recueils. Ces pays n'ont pas hésité à modifier leur propre législation nationale — vous entendez, mes chers collègues — conformément à cette jurisprudence de la convention. Quel exemple, n'est-il pas vrai, de confiance et de foi ne donnent pas ces pays dans une Europe unie !

Mais vous avez une autre garantie, aussi forte et peut-être encore plus forte, en tout cas extrêmement importante et qui se trouve dans la convention européenne elle-même. C'est ce que nous appelons la règle de l'épuisement des recours de la loi nationale.

L'article 26 de la convention, en matière de requêtes individuelles contre les Etats, dit que la commission européenne ne peut être saisie contre un Etat qu'après l'épuisement de toutes les voies de recours interne, c'est-à-dire de toutes les voies de recours du pays auquel appartient le requérant. Avez-vous de plus grandes garanties ? La commission ne peut pas se saisir — elle n'en a pas la faculté — tant que le requérant n'a pas démontré par son dossier et par écrit que toutes les voies de recours ordinaires ou extraordinaires ont été épuisées dans son propre pays.

L'article 26 précise également : « Tel qu'il est entendu, selon les principes du droit international généralement reconnu ». Quelles garanties plus grandes vous faut-il ? Ainsi, la commis-

sion n'examinera pas la requête s'il n'est pas formellement prouvé par le requérant qu'il a épuisé d'abord tous les moyens de recours que sa loi nationale met à sa disposition.

Il faut ajouter que l'une des règles absolues du Conseil de l'Europe et d'application de la convention réside dans la recherche obligatoire, et avant toute chose, de la conciliation entre les parties quand une requête est déposée. La règle de l'existence de l'épuisement préalable des voies de recours permet donc à l'Etat défendeur de redresser le grief allégué contre sa législation et cela dans le cadre même de son ordre juridique interne. La commission ne pouvant pas examiner avant la conciliation obligatoire, l'Etat a le temps de modifier sa législation selon, précisément, les données de la convention que cet Etat a d'ailleurs signée.

Loin d'être un obstacle et de constituer un empiètement qu'on dit insupportable sur la législation nationale des Etats, les dispositions de la convention, comme vous le voyez, mesdames, messieurs, observent, au contraire, un strict respect de la législation nationale de chacun des Etats. Mieux, elles facilitent une amélioration de la législation nationale quant à la sauvegarde des droits de l'homme, si l'Etat veut — et ce serait son devoir — étudier de près et accepter la jurisprudence de la commission selon la convention.

M. Prélôt reprendra cette démonstration juridique sur d'autres points.

En résumé, s'agissant de ma part d'un simple survol de tous ces accords internationaux, je relève un luxe de précautions, un luxe de garanties, de mesures protectrices qui révèlent la volonté formelle des auteurs de la convention d'éviter toute atteinte — ce qui est important — au droit interne des Etats. Je pose donc toujours la question : qu'est-ce qui vous empêche de ratifier ?

C'est alors que le Gouvernement nous oppose une argumentation d'ordre politique qui s'abrite, et on le sait puisque cela a été dit à l'Assemblée nationale, derrière l'article 16 de la Constitution française. Cet argument a été présenté comme un argument massue, une sorte d'arme secrète. Elle ne l'est plus et ce n'est pas davantage un argument massue, vous allez le constater.

S'agissant de l'interprétation de la Constitution française, et parlant sous l'autorité du président de notre assemblée, ai-je besoin de rappeler le respect que je lui porte et combien en toutes circonstances et en tous lieux j'ai eu à cœur, et peut-être à honneur, de défendre sa loi ? Je suis d'autant plus à l'aise pour affirmer qu'aucun risque n'existe pour elle dans la convention.

Voyons votre argumentation, monsieur le ministre des affaires étrangères. Le fonctionnement du mécanisme de contrôle prévu par la convention, dites-vous, est incompatible avec l'article 16 de la Constitution. Ce serait attribuer à un organisme international un droit de regard, un droit de contrôle sur les actes du Président de la République française lui-même, et cela alors qu'il les aurait accomplis en vertu des pouvoirs exceptionnels que lui reconnaît la Constitution. Et quels pouvoirs exceptionnels ? Ceux qui apparaissent indispensables pour défendre l'intégrité du territoire national ou pour assurer le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels.

Vous avez vu que j'ai presque lu l'article 16 de notre Constitution, car je crois le connaître par cœur. Un tel contrôle international, ajoute le Gouvernement, apparaîtrait comme une atteinte manifeste à l'indépendance nationale. Voilà le grand mot lâché !

Je pense avoir correctement résumé — je dis bien résumé — l'argumentation du Gouvernement. S'il y a une incorrection dans ce que j'ai dit, vous la relèverez, monsieur le ministre, et je pourrai vous répondre aussitôt.

Il y a une solution immédiate : faites des réserves sur ce point — vous en avez le droit — et ratifiez ensuite les autres dispositions. Pourquoi ne le faites-vous pas ? Tout serait très bien ainsi, au moins en apparence.

Mais je vais plus loin et je réponds ceci : il y a là une sorte de dramatisation qui ne correspond pas à la réalité des choses et une interprétation des textes qui ne résiste guère à l'examen, permettez-moi de vous le dire.

Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à rapprocher deux textes : l'article 16 de la Constitution française, que je viens d'analyser rapidement et que vous connaissez tous, et l'article 15 de la convention européenne qui fait l'objet de nos débats. Permettez-moi de vous lire le premier alinéa de cet article 15 ; mes chers collègues ; vous remarquerez la similitude entre ces deux textes :

« En cas de guerre — c'est bien le cas le plus grave — en cas d'autres dangers publics menaçant la vie de la nation, toute haute partie contractante peut prendre des mesures dérogeant aux obligations prévues par la présente convention — n'est-ce pas clair — cela dans la stricte mesure où la situation l'exige — la situation nationale intérieure s'entend — et à la condition que ces mesures ne soient pas en contradiction avec les autres obligations découlant du droit international. »

Quand on lit l'article 15 de la convention et qu'on connaît bien l'article 16 de la Constitution française, ne retrouve-t-on pas exactement les mêmes principes, les mêmes soucis, les mêmes préoccupations, les mêmes garanties. Il y a dérogation absolue, vous dit-on, du moment que vous démontrez que, dans votre pays, la vie de la nation, c'est-à-dire la vie nationale, politique, sociale, etc. — ce qu'on a cru trouver en France lorsque le Président de la République a demandé l'application de l'article 16 il y a quelques années — est menacée par des dangers tels que le cas de guerre, le non-fonctionnement régulier des pouvoirs constitutionnels, etc., vous retrouvez tout cela.

Dans ce cas, vous, signataires, vous avez le droit absolu, et personne ne peut vous le refuser, de demander la dérogation prévue par la Convention elle-même. Que vous faut-il de plus ? La confrontation de ces deux textes montre bien que l'article 15 de la Convention vise bien la situation exceptionnelle que vise l'article 16 de la Constitution française. Dans ce cas, on vous dit que la dérogation est possible et que la garantie peut être suspendue moyennant les précautions que je viens de vous dire.

A simple vue, la concordance apparaît entre les deux textes et j'avoue, ayant réfléchi mûrement, longuement et, je n'ai pas besoin de vous le dire, loyalement, que je n'ai pas trouvé de contradiction entre l'article 16 de la Constitution française et l'article 15 de la Convention. J'attends, monsieur le ministre, que vous éclairiez mieux ma lanterne si elle vous paraît quelque peu obscurcie, mais je doute que vous arriviez à convaincre ceux qui, encore une fois, minutieusement se sont penchés sur ce problème.

Puisque nous sommes sur le terrain politique, il convient de ne pas oublier les buts politiques qui ont été visés par les auteurs et de la charte des Nations unies et de la Déclaration universelle des Droits de l'homme et du statut du Conseil de l'Europe et de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme elle-même.

Qu'ont-ils voulu ? Ils n'ont pas voulu contrarier les Etats dans l'exercice naturel de leur souveraineté légitime et ce que je viens de vous dire montre bien au contraire quel soin ils ont apporté à respecter les droits des Etats. Mais éclairés par le terrible précédent de la barbarie hitlérienne et éclairés par le fait, ne l'oublions pas, qu'en 1933 Hitler a dénié le droit de contrôle à la Société des Nations sur les traitements contraires aux droits fondamentaux de l'homme infligés à des ressortissants allemands, minoritaires politiques ou minoritaires raciaux, ses auteurs ont voulu ménager à l'humanité, enfin organisée, un droit de regard, un droit de protection pour l'avenir de l'homme. Cela pour prévenir, plus que pour sanctionner, les abus commis soit au nom de l'Etat, soit par un Etat signataire.

Ce principe de contrôle international, monsieur le ministre, ne doit pas être rejeté *a priori*. Il se révèle plus indispensable encore pour les pays à l'intérieur desquels il n'existerait pas de recours contre les violations des droits de l'homme ou des recours insuffisants.

Enfin, on voit difficilement comment, dans le domaine de la sauvegarde et de la protection des droits de l'homme, il pourrait être permis à un Etat, quel qu'il soit, de s'abriter derrière ses lois, même constitutionnelles, pour se libérer, fâcheusement à mon avis, de la discipline de conscience que l'ensemble des Etats du monde ont décidé de s'imposer à eux-mêmes après la catastrophe de la deuxième guerre mondiale.

Je pense qu'en ratifiant la convention européenne de sauvegarde la France gagnerait, moralement, à s'inspirer de l'exemple de ces Etats qui, soyez-en persuadés, ne sont pas moins soucieux que nous du respect de leurs institutions nationales, en même temps que de leur participation à la coopération des Etats civilisés contre les attentats aux droits de l'être humain, quelles que soient son origine, sa race, son extraction ou sa religion.

J'en arrive alors à ma conclusion, ayant été aussi bref que possible. Vos arguments juridiques me paraissent maintenant complètement dénués de fondement, votre argument politique

essentiel, l'article 16, me paraissant également s'écrouler après un examen minutieux, la vraie question la voici : le Gouvernement de la France veut-il réellement entrer sans nulle arrière-pensée dans la communauté des Etats adhérents à la convention européenne qu'il a puissamment contribué, ne l'oublions pas, à créer et qu'a signée en son nom, un jour de grande espérance, le président Robert Schuman ?

Si oui, qu'il soumette sans tarder un projet de loi en vue de cette ratification à l'examen du Parlement français ; si c'est non, qu'il renonce alors à ses arguties juridiques, dont la multiplicité des abandons successifs trahit la faiblesse, qu'il dise du haut de cette tribune les raisons exactes — je suis tenté de dire la raison exacte — de ses réticences, qu'il dise s'il s'agit bien, comme c'est souvent chuchoté dans nos milieux politiques, du motif d'indépendance nationale...

Un sénateur à gauche. Et quelle indépendance !

M. Gaston Monnerville. ... termes amphigouriques et peut-être trop commodes qui mériteraient d'être pleinement clarifiés et sous lesquels, nous le craignons, se cache mal la vieille conception périmée et attardée de la souveraineté rigide, absolue des Etats, source de trop de malentendus entre les peuples et parfois hélas ! de trop de guerres.

L'Europe des communautés existe, elle se développe, elle se renforce chaque jour, ce n'est pas à vous que je l'apprendrai. La France pourra-t-elle l'ignorer longtemps ? Je ne le crois pas. Puis, disons-le un peu à voix basse, il n'est pas normal, il n'est pas sain que, refusant de faire ratifier la convention, nous nous en servions lorsque nos intérêts nous le conseillent, il n'est pas normal, il n'est pas sain non plus que nous nous déroptions derrière la non-ratification pour ne pas émettre, dans les instances internationales où nous siégeons, des votes conformes aux principes sur lesquels sont fondées ces instances ainsi que la convention que nous avons signée. (*Très bien ! et applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs travées à droite.*)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Nous n'avons pas invoqué cet argument.

M. Gaston Monnerville. En cette matière, monsieur le ministre, comme en d'autres hélas ! il n'est pas bon que la France donne l'impression de ne pas respecter sa propre signature. Dans l'introduction de l'ouvrage remarquable qu'il a consacré à la convention européenne des droits de l'homme, le professeur Karel Vasik écrit : « La grande Europe, celle des Dix-sept, a célébré le 3 septembre 1963 le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention de Rome. Elle l'a fait sans la France. Cette abstention de la France, de moins en moins compréhensible, peut-elle encore se prolonger ? » Et il termine par cette phrase que je livre à vos méditations : « La réponse doit être digne de l'idée que l'on se fait de la France ».

Eh bien ! monsieur le ministre, c'est l'idée que je me suis toujours faite de la France qui m'a déterminé à poser à M. le Premier ministre la question d'aujourd'hui. Je crois n'avoir apporté nulle passion dans ce débat, sinon peut-être la passion d'une fidélité à un idéal humain que la France m'a appris à aimer, à respecter et à servir. Alors, avec ferveur, avec gravité aussi, avec une espérance que justifie la foi que, malgré tout, je conserverai toujours dans la mission humaniste de notre pays, je demande à tous ceux qui en ont la charge de lui conserver ce visage lumineux, serein et fraternel vers lequel se tournaient, jadis, tous les peuples du monde lorsqu'ils s'interrogeaient sur l'avenir de l'homme et le destin de ses libertés. (*Vifs applaudissements, sauf sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, s'il n'avait tenu qu'à moi, ce débat n'aurait pas eu lieu. Pourquoi n'aurait-il pas eu lieu ? Parce que le problème serait réglé depuis de nombreuses années. (*Sourires.*)

Bien loin de fuir la difficulté, j'aurai l'occasion de vous rappeler dans un moment comment, de 1950 à 1958, comme membre du Parlement, comme président d'une commission parlementaire, comme membre du Gouvernement, j'ai tenu, en bien des circonstances, un langage qui ne s'éloigne pas beaucoup de celui que vous venez d'entendre.

Un sénateur au centre gauche. Alors, concluez !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. C'est que certaines difficultés auxquelles nous nous heurtons à

l'heure actuelle n'existaient pas alors et qu'en revanche d'autres difficultés surgissaient.

Le président Monnerville a admirablement posé le problème : d'une part, il me demande d'exposer les vraies raisons pour lesquelles le Gouvernement ne soumet pas au Parlement le projet de loi l'autorisant à ratifier la convention européenne des droits de l'homme et, d'autre part, il a rappelé à plusieurs reprises au cours de son exposé que cette convention avait été signée voici vingt ans.

Son interpellation s'adresse donc à l'actuel Premier ministre, elle s'adresse aussi aux quatre premiers ministres qui se sont succédé depuis douze ans, mais elle ne s'adresse pas moins aux treize présidents du conseil qui, si mon calcul est exact, les ont précédés entre 1950 et 1958.

M. Gaston Monnerville. Vous le savez bien, je ne vise jamais les personnes, monsieur le ministre.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Par le libellé de sa question, qui n'a certes pas été choisi au hasard, M. le président Monnerville s'interdit, s'il en était besoin, de nous faire un procès d'intention.

Ma règle était la même, monsieur le président, mesdames, messieurs, quand, sous la IV^e République, membre de la première assemblée consultative du Conseil de l'Europe qui a adopté — avec ma voix, vous auriez pu le rappeler — la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, membre puis président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale que j'avais fini, non sans peine, le 19 mars 1958, par convaincre de donner son approbation, mais non pas — retenez-bien ceci — sans l'assortir d'une réserve au projet de loi relatif à la convention, je me heurtais à une objection majeure que vous n'avez pas évoquée. Où était-elle la difficulté, où étaient-elles les vraies raisons — la seule vraie raison, comme dit aujourd'hui M. Monnerville — qui pendant huit ans empêchaient la ratification ?

La réponse est déposée dans ma mémoire, comme elle est déposée dans les archives. L'article 1^{er} du protocole additionnel à la convention stipule : « Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'Etat, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques ».

Cette disposition — vous verrez dans un moment pourquoi je l'ai rappelée — établissait le principe du pluralisme scolaire. Les débats qui ont précédé son adoption par l'assemblée de Strasbourg — et j'y ai moi-même pris part il y a vingt ans — donnent même à penser qu'elle établit le principe des subventions à l'enseignement libre.

Ainsi s'explique — M. de Félice qui était comme moi membre de la première assemblée consultative du Conseil de l'Europe s'en souvient — qu'elle ait éveillé dès 1953 la méfiance, savez-vous de qui ? de la Ligue des droits de l'homme elle-même. J'entends encore l'actuel président de la Ligue, mon prédécesseur à la présidence de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, M. Daniel Mayer, se récrier avec la vivacité que lui connaissent ses amis — et je me flatte d'être du nombre — « Je suis membre d'un parti qui a inscrit dans son programme la nationalisation de l'enseignement ; je me refuse à prendre un engagement qui me mette en contradiction avec un engagement antérieur ».

Au demeurant, le 29 décembre 1953, le comité central de la Ligue des droits de l'homme adoptait à l'unanimité une résolution qui s'opposait à la convention pour divers motifs, en particulier pour celui que je viens d'indiquer.

Il ne serait venu à l'esprit de personne, monsieur le président, mesdames, messieurs, en tout cas il ne me serait pas venu à l'esprit d'attribuer à ceux qui tenaient ce langage un attachement moins vif, moins passionnel aux droits de l'homme et du citoyen que celui dont nous sommes fondés à nous targuer nous-mêmes.

Ils étaient, en tant qu'hommes publics, en tant que parlementaires, en tant que ministres, en tant que membres d'un parti politique, en présence d'une difficulté qu'ils n'avaient pas pu surmonter après huit ans et voilà tout !

Sans approuver leurs « vraies raisons », nous les respectons. Nous demandons, pour nos « vraies raisons », le bénéfice de la réciprocité.

En ce qui concerne nos vraies raisons, vous vous êtes demandé si ce pluriel était justifié. Je suis d'accord avec vous sur ce point et je crois qu'au terme de mon argumentation il n'en restera plus qu'une.

J'ai repris, en effet — mon passé m'en faisait obligation — l'examen de ce problème aussitôt arrivé au quai d'Orsay. Comme vous venez de le constater, je n'ai rien oublié des responsabilités que j'ai prises il y a vingt ans, entre 1950 et 1958. Or, plus je m'applique à creuser ce problème, plus j'ai le sentiment que, de toutes les difficultés qui furent évoquées et que vous avez passées en revue avec votre talent et votre force d'analyse de grand juriste, une seule est grave au point d'apparaître encore comme insoluble.

Les motifs circonstanciels ? Je constate qu'ils sont tous dépassés et, le disant, je ne pense pas seulement aux événements d'Algérie.

En premier lieu, si les membres de votre assemblée ou de l'autre chambre du Parlement qui ont refusé leur suffrage à la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'Etat avec les établissements d'enseignement privé la considèrent cependant, après onze ans, comme définitivement incorporée à notre législation nationale, ai-je besoin de vous dire que je m'en félicite ? (*Murmures à gauche.*)

En second lieu, le champ d'application territorial de la convention est plus facile à délimiter étant donné l'évolution des territoires qui, en 1950, faisaient partie de la France d'outre-mer. J'étais, il y a vingt ans, au Conseil de l'Europe à Strasbourg, non seulement le collègue, mais le voisin de M. Léopold Senghor, aujourd'hui Président de la République du Sénégal, et je l'entends encore s'écrier, à propos de l'article 63 de la convention qui permet l'exclusion de tel ou tel des territoires — vous voyez bien ceux auxquels l'on pensait — dont l'Etat contractant assure les relations internationales : « Ce serait une offense à la dignité des peuples d'outre-mer ».

Depuis lors le problème a évolué, il a plusieurs fois changé d'aspect, ce qui n'a rien de surprenant étant donné la précipitation du rythme des métamorphoses. En application des textes relatifs à l'ancienne Communauté, seule la République française avait la plénitude de la personnalité internationale. Elle seule pouvait être tenue pour responsable des conventions qu'elle concluait et rendait applicable aux Etats de la Communauté, alors qu'elle ne pouvait pas en contrôler l'application sans s'immiscer dans les affaires intérieures de ces Etats. Cela avait provoqué une petite difficulté que j'avais évoquée, à cette même tribune, comme membre de l'éphémère Sénat de la Communauté.

Il se peut que certains des problèmes d'antan subsistent ici où là, dans tel ou tel de nos départements ou territoires d'outre-mer, mais leur ampleur est évidemment limitée et leur évolution doit être facilitée par l'achèvement de l'évolution de la Communauté.

Nous voilà donc ramenés, comme vous l'avez fait vous-même, du domaine circonstanciel au domaine juridique, du plan des faits au plan du droit. En d'autres termes, certaines dispositions de la convention, c'est ainsi que vous avez posé le problème et vous avez eu raison, ne sont-elles pas incompatibles avec notre législation, notamment dans le domaine de la procédure pénale ?

A cette question, mon ami M. Foyer, professeur de droit, aujourd'hui président de la commission des lois de l'Assemblée nationale et, à l'époque, garde des sceaux, donnait, le 17 novembre 1964, une réponse affirmative. Je l'avoue, l'argumentation de M. Foyer avait fortement impressionné le député que j'étais il y a six ans. Je l'ai relue plusieurs fois depuis que j'occupe mes actuelles fonctions. Elle est solide, et ce d'autant plus qu'aucun préjugé idéologique ou doctrinal, aucun élément passionnel ou polémique n'en altère la rigueur.

M. Foyer relève, par exemple, que le monopole de l'O. R. T. F. — je répondrai moi-même à cet argument — paraît condamné par la convention qui nous ferait une obligation d'accepter n'importe quelle télévision ou radiodiffusion privée sur le territoire national. Il souligne, en outre et non sans raison, que certaines des dispositions fondamentales du texte ont été rédigées en contemplation des règles du droit criminel britannique, ce qui les rend incompatibles avec les règles de la procédure criminelle en vigueur dans notre pays.

« Plusieurs parlementaires... » — concluait M. Foyer — « ... sont venus me dire qu'il vaudrait mieux ratifier avec des réserves que ne point ratifier du tout. Mais la réserve porterait sur des points si essentiels que la ratification n'aurait plus de sens. Ce ne serait même pas honnête de la part de la France. »

Plus je respecte ce langage et plus, soyez-en sûrs, je souhaite ne pas m'y laisser enfermer. Les réflexions et les travaux qui ont été entrepris depuis un an sont bien loin d'être négatifs.

A cet égard, monsieur le président, je suppose que vous ne songez pas à nous reprocher d'avoir passé vos arguments au crible dans l'espoir de pouvoir aboutir à une conclusion conforme à vos vues.

Je prends l'exemple de l'article 10 qui, littéralement, peut, en effet, être interprété comme incompatible avec la licéité des monopoles de radiodiffusion et de télévision. Il est vrai que la commission européenne des droits de l'homme, qui n'est pas un organe de juridiction, a reconnu cette licéité. Mais la France est un des pays où le contrôle interne des libertés publiques est le plus poussé, et un des seuls où les traités internationaux aient non seulement valeur de loi, mais une autorité supérieure à celle des lois.

Il est donc possible que le monopole de l'O. R. T. F. soulève, sur le plan interne, des difficultés qui n'auraient pas été soulevées ailleurs ou devant un organisme international. Mais que M. le professeur Prélot ne prenne pas la peine de préparer une réfutation de cet argument ! Je crois qu'il suffirait, pour éviter les difficultés que je viens d'évoquer, de préciser, par une simple déclaration interprétative, que le régime d'autorisation prévu par la convention ne porte pas atteinte à un régime des monopoles.

Vous le voyez, monsieur le président Monnerville et monsieur Prélot, loin de cultiver les raisons, bonnes ou mauvaises, d'éluider la ratification, je m'applique au contraire à les faire disparaître.

M. Marcel Prélot. Continuez !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Vous allez constater que je continue. Nous pouvons étendre aussi — soyez-en sûr — cette règle de conduite au domaine de la procédure pénale. L'actuelle session — je vous remercie très vivement de l'avoir rappelé — aura été marquée par le vote d'un projet de loi sur le renforcement des libertés individuelles. Je ne pense pas que M. le garde des sceaux, qui en est l'auteur, écarte la possibilité de certaines réserves. Cette possibilité est ouverte par l'article 64, et, sur les seize pays qui ont ratifié la convention, dix en ont fait usage.

On a parlé, et vous l'avez fait vous-même, de la garde à vue. C'est un sujet, je vous l'avoue, sur lequel je suis à la fois très sensible et, j'ose le dire, à peu près inattaquable. En effet, je voudrais rappeler la part que j'ai prise, sur ce point précis, à la discussion de la réforme du code de procédure pénale. J'avais déposé un amendement auquel je songeais en vous écoutant tout à l'heure. Cet amendement, qui d'ailleurs avait bénéficié de l'appui public d'un grand avocat, aujourd'hui disparu, M^e Maurice Garçon, a malheureusement été repoussé par l'Assemblée nationale en 1957. Je ne suis pas responsable de ce rejet. J'en suis donc d'autant plus à l'aise pour rappeler que les autres Etats européens, et notamment les Pays-Bas, connaissent également la garde à vue. Ici encore, des difficultés subsistent, mais là non plus, je ne les crois pas insurmontables.

Dès lors, où est le nœud de notre problème ? Où serait, monsieur le président Monnerville, « la vraie raison », s'il n'en reste qu'une ? Pardonnez-moi de vous le dire, cette « vraie raison » que vous avez évoquée n'est pas de caractère politique. Dans mon esprit, elle est de caractère juridique. Il s'agit bel et bien de l'article 16 et je ne suis pas étonné que vous en ayez parlé puisqu'il vous est advenu par la suite de combattre, comme chacun sait, la révision de la Constitution ; en revanche, dès les premières heures, vous avez toujours été le défenseur du texte initial de la Constitution de 1958.

L'article 16, d'ailleurs, contrairement à ce qu'on a pu croire initialement, n'a pas été un des textes les plus litigieux. Il a été appliqué une fois dans des circonstances douloureuses sur lesquelles il est superflu d'insister et il l'a été avec l'approbation non seulement de la majorité, mais, je m'en souviens clairement, d'une partie de l'opposition.

Là, je me pose la question à haute voix devant le Sénat après me l'être posée, comme vous-même, longuement, dans le silence du cabinet. D'une part, il y a l'article 15 de la convention et, vous avez eu parfaitement raison de le dire, cet article et l'article 16 de la Constitution couvrent la même hypothèse, celle d'une situation tout à fait exceptionnelle ; d'autre part, l'article 15 de la convention soumettrait à un contrôle international non seulement les mesures que prendrait le Président de la Répu-

blique dans le cadre de l'article 16 de la Constitution, mais encore, et c'est là que réside la difficulté juridique du raisonnement, l'opportunité de mettre en jeu cette disposition.

Je vous disais que si, en effet, l'article 16 n'était pas lui-même contraire à la convention, ce qui le serait, le cas échéant, ce serait la décision de mettre en œuvre cet article et les mesures prises pour son application.

M. André Méric. Alors il faut supprimer l'article 16 !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Enfin ! Voilà une objection qui prouve que vous entez, mon cher sénateur, dans mon raisonnement. Vous appartenez à un parti politique qui a approuvé la Constitution comprenant l'article 16. J'ai lieu de me souvenir que le parti socialiste s'est retiré du Gouvernement et de la majorité après le vote de la Constitution et que son secrétaire général, alors ministre d'Etat, en avait été l'un des défenseurs et même l'un des auteurs.

J'ai indiqué tout à l'heure dans quelles circonstances tout à fait exceptionnelles, tragiques, l'article 16 avait été appliqué, et bien que votre parti fût dans l'opposition, il avait alors approuvé explicitement, à l'Assemblée nationale, et non sans courage, le Président de la République et le Gouvernement.

Il y a donc quelques raisons de dire, débordant les frontières de l'actuelle majorité, que l'abrogation de l'article 16 n'est ni possible, ni souhaitable.

Quand vous m'interrompez pour me dire : « Alors, abrogez l'article 16 », vous reconnaissez qu'il y a un risque de contradiction entre l'article 15 de la convention et l'article 16 de la Constitution !

M. André Méric. Non ! non ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Et par là même vous m'apportez un concours, peut-être involontaire, mais dont je vous suis profondément reconnaissant ! (*Rires sur les mêmes travées.*)

Je reprends mon raisonnement.

M. Gaston Monnerville. C'est une brillante dialectique, mais non une argumentation !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je vous remercie beaucoup de considérer cette dialectique comme brillante ; ce n'est pas une argumentation, dites-vous. Je vais reprendre la mienne.

D'une part, l'article 15 de la convention et l'article 16 de la Constitution couvrent la même hypothèse, celle d'une situation tout à fait exceptionnelle. D'autre part, l'article 15 de la convention soumettrait à un contrôle international, non seulement les mesures que le Président de la République prendrait dans le cadre de l'article 16 de la Constitution, mais encore l'opportunité de mettre en jeu cette disposition. Enfin, l'article 16 de la Constitution prévoit, vous l'avez dit, la consultation du Premier ministre, celle des présidents des assemblées et celle du Conseil constitutionnel, mais laisse au Président de la République la décision de le mettre en œuvre.

Dès lors, le rapprochement de ces trois données ne nous fait-il pas une obligation morale de nous demander si la convention ne donnerait pas à un organisme international, sur les pouvoirs du Président de la République agissant en vertu de l'article 16 — comme vous lui en avez donné le droit dont il a usé une fois avec l'approbation de la majorité et d'une importante partie de l'opposition — des pouvoirs plus étendus que ceux que la Constitution elle-même a entendu donner aux institutions nationales, qu'il s'agisse du Premier ministre, du président de l'Assemblée nationale ou du président du Sénat ?

Je n'ai pas été étonné de vous entendre me rétorquer — c'était là, permettez-moi de le souligner, non seulement une dialectique brillante, mais une argumentation — : n'avez-vous pas pensé, pour surmonter cette contrariété, à invoquer l'article 64, c'est-à-dire à inclure une réserve qui exclurait le contrôle international en cas de circonstances exceptionnelles ?

Si fait ! J'y ai pensé. J'ai même consulté un juriste éminent qui, au surplus — je vous fais cette confidence mais je ne puis pas donner son nom à cette tribune — est favorable à la ratification. Il m'a cependant rappelé qu'une réserve de portée générale était incompatible précisément avec l'article 64.

« Un engagement, m'a-t-il dit, n'est loyal que s'il est clair », et ici, pour être clair, il faut marier les termes, tous les termes, de la convention aux dispositions de droit interne qui entrent dans son champ d'application.

Or, je connais, mesdames, messieurs, deux démocraties authentiques — oui, monsieur le président — qui n'y sont pas encore entièrement parvenues. Il est vrai que le cas de la Confédération helvétique n'est pas celui de la France, puisqu'elle n'avait pas signé la convention en 1950. Mais, depuis lors, elle a eu largement le temps de la signer et de la ratifier. Ce pays, qui, depuis sept siècles, est l'asile des droits de l'homme dont nous avons écrit la Charte — vous l'avez rappelé — il y a un peu moins de deux cents ans, n'est pas parvenu, lui non plus, malgré de nombreux débats analogues à celui qui se déroule actuellement devant le Sénat, à marier tous les termes de la convention aux dispositions de droit interne qui entrent dans son champ d'application.

Ce n'est pas une raison pour ne pas poursuivre notre effort. Je suis obligé de constater qu'un grand nombre d'années n'ont pas suffi non plus à la Confédération helvétique pour concilier un attachement atavique, viscéral, aux principes sur lesquels est fondée la convention et la haute conscience historique qu'elle a de sa personnalité, de son indépendance, rempart et recours de ses libertés.

C'est aussi, je le confesse, en prenant à ce membre inattaquable du Conseil de l'Europe que je dis respectueusement au président Monnerville et au Sénat : nous nous trouvons devant une difficulté, c'est vrai ; au point où j'en suis de mon raisonnement juridique, ou bien l'on décide d'exclure l'article 16 de la Constitution du champ d'application de la convention, ce qui est contraire à celle-ci, ou bien l'on admet l'application de la convention dans le cadre de cet article 16, ce qui entraîne la nécessité de le modifier.

Il y a là une difficulté qui est à la fois juridique et politique, dans la mesure où cela pose un problème de conscience.

Mais, parce que nous nous heurtons à une telle difficulté, alors que nous épousons dans ce domaine des principes communs et que nous avons eu maintes fois l'occasion de le démontrer les uns aux autres, ne nous faisons pas de procès d'intention !

Soyez vigilants, vous ne le serez jamais trop, sur le respect de la liberté et de la prééminence du droit ! Quand vous nous croirez — cela peut arriver ! — à juste raison ou à tort, coupables ou suspects d'une violation, interrogez-nous, critiquez-nous, forcez-nous à nous justifier, mais n'attachez pas plus d'importance à la lettre qu'à l'esprit, à la cendre qu'à la flamme, aux textes qu'aux actes.

Rappelons-nous, comme le disait, il y a vingt ans, un président de la République, que certains, hors de nos frontières, aiment donner des leçons, faute de pouvoir donner des exemples.

Laissez-moi du moins remercier, en conclusion, l'éminent auteur de la question orale grâce à laquelle le Sénat sait maintenant, si jamais il en a douté, que la France n'a pas à rougir de ses « vraies raisons ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rougeron.

M. Georges Rougeron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 26 août 1789, après dix jours seulement de discussions, l'Assemblée nationale constituante offrait au peuple, pour la première fois en Europe, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. En 1793, dans un temps également très court, la Convention nationale présentait un texte empreint d'une philosophie à démocratie « avancée », comme on dit de nos jours.

Et de nos jours, bientôt vingt ans après la signature de la convention du 4 novembre 1950 à Rome, la République française demeure le dernier, parmi les pays contractants membres du Conseil de l'Europe, à n'avoir point ratifié la signature donnée en son nom par le président Robert Schuman.

Sans aborder le fond, ce qui appartient à nos éminents collègues M. le président Monnerville et M. le doyen Prélot, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre des affaires étrangères, que ce retard de près de deux décennies pose au moins deux problèmes ?

Le premier est d'ordre interne : l'exécutif n'outrepasse-t-il pas son droit en s'abstenant indéfiniment de soumettre au Parlement la ratification d'un traité international ? En effet, la

constitution de 1958 stipule, dans son article 53, que les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi, c'est-à-dire d'un vote du Parlement, ensuite de quoi le Président de la République donne la signature de ratification qui confère effet auxdits accords.

Mais il n'est écrit nulle part que le Gouvernement peut ne jamais soumettre au Parlement des textes au bas desquels figure la signature constitutive de la France.

Ce n'est donc point, semble-t-il, monsieur le ministre, au Gouvernement de définir si notre pays doit être engagé ou non dans l'exécution d'un acte international. Cela relève du Parlement seul, mais encore faut-il que le Parlement puisse en délibérer et, pour qu'il puisse en délibérer, qu'il en soit saisi ! Vous allez le faire prochainement pour le texte de loi autorisant l'approbation de la convention internationale sur l'exercice de la pêche dans l'Atlantique Nord. C'est bien, mais ce n'est pas suffisant...

Le second problème, monsieur le ministre, est de savoir si un retard aussi important ne risque point de poser à l'extérieur la question de la crédibilité de la signature de la France au bas d'actes internationaux. Les quinze pays alors membres du Conseil de l'Europe, parmi lesquels la France, ont apposé le 4 novembre 1950 leur signature à l'acte de Rome. Ils ont signé le protocole additionnel le 20 mars 1952, étant précisé que chaque gouvernement n'est engagé que par la ratification de la convention suivant les règles constitutionnelles, ce qui ramène à notre réflexion précédente.

Au bout de vingt années, nul ne sait encore si la France ratifie ou ne ratifie pas. Ne risque-t-on pas de penser ailleurs qu'elle donne des signatures à bon compte puisque, si elle ne s'en dédit point, elle ne les confirme pas davantage ?

Il ne saurait, bien sûr, être question de méconnaître certaines difficultés auxquelles il a été fait allusion lors de l'intervention de mon collègue M. Péronnet, député de l'Allier, dans un récent débat à l'Assemblée nationale, et que vous avez évoquées tout à l'heure, monsieur le ministre : laïcité de l'école, voire de l'Etat par exemple. Mais, dans les faits, la laïcité n'a-t-elle point été assez sérieusement mise à mal sans que pour autant la convention fût ratifiée, depuis une dizaine d'années en particulier ?

Problèmes de procédure pénale ? Mais en quoi des garanties supplémentaires de droit public et de protection individuelle peuvent-elles être gênantes au pays de la déclaration des Droits qui devrait, semble-t-il, être le tout premier à prendre des initiatives en un tel domaine ?

Pouvoir de contrôle à l'égard de l'action de M. le Président de la République ? Sans entrer dans le domaine de la polémique, comment ne pas rappeler, monsieur le ministre des affaires étrangères, que la formation politique à laquelle vous appartenez lors de la signature de la convention de Rome manifestait une position non équivoque quant aux limitations ou abandons de souveraineté dans le cadre institutionnel européen ? De plus, si la thèse que vous avez récemment soutenue est admissible, l'article 54 de la Constitution trace la ligne de conduite du Gouvernement en postulant une révision pour adapter aux engagements internationaux nos propres textes constitutionnels, mais cette révision fut oubliée l'an dernier...

Je ne veux insister davantage. La convention garantit, sans aucune distinction de sexe, de race, de couleur, de langue, de religion, d'opinions politiques, d'origine nationale ou sociale, d'appartenance à une minorité nationale, de fortune, de naissance — tout en reconnaissant, comme on l'a souligné tout à l'heure, des possibilités de restrictions pour des cas définis dans une société démocratique, ou en situation de guerre ou de danger public — le droit à la vie, à la protection contre la torture, les traitements inhumains ou dégradants, à la protection contre l'esclavage et la servitude, à la liberté et à la sûreté, à un jugement équitable, le droit à la protection contre l'application rétroactive de la loi ; à la protection de la vie privée et familiale, du domicile, de la correspondance, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, à la liberté de parole et d'expression, y compris la liberté de la presse, le droit à la liberté de réunion, y compris de fonder des syndicats et d'y adhérer ; le droit au respect de la propriété ; le droit à l'éducation, y compris celui pour les parents d'assurer l'éducation et l'enseignement de leurs enfants, conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques — ce que nous ne contestons pas, mais ce qui ne signifie pas nécessairement que la liberté de l'enseignement doive être subventionnée par l'Etat — le droit à des élections libres au scrutin secret...

Nous sommes bien, mesdames, messieurs, tous d'accord là-dessus, j'imagine ? Si nous avons quelques plaintes à formuler, ce serait de constater que, dans la pratique, certains de ces droits ne sont qu'insuffisamment respectés.

Alors, monsieur le ministre, croyez-moi : il faut soumettre au Parlement ; la France ne peut qu'y gagner. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur de nombreuses travées à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Prélot.

M. Marcel Prélot. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires étrangères, mesdames, messieurs, mon propos — vous n'en serez pas surpris — est de m'en tenir exclusivement à l'aspect juridique du débat. Au surplus, le président Monnerville, dans son remarquable discours, et M. le sénateur Rougeron ont bien voulu réserver le soin d'apporter des précisions dans ce domaine à celui qui, pendant près de cinquante ans, a enseigné le droit constitutionnel et qui préside aujourd'hui la commission juridique de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Je me dégagerai autant que faire se peut du contexte politique et je m'efforcerai — vous excuserez, mes chers collègues, l'aridité qui en sera la rançon — de poursuivre mes démonstrations avec autant de rigueur et de netteté qu'il est souhaitable. Les orateurs qui m'ont précédé sont partis presque constamment de la convention. Je suivrai une marche inverse, partant, en ce qui me concerne, du droit constitutionnel français.

Ce n'est pas moi qui accuserai de juridisme M. le ministre des affaires étrangères. Il nous a indiqué sa perplexité depuis un an. Si les perplexités gouvernementales n'avaient duré qu'un an, nous ne serions sans doute pas aujourd'hui à nous en étonner. (*Sourires.*)

Je n'entends pas lui faire endosser un passé qui, sur certains points, nous est commun ; lorsque les hasards ou la malice des hommes m'avaient fait siéger plus à droite que lui, M. le ministre des affaires étrangères suspectait un peu mon européenisme...

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Oh ! non, Dieu me garde d'une telle pensée !

M. Marcel Prélot. Aujourd'hui, je ne porterai à son égard aucun jugement du même ordre. Je dirai au contraire que je suis satisfait, quant à moi, de voir le Gouvernement peser avec autant d'attention le pour et contre.

L'option est délicate car, pour beaucoup — non seulement pour l'homme de la rue, mais pour des esprits éclairés — il subsiste une certaine confusion sur le caractère du texte que nous discutons.

Beaucoup parlent de « déclaration européenne des droits de l'homme ». Or, il ne s'agit pas d'une déclaration où se mêleraient le positif, l'optatif, le prospectif, d'une déclaration qui n'engagerait que moralement, sauf, selon la théorie dite « des droits définis », pour les dispositions immédiatement susceptibles d'une application.

Mais, en l'occurrence, ce n'est pas une déclaration qui est ici en cause ; il s'agit d'une « convention » qui, selon l'article 55 de la constitution de 1958, par sa ratification et dès sa publication, aura une autorité supérieure à celle des lois internes.

En demandant la ratification, le Gouvernement dépose en somme un projet de loi « bloqué », quoique je n'aime pas beaucoup ce terme. Le Parlement ne peut que l'accepter ou le rejeter ; mais, à partir du moment où le texte sera voté, il se trouvera incorporé à notre législation, les dispositions internationales possédant même la supériorité par rapport aux dispositions d'origine nationale.

Dans ces conditions, il est évident que le problème dont nous discutons aujourd'hui est non seulement politiquement grave, mais juridiquement très important. Le Gouvernement est donc parfaitement fondé à se demander si la convention est compatible soit avec la Constitution soit avec la législation. Les deux questions sont en effet différentes, car, les réponses n'ayant pas la même portée, l'affirmative implique une révision préalable de la Constitution ou une renonciation à la ratification. Pour la législation, les modifications peuvent intervenir ultérieurement ; elles ne soulèvent donc pas, dans l'ordre pratique, de difficulté particulière.

Examinons d'abord le problème de la Constitution. La convention européenne des droits de l'homme est-elle constitutionnelle globalement, c'est-à-dire dans son ensemble, en tant qu'elle

comporte pour le pays contractant une série de restrictions de souveraineté ? Ici, certains qui ont la mémoire courte estiment que la Constitution de 1958 ne permet pas de tels abandons.

En effet, ils ne trouvent, à cet égard, aucun texte explicite dans la Constitution de 1958 ; les restrictions à la souveraineté y sont seulement incluses par référence à la Constitution de la IV^e République ainsi que le déclare le préambule de la Constitution de 1958 : « Le peuple français proclame solennellement son attachement aux droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946 ».

Cette constitution de 1946, vous la connaissez mieux que moi, monsieur le ministre des affaires étrangères, puisque vous avez été membre des constituantes. Vous savez que l'alinéa 13 de son préambule permet des restrictions de souveraineté. Il n'y pose que deux conditions : premièrement, que ces limitations servent à l'organisation et à la défense de la paix ; deuxièmement, qu'elles comportent la réciprocité. Ces deux conditions, monsieur le ministre, se trouvent pleinement remplies par la convention européenne des droits de l'homme.

En ce qui concerne la première exigence, la Convention se donne explicitement un but pacifique, le quatrième alinéa du préambule de la convention disant que « les libertés fondamentales constituent les assises mêmes de la justice et de la paix dans le monde ».

En ce qui concerne la réciprocité, il n'y a pas de difficulté non plus. Qu'est-ce qu'interdit la Constitution de 1958, se référant à celle de 1946 ? Elle prohibe un abandon unilatéral de souveraineté, un abandon sans contrepartie. Tel n'est pas ici le cas puisque la convention est elle-même un acte multilatéral et que chacun y est obligé exactement de la même manière.

Dans la Constitution de 1958, il y a toutefois une précision. L'article 55, titre VI « Des traités et accords internationaux » exige que la réciprocité soit effective.

Or, comme M. le président Monnerville vous l'a très bien expliqué, la convention, en instituant à son titre II, article 19, une commission et une cour, en établissant dans les articles ultérieurs une procédure, rend précisément possible l'application de l'article 55 de la Constitution.

L'objection que l'on pouvait élever à l'encontre de l'article 55 de la Constitution française, c'était précisément que l'une des parties décidait, selon son propre jugement, si l'autre partie appliquait ou n'appliquait pas le traité. Or grâce à la convention, il existe désormais une possibilité de vérification par des organes qualifiés. Ainsi, la convention remplit le cadre seulement esquissé par notre Constitution.

Il n'y a donc pas, monsieur le ministre, d'obstacle constitutionnel d'ensemble et je pense quant à moi que cette constatation pourrait suffire pour lever toutes les objections. Cependant, j'irai plus loin.

J'irai plus loin, car il m'est arrivé de rencontrer des collègues, moins d'ailleurs dans cette assemblée que dans l'autre, qui s'inquiètent beaucoup des atteintes apportées selon eux par la Convention aux dispositions de la Constitution, notamment à l'article 34 et à l'article 16.

Selon le premier « la loi est votée par le Parlement. » A cet égard, j'ai déjà indiqué au passage que l'objection n'était pas valable. La loi autorise la ratification ; car contrairement à ce que l'on dit souvent, ce n'est pas le Parlement qui ratifie, c'est le Président de la République, par lettre patente. L'autorisation qui lui est donnée par le Parlement comporte un double effet : le premier, c'est, bien sûr, d'autoriser le Président de la République à ratifier ; l'autre, c'est de promulguer, c'est-à-dire d'incorporer au droit national, avec valeur supra-légale, les textes appartenant aux conventions. Avec une loi de ratification, le Parlement vote donc la loi indirectement mais indubitablement.

Le second argument qui, après avoir balayé tous les autres, est le seul, monsieur le ministre, que vous ayez retenu, se fonde sur l'opposition présumée entre l'article 16 de la Constitution de 1958 et l'article 15 de la convention.

Or, le président Monnerville l'a fort bien expliqué, il existe entre l'article 15 européen et l'article 16 français, une très grande similitude d'inspiration. En effet, les cas prévus à l'article 15 européen sont l'équivalent de ceux visés à l'article 16 français.

Mais voici où apparaît votre objection. L'article 15 européen permettrait le contrôle de l'action du Président de la République française exercée en vertu de l'article 16 français.

J'estime que cette interprétation est trop extensive ; je la crois même personnellement abusive. En effet, rien dans le texte ne la justifie. L'article 15 européen ne prévoit pas de contrôle, il prévoit « une information ». Ce n'est pas la même chose.

M. Gaston Monnerville. Tout à fait exact.

M. Marcel Prélot. Or, le terme « informé » est aussi le terme employé dans l'article 16 français. Je remercie de son approbation M. le président Monnerville, qui connaît l'article par cœur, ce dont je ne me vanterai pas. Son alinéa 2 dit : « Le président en informe la Nation par un message ». Il ne semble pas que, même parmi les juristes discrets dont M. le ministre des affaires étrangères invoque l'autorité, il se soit rencontré quelqu'un pour estimer que l'information de l'article 16 comportât un contrôle par la nation.

Sans doute, il y a aux alinéas 1 et 2 de l'article 15 de la Convention des limitations aux dérogations admises par elle. Mais ces limitations sont raisonnables, car si étendues que soient les prérogatives conférées au Président de la République par l'article 16 français, je ne crois pas qu'on puisse estimer raisonnablement qu'il soit autorisé à enfreindre les limites posées par l'article 15 européen et, par exemple, avoir licence de violer délibérément le droit international.

D'autre part, et c'est probablement le point où nous différons le plus, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez parlé d'un contrôle qui porterait sur la décision présidentielle.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. C'est exact.

M. Marcel Prélot. Mais il ne peut jamais y avoir dans ce domaine contrôle *a priori*... (L'orateur s'adresse à M. Maurice Schumann, qui consulte ses dossiers.) Ecoutez-moi bien, monsieur le ministre, vous lirez le texte après... et vous m'excuserez d'obéir à un réflexe professoral qui m'amène à réclamer toute votre attention. (Sourires.)

M. le président. Monsieur le professeur, continuez votre cours. (Rires.)

M. Marcel Prélot. Il ne peut y avoir qu'un contrôle dans l'exécution des mesures, cette action venant *a posteriori* devant la commission ou devant la cour des droits de l'homme. Déjà M. le président Monnerville a fait allusion à la jurisprudence de la cour ; celle-ci n'agit dans ce domaine qu'avec une extrême précaution.

Ainsi, dans l'affaire Lawless, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu la validité d'un internement administratif en se référant précisément à l'article 15, qui permet à tout Etat, en cas de danger public menaçant la vie de la nation, de déroger aux droits établis par la convention.

Donc, à cet égard, s'il devait intervenir un contrôle sur une application de l'article 16 français, il ne pourrait être exercé qu'*a posteriori*, et dans l'esprit même de l'article 15 européen, c'est-à-dire qu'il serait un contrôle raisonnable, effectué par des hommes qui savent quelles sont les nécessités de la vie publique dans la seconde moitié du xx^e siècle.

D'ailleurs, cette compatibilité est reconnue en pratique. A côté de la jurisprudence, il y a les textes constitutionnels. Or, en juin 1968, à une époque où depuis longtemps déjà elle avait ratifié la convention, la République fédérale d'Allemagne a modifié sa constitution, en développant l'article 79 concernant la législation de l'état de nécessité, *Notstand* ; c'est un texte minutieux qui occupe cinq pages du *Bundesgesetzblatt*. Si vous en faites l'analyse, on retrouve, revêtu de la technique germanique, à peu près l'essentiel de nos dispositions françaises.

Les experts ont jugé ce nouveau texte compatible avec la convention et aucune observation n'a été formulée par l'assemblée de Strasbourg au gouvernement de Bonn.

Ainsi, monsieur le ministre, en arrivons-nous au point crucial : si les doutes continuent à vous assaillir, pourquoi ne demandez-vous pas à M. le Premier ministre d'utiliser l'article 54 ? M. le Premier ministre vient de le faire, avec une grande hâte, dont je me réjouis d'ailleurs, à propos des traités portant modification de certaines dispositions budgétaires, et vous connaissez sa décision du 21 avril 1970.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Sur ma demande et par égard envers les assemblées.

M. Marcel Prélot. Puisque vous avez tant d'influence auprès de M. le Premier ministre, priez-le aussi de demander au Conseil constitutionnel ce qu'il en est de la convention dont nous discutons.

Nous avons ici l'habitude de nous incliner, même lorsque nous ne sommes pas très favorisées par elles, devant les décisions du Conseil constitutionnel. Si le Conseil constitutionnel déclare qu'il y a un inconstitutionnalité dans la non-correspondance des articles 15 européen et 16 français, eh bien ! nous établirons un nouveau texte. Je pourrai d'ailleurs vous suggérer une rédaction le moment venu. (Sourires.)

Il y a une autre solution. La convention peut être ratifiée avec réserves.

Enfin, je vous avoue que je ne comprends pas très bien votre argumentation. Vous avez dit que ce serait « une réserve générale » et vous avez invoqué l'autorité de ces juristes toujours éminents et toujours mystérieux que nous — qui ne sommes pas éminents — devons contrer le cou droit et le visage nu.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Oh !

M. Marcel Prélot. Vos juristes ont dit : c'est une dérogation générale. Où y a-t-il généralité de la dérogation quand il s'agit d'un article déterminé portant sur un point particulier et qu'il établit des exceptions ?

Je pourrais peut-être maintenant m'arrêter puisque vous avez indiqué, monsieur le ministre des affaires étrangères, que la seule objection qui vous paraissait pour l'instant insurmontable résultait de l'article 16. Le problème relatif à la législation est différent. En effet, il ne s'agit plus de surmonter un obstacle préliminaire mais simplement de s'engager pour l'avenir à modifier les parties du droit qui ne seraient pas en correspondance avec la convention. Le principe a été posé par l'un des plus grands internationalistes actuels, A. Verdross. « La convention européenne — indique-t-il — est supérieure aux ordres juridiques internes des Etats contractants. Les Etats contractants sont donc tenus d'aligner leur ordre juridique sur la convention européenne. »

L'alignement du droit français sur le droit européen — M. le président Monnerville l'a très bien dit — est déjà très largement réalisé. On s'en aperçoit chaque jour et ceux qui ont participé ou assisté à la récente conférence de La Haye des ministres de la justice des pays membres du Conseil de l'Europe s'en sont bien rendu compte. Il ne semble pas qu'il puisse y avoir là de difficultés réelles. Il le semble si peu que vous-même, monsieur le ministre, avez abandonné l'argumentation relative à l'O. R. T. F. Je n'y reviendrai donc pas.

En revanche, il y a un procès de tendance dont je ne vous imputerai ni l'initiative ni sans doute l'acceptation de ses données précises. Je n'aime pas polémiquer avec les membres de l'autre assemblée mais je suis obligé de constater que certains d'entre eux, pour refuser la ratification, ont mis en avant l'hétérogénéité des conceptions juridiques : le droit de la convention serait un droit d'inspiration anglo-saxonne inassimilable par le droit français.

Je ne crois pas que ce point de vue soit complètement infondé. L'avocat général à la Cour suprême d'Autriche, le Dr. Victor Liebscher, a écrit que « l'Angleterre tient pour exemplaire et obligatoire pour tous sa conception du droit et de l'équité et que le secrétariat de la commission européenne des droits de l'homme, en tous points remarquablement dirigé, a rapidement compris que c'était à Strasbourg que se trouvait le point de départ de l'infiltration du système juridique anglo-saxon et de la pensée juridique britannique dans la sphère continentale ».

Je ne pense pas que ces tentatives doivent être tenues pour purement imaginaires. Depuis que je siége à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe il m'est très souvent arrivé de disputer avec mes collègues britanniques. Je dois dire que le choc a été parfois rude car, précisément, il y a bien un impérialisme juridique anglo-saxon. Mais nous ne sommes pas à Strasbourg pour défendre de notre côté ce que certains juristes français considèrent comme « l'originalité » de notre droit. Nous avons chez nous ceux que j'appellerai volontiers des « nationalistes » juridiques qui découvrent partout l'action des enzymes gloutonnes de la supranationalité dévorant notre indépendance nationale. (Rires.) Nous lisons leurs propos tous les jours et si nous ne les avons pas encore passés à la télévision, c'est que celle-ci n'a pour l'Europe pas plus d'intérêt que pour le Sénat.

Un vrai droit européen ne peut être un droit international ; c'est-à-dire un compromis entre différents droits nationaux dont on aurait gommé les originalités. Il doit être un droit directement fondé sur une communauté d'esprit et de volonté. Or cette communauté s'est essentiellement exprimée dans la convention européenne des droits de l'homme non seulement dans son état présent, mais aussi dans ses développements, car la convention devant laquelle vous demeurez perplexe, monsieur le ministre, vit et grandit selon la logique de toute institution juridique valable.

Nous n'en sommes déjà plus, à Strasbourg, au stade de la défense ; nous passons à la promotion. En janvier prochain, j'aurai l'honneur de présenter à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe le rapport sur la convocation prochaine d'une conférence interparlementaire des droits de l'homme, chargée d'établir un programme prospectif pour la prochaine décennie.

Janvier prochain ! Laissez-nous espérer, monsieur le ministre des affaires étrangères, que les représentants de la France pourront siéger à ce moment-là à égalité morale avec leurs collègues, nantis d'une convention enfin ratifiée. (*Applaudissements sur toutes les travées à l'exception de celles de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, le Sénat, permettez-moi de le dire, est une assemblée bien agréable, à la fois par la courtoisie et par la qualité de ses débats. Je ne voudrais pas abuser de cet agrément, car une de vos commissions m'attend précisément pour discuter du problème qui a été évoqué tout à l'heure par M. Marcel Prélôt.

Mais je manquerais moi-même aux règles de la courtoisie parlementaire auxquelles je suis profondément attaché si je ne répondais pas brièvement aux deux orateurs que nous venons d'entendre.

M. Rougeron s'est demandé si l'exécutif n'outrepassait pas ses droits en ne déposant pas le projet de loi autorisant la ratification. Je lui répondrai que les pouvoirs de l'exécutif n'étaient certainement pas plus forts sous la IV^e République qu'ils ne le sont sous la V^e et que, pourtant, aucun des gouvernements qui se sont succédé entre 1950 et 1958, même ceux auxquels j'appartenais, n'a réussi, en dépit des efforts d'un certain nombre d'hommes, et je crois pouvoir le dire, de mes propres efforts, à présenter le texte.

Pourquoi ? Parce que les majorités sur lesquelles ils s'appuyaient étaient divisées. Je vous ai rappelé en quoi les majorités sur lesquelles ils s'appuyaient étaient divisées. Siégeant sous ma présidence, le 19 mars 1958, la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale avait accepté la ratification de la convention, à la condition que le Gouvernement formulât la réserve suivante : l'article 2 du protocole ne pourra entraîner l'obligation de dépenses publiques en faveur de l'enseignement privé ; il ne modifie pas les lois fondamentales de la République en matière d'éducation, notamment l'article 2 de la loi du 30 octobre 1886 ; il ne peut constituer la base juridique de l'établissement de rapports de droit entre la puissance publique et les parents.

Je ne partage pas votre sentiment sur le fond du problème, vous le savez, mais je respecte, ai-je besoin de le dire, les motifs philosophiques qui vous ont incité et qui avaient incité vos prédécesseurs à introduire cette réserve. Serait-elle jugée par les autres Etats parties à la convention compatible avec la ratification ? Je n'en suis pas sûr.

En tout état de cause, M. Rougeron n'a pas été en mesure de nous indiquer tout à l'heure si, dans l'hypothèse où un Gouvernement soumettrait aux deux assemblées un projet de loi autorisant la ratification de la convention européenne des droits de l'homme sans l'assortir de cette réserve, son groupe lui apporterait son suffrage.

Mon ami, M. le professeur Marcel Prélôt, nous a rappelé qu'il avait enseigné le droit constitutionnel pendant près d'un demi-siècle. Il l'enseigne toujours et avec un tel éclat que je suis, je l'avoue, terriblement gêné pour lui répondre. Au moment où il a eu ce qu'il a appelé un réflexe didactique, j'étais en train de rechercher dans mes dossiers, avec une fébrilité atténuée, le précédent même que, quelques secondes plus tard, M. Prélôt a évoqué. Car il y a un précédent, une jurisprudence, c'est l'affaire Lawless. La cour européenne des Droits de l'homme a

statué sur cette affaire. Elle s'est demandé s'il existait, à l'époque où l'Irlande avait pris des mesures dérogeant à la convention, dans le cadre de l'article 15 dont nous avons beaucoup parlé, un danger public menaçant la vie de la nation. Elle s'est demandé aussi si ces mesures dérogeant à la convention prises dans la stricte mesure où la situation l'exigeait. Elle s'est demandé encore si les mesures n'étaient pas en contradiction avec d'autres obligations découlant du droit international. Elle s'est demandé enfin si le secrétaire général du Conseil de l'Europe avait été tenu pleinement informé des mesures prises et des motifs qui les avaient inspirées.

La cour a, certes, estimé que dans le cas d'espèce il n'y avait pas eu violation de la convention, mais elle ne s'en est pas moins livrée, vous l'avez constaté, à une appréciation de nature autant politique que juridique.

Cela nous ramène au raisonnement précédent, à une appréciation à laquelle les institutions politiques nationales, quand elles sont consultées par un président de la République avant l'application de l'article 16, ne sont pas habilitées à se livrer. C'est là, je crois pouvoir le dire, que réside la difficulté majeure du problème.

M. Marcel Prélôt. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Prélôt avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Marcel Prélôt. Je connais, certes, l'espèce en question, mais je ferai simplement remarquer qu'il s'agit d'un contentieux de la réparation et non pas d'un contentieux de l'annulation. Par conséquent, il n'aurait pas été touché à l'acte lui-même de l'autorité. Il y aurait eu seulement pour le plaignant, si sa requête avait été admise, une indemnisation convenable.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. C'est bien vrai. Comment d'ailleurs pourrait-il le toucher ?

M. Marcel Prélôt. Alors !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. Cela suppose, pour reprendre votre propre argumentation, non pas que la Cour s'arrogue un droit de contrôle, mais dispose d'un droit de contrôle dont aucune de nos institutions nationales ne dispose dans le cadre de notre Constitution.

Vous m'avez rétorqué, et j'en ai été fort impressionné, un argument qui, dans votre bouche, ne peut qu'avoir beaucoup de valeur, au sujet de la notion de réserve particulière. Bien sûr, vous pouvez nous objecter que cette réserve de l'article 15 de la convention, à propos de l'article 16 de notre Constitution, serait une réserve particulière, donc une réserve licite. Sur ce point, le second, je ne suis pas entièrement convaincu, car une réserve portant sur une disposition qui affecte l'ensemble des droits inclus dans la convention serait générale. Dès lors, je me demande si elle ne serait pas jugée contraire à l'esprit de l'article 64 par les Etats parties à la Convention. Voilà le véritable problème. J'ai dit que je me le posais, je n'ai pas dit que je donnais la réponse.

En conclusion, monsieur le sénateur et cher professeur, vous m'avez fait une suggestion. Laissez-moi vous dire que j'y réfléchirai...

M. Marcel Prélôt. Pas trop longtemps ! (*Rires.*)

M. Gaston Monnerville. M. le ministre comprend très vite !

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. ... parce que je suis de ceux qui considèrent que de tout débat parlementaire un ministre à l'esprit démocratique doit tirer les conclusions.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères. J'y réfléchirai parce que la suggestion vient de vous et vous savez ce que je mets de déférente amitié dans cette remarque.

Permettez-moi, mesdames, messieurs, de conclure d'un mot. Ainsi que je vous le disais au début de mon propos, je dois

maintenant me rendre devant une de vos commissions défendre — je pense que la tâche ne sera pas trop lourde — le traité du 22 avril qui sera prochainement soumis à vos suffrages et qui marque l'achèvement du Marché commun. On a beaucoup parlé de l'Europe, vous le voyez. Si nous pouvons parfois diverger d'opinions sur les meilleurs moyens de la servir, du moins serez-vous unanimes à reconnaître que le Gouvernement n'a pas ménagé ses efforts pour construire, selon l'expression de Robert Schuman, dont le nom a été si souvent évoqué au cours de ce débat, l'Europe des solidarités de fait. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, au centre, à droite et sur plusieurs travées à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 8 —

MECANISMES ADMINISTRATIFS DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Colin expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, chaque année à la même époque, des acrobaties invraisemblables doivent être effectuées par les entreprises chargées de réaliser, pour la rentrée de septembre, les bâtiments scolaires qui sont programmés et ainsi jugés indispensables pour effectuer cette rentrée.

Il lui signale que cette situation découle pour l'essentiel de règles budgétaires dépassées. Les crédits ne sont en effet dégagés qu'en février et la phase de visa au contrôle financier demande alors des semaines, précisément parce que tous les dossiers sont présentés en même temps et qu'en outre les crédits ne sont mis à la disposition des services que par paliers successifs de faible montant.

Il lui indique combien il lui apparaît indispensable de revoir entièrement ces mécanismes administratifs qui sont inadaptes aux circonstances et qui rendent chaque année la rentrée scolaire d'autant plus impossible qu'on s'ingénie, par ailleurs, à avancer la date de cette rentrée.

Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour arriver à une situation normale dans les années qui suivront. (N° 56.)

La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je m'efforcerai d'être bref, car mon intervention n'est que le prologue d'un autre débat, plus général et sans doute plus attrayant, demandé par la commission des affaires culturelles en la personne de son président, notre collègue M. Louis Gros, sur les problèmes d'ensemble de l'éducation nationale.

Bien qu'il y ait beaucoup à dire sur les constructions scolaires — j'évoque quelques questions telles que les prix plafonds, l'agrément des entreprises, et j'en passe — je vais donc limiter mon propos au point le plus urgent, celui qui a fait l'objet de ma question orale avec débat et qui concerne les retards constatés dans les constructions scolaires pourtant programmées en 1970.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je pense que vous disposez de peu de temps et je ne vous demande pas de faire des prodiges. Le modeste sénateur que je suis sait que les ministres sont très occupés. Et si j'avais souhaité, à la suite de nombreuses demandes présentées auprès de votre secrétariat d'Etat, obtenir au sujet de ce dossier un simple entretien, j'ai dû constater, après deux mois d'attente, que vous n'aviez pas la possibilité de disposer d'un moment pour m'accorder ce rendez-vous.

Au fond, je n'en suis pas mécontent, car pour ce dialogue et bien que je sois obligé de retenir l'attention du Sénat, je ne puis que préférer le débat public à l'entretien privé.

Je ne vous demande pas non plus de faire des prodiges dans le domaine de l'impartialité, car si M. le ministre de l'éducation nationale a montré à notre département une incontestable solli-

cite en recevant l'an passé une délégation du conseil général, la diffusion récente, au bénéfice exclusif d'un député à qui vous portez une sollicitude non moins grande, d'informations inédites sur le programme des collèges d'enseignement secondaire et des collèges d'enseignement technique concernant le VI^e Plan — je pensais jusqu'alors, comme il avait été indiqué, que ces programmes ne seraient pas arrêtés unilatéralement par voie d'autorité et nécessiteraient la consultation des élus — cette diffusion prématurée, dis-je, me laisse cependant la meilleure part.

A vos amis politiques, donc, de faire en votre nom des promesses sur des opérations lointaines et encore incertaines ; à moi de travailler dans le concret et de réclamer des mesures immédiates pour l'ouverture des chantiers de constructions scolaires.

Je ne demande pas non plus des prodiges, mais je dois reconnaître que, sans l'avoir demandé et sans que j'intervienne encore, des prodiges, il en a déjà été réalisés. Car dans le domaine qui nous occupe — celui des constructions scolaires — n'est-il pas prodigieux, en ne prenant que le simple exemple du département que je représente, c'est-à-dire l'Essonne, que trois mois avant la rentrée nous arrivions à cette conclusion ahurissante que sur l'ensemble des travaux programmés pour 1970 et dont, par conséquent, l'urgence ne peut être contestée, les arrêtés de financement ne soient pas encore parus ou, s'ils le sont, ce n'est que depuis quelques jours, ce qui revient au même, compte tenu des délais très courts qui nous restent avant la rentrée ?

En tout cas, les travaux n'ont pu commencer ou alors les entreprises les ont entrepris à leurs risques et périls. Elles y sont d'autant moins portées qu'en raison, d'une part, des restrictions de crédit et, d'autre part, des sommes qui leur sont dues pour des opérations antérieures concernant les années passées, elles prennent incontestablement de gros risques.

Mais, pour justifier de tels retards, on ne peut invoquer ni les délais de l'acquisition des terrains, ni les retards pour la constitution des dossiers, ni même l'insuffisance des crédits, ni quelque motif que ce soit, car tous les dossiers étaient prêts dès le mois de février ; les services centraux les avaient reçus au plus tard au début de ce même mois de février et tout était — tout au moins c'est ce qu'on nous avait dit — parfaitement en état.

Depuis lors, je dois dire, en m'excusant un peu de cette cruauté, que rien n'est sorti du ministère. Or nous sommes le 16 juin et la rentrée aura tout de même lieu dans trois mois.

A notre époque, une telle incohérence peut-elle s'expliquer ? Comment peut-on comprendre que l'on puisse, en 1970, faire quinze fois l'aller et retour de la Terre à la Lune dans le même temps qu'il faut pour décrocher un simple visa ministériel sur des dossiers parfaitement au point ?

Comment expliquer que, aujourd'hui même, nous en soyons encore à attendre le « top » officiel pour l'ouverture de chantiers concernant des collèges qui doivent ouvrir en septembre, dont les structures pédagogiques sont définies depuis près de un an, dont les directeurs et les responsables sont, dans la plupart des cas, déjà nommés, tant il est vrai que ces opérations sont urgentes et que les élèves sont attendus à l'heure dite sans qu'il y ait pour eux aucune possibilité de repli, ni aucune solution de rechange.

Comment expliquer tout cela ? Comment expliquer que nous en soyons là alors que, depuis un an, une réforme a été accomplie. Elle a consisté à séparer ce secteur très particulier et très sensible des constructions scolaires et à placer à sa tête, ce qui devrait donner des résultats appréciables, un secrétaire d'Etat. (*Sourires.*)

Comment expliquer que, malgré cette réforme qui s'imposait sans doute, tout aille encore plus mal en 1970 qu'en 1969 ?

C'est probablement parce que nous vivons sous l'empire d'une réglementation un peu archaïque, sous l'empire de méthodes tout à fait périmées. Il n'y a pas d'autre explication.

Peut-on continuer ainsi ? Peut-on connaître chaque année les mêmes difficultés, les mêmes errements ? Peut-on admettre de gâité de cœur que, tous les ans, la rentrée prévue pour septembre se fasse pour de nombreux jeunes gens à Noël ou même à Pâques et que, pour ces élèves, l'année scolaire soit délibérément sacrifiée ?

Je suis bien inquiet de la réponse qui me sera faite tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, et je crains fort que vous ne m'annonciez rien de nouveau.

L'an dernier, sur un sujet voisin, j'étais déjà intervenu en tant que gêneur. Il s'agissait des crédits consacrés aux classes préfabriquées, dernier recours des communes en difficulté pour assurer une entrée plus ou moins boiteuse. L'avantage des classes préfabriquées — qui est d'ailleurs théorique — c'est la rapidité d'exécution. Dois-je signaler que la dernière classe préfabriquée — prévue l'an dernier dans mon département pour assurer la rentrée de septembre — a été achevée fin janvier et mise en service début février ?

Un fait est certain. Les méthodes actuelles sont inopérantes et parfaitement déplorables. Elles retardent des opérations toutes prêtes et parfaitement au point, elles interdisent l'ouverture de chantiers, elles provoquent partout un légitime mécontentement.

La conclusion s'impose d'elle-même, je crois : il faut changer de méthodes et, au lieu de raisonner comme voilà encore cent ans, essayer de comprendre que notre époque est celle de l'efficacité.

Ce n'est sans doute pas à moi de suggérer les réformes qui s'imposent et, monsieur le secrétaire d'Etat, vous jugeriez que ma suffisance est bien grande si je voulais vous donner des conseils.

Et pourtant, sur un sujet bien différent, celui du petit commerce, j'ai eu l'agréable surprise, après avoir déploré à la fin de l'an dernier une opposition forcenée du Gouvernement à l'égard de l'amendement que j'avais déposé dans cette enceinte, j'ai eu la surprise, dis-je, d'entendre M. le ministre des finances faire des déclarations au sujet desquelles je m'estime presque en droit de réclamer des droits d'auteur. Je suis d'autant plus satisfait que, dans le même temps, son frère, député de la majorité, déposait une proposition de loi qui allait, dans le bon sens, très au-delà de ce que j'avais moi-même suggéré.

C'est pourquoi, après un tel précédent, souffrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que je m'affranchisse de tout sentiment de modestie et que je prenne la liberté de vous exposer mon point de vue sur ce problème de l'examen trop lent des dossiers de constructions scolaires.

Ce problème est, pour les maires, très préoccupant. Il faut absolument le résoudre. Où sont donc les points de friction ?

Le contrôleur financier d'abord — ah ! le pauvre homme ! — car s'il n'est pas dans mon propos de mettre en cause un fonctionnaire, il faut savoir que chaque fois que l'on évoque, à un échelon donné, les inadmissibles retards constatés, la réponse est automatique : le dossier est retardé. Un seul obstacle, un seul paravent : le contrôleur financier, retranché dans son antre, intouchable, inviolable, inaccessible et qui ne rendra son oracle en donnant son visa que quand bon lui semblera.

Il faudrait tout de même démystifier ce problème. Je suis persuadé que ce fonctionnaire ne peut être tenu pour responsable d'une très mauvaise organisation, alors qu'il succombe à la tâche et examine les dossiers à une cadence accélérée.

Mais pourquoi, précisément — et c'est là la question fondamentale — tous les dossiers de constructions scolaires de France et de Navarre doivent-ils passer par les mains d'un seul homme, et ce pendant le seul mois de mars ?

La préparation de chaque dossier, à l'échelon des études, exige l'intervention de multiples personnes : architectes, constructeurs, employés municipaux, fonctionnaires de l'académie comme du ministère, et il faut que pour toute la France, une seule personne examine, vérifie, contrôle, le tout dans un délai de quelques jours ! Comment s'étonner des blocages qui en résultent et n'a-t-on pas pensé à aider ce malheureux fonctionnaire par l'adjonction d'un, deux, trois, voire dix collègues dont l'utilité n'est pas contestée ? Les crédits correspondants seraient certainement votés dans l'allégresse par les assemblées parlementaires, tout au moins par celle-ci. En outre, nombre de maires y verraient l'amorce d'une solution.

A cet éternel problème de l'engorgement des affaires à Paris, à cette conception centralisatrice extrême que nous a léguée Napoléon et dont nous n'arrivons pas, cent cinquante ans après, à nous dégager, on a, certes, trouvé une solution pour la région de Paris, tout au moins une amorce de solution, en donnant au préfet de région un pseudo-pouvoir de décision. C'est lui maintenant qui est chargé de signer les arrêtés de financement, qui constituent un préalable indispensable au lancement des travaux.

Mais une telle réforme n'implique jusqu'à maintenant qu'une simple modification de façade car le préfet de région ne peut

signer des arrêtés qu'après l'approbation par le ministère — toujours lui — de la régularité technique du dossier et après le visa du contrôle financier.

Aussi, le préfet de région n'a-t-il finalement aucun pouvoir réel de décision et d'appréciation. Il est réduit à un rôle mécanique de relais et, si vous me permettez cette expression, n'importe quel porte-plume, n'importe quelle pointe *Bic* ferait tout aussi bien l'affaire.

Aussi lorsqu'on me parle des merveilles de la régionalisation, je ne suis pas d'emblée gagné par l'enthousiasme, car il est facile de voir que jusqu'alors les ministères ont toujours trouvé la parade pour conserver la totalité de leurs compétences.

Je me demande dès lors si — dans le cas particulier — vous voudrez bien, monsieur le ministre, aller jusqu'au bout et assortir les délégations de pouvoirs et de crédits données au préfet de région d'une véritable déconcentration corrélative en ce qui concerne les pouvoirs de contrôle financier au profit des trésoriers-payeurs généraux. Leur intervention sur place peut être quasi-immédiate et offre les mêmes garanties. Alors, nous gagnerions vraiment le temps qui nous manque ; nous pourrions éviter de gaspiller chaque année quatre mois essentiels entre février et juin. Nous aurions beaucoup simplifié le labyrinthe administratif.

Je voudrais dire maintenant quelques mots du problème du financement, car je soupçonne fort que cette année — les circonstances étant un peu particulières — la situation que je déplore a encore été aggravée par des contingences tenant à la politique financière dans son ensemble.

Je m'explique : les retards apportés au visa par le contrôle financier n'ont-ils pas une origine autre que l'excès de travail dont ce fonctionnaire est accablé, et ne sont-ils pas la conséquence du blocage des crédits, comme pour toutes les administrations ? Ensuite, on aurait procédé à un déblocage progressif, au compte-gouttes et comme à regret, par tranches de très faible montant ? S'il en est bien ainsi, je trouve que cette politique a été foncièrement mauvaise. Ainsi nous en sommes réduits à marchander après coup le déblocage des crédits figurant pourtant dans le programme jugé au départ fondamental et indispensable.

Je crains même que le dossier soit encore plus noir qu'on nous le dit, et qu'à l'heure où je parle, des opérations retenues sur le programme de 1970 ne se trouvent sacrifiées par suite de compressions des disponibilités budgétaires.

Je souhaiterais doublement, monsieur le secrétaire d'Etat, sur ce point précis, obtenir tout à l'heure des apaisements et savoir si toutes les opérations reconnues nécessaires et, par conséquent, programmées au prix de très grandes difficultés, vont effectivement voir le jour.

Je ne puis croire qu'il en soit autrement, car nous savons qu'elles vont être les échéances. Il y aura certainement, en raison de ces retards et de ces pratiques inadmissibles, un très grand mécontentement. Et nous connaissons lors de la rentrée, dans les établissements du second degré, un large courant d'agitation car des milliers de parents, des milliers d'enseignants vont très légitimement exprimer leur mécontentement en constatant le caractère chaotique de la rentrée.

En effet, on peut à la rigueur construire des collèges en sept ou huit mois — c'est le délai limite — mais certainement pas en trois mois. Peu d'entreprises — je le disais tout à l'heure — en raison des restrictions de crédits et des retards que l'Etat a mis à financer et à honorer ses engagements précédents — ont accepté de commencer des chantiers par anticipation avant qu'interviennent les décisions financières.

Les responsabilités d'un tel état de chose, je pense maintenant les avoir établies. Je crois avoir répondu à la question et je me demande vraiment si, dans le climat actuel, le Gouvernement peut se permettre le luxe de tels actes gratuits qui, sans raison véritable et sans motif profond, par simple inorganisation administrative, sont générateurs d'après critiques, ou vont l'être, et le desservent dans l'opinion.

C'est pourquoi, si sévère qu'ait pu être mon réquisitoire, je me demande si, en vous exposant crûment un problème que vous jugez sans doute mineur, mais qui est inutilement à la source d'un courant d'agitation, je n'ai pas été plus loyal à votre égard que nombre de thuriféraires.

Je sais qu'il ne plaît guère aux ministres d'être critiqués et que l'excens se supporte beaucoup mieux que la lie du calice. (*Sourires.*) Cet après-midi, j'ai sans doute, à mon grand regret,

fait de l'opposition et je sais qu'en fonction d'habitudes maintenant bien ancrées, une telle attitude n'est jamais appréciée.

Peut-être pourrai-je cependant avoir la satisfaction de ne pas avoir parlé en vain et avant de commencer votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez un choix à faire : ou bien vous me répondez, comme le Gouvernement me l'a dit en novembre pour les classes préfabriquées, que tout est pour le mieux, et alors nous continuerons à ne pas nous comprendre, ou bien, conscient de la valeur des arguments développés devant vous, vous me prouvez votre volonté d'en tenir compte et d'agir d'urgence pour changer de cap.

Dans ce dernier cas, monsieur le ministre, et si vous acceptiez de vous rallier à cette suggestion, soyez-en par avance remercié. Je pense que tous deux, moi en appelant votre attention sur un domaine où il faut manier la hache, et vous en me promettant de faire pour le mieux, nous aurons accompli œuvre utile pour l'avenir de nos écoles publiques et pour les jeunes générations (*Applaudissements.*)

(*M. Pierre Garet remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, mes chers collègues, la question posée par notre collègue M. Colin vient à son heure encore qu'à notre avis elle soit incomplète. Il est connu en effet que dès l'instant où un établissement scolaire a été programmé, les délais entre la décision et celle du financement autorisant en fait l'ouverture des travaux sont tels qu'en effet les entreprises sont obligées de réaliser de véritables prouesses pour, non seulement tenir les délais de construction impartis, mais encore essayer de les raccourcir. Cela ne va pas d'ailleurs, le plus souvent, sans de graves inconvénients en ce qui concerne la qualité du travail rendu.

Nous pourrions citer des exemples de C.E.S. bâclés en quelques mois et qui à cause, par exemple, d'une étanchéité défectueuse, nécessitent des frais considérables d'entretien ultérieurs. D'autre part, il est bien connu que cette méthode est loin d'être économique.

Dans la plupart des cas, pour assurer quand même une rentrée normale ou pour pallier les insuffisances, les collectivités locales sont obligées de recourir à des dépannages dont les principaux consistent en l'implantation, à leurs frais bien entendu, de classes mobiles fort coûteuses et rendues inutiles dès l'instant où l'établissement neuf a été construit.

De toute évidence, les mécanismes administratifs présidant aux décisions de financement à intervenir devraient être revus. A notre avis, dans la mesure où l'enveloppe budgétaire pour une année donnée est connue, dans la mesure où, dans ce cadre, les autorités académiques et préfectorales ont établi la liste des établissements à construire, rien ne devrait s'opposer à ce que le financement intervienne, dès l'instant où le budget est voté.

M. Fernand Chatelain. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Eberhard. Je vous en prie.

M. le président. La parole est est à M. Chatelain, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Fernand Chatelain. Je voudrais simplement, pour appuyer votre argumentation, citer deux faits tout récents qui viennent de se produire dans le département que je représente, le Val-d'Oise.

A Persan, les travaux pour la construction d'un C.E.S. viennent d'être interrompus par l'entreprise chargée de mener à bien cette réalisation alors qu'ils sont engagés depuis plusieurs mois, le bâtiment étant tout prêt d'être mis hors d'eau.

A Beaumont-sur-Oise, le financement du collège d'enseignement technique, qui intéresse le même secteur, bien que promis, n'est pas accordé, un autre projet lui ayant été substitué, conséquence de la pénurie des crédits nécessaires dans ce domaine.

L'interruption des travaux du collège d'enseignement secondaire de Persan va compromettre la rentrée. Des enfants de onze ans risquent d'être renvoyés dans un autre établissement à une quinzaine de kilomètres. A Beaumont, des classes d'enseignement commercial risquent d'être supprimées pour faire face à la pénurie des locaux à la rentrée.

La municipalité de Persan avait accepté de laisser à l'Etat la maîtrise de l'ouvrage pour la construction du C.E.S., la programmation ayant été promise plus rapidement dans ce cas. Elle a voulu savoir pourquoi les travaux étaient arrêtés. On lui a répondu que le financement du C.E.S. n'était pas assuré. Plus de deux millions de travaux sont déjà engagés. La directrice, les professeurs, le personnel du C.E.S. sont nommés et l'établissement en cause n'est pas financé. Il y a là quelque chose qui heurte mon entendement.

Je serais heureux si M. le secrétaire d'Etat pouvait nous donner l'assurance que la seule décision qui s'impose, celle concernant le financement, sera rapidement prise.

L'interruption des travaux, outre les difficultés insolubles qui se poseront à la rentrée, ne manquerait pas d'entraîner des dépenses supplémentaires élevées lors de la reprise.

Le conseil général du Val-d'Oise s'est d'ailleurs ému de la situation créée — dans un département dont la population croît rapidement — par les retards apportés au financement des C.E.S. J'aimerais que M. le secrétaire d'Etat nous apporte la réponse précise et que des engagements soient pris pour qu'en particulier les travaux commencés soient effectivement poursuivis sans interruption et que les besoins d'enseignement public soient effectivement reconnus.

M. Jacques Eberhard. Les exemples donnés appuient l'argumentation que j'ai développée et je rappelais que dès l'instant où les programmes sont établis et approuvés, il serait nécessaire que le financement intervienne au moment où le budget est voté.

A cela, on nous objecte que les nécessités d'une activité économique dirigée réclame un déblocage des crédits par paliers successifs. Nous ne nierions pas ces nécessités si les prévisions budgétaires couvraient l'ensemble des besoins scolaires et le faisaient suffisamment à l'avance pour que ces besoins n'aient pas à en souffrir. Nous sommes malheureusement loin de connaître cette situation souhaitable qui serait la marque d'un Gouvernement conscient de ses responsabilités à l'égard de l'éducation nationale.

En voulez-vous un exemple ? Si je survole très rapidement la situation dans mon département, celui de la Seine-Maritime, je découvre les chiffres suivants : concernant l'école maternelle et en appliquant la moyenne élevée de 40 élèves par classe, il faudrait 2.150 classes. Il y en a à peine 1.000. Il en manque donc 1.150, soit 250 écoles à quatre classes. Ecoutez ces chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat, vous les connaissez sans doute.

Pour 1970, les prévisions portent seulement sur 40, dont 24 dans les zones à urbaniser en priorité — les Z. U. P. Celles de 1971 ne sont pas meilleures, puisqu'elles portent également sur 40 classes dont 16 pour les Z. U. P. et encore n'est-il pas certain qu'elles puissent se réaliser.

En Seine-Maritime, la réforme scolaire est loin d'être mise en place. Il reste encore plus de 10.000 enfants dans les classes de fin d'études des écoles élémentaires. Il y a 350 places dans les classes spécialisées. Il en faudrait 3.000 selon les normes officielles. Des milliers d'adolescents de 14 à 16 ans sont rejetés à la rue sans aucune formation professionnelle.

Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, le retard est également dramatique. 62.000 élèves sont scolarisés en C.E.G. et C.E.S. Pour 1971, le nombre des enfants scolarisables sera de 120.000. 35 opérations ont été proposées dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, c'est-à-dire 1971, 1972 et 1973. Ces 35 opérations, supposées achevées en 1973, ne procureraient que 25.000 places nouvelles alors qu'il en manque déjà 40.000 pour la seule échéance 1971, compte tenu des programmes en cours de réalisation.

Dans le second cycle court, le nombre de places nécessaires serait de 12.000. Or, il n'y en aura, en septembre 1970, que 4.665, à condition, d'ailleurs, que deux C.E.T. en cours de construction ouvrent à cette date.

Si l'on admet que seuls 8.000 candidats environ peuvent prétendre à une scolarité de trois ans, c'est un déficit de plus de 3.300 places qui apparaît. Les lycées techniques sont saturés par le fait que les bâtiments des C.E.T. annexes ne sont pas encore construits et par le manque criant d'équipement.

En 1969, 300 candidats, aux aptitudes reconnues, ont été écartés de l'entrée en seconde faute de place dans les lycées techniques de l'académie. Le retard dans la construction de bâtiments pour le C. E. T. conduit à des situations malthusiennes. On interdit, par exemple, l'ouverture de nouvelles sections enseignant les professions nouvelles engendrées par les techniques modernes dans les lycées techniques sursaturés.

Dans une future question écrite, je me propose de vous interroger, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le financement des constructions scolaires, sur la dégradation des subventions pratiquement bloquées au même niveau depuis la parution de ce fameux décret du 31 décembre 1963, sur les classements de faveur donnés aux communes accordant la maîtrise de l'ouvrage à l'Etat au détriment de celles ayant décidé de la conserver et sur les bénéfices substantiels, pour ne pas employer un autre mot, que tire le Gouvernement de l'application de cette méthode.

Je m'en tiens aujourd'hui à la question posée. Des améliorations peuvent et doivent être apportées dans le mécanisme du financement des établissements scolaires. Mais, je le répète, à notre avis, ce problème n'est pas seulement administratif. Il n'est pas de s'en tenir aux crédits disponibles et, en quelque sorte, de répartir les insuffisances. Il est que les crédits nécessaires soient déterminés en fonction des besoins réels.

Très concrètement, il se pose dans les termes suivants : pour satisfaire aux besoins connus, il faut augmenter de moitié au moins l'enveloppe budgétaire réservée aux constructions scolaires. Si vous faisiez cela, je suis certain que, dans un avenir assez rapproché, vous pourriez étaler vos décisions de financement sans dommage pour la réalisation des établissements financés.

Mais connaissant votre politique générale, nous ne pouvons qu'exprimer le plus grand scepticisme quant à vous voir vous orienter dans cette direction. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est une bonne occasion pour moi, aujourd'hui, à la suite de cette question posée par M. Jean Colin, d'essayer de traiter du vaste problème des constructions scolaires et universitaires.

Je note que, dans son intervention, M. Colin n'a pas dit que des exactitudes. C'est normal, il n'est pas bien informé et je vais essayer de l'informer.

Il a bien voulu me demander comment le Gouvernement comptait résoudre les difficultés résultant de la non-coïncidence entre l'année budgétaire et l'année scolaire. Il s'agit d'un problème important qui gêne, bien sûr, bon nombre de nos réalisations et qui pèse lourdement sur nos activités.

Cependant, il n'est pas possible d'envisager cette question isolément. Le budget de la Nation, M. Colin le sait, est un tout. Quelles que soient les urgences de chacun des problèmes considérés, il ne saurait être question de dissocier tel problème de l'ensemble de la politique économique et financière de l'Etat. Cette position est nécessaire, ne serait-ce que pour assurer valablement le contrôle des élus de la Nation.

Cela étant, il ne saurait être question, encore une fois, de nier la difficulté de cette affaire et je voudrais répondre à M. Colin en lui montrant comment ce problème s'intègre à beaucoup d'autres. Si le Sénat veut bien me pardonner de le faire, j'aborderai devant lui globalement la question des équipements scolaires et universitaires, afin de lui donner une vue générale de ce que nous avons déjà fait et de ce que nous comptons faire.

On ne peut pas aborder le problème des constructions scolaires sans souligner au préalable que, mis à part le secteur du logement, pour lequel du reste l'Etat n'agit pas directement, l'éducation nationale est le premier constructeur de France. C'est par millions de mètres carrés bâtis que se mesure son action et, cette année encore, plus de quatre millions de mètres carrés seront construits en France par l'éducation nationale, soit la surface bâtie d'une ville comme Saint-Etienne.

L'effort réalisé au cours du V^e Plan a été considérable dans tous les ordres d'enseignement : près d'un million de places nouvelles dans l'enseignement préscolaire et élémentaire, près de 800.000 dans l'enseignement du premier cycle et de 200.000 dans le second cycle ; dans l'enseignement supérieur, il a été construit davantage en dix ans, entre 1960 et 1970, que depuis Robert de Sorbon.

Cet effort n'a pas été seulement quantitatif et des améliorations qualitatives dans les procédures, dans les techniques ont permis un abaissement du coût à l'élève au cours de ces dix années. La nation a, certes, donné beaucoup aux constructions scolaires, mais ses crédits ont été utilisés dans un souci de rentabilité qui doit être souligné.

C'est ainsi qu'à partir de 1964 en particulier l'éducation nationale a poursuivi une politique d'industrialisation des constructions scolaires du second degré qui a permis la livraison d'une quantité importante d'établissements dans des délais infiniment plus courts qu'auparavant et à des prix d'une remarquable stabilité.

Je voudrais en rappeler les principales caractéristiques. L'industrialisation des constructions scolaires, c'est à la fois une procédure et des techniques.

C'est une procédure qui permet à l'administration, à l'échelon national, de grouper toutes les commandes d'un type de construction donné et de mettre en concurrence les entreprises utilisant certaines techniques. Ces techniques doivent permettre à une entreprise de prendre en charge la construction de tout le bâtiment, en intégrant le plus de second œuvre possible, de telle sorte que la plus grande partie de ce bâtiment puisse être fabriquée en usine en associant à la fois mécanisation et rationalisation en vue d'économiser la main-d'œuvre traditionnelle du bâtiment.

Elle est fondée sur un certain nombre de principes : la définition de programmes de construction homogènes, l'appel à la concurrence d'entreprises utilisant des méthodes modernes de gestion et l'adaptation de la réglementation et des méthodes administratives aux nouvelles conditions de la production.

Les résultats de ces quelques années d'industrialisation sont, je le crois, largement positifs.

En ce qui concerne le volume des constructions et la rapidité de livraison, l'objectif principal du ministère de l'éducation nationale résidait dans la livraison d'une certaine quantité d'établissements dans un délai aussi court que possible. A ce point de vue, l'industrialisation a été un succès. Jamais, selon les procédures et les techniques des constructions traditionnelles, des opérations décidées en 1964 n'auraient pu être financées sur les crédits d'engagement de 1964, ni encore moins livrées, même partiellement, au cours de la même année.

Pour une construction traditionnelle, il s'écoule, en effet, en moyenne deux ans à deux ans et demi entre la décision de lancer l'opération et sa livraison, et encore faut-il que l'Etat ait reçu la maîtrise de l'ouvrage et qu'aucun incident de parcours ne vienne retarder l'opération, sinon celle-ci peut s'étendre sur trois ou quatre ans. Dans le secteur industrialisé, grâce aux procédures administratives adoptées et aux techniques de construction, ces délais ont été considérablement réduits. Pour la plupart des opérations, trois ou cinq mois seulement séparent le moment où l'opération est décidée du moment où elle est financée ; un mois environ après la décision de financement le chantier peut être ouvert. Dans la plupart des cas, les délais d'exécution ne dépassent pas sept mois. Pour plus de la moitié des opérations lancées au début d'une année, les constructions sont donc livrées à la fin de la même année et, pour le reste, au début de l'année suivante.

En ce qui concerne les prix, là encore l'industrialisation est incontestablement bénéfique. Grâce à elle, des économies substantielles ont été réalisées par rapport aux constructions traditionnelles.

En 1964, pour faire 100 C. E. S. selon les procédures et les procédés de construction traditionnels, il fallait prévoir environ 256 millions de francs en crédits pour travaux neufs, augmentés de 16 millions de francs pour hausses de prix, soit au total 272 millions de francs. En 1967, en constructions de type traditionnel, cette même somme n'aurait plus permis de construire que 93 C. E. S. environ, alors que, grâce aux constructions industrialisées, avec le même montant de crédits, il est possible de construire 109 C. E. S.

De 1964 à 1968, les économies réalisées sur les constructions industrialisées ont permis de construire 160 C. E. S. supplémentaires, soit l'équivalent de 96.000 places nouvelles.

L'économie réelle est même, en fait, supérieure aux pourcentages qui apparaissent ci-dessus, dans la mesure où chaque année une amélioration de la qualité a été demandée aux entreprises et a été, en fait, obtenue. Cette amélioration annuelle peut être évaluée à environ 1 p. 100 du prix total.

En ce qui concerne les effets sur l'économie nationale et locale, le principal caractère du programme industrialisé réside dans la stabilité des programmes de construction des établissements et dans la régularité des commandes. Les grandes entreprises lauréates des appels à la concurrence sont assurées d'une année sur l'autre d'un carnet de commandes d'autant plus important que leurs prix sont plus compétitifs et cette situation entraîne un certain nombre de conséquences économiques.

Négociant en une seule fois et en quelques jours un nombre important de mètres carrés, les entreprises réduisent leurs frais généraux, tant en matière de prospection commerciale que dans le domaine des études de projets; des usines de préfabrication sont créées, des équipes de monteurs et d'installateurs sont mises en place; elles travaillent dans un esprit industriel et la régularité de la commande garantit pour ces équipes la régularité et la stabilité de l'emploi; au lieu d'embaucher pour un seul chantier, quitte à débaucher quand il est terminé, les entreprises peuvent conserver un personnel de plus en plus entraîné par la répétition de chantiers identiques; l'amortissement du matériel peut se faire sur un grand nombre de chantiers, ce qui est une cause supplémentaire de productivité.

Il faut souligner, au surplus, que l'industrialisation ne s'est pas faite avec seulement quelques entreprises nationales et au détriment des entreprises régionales. Une politique des groupements d'entreprises a été poursuivie, grâce à laquelle des entreprises régionales ont pu bénéficier des avantages dus à la régularité des commandes et surtout des services communs mis peu à peu en place par les groupements. En outre, dans la plupart des cas, les grandes entreprises nationales ou les entreprises membres de groupements se sont associées durablement à des sous-traitants locaux, qui ont pu accroître largement leur chiffre d'affaires et leur rayon d'action.

Les entreprises du secteur des constructions scolaires et universitaires ayant constitué, grâce au ministère de l'éducation nationale, un solide outil de travail, elles ont pu répondre à la demande de plus en plus importante des administrations ou du secteur privé, et, dans tous les cas, elles utilisent les études, les investissements, les techniques de fabrication mis au point pour l'éducation nationale.

Ces résultats ont été connus — vous le savez sans doute — au-delà de nos frontières. La vitesse de construction et la modération des prix ont entraîné plusieurs pays à visiter nos réalisations. Des contacts sérieux ont été pris par nos principales entreprises en Allemagne, en Grèce, en Italie, en Espagne et dans les pays de l'Europe de l'Est. Dans de nombreux cas, des marchés importants ont même été signés. Il y a là, incontestablement, un débouché nouveau pour notre industrie du bâtiment, qui apporte ainsi la preuve de la compétitivité et de son aptitude à participer à l'amélioration de notre balance commerciale.

Je ne voudrais pas achever ce bilan sans dire un mot de l'attitude des collectivités locales face à l'industrialisation. Elles ont, dans l'ensemble, admirablement joué le jeu.

En effet, parmi les principes sur lesquels repose la politique d'industrialisation, un est primordial, l'aspect quantitatif des commandes à passer. On ne peut véritablement industrialiser qu'en offrant aux entreprises une commande suffisante pour leur permettre d'amortir les investissements qu'elles doivent réaliser pour atteindre la technicité requise. Il fallait donc que l'éducation nationale joue le rôle d'intermédiaire en centralisant les commandes transmises par les collectivités maîtres d'ouvrage et en agissant pour leur compte à l'égard des entreprises. La participation active des collectivités locales était donc indispensable au développement de la politique d'industrialisation.

Les communes en ont parfaitement pris conscience et, dans plus de 90 p. 100 des cas, elles ont confié à l'Etat la maîtrise de l'ouvrage, comprenant parfaitement leur intérêt.

Sur le plan technique tout d'abord, avec l'industrialisation, la collectivité locale obtient un bâtiment livré « clés en main », selon une formule qui rencontre beaucoup de succès pour les immeubles d'habitation. Les délais de réalisation sont plus courts, et quoi de plus important, lorsque l'on connaît les angoisses des responsables pour organiser les rentrées scolaires? Les garanties quant au respect des normes de construction ou quant aux malfaçons éventuelles sont également plus grandes car le ministère agréé préalablement les procédés de construction présentés et dispose des moyens de contrôler la qualité des prestations.

Enfin, à l'heure où beaucoup de collectivités locales rencontrent les difficultés que l'on sait quant au financement de leurs

équipements, il est important d'insister sur les avantages financiers qu'elles tirent de l'industrialisation. Le décret de 1962 a, dans ce domaine, jeté les bases d'un régime très simple: lorsque la collectivité locale cède la maîtrise de l'ouvrage à l'Etat, elle participe forfaitairement au coût de la construction. Chacun sait qu'une opération immobilière est une œuvre pleine d'embûches: des intempéries peuvent retarder les chantiers, des surprises peuvent apparaître au cours des travaux, notamment de fondation, et tous ces événements ont une incidence sur le plan financier. L'expérience montre que la prévision du coût d'une opération comporte toujours une part impondérable. Que l'Etat assure seul les aléas financiers de l'opération constitue donc déjà un sérieux avantage pour les collectivités locales, qui peuvent ainsi dresser un plan de financement en toute connaissance de cause.

Mais il y a un autre aspect de la question. J'ai montré que l'industrialisation permet de construire, à qualité égale, moins cher. Il était donc normal que l'Etat fasse participer les communes aux résultats financiers d'une politique qu'elles contribuent à développer. C'est pourquoi, depuis 1968, les économies ainsi réalisées sont reversées aux collectivités locales sous la forme d'une réduction de leur participation forfaitaire. Cette année, la réduction a été de 18 p. 100.

J'ai sans doute insisté un peu longuement sur l'industrialisation, mais c'est à dessein car ce système est mal connu et n'est peut-être pas apprécié à sa juste valeur.

Certes, il est loin d'être parfait et un effort d'amélioration s'impose, mais il a été, et est encore, d'une très grande efficacité, compte tenu des besoins à satisfaire. Ceux-ci restent immenses et le rythme de construction ne doit pas se ralentir si l'on veut accueillir les générations nouvelles, réaliser complètement la réforme de l'enseignement, rénover le patrimoine existant. Il nous faut donc plus que jamais rentabiliser notre organisation.

M. Colin n'a pas manqué d'exposer quelques-uns des défauts du système et je pourrais moi-même en mentionner d'autres. Je n'en ignore, en effet, aucun mais, pour chacun, je pense pouvoir proposer des améliorations substantielles.

Le premier inconvénient résulte de la non-concordance entre l'année budgétaire et l'année scolaire. Quelle que soit la rapidité avec laquelle sont menés les programmes, une opération ne peut être financièrement engagée avant le 1^{er} janvier, début de l'année budgétaire, alors que la rentrée scolaire a lieu au milieu du mois de septembre. Or les difficultés d'ordre administratif et financier qui contrarient la mise en place des crédits d'investissements dans les toutes premières semaines de l'année ne sont pas niables. Elles ont souvent pour conséquence de retarder le démarrage des chantiers.

Cet état de choses ne résulte pas, à vrai dire, de complications de procédure propres au ministère de l'éducation nationale. Il a pour origine, dans une certaine mesure, les plans de régulation des dépenses publiques d'équipement auxquels les administrations sont assujetties depuis quelques années pour des raisons d'économie générale.

Mais je précise que la suppression du plan de régulation des dépenses publiques d'équipement ne ferait pas disparaître toutes les difficultés car il s'agit d'engager, dans un temps extrêmement bref, des affaires dont le nombre varie entre 2.500 à 3.000 chaque année, tous ordres d'enseignement confondus, dont 360 C. E. S., C. E. T. et lycées, soit un établissement par jour pour le second degré.

En fait, la tension relevée par M. Colin provient essentiellement du fait que, chaque année, les besoins en locaux neufs nécessaires à la rentrée sont tels que l'on considère comme normal de réclamer la livraison des locaux dont l'autorisation de programme est ouverte dans les premiers mois de la même année.

Or, même si tous les financements pouvaient être obtenus en janvier, les difficultés de mise au point des marchés et les aléas de chantier ne permettraient pas une livraison intégrale du programme en septembre de la même année. Ce n'est pas par une modification de la procédure budgétaire que l'on peut obtenir réellement le redressement de la situation.

Pour que le problème soit résolu, il faudrait que, pendant un an ou deux, les autorisations de programme ouvertes soient nettement excédentaires par rapport aux besoins de ces mêmes années. Dès lors, il serait possible de constituer un volant de sécurité de locaux neufs et il redeviendrait également possible de se contenter pour la rentrée de l'année N + 1 des établissements financés au cours de l'année N.

En l'état actuel des choses, j'ai essayé d'atténuer les inconvénients de l'annualité budgétaire par deux sortes d'actions, n'en déplaise à l'orateur qui m'a précédé à la tribune. La première de celles-ci consiste à aller plus vite dans l'engagement des opérations. Cette année, contrairement à ce que pense M. Colin, un effort a été réalisé, et un effort certain. Au cours du premier trimestre de 1970, plus d'un milliard et demi de francs de travaux d'équipement ont été financés, dont près d'un milliard consacré aux seules opérations du second degré, soit 213 opérations de C. E. S., C. E. T. ou lycées. Je rappelle pour mémoire qu'à la même date, l'année précédente, seulement 39 opérations étaient engagées.

Mais une véritable accélération ne peut venir que d'un effort supplémentaire de déconcentration et de simplification. En effet, j'ai fait procéder à l'analyse systématique du cheminement d'un dossier de construction scolaire afin de localiser toutes les causes de retard. Je note à ce sujet qu'il faut environ 250 opérations administratives différentes pour la construction d'un C. E. S. Pour la première fois, je les ai fait récapituler et, après des études qui ont duré quatre mois, nous avons abouti à des conclusions dont la principale est que le système est insuffisamment déconcentré.

Certes, l'industrialisation suppose, par principe, une certaine centralisation puisque l'appel à la concurrence doit être national, mais cette centralisation ne doit pas s'étendre à toutes les phases de la procédure. Qu'il s'agisse de l'agrément des terrains, de l'approbation des marchés, du financement des subventions, il me paraît inutile que les dossiers remontent à Paris ou même au chef-lieu de région.

C'est pourquoi, depuis quelques semaines, à la suite de ces études qui ont duré quelques mois car elles sont difficiles, je négocie avec les autres ministères intéressés, notamment ceux de l'économie et des finances et de l'intérieur, la mise en place de nouvelles mesures de déconcentration, poursuivant ainsi l'action très bien entreprise par mes prédécesseurs.

Une deuxième action consiste à partir plus tôt, sinon dans l'engagement financier, du moins dans la mise au point des dossiers. Pour cela, il faut connaître suffisamment à l'avance les opérations prévues pour une année donnée, de façon à effectuer auparavant les opérations préliminaires, telles que l'acquisition des terrains qui constitue une affaire importante.

Tel est l'objet de la programmation triennale — et non pas du VI^e Plan, pour répondre à M. Colin — que j'ai mise au point il y a quelque temps et qui se concrétise dès maintenant par l'existence d'un programme de 1971 à 1973 des constructions du second degré.

Pour être clair, j'en rappelle brièvement le principe. Sur la base indicative d'une dotation égale, pour chaque année, à la dotation de 1970, les régions — c'est-à-dire les académies et les préfets qui ont le plus souvent soumis ces questions aux Coder ou aux commissions administratives régionales — les régions, dis-je, ont établi pour les trois années considérées des listes d'opérations classées par ordre d'urgence décroissant.

L'Etat a pris en retour, c'est la première fois qu'il le fait, l'engagement de réaliser, sur la base du budget de 1970, un total d'opérations égal à 70 p. 100 en 1971, 60 p. 100 en 1972, 50 p. 100 en 1973, le tout, bien entendu, sous réserve du vote du budget par le Parlement.

Le système conserve ainsi toute la souplesse nécessaire et laisse la possibilité d'ajustements ultérieurs, compte tenu notamment des travaux du VI^e Plan. Mais il a l'avantage, à nos yeux, et ceci nous a été souvent dit, d'apporter aux collectivités intéressées la garantie que l'Etat réalisera une importante partie des propositions régionales dans les délais fixés et de leur permettre d'acquiescer les terrains en temps voulu.

Le programme triennal ainsi établi, il faut le souligner, est donc partiel, mais garanti. Il donne des dates de réalisation au plus tard puisqu'une partie des opérations garanties pour une année peut remonter, si les dotations budgétaires le permettent, sur la liste de l'année précédente. Enfin, il est « glissant », c'est-à-dire que, chaque année, la liste triennale est reconstituée en incluant une année supplémentaire : au programme 1971-1973 succédera le programme 1972-1974. Encore une fois, c'est un minimum qui sera garanti par l'Etat. Ce programme assure la continuité de la prévision et doit permettre une meilleure gestion des crédits d'équipement.

Un deuxième reproche, souvent fait, concerne l'adaptabilité et la qualité des constructions. Je parlerai d'abord de l'adaptabilité. On reproche volontiers à nos constructions scolaires, d'une part, de mal s'adapter au progrès de la pédagogie et, d'autre

part, d'être conçues pour durer des dizaines d'années alors que, dans certaines régions, à évolution démographique incertaine, il vaudrait mieux satisfaire plus vite et à moindres frais les besoins actuels.

Là aussi, je pense que des progrès doivent être faits. Ils ont déjà été amorcés et doivent se poursuivre. C'est ainsi que les projets types de construction ont été, cette année, notablement améliorés : tous les nouveaux C. E. S. seront plus spacieux et comporteront des locaux polyvalents — cantine, foyer, salle de conférences ou de spectacles — et des études sont à poursuivre pour accroître encore l'adaptabilité à l'évolution pédagogique des locaux au titre des prochains programmes.

En ce qui concerne plus particulièrement le problème des constructions en milieu rural, je vais lancer, pour 1971, à titre expérimental, un nouveau type de C. E. G., de construction plus légère et plus économique, qui, si l'expérience est concluante, pourra être proposé aux collectivités locales qui souhaiteront s'équiper plus vite. Je poursuis ainsi la politique de prototype amorcée par mes prédécesseurs, laquelle, depuis 1964, a permis d'intégrer successivement de nouveaux procédés et de nouvelles techniques.

En ce qui concerne la qualité, une enquête systématique a été faite cette année par une commission chargée d'apprécier la valeur des prestations fournies depuis 1964 par chaque entreprise quant à la solidité, au confort, à l'entretien, à l'esthétique.

Ses premières conclusions ont déjà été utilisées pour le choix des entreprises de la campagne 1970 ; ses travaux vont se continuer pour les années à venir et deviendront un des éléments essentiels, à côté des prix offerts, de la sélection des entreprises.

De même, l'avis des collectivités locales sur le choix des procédés et des équipes architectes-entreprises sera recueilli de façon plus systématique puisqu'il leur sera demandé de prendre, pour chaque opération nouvelle à réaliser sur leur territoire, une délibération exprimant leurs vœux. Enfin, j'ai l'intention de faire appel, dans le cadre de l'utilisation du 1 p. 100, à des spécialistes de ce qu'il est convenu d'appeler « l'esthétique industrielle ». Ils s'efforceront, par le choix des matériaux, des couleurs, du mobilier, d'introduire plus de beauté dans les locaux scolaires, y compris dans leur aménagement ; je pense, en particulier, à l'aménagement des abords et aux jardins.

Voilà quels sont, dans leurs grandes lignes, mes principaux problèmes et mes objectifs pour les constructions scolaires du second degré. *Mutatis mutandis*, les mêmes se retrouvent dans le primaire, avec cette grande différence que, là, les communes sont maîtresses du jeu. L'Etat peut toutefois les aider dans la mesure où elles éprouvent souvent des difficultés pour l'achat des terrains ou le financement des constructions elles-mêmes.

C'est ainsi qu'après une large consultation auprès des entreprises j'ai pu mettre l'industrialisation à la portée des communes, en communiquant chaque année, depuis le mois d'août 1969, aux préfets la liste des entreprises susceptibles de réaliser, en recourant aux techniques de construction industrialisée, des classes de premier degré à des conditions de prix permettant aux communes de ne pas supporter une charge plus lourde que celle résultant du décret du 31 décembre 1963. Ces propositions, bien entendu, valent pour les écoles d'au moins dix à douze classes, c'est-à-dire pour les groupes scolaires les plus modernes.

D'autre part, en accord avec le ministère de l'intérieur, le système de répartition des crédits complémentaires mis à la disposition des préfets pour aider les communes est modifié au profit des communes qui ont des problèmes fonciers importants.

En outre, la caisse des dépôts et consignations consent à porter à 40.000 francs par classe le plafond de ses prêts, ceux-ci étant égaux au montant des subventions complémentaires accordées par les préfets pour chaque groupe scolaire considéré.

Enfin, je rappelle que les collectivités locales peuvent demander un emprunt à la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, qui peut accepter le supplément de dépense de construction au-delà de la dépense plafond fictive, dans la limite maximum de 35 p. 100.

J'en viens maintenant au domaine de l'enseignement supérieur. L'importance des investissements dans ce secteur est beaucoup plus faible que dans le scolaire puisqu'elle n'en atteint pas la moitié, mais la nature des problèmes y est plus complexe, à la fois parce qu'elle recouvre une grande diversité de situations et que nous nous trouvons à l'aube d'une période de réformes profondes.

L'effort accompli pendant le V^e Plan apparaît proportionnellement plus considérable dans le supérieur que dans le scolaire, mais il recèle de graves inadaptations dont certaines sont en voie de redressement et auxquelles le VI^e Plan devra être l'occasion d'apporter un remède durable.

J'ai dit tout à l'heure l'importance de l'effort accompli depuis dix ans. J'ajoute, en ce qui concerne le V^e Plan, qu'en 1965 les constructions existantes représentaient, en effet, une capacité d'accueil de 320.000 places pour 500.000 étudiants. De 1965 à 1970, 320.000 autres places nouvelles ont été réalisées, tandis que les effectifs se sont accrus d'environ 200.000. Le patrimoine a donc été doublé. De grands ensembles auront été achevés, poursuivis ou démarrés dans la plupart des grandes villes françaises.

La situation actuelle n'est pourtant pas aussi satisfaisante que les chiffres globaux le laissent apparaître : les 640.000 places dont nous disposons pour accueillir 700.000 étudiants recouvrent une triple inadaptation qu'il faut redresser. L'inadaptation existe sur le triple plan de la répartition entre disciplines, de la répartition entre régions et d'une mauvaise adéquation au problème de la vie de l'étudiant.

En ce qui concerne l'inadaptation entre disciplines, j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer devant votre commission des affaires culturelles la mauvaise répartition des flux d'étudiants entre les différentes filières de formation et, plus précisément, l'équilibre non satisfaisant entre formations littéraires et formations scientifiques. Le V^e Plan avait recommandé à cet égard que la répartition des effectifs étudiants soit en 1972-1973 de 47 p. 100 pour les littéraires et de 53 p. 100 pour les scientifiques. Les investissements à prévoir avaient été estimés en conséquence et ont été effectivement réalisés en respectant cette proportion, seulement infléchi très récemment. La proportion actuellement observée est de 66 p. 100 pour les littéraires contre 34 p. 100 pour les scientifiques. Il en résulte un excédent général de locaux scientifiques, sauf dans les disciplines médicales, et une insuffisance marquée en lettres et en droit.

Une autre inadaptation est celle qui existe entre les régions. Les difficultés foncières et les aléas de la programmation annuelle ont, par ailleurs, fait que les opérations inscrites au plan n'ont pas été réalisées avec une cadence uniforme entre les régions. La pénurie de locaux juridico-littéraires et médicaux n'est pas répartie uniformément entre les académies.

Cette situation, jointe à l'insuffisante mobilité des étudiants, crée des tensions localisées dont la plus évidente est celle qui règne dans l'académie de Paris. J'ajouterai à ce propos que, si la situation de la région parisienne n'est pas proportionnellement très différente de celle des autres régions, l'importance des effectifs en jeu fait que les déficits exprimés en valeur absolue sont beaucoup plus considérables et donc beaucoup plus difficilement supportables qu'ailleurs.

Enfin, il existe une inadaptation à la vie de l'étudiant. Jusqu'à une date récente, le modèle poursuivi par les pédagogues et les bâtisseurs a été, consciemment ou non, celui des grands campus américains : l'Université s'est mise en quête d'espace.

Le mouvement d'exode hors les murs, donc hors de la ville, fut à l'origine rendu nécessaire par les impératifs du développement des locaux de recherche des facultés des sciences. Il fallait trouver de grands espaces ; or, ceux-ci n'existaient le plus souvent qu'assez loin des centres urbains traditionnels. Ainsi s'amorcèrent la plupart des grands ensembles universitaires dont je vous ai parlé. L'Université devenait synonyme de campus : vastes domaines de 50 à 250 hectares regroupant plusieurs dizaines de milliers d'étudiants et leurs résidences universitaires. L'architecture ne tirait parti de l'espace qu'à la façon californienne, encouragée peut-être en cela par l'individualisme universitaire.

Constatons aussi que ces ensembles sont trop souvent restés des chantiers permanents pendant de nombreuses années, les équipements annexes tels que les routes et réseaux divers, les espaces verts, les installations sportives, ayant rarement été correctement coordonnés au plan de la réalisation.

Mais la critique essentielle faite aux campus — et que je reprends volontiers à mon compte — est leur éloignement des centres actifs des villes qui les transforme souvent en déserts d'ennui. L'étudiant logé sur place devient un citadin en exil, les conditions de vie quotidienne étant loin de répondre aux aspirations les plus évidentes et les plus nécessaires pour assurer un passage normal du stade scolaire à la condition d'adulte.

Face à ces inadaptations, quelle doit être la stratégie du responsable des constructions universitaires ?

Si vous le voulez bien, j'examinerai pour terminer les perspectives du VI^e Plan dans le domaine des constructions universitaires sous les angles quantitatif et qualitatif, ainsi qu'à la lumière de la loi d'orientation.

Le facteur purement démographique pèsera d'un poids moins fort sur les effectifs que dans les années passées, mais l'augmentation des taux de scolarisation conduira à l'université une proportion toujours plus grande de la classe d'âge correspondante. Si l'on tient compte qu'au jeu de la croissance des effectifs il convient d'ajouter celui du redressement des inadaptations décrites tout à l'heure, on s'aperçoit que les investissements nécessaires pendant le VI^e Plan ne seront pas inférieurs à ceux du V^e Plan. Je ne puis vous en dire plus ; tant que les options du Plan n'auront pas été tranchées et que les premières estimations et les premiers arbitrages auront été effectués en ce qui concerne les moyens du système éducatif.

Quelle que soit l'ampleur des investissements à effectuer, il est essentiel que les constructions réalisées ne souffrent plus des inadaptations précédentes.

Il existe aussi, dans les perspectives qualitatives, une adaptation à mettre au point : l'adaptation interdisciplinaire. La première adaptation à vérifier est la conformité à la répartition des étudiants entre disciplines. L'expérience du V^e Plan me paraît doublement instructive à cet égard.

En premier lieu, il est téméraire de vouloir dresser la liste précise des constructions à réaliser cinq années à l'avance. Les instruments de prévision actuels ne permettent pas d'afficher avec certitude la répartition interdisciplinaire des effectifs en 1975 pour chaque académie. Un pilotage à trois ans me paraît plus réaliste à cet égard.

En second lieu, une souplesse supplémentaire doit pouvoir être obtenue en construisant des locaux polyvalents, susceptibles d'accueillir indifféremment telle ou telle discipline avec le minimum d'aménagements. Je sais fort bien du reste que le problème n'est pas seulement technique, ni pédagogique, mais psychologique. Il était normal que les locaux concrétisent les situations de chacun, mais ce n'est sans doute plus vrai dans nos universités pluridisciplinaires.

La deuxième adaptation à favoriser est l'adaptation inter-régionale. Un des problèmes les plus importants que nous rencontrons dans l'adaptation inter-régionale est celui de l'équilibre entre Paris et la province. L'académie de Paris compte, proportionnellement à sa population, plus d'étudiants que les académies de province, en particulier parce que l'attrait universitaire de la capitale reste très fort. Les conditions de travail n'y sont pourtant pas les meilleures, à cause de l'excessive concentration des effectifs, et l'on observe actuellement que bon nombre d'étudiants parisiens préfèrent s'inscrire hors de la capitale pour travailler plus au calme. La politique de desserrement parisien sera donc poursuivie, notamment vers les académies du bassin parisien. L'instrument le plus efficace à cet égard, outre le maintien d'un haut niveau universitaire dans ces académies, sera d'y créer des conditions attractives sur le plan de la vie de l'étudiant, notamment pour son logement.

En effet, à côté des grands campus du passé — et qu'il faut maintenant humaniser — l'objectif fondamental à poursuivre est l'insertion dans le tissu urbain d'ensembles universitaires de taille moyenne, 8.000 étudiants constituent, semble-t-il, une bonne dimension, 10.000 une limite à ne dépasser qu'exceptionnellement. Il est souvent préférable de réaliser plusieurs petites unités de quelques milliers plutôt qu'une grande ; l'expérience des centres universitaires récemment ouverts dans la région parisienne est instructive à cet égard. Les étudiants y travaillent mieux parce que l'ambiance générale y est plus humaine, donc plus calme.

La difficulté de la tâche doit nous rendre attentifs à bien greffer les universités nouvelles dans le contexte urbain, seul parti qui permette à l'étudiant de se sentir un citadin ordinaire, nanti des mêmes droits et obligations que ses semblables.

Cette nouvelle politique d'implantation universitaire trouve son application immédiate pour les instituts universitaires de technologie, qui sont des unités plus réduites, donc plus faciles à placer.

Enfin, se manifeste une incidence de la loi d'orientation. En termes de constructions universitaires, la mise en œuvre de la loi d'orientation pose des problèmes de répartition des locaux existants, de conception des nouvelles constructions et de programmation des investissements. Le nouveau découpage universitaire requiert une redistribution des locaux existants entre les nouvelles universités.

Il va sans dire que les constructions futures devront être adaptées aux nouvelles structures universitaires et la façon la plus commode d'y parvenir sera, comme je le disais à l'instant, de respecter une polyvalence des locaux aussi réelle et complète que possible.

Telles sont, mesdames et messieurs, les principales directions que je compte suivre en matière de constructions scolaires et universitaires. Voilà maintenant près d'un an que je me préoccupe attentivement de ces problèmes, quoi que semblât en penser M. Colin tout à l'heure.

J'ai été frappé par l'ampleur des moyens financiers mis en œuvre et que je vous décrivais tant pour l'enseignement scolaire que pour le supérieur. Le patrimoine public ainsi réalisé, qui ne cesse d'augmenter année par année, représente une valeur inestimable pour notre système éducatif national. Il importe donc d'en garantir la pérennité et surtout d'en assurer le plein rendement. Je n'insisterai pas sur le premier aspect, car l'immense majorité des Français y est suffisamment sensibilisée et le Gouvernement en a récemment débattu avec les deux chambres du Parlement.

La pleine utilisation du patrimoine est, en revanche, un point sur lequel je désire insister et clore cet exposé, car beaucoup reste à faire en ce domaine. Les bâtiments de l'éducation nationale restent trop souvent le monopole exclusif d'une seule catégorie d'activités qui n'en assure pas le plein emploi.

Il convient d'entreprendre une réflexion générale sur le thème, appuyée d'expériences concrètes. Il faut mettre à profit les disponibilités d'emploi du temps pour développer l'éducation permanente le soir ou pendant les vacances ; il faut offrir aux citadins la disposition des bibliothèques, des équipements socio-culturels ; il faut, en un mot, réaliser enfin la greffe durable du système éducatif dans la nation. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jean Colin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette de devoir attirer encore l'attention du Sénat sur ce problème, mais la réponse de M. le secrétaire d'Etat ne m'a guère convaincu et je crois qu'il le savait par avance. Je le craignais, en effet, et rien, dans son exposé, ne m'a laissé espérer que, dans les années à venir, cette procédure administrative des constructions scolaires ferait l'objet d'une amélioration telle que nous, maires, nous ne rencontrerions plus les difficultés que nous connaissons lors de la rentrée scolaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons échangé quelques compliments. Si mon propos a pris tout à l'heure un tour très vif, je vous prie de m'en excuser. De votre côté, vous avez affirmé que j'avais fait état d'inexactitudes. Or, je n'ai rien trouvé dans votre exposé qui puisse, exception faite pour le problème du programme triennal, corroborer cette affirmation.

Ce programme triennal est peut-être le point qui paraît irritant. Il n'y a pas, paraît-il, imbrication dans le plan. Les programmations du VI^e Plan restent entièrement libres et elles résulteront, quand les élus en auront largement discuté, de notre décision. Mais il se trouve que certains programmes triennaux obèrent déjà ces opérations du VI^e Plan et, l'arithmétique aidant, et en la forçant un peu, je me demande ce que deux programmes triennaux peuvent avoir de différent d'un programme quinquennal (*Sourires.*), c'est-à-dire du Plan.

M. le secrétaire d'Etat nous a fait un très large exposé et je le remercie de sa très longue leçon. Moi-même, je n'avais pas évoqué tous ces problèmes, me bornant aux questions de constructions scolaires. Il a fait ressortir très nettement que, sur le plan de la technique, on avait constaté, effectivement, de très larges améliorations dues précisément aux méthodes nouvelles d'industrialisation.

En revanche, je persiste à penser de la manière la plus formelle que, sur le plan administratif, on n'a fait aucun effort et que, à cet égard, on continue à s'enliser dans des errements fort regrettables.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, le point qui est au cœur de ce débat, c'est bien l'échéancier. Vous nous dites que l'année scolaire et l'année civile ne correspondent pas. Tout le monde le sait, mais, afin d'éviter de graves difficultés, il importe de faire des efforts continus pour que cette rentrée de septembre puisse s'accomplir dans de bonnes conditions.

Or, je crains fort, d'après ce que vous venez de nous dire, que vous ne partiez d'avance battu. Un certain nombre d'élé-

ments jouent et vous les avez notés au passage. D'abord, ce que vous appelez pudiquement « le plan de régulation des dépenses publiques d'équipement ». Je veux bien que ce soit un phénomène exceptionnel, qui dure d'ailleurs depuis quelques années, ce qui prouve que le provisoire comme l'exceptionnel a tendance à durer longtemps.

Mais vous avez fait valoir d'autres éléments qui n'ont pas, à mon avis, l'importance que vous leur donnez, par exemple l'agréement des terrains. J'estime qu'une municipalité qui n'a pas, au 1^{er} janvier, réussi à trouver, à acquérir et à faire agréer un terrain, n'a pas fait ce qu'il fallait, donc que son dossier peut être laissé de côté jusqu'à des temps meilleurs.

Vous avez évoqué aussi l'aléa des chantiers. Nous le connaissons. Certains marchés peuvent cependant être passés dans la mesure où les chantiers ne démarrent qu'au mois de juin ou de juillet. D'autre part, les dossiers peuvent très bien être prêts sur le plan administratif et sur le plan financier ; des mesures peuvent très bien être prises pour que les marchés soient prêts à être signés et arrêtés dans les premières semaines de l'année civile, c'est-à-dire à une période où il est encore possible d'escompter que le lancement des chantiers interviendra au début du printemps. Certes, les opérations sont très nombreuses et c'est là tout le problème ; vous avez un service central qui croule sous des milliers de dossiers. Vous avez cité des statistiques, certainement valables, mais qui vont s'aggraver de plus en plus au cours des années car, en vertu de la pression démographique, les opérations à réaliser seront de plus en plus nombreuses. Si vous ne modifiez pas le système, tous les ans les retards vont s'accumuler, les difficultés s'aggraver et vos ennuis seront toujours plus considérables.

Il y a encore un autre élément. Le budget, c'est vrai, n'est voté qu'en décembre ; c'est déjà très bien et vous savez que cette assemblée ne se refuse pas à des séances de nuit pour en terminer dans les délais. Mais entre le 1^{er} janvier, moment où les crédits sont disponibles puisqu'ils ont été votés par le Parlement, et le mois de juin où sont signés les arrêtés de financement, il y a un délai qui devrait pouvoir être utilisé pour simplifier les procédures administratives et éviter qu'on n'en arrive à la situation actuelle, qui est absolument catastrophique.

Vous m'avez accusé sur un point d'avoir fait des erreurs, monsieur le secrétaire d'Etat ; je crois pouvoir vous dire que vous en avez fait une aussi. Sans doute, les services de l'éducation nationale, je ne nie pas leur mérite, ont beaucoup de travail pour l'établissement de ces dossiers. Mais sur le terrain, la tâche incombe aux services de l'équipement qui suivent les chantiers et qui sont amenés à les contrôler.

En conclusion, j'ai beaucoup regretté que votre exposé soit trop général. Vous nous avez certes donné des éléments très nombreux, vous nous avez communiqué des informations intéressantes ; mais je regrette que sur le point très précis que j'ai évoqué, sur la demande que je vous ai adressée de vous pencher d'urgence sur la simplification des procédures administratives relatives aux constructions scolaires à entreprendre entre le mois de janvier et le mois de juin, je regrette, dis-je, que vous ne nous avez rien apporté. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs travées à gauche.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je conçois très bien que vous soyez excédé par une question comme celle qui vous a été posée étant donné l'ardeur avec laquelle vous accomplissez votre tâche ; mais nous sommes ici pour vous indiquer ce qui ne va pas.

M. Colin a mis l'accent sur un certain nombre de maux dont nous continuons à souffrir. Vous nous avez indiqué que l'éducation nationale est le premier constructeur de France. Personne ne le conteste. Les mérites de l'industrialisation, à ma connaissance, sont reconnus par l'ensemble des maires de France, encore que je pourrais vous citer des exemples de C. E. S. construits selon les normes traditionnelles en sept mois et à de meilleures conditions qu'un bâtiment industrialisé. Mais là n'est point la question. Ce que je veux évoquer est autre.

Il me semble anormal que lorsque des groupes scolaires sont inscrits au programme et qu'en fonction des promesses qui ont été faites une ville compte sur leur réalisation pour organiser la rentrée scolaire, le contrôleur financier retienne les dossiers et que l'arrêté de subvention ne soit pas notifié à temps pour permettre la réalisation des groupes scolaires.

Bien sûr, nous savons que le plan de redressement est toujours en application, mais ce n'est pas une raison pour que les décisions de construction de bâtiments scolaires ne soient pas prises à temps pour permettre à tous les enfants d'être scolarisés à la rentrée suivante.

Pour la première fois, je peux vous dire que dans mon département, celui du Val d'Oise, dont la situation scolaire a été évoquée tout à l'heure par M. Chatelain, un certain nombre de communes ne pourront pas scolariser dans les C. E. S. les enfants qui demanderont à rentrer en sixième au mois de septembre prochain. C'est la première fois que je vais vivre une telle expérience dans ma ville. Promesse m'avait été faite qu'un C. E. S. serait édifié dans ma commune pour la prochaine rentrée scolaire. Or je n'ai toujours pas reçu la notification de l'arrêté de subvention et, par conséquent, je vais me trouver dans l'impossibilité d'assurer la scolarisation d'un certain nombre d'enfants.

Nous avons déjà épuisé tous les moyens que nous avons à notre disposition; nous avons déjà utilisé tous les locaux qui étaient disponibles, et Dieu sait si nous avons connu une situation difficile depuis quelques années! Que faire maintenant que nous avons épuisé toutes nos possibilités? Vous voyez combien M. Colin, encore une fois, a eu raison d'attirer votre attention sur la situation dramatique dans laquelle vont se trouver certains départements de la région parisienne. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 9 —

POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Louis Gros, se référant à la délibération de la commission des affaires culturelles en date du 16 avril 1970, expose à M. le ministre de l'éducation nationale que dans de trop nombreux cas la gestion du service public de l'enseignement paraît avoir été, au cours de cette année scolaire et universitaire, soit peu satisfaisante, soit même défectueuse. Il souhaiterait savoir comment il entend remédier, pour l'année scolaire et universitaire 1970-1971, à cette situation.

Il lui demande, au moment où sont élaborées les options du VI^e Plan, quelle place le Gouvernement propose d'accorder parmi les fins du progrès économique, à la culture et le rôle qu'il attribue dans le processus du développement aux investissements intellectuels.

Il lui demande quelle réponse il entend donner aux problèmes pédagogiques qui se posent aux différents degrés de l'enseignement, aux questions concernant l'orientation liée elle-même aux structures, aux programmes, aux aides financières, à la définition d'une fonction exercée par un corps spécialisé.

Il lui demande, en troisième lieu, de quels moyens financiers et en personnel jugés nécessaires par lui il entend disposer pour mener à bien les réformes pédagogiques, pour assurer effectivement la scolarisation des enfants jusqu'à l'âge de seize ans, développer l'enseignement technique et appliquer la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Il lui demande également comment il entend faire utiliser, bien mieux que cela se fait actuellement, la radiodiffusion et la télévision et, d'une manière plus générale, les techniques audio-visuelles.

Il lui demande enfin comment s'effectuera la rentrée de l'automne 1970 dans l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, technique et supérieur, compte tenu des effectifs d'élèves, d'étudiants et d'enseignants. (N^o 61.)

La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat qui s'ouvre aujourd'hui constitue la dernière phase d'une série de travaux entrepris par la commission des affaires culturelles du Sénat.

Nous avons estimé — et je pense que vous en serez d'accord avec moi — que deux ans après 1968, à la fin de l'année scolaire, deux ans après le vote de la loi d'orientation de l'enseignement

supérieur, il n'est peut-être pas pour nous mauvais de mesurer le chemin parcouru, d'émettre en toute simplicité et en toute sincérité notre jugement sur les résultats, de nous interroger sur les mérites de la voie choisie, sur les corrections éventuelles à apporter, sur ce qu'il faut développer et sur ce qu'il faut changer. En un mot, une telle analyse, faite à partir d'un bilan global de votre action, a pour objet de dire au Sénat et, au-delà de notre assemblée, à l'opinion publique quelles sont les grandes lignes précises et nettes de votre politique en matière d'enseignement.

Depuis votre audition du mois d'avril 1970 par notre commission, monsieur le ministre, nous nous sommes efforcés, pour aborder calmement un sujet quelquefois brûlant, de recueillir un maximum d'informations, d'entendre le plus possible de personnalités — des hauts fonctionnaires, des professeurs, des représentants des syndicats d'enseignants ou d'étudiants, des représentants d'associations — d'obtenir le plus grand nombre de réponses à des questionnaires quelquefois volumineux. Nous avons également entendu des psychologues, des chercheurs, des sociologues, des philosophes, des médecins, des journalistes spécialisés, soit au total plus de vingt auditions et un volume important de documents.

Pourquoi toutes ces informations et toutes ces recherches? Parce que les membres de la commission des affaires culturelles se sont méfiés de leur propre ignorance, de leurs réactions quelquefois épidermiques je dirai sentimentales provoquées soit par un fait survenu dans leur environnement, dans leur ville, soit par des propos entendus sur un plan général par des personnes qu'ils connaissent. Aussi, je pense que nous avons maintenant le droit de vous demander de considérer que notre jugement, s'il peut vous apparaître par moment excessif, voire inexact, est toujours, dans tous les cas, dicté par une sincérité, par une bonne foi et par une honnêteté totale.

A vous-même, monsieur le ministre, qui avez connu nos travaux et à qui nous avons dès le départ révélé qu'ils se termineraient par le débat d'aujourd'hui, à vos collaborateurs qui ont complété notre information, j'exprime au début de ce débat, en mon nom personnel comme au nom de la commission, nos remerciements. Ce débat, ce n'est pas une interpellation sur votre politique, sur la politique d'un homme ou d'une équipe; c'est l'occasion de chercher en commun, sur les questions brûlantes posées à notre époque par l'enseignement, s'il faut modifier ou réformer les décisions prises ou s'il faut au contraire persévérer dans la voie choisie.

Dans les premières lignes de la question que nous avons posée, nous avons souligné notre impression générale globale, après des mois de réflexion: malgré les progrès évidents réalisés, malgré les efforts de tous vers un équilibre, malgré l'évidente recherche de l'« organisation de l'évolution » — j'emploierai encore cette formule au cours de mon exposé, je l'ai prise à M. le secrétaire d'Etat et il ne m'en voudra pas, car je crois vraiment que ce problème de l'organisation de l'évolution doit conserver, au fond de nos esprits, une présence constante — trop de services cependant ne sont pas encore adaptés à leur tâche; nous enregistrons trop de heurts, trop de grincements, et même quelquefois de contradictions entre les mesures et les moyens.

L'éducation nationale française est, à l'heure actuelle, encore écartelée entre une conception ancienne, trop humaniste, ignorante des exigences de la société, et se montre par contre réticente à une servitude imposée par une forme de société; l'éducation nationale cherche encore, depuis l'explosion de 1968, un équilibre, un cheminement, sur une voie étroite et difficile, vers ce que le Sénat, mes chers collègues, dans un rapport déposé par la commission de contrôle en 1966, avait déjà défini sous le vocable d'« humanisme scientifique », vocable qui, depuis, semble avoir fait fortune, car nous l'avons retrouvé sous la plume de nombreuses personnes écrivant sur ce sujet.

C'est vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat — je me permets de vous citer encore et vous ne m'en voudrez pas — qui, dans un discours très remarquable et très remarqué que vous avez prononcé le 3 juin 1970 à la commission de l'Organisation de coopération et de développement économique définissiez — et je sais que vous traduisiez alors, non seulement votre propre pensée, mais aussi celle du département de l'éducation nationale — cette même préoccupation comme « l'intégration de l'éducation nationale dans le développement économique ».

Avant d'aborder d'une manière plus précise les questions que je considère comme premières et qui serviront d'introduction à ce débat, avant que mes collègues de la commission des affaires culturelles et du Sénat ne traitent de secteurs plus particuliers, je présenterai quelques observations touchant à l'orientation et à la sélection en matière d'enseignement secondaire. Je voudrais formuler d'abord une remarque d'ordre général sur

l'exceptionnelle — parce que non durable — conjonction en cette fin d'année scolaire de 1970, monsieur le ministre, des conditions permettant de réaliser les réformes nécessaires. On note effectivement en 1970, à l'heure où nous parlons, pour faciliter votre tâche, une conjonction de circonstances qui, vous pourrez le constater, ne se reproduira pas dans les années qui viennent.

Il s'agit, en premier lieu, de la question démographique. Pendant la dernière décennie, l'éducation nationale a donné la priorité — je ne critique personne parce que nul ne peut tout faire en même temps — aux problèmes posés par l'accueil de classes d'âge de plus en plus nombreuses. Les problèmes d'accueil de ces vagues, de ce raz de marée démographiques, étaient d'ailleurs compliqués par d'autres phénomènes internes, tels que les migrations intérieures, la création de nouveaux centres ruraux, les déplacements, les excédents exceptionnels dus à l'immigration, consécutive à des événements que vous connaissez, mes chers collègues. Cette situation vous a contraint, monsieur le ministre, à créer de nouveaux locaux, alors que d'autres ailleurs n'étaient peut-être pas utilisés à plein.

C'est ainsi que, de 1960 à 1965, le groupe d'âge d'enfants à scolariser entre dix ans et quatorze ans a augmenté de plus de 50 p. 100 et que le groupe d'âge d'enfants de quinze à dix-neuf ans a crû de plus de 28 p. 100. A toutes ces causes des difficultés d'accueil sont venues se joindre celles qui sont nées de l'application de la réforme de 1959 sur la prolongation de la scolarité.

Autrement dit, la démographie, les déplacements, l'immigration, le taux d'augmentation de scolarisation, tout cela a créé de tels problèmes que vous n'avez pu en aborder aucun autre. Il fallait d'abord loger et accorder cette priorité. Mais pour la décennie de 1970 à 1980 — et c'est là-dessus que je veux insister — nous savons aujourd'hui, car si la démographie n'est pas une science absolument exacte elle au moins l'avantage de prévoir quel sera le nombre d'enfants qui auront dix ans en 1980 puisqu'ils sont nés en 1970, qu'il y a une sorte de palier, que les classes d'âge de dix à quatorze ans, dont je vous disais tout à l'heure qu'elles avaient crû dans la décennie précédente de 50 p. 100, ne croîtront que de 0,2 p. 100 — nous sommes au creux de la vague — que la croissance des classes d'âge de quinze à dix-neuf ans va tomber de 28 p. 100 à 1,9 p. 100.

Ainsi, les problèmes d'accueil n'ont plus maintenant et n'auront plus pour les dix ans qui viennent cette acuité et ces exigences qu'ils avaient il y a dix ans. Cela ne signifie pas, monsieur le ministre — ne me faites pas dire ce que je ne dis pas — que ces problèmes d'accueil soient résolus pour autant.

Je vous rappelle, pour n'y plus revenir, que, contrairement à ce que nous pourrions trop facilement croire, la scolarisation jusqu'à seize ans, qui est l'âge obligatoire, n'est pas et de loin réalisée encore aujourd'hui. Mais comme vous vous attacherez à ce qu'elle le soit, les effectifs augmenteront. Cependant, cette scolarisation quand elle est faite n'est efficace que dans la mesure où les effectifs des classes ne dépassent pas vingt-cinq élèves.

Mais il faut insister et, avec tous les moyens appropriés, mettre à profit ce répit de la croissance démographique non seulement pour préparer au mieux l'accueil du nouvel afflux prévisible et prévu pour 1980 — aucune excuse ne serait possible car on sait qu'il va se produire — mais surtout pour aborder et réaliser au fond les réformes internes de l'enseignement, pour remplacer cette satisfaction un peu statique que nous avons — je dis « nous », ne m'en veuillez pas de vous assimiler aux gens de ma génération — de la possession d'un instrument d'enseignement que nous considérons comme parfait et qui était peut-être un peu archaïque et inadapté.

A propos de l'explosion de 1968 et de ses causes médiatees ou immédiates, trop de gens de qualité et de sciences, trop de savants ont écrit pour que je prétende apporter une réponse nouvelle et originale. Mais l'observation formulée par votre prédécesseur, M. Edgar Faure, me paraît juste quand il souligne que l'événement de 1968 a été rendu possible par la brusque révélation et l'évidence d'une insupportable distorsion en matière d'enseignement entre les exigences de son aspect quantitatif et celles de son contenu qualitatif, enseignement qui ne pouvait être donné dans les conditions normales et dont la valeur n'était plus évidente.

Ainsi, si l'on peut admettre que la solution des besoins quantitatifs est en vue, à condition que l'effort entrepris soit poursuivi et que les moyens financiers — j'y reviendrai à différentes reprises, monsieur le ministre — vous en soient donnés

et sans perdre de temps, il faut s'attacher à trouver une solution à la seconde difficulté — celle qui fait l'objet de ma seconde observation — plus grande et plus délicate que la première mais qui a un côté matériel presque facile à résoudre, celle de l'aspect qualitatif de l'enseignement qui pourrait se résumer dans cette formule qui n'est pas un slogan : quoi enseigner et comment ?

Ces deux questions, quoi et comment, remettent en cause, exigent une nouvelle réflexion sur le rôle de l'enseignement, sa raison et sa finalité.

Il faut convenir que notre enseignement, en fait socialement hiérarchisé — je serais tenté de dire « aristocratisé » si le mot existait — qui voulait apporter à chacun des connaissances humaines, professionnelles, techniques suffisantes pour une existence entière, devenait inadapté dans une démocratie où la mobilité sociale et les changements technologiques devenaient la règle.

Le rythme du développement des connaissances et des découvertes pendant la même décennie a été extrêmement rapide. N'oublions pas, mes chers collègues, que c'est en octobre 1957, il y a un peu plus de douze ans, que nous avons entendu le premier « bip-bip » du spoutnik russe. A ce moment-là, certains ont pu se demander à quoi cela servait et à quoi cela devait nous mener. Puis ce « bip-bip » est devenu ce que vous savez et, douze ans après, en 1969, on a marché sur la lune. Aujourd'hui, avec la plus grande tranquillité, on peut, à propos des vols spatiaux, parler de « vols de routine » tellement, en l'espace d'un an à peine, nous nous sommes habitués à cette découverte et à ces performances extraordinaires de la science.

Le rythme du développement des connaissances est devenu tel que la diversité de ces connaissances, leur masse même, ne permettent plus aujourd'hui de concevoir un enseignement qui ait un autre but que de former l'esprit, de lui donner le goût d'apprendre et de lui fournir une méthode pour apprendre.

A la formule de M. le secrétaire d'Etat, que je citais tout à l'heure, d'intégration de l'enseignement dans le développement économique, qui paraît admettre non seulement qu'il y a un lien entre l'économie et l'enseignement, mais encore une subordination de celui-ci à celle-là, subordination que je trouve contestable, je préfère trouver la finalité de l'enseignement dans la communication des connaissances, des méthodes pour les acquérir qui permettent à la personnalité de chacun d'atteindre son épanouissement et de participer, par le développement de ses aptitudes, à la vie de la société. Le développement économique peut recouvrir tant de pensées contradictoires — cela fait partie de ces expressions-pièges derrière lesquelles chacun d'entre nous met ce qu'il veut et qui permettent, d'une manière particulière, d'entretenir les malentendus et les contradictions — que je peux l'admettre comme un moyen mais jamais comme une fin.

En face de cette explosion des connaissances, de cette profusion par moments désordonnée des moyens de communication de la pensée, qui provoquent chez certains — nous sommes nombreux à l'avoir éprouvé — un certain sentiment de découragement en ayant l'impression d'être toujours en retard d'une connaissance, d'une découverte, d'une innovation, d'une méthode ou d'un procédé, il faut bien avouer, quel que soit notre attachement à l'enseignement que nous avons reçu, à ce qui a fait notre satisfaction, que notre enseignement ou apparaissait ou devenait impossible par la dimension même qu'il aurait dû comporter si, ne renonçant à rien du passé, il avait dû embrasser tout le présent, ou au contraire devenait inadapté, enfermé dans une forme qui ne parvient pas à se dégager d'habitudes ou de facilités qualifiées de tradition.

Cet isolement et cette inadaptation sont mis davantage en relief chaque jour par la confrontation des connaissances utiles, formatrices, avec celles qui nourrissent un encyclopédisme exacerbé.

Telles sont, monsieur le ministre, les données fondamentales qui doivent inspirer non plus les réformes de structure mais celles des programmes, c'est-à-dire ce qu'il y a de fondamental dans l'enseignement, et répondre aux questions : quoi et comment ?

Telle paraît être votre conviction puisque vous-même, monsieur le ministre, et M. le secrétaire d'Etat, ne laissez passer aucune occasion de souligner — je cite — « les échecs constatés quant à l'insertion professionnelle des éléments produits par le système éducation » et la nécessité pour l'avenir de dégager une doctrine sur la notion d'objectivité de l'éducation.

Vous envisagez même, si j'ai bien compris, dans la réforme de structure de votre propre ministère, par la création de

directions d'objectifs — dont je ne peux que vous féliciter — et grâce à des méthodes modernes de programmation, de rattraper dans ce domaine le retard et le décalage que plus personne aujourd'hui ne conteste.

Peut-être, et j'en suis personnellement convaincu, est-ce la réalisation de cet « agiornamento » de notre enseignement qui permettra une meilleure approche des difficultés grandissantes de la sélection et de l'orientation. Ce sont des mots que l'on prononce, ce sont des mots qui ont, paraît-il, un certain caractère tabou et dont il ne faut s'approcher qu'avec précaution. Je vais le faire simplement, avec beaucoup de naïveté et de sincérité.

Il faut aborder ces concepts de sélection et d'orientation sans esprit de système et, surtout, ne pas nier l'évidence de la diversité des hommes, des niveaux d'aptitude et je dirai même des effets de l'hérédité. Nul ne prétend aujourd'hui sérieusement que notre système n'est pas sélectif. Ce que l'on conteste, ce qui fait l'objet de la discussion de la démocratisation, ce n'est pas ce côté sélectif, ce sont les critères de la sélection considérés comme injustes ou antisociaux. Je ne reprendrai pas ici tout ce que nous avons déjà dit, tout ce que le Sénat a approuvé dans le rapport d'août 1966 sur le sujet « orientation et sélection ». Mais nous étions déjà arrivés à la conclusion que, par une orientation non impérative, il était quand même possible, si les moyens nous en étaient donnés, de créer une orientation suffisante qui rende la sélection normale à partir des aptitudes et des hommes et non plus à raison des autres caractères et tout d'abord de ce que nous appelions la justice scolaire.

Il faut aujourd'hui reconnaître que, malgré tous les efforts d'un personnel insuffisant en nombre et de moyens matériels inexistants, l'information, qui est le premier objectif de l'orientation, n'existe pas. La création, il y a quelques semaines, de l'O.N.I.C.E.P. constitue un progrès, mais ce ne sera véritablement un progrès que si cet organisme est doté du personnel et des moyens en matériel — matériel d'informatique j'entends, qui coûte sans doute très cher, mais il en faut — et des moyens financiers nécessaires.

L'urgence croît, si je puis dire, selon une progression géométrique, de mettre fin à une sélection inavouée fondée sur les échecs. C'est un point que je voulais souligner à votre intention, monsieur le ministre. Je sais que cela ne vous est pas indifférent, que vous vous êtes penché sur ce problème très grave de l'échec des élèves, de leur rejet dans la vie active, à concurrence de pourcentages impressionnants, en cours d'études, sans aucun bagage ni connaissances sérieuses, sans aucune qualification, sans une réelle formation. Cela devient une tare insupportable de notre système que la sélection basée sur les échecs.

Dans l'enseignement élémentaire, c'est-à-dire dans celui des enfants de six à onze ans, le taux de redoublement de la classe de onzième est de 33 p. 100 et il s'élève à 20 p. 100 dans les classes suivantes. Autrement dit, plus de 55 p. 100 des élèves arrivent à la fin de l'enseignement primaire alors qu'ils ont déjà dépassé largement, ayant quelquefois atteint l'âge de quatorze ans, le moment où ils auraient dû entrer en classe de sixième.

Monsieur le ministre, ces redoublements non seulement nous coûtent cher, alourdissent les classes, augmentent les frais, chargent indiscutablement le prix de revient, compliquent vos problèmes d'encadrement mais encore, aux dires de tous les pédiatres, de tous les psychologues, ils traumatisent l'enfant d'une manière grave à son entrée dans le second cycle. Le redoublant devient en quelque sorte celui qu'on montre du doigt, que l'on rend coupable, auquel on donne cette notion de culpabilité et de faute qui est souvent responsable des échecs futurs. On blesse l'enfant que l'on fait redoubler, alors qu'il ne peut pas être question de parler de sa responsabilité, ni de sa faute. Cela ne veut rien dire pour un enfant de six, sept ou huit ans. On lui fait mal, d'autant plus que les aptitudes des enfants se développent et n'atteignent pas leur épanouissement au même âge.

Cela se conçoit dans les pays voisins. Nous avons vu, à la suite d'une enquête, qu'en Suède, par exemple, ceux qui redoublent ne le font pas dans la même classe. On ne les pénalise pas pour cela. Ils ont des classes particulières jusqu'à une certaine maturité, un certain développement de leur intelligence, repris par ailleurs.

Il faut, comme cela existe ailleurs, les corriger, les reprendre selon une pédagogie adaptée ou tout simplement attendre la nature. Nous avons tous connu cet enfant que le maître

renonce à faire travailler et auquel on assigne une place au fond de la classe en lui demandant d'être sage et de ne pas faire de bruit. Ce *Petit Chose*, qui est malheureux dans cette classe, que l'on a traumatisé de cette manière, celui-là, on a décidé à ce moment-là d'en faire un raté qui n'arrivera à rien, de l'amener à ce que l'on appelait jadis des classes terminales et qui sont devenues ensuite de véritables garderies ou crèches pour enfants de quatorze ans; puis, lorsque la scolarité obligatoire sera terminée, on les dirigera, ou plus exactement on les rejettera vers la vie active.

Cela doit disparaître car il n'est plus possible de fonder une sélection sur l'échec. Et si cela est vrai dans le cycle primaire, ce l'est également dans le secondaire. Dans le premier cycle, le taux de redoublement dépasse 12 p. 100 en 1969-1970. Douze pour cent de redoublants, vous rendez-vous compte de la critique que cela peut comporter à l'égard de notre système, de notre encadrement, du taux de scolarisation ?

Les statistiques concernant les résultats de l'enseignement supérieur, vous les connaissez. Elles sont, certes plus délicates à interpréter à cause de la diversité des matières, du nombre de cycles et de leur durée. Cependant elles mettent en évidence l'énorme pourcentage d'échecs, de rejets, de découragements, d'inadaptations, de renoncements et, quand on rapproche le nombre des étudiants de première année de celui des diplômés, on est effrayé.

Sur ce point, monsieur le ministre, je ne peux que vous poser la question, car cela mériterait des développements beaucoup plus importants. Cette question, vous la connaissez et je sais qu'elle vous préoccupe. Je sais aussi que vous allez vous efforcer d'y apporter une réponse; je l'attends. Je suis certain, en effet, de votre souci de ne pas laisser se développer une méthode qui consiste, au nom de la démocratisation, à accueillir le plus grand nombre, à demander à la totalité des classes d'âge de venir dans des classes, puis de laisser, au cours de la scolarité, agir ce que j'appellerai « les composants naturels et les critères sociaux d'une sélection par l'échec », c'est-à-dire la situation géographique, la situation sociale, les moyens financiers, le milieu familial, en un mot : tout ce que nous savons.

J'attends de vous, monsieur le ministre, sur ce point, une réponse à laquelle nous attachons, à la commission, une grande importance.

Mais je vous disais, au début de mon propos, qu'il y avait aujourd'hui, pour vous, une conjonction d'éléments favorables. Le premier, c'est la courbe démographique qui vous donne un répit, juste le temps d'une réflexion et d'une réalisation. Mais il en est un autre, à savoir que ce répit démographique se situe au début du VI^e Plan d'équipement économique et social. Si ce Plan est ce qu'il doit être — je ne le sais pas — vous devez trouver pendant ces cinq ans tous les moyens exigés nécessaires pour la programmation et la réalisation de cette transformation, de cette grande mutation de notre enseignement.

Je voudrais que vous me répondiez sur cette question, qui est très grave, et se pose à nous, car, un peu naïf et ignorant, je ne suis jamais arrivé à percer les arcanes des communications entre le Plan et le budget.

On a employé devant moi des mots que je comprends mal. On a parlé de « connexions » et de « déconnexions ». (*Sourires.*) Nous entrons là dans la technique et j'avoue que je ne suis pas très fort en la matière. Il paraît que cela veut dire — j'espère que vous allez affirmer que je me trompe — que nous votons les options d'un plan, puis que nous votons ce plan qui n'est qu'une série de vœux, de désirs, de souhaits, que sa réalisation n'est pas fatalement prise en compte, si je puis dire, par le budget et qu'il est possible de trouver inscrits, non pas dans les options mais dans le plan, des réalisations, des investissements, des créations, mais qu'on ne retrouve pas, au cours des années, la « connexion » nécessaire avec le budget pour les réaliser.

On m'a même dit — et c'est bien pis — que si le plan prévoyait les investissements, il ne concernait jamais le fonctionnement, en quelque sorte les frais de gestion, et qu'ainsi les crédits nécessaires à la construction de collèges, d'établissements scolaires, de facultés, pourraient être accordés à votre département sans que pour autant vous soient automatiquement attribués les crédits exigés par leur fonctionnement. Autrement dit, vous risquez, un beau jour, d'avoir une voiture automobile mais pas d'argent pour acheter de l'essence !

Eh bien, je ne comprends rien en matière budgétaire, mais je voudrais que vous m'assuriez, monsieur le ministre, qu'au

début du VI^e Plan, alors que vous allez avoir tant de choses à réaliser, lorsque aura été décidé ce qu'il faut faire en matière d'éducation nationale, non seulement vous aurez les moyens de créer, de réaliser, d'investir, mais aussi, régulièrement, annuellement, les crédits nécessaires pour faire fonctionner vos créations. Sans cela, on peut se demander à quoi elles serviraient.

Récemment, nous recevions un responsable de la recherche. J'ai été un peu effrayé par les propos qu'il a tenus. Il nous a révélé qu'en matière de recherche scientifique les progrès sont considérables. Pasteur a utilisé toute sa vie le même microscope. Cela n'existe plus ; maintenant, le matériel neuf est périmé, caduc et presque inutilisable au bout de cinq ans. Nous savons ce que cela coûte.

Si en matière de recherche il faut faire ces dépenses, que l'on ne vienne pas nous parler de crédits suffisants si vous n'avez pas de véritables crédits de fonctionnement. J'espère que vous me rassurerez sur cette jonction, sur ce lien fondamental entre le Plan et le budget.

En conclusion d'un propos déjà beaucoup trop long, je voudrais souligner la réflexion suivante. Voilà deux ans, le Gouvernement, contraint par l'événement, a dû imaginer, penser, mettre au point et réaliser ce que nous avons appelé la réforme de l'enseignement supérieur. En fait, avec sagesse, il n'a intitulé le texte que du nom de « loi d'orientation ». Il a eu raison tant aujourd'hui il nous apparaît évident que seuls l'objectif et le sens de la marche pouvaient être fixés.

La rigidité formelle d'une réglementation au-delà des principes n'aurait pu que provoquer de nouvelles contestations et, peut-être, de nouveaux refus. Mais si l'on a conscience, comme nous le croyons, de la nécessité de penser une mutation de l'enseignement et une évolution d'ensemble, il aurait été plus logique de commencer peut-être par les premiers degrés plutôt que par la fin. Cela n'a pas été possible, l'événement l'a imposé, soit ; mais au moins, puisque ce monde étudiant, c'est-à-dire utilisateur et client — si je puis employer cette expression — n'est pas une génération spontanée, qu'il vient de l'enseignement secondaire, ne laissez pas se créer à nouveau, monsieur le ministre, entre les divers enseignements des failles, des césures, des coupures, des distorsions et des incompréhensions.

Un collègue a dit, avec une certaine exagération — peut-être était-il méridional — qu'on commençait à préparer l'agrégation en maternelle. C'est un peu vrai. Il y a une continuité dans l'enseignement et il ne faut pas que, sous prétexte de temps, sous prétexte de tout diviser en secteurs, laisser l'un d'eux en dehors de la mutation nécessaire.

Les commissions spécialisées de l'O. C. D. E. qui étudient depuis des années dans tous les pays membres les problèmes de l'enseignement et de son expansion, de son coût, de ses objectifs, ont consacré — et vous les avez vus, bien sûr — des notes et des rapports fort importants sur l'incidence de l'expansion de l'enseignement secondaire sur l'enseignement supérieur.

Mais ce qui est à mes yeux le plus important, ce sont les études faites sur le rôle nouveau de l'enseignement secondaire dans une société moderne. Ce rôle nouveau, vous le connaissez bien, monsieur le ministre, puisque, aujourd'hui, on est obligé de recycler les ingénieurs.

Que s'est-il passé ? Jadis, l'enseignement primaire entraînait à écrire, compter et lire. Puis l'enseignement secondaire fournissait les moyens d'une certaine connaissance, mais surtout il permettait de dominer les expressions orale et écrite.

Aujourd'hui, à la suite d'une sorte d'écartèlement entre les matières, les exigences, les connaissances, les encyclopédismes qui sont devenus dévorants, on arrive à cette situation paradoxale, extraordinaire, de rencontrer de jeunes hommes de trente à quarante ans, ingénieurs de grand talent et dominant une technique, incapables de rédiger un rapport, de s'exprimer oralement, d'exprimer une abstraction par écrit et de dominer leur pensée. On constate donc que le secondaire n'a pas produit tous ses effets.

Que s'est-il passé ? Je ne suis pas un spécialiste de la question, mais il ne m'apparaît pas normal que cette qualité première de l'expression, de la clarification de la pensée, de la synthèse et de l'expression écrite ne soit pas mise à la disposition de tous ceux qui suivent notre enseignement secondaire.

Sur le problème de la réforme de l'enseignement secondaire, la discussion dans le détail dépasserait ce cadre. Mais pour préciser ma pensée, après avoir souligné combien est apparu évident à l'esprit de tous les observateurs le rôle de notre

enseignement secondaire, je voudrais citer une observation que je lis dans le rapport des chercheurs qui ont établi ces rapports de l'O. C. D. E. :

« Un aspect commun à toutes les politiques scolaires concerne un effort entrepris pour assouplir le système d'enseignement... Ces systèmes d'enseignement devraient réagir avec plus de vivacité au changement, surtout en matière de technique pédagogique. »

Autrement dit, réagir contre le conservatisme même d'une situation ou d'un procédé remarquable qui aurait fait ses preuves.

Et encore : « Les dernières années ont montré que les techniques et les solutions nouvelles pénètrent dans les systèmes d'enseignement avec une lenteur inquiétante. En général, les structures de l'enseignement secondaire n'ont pas été conçues de façon à ménager une possibilité permanente de modification des programmes d'études et du contenu des cours. L'un des problèmes politiques les plus délicats est de parvenir à accélérer la diffusion des progrès et des innovations qui intéressent le contenu de l'enseignement ou ses méthodes ».

Je pense, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous retrouverez dans cette expression ce que vous avez exprimé le 3 juin 1970 lorsque vous avez parlé « d'intégrer l'innovation au processus du développement du système éducatif ».

Je ne crains donc pas votre réponse sur ce sujet ; je suis convaincu que vous saurez modifier non seulement les structures actuelles mais créer des structures de recherche et surtout les animer et les diriger vers ce que vous avez appelé l'organisation de l'évolution. Je serais tenté pour ma part de compléter votre expression en disant : l'organisation permanente de l'évolution.

Telles sont, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations d'ordre général que je voulais formuler au début de ce débat. Mais au-delà, et en filigrane à toutes ces questions, vous avez bien senti quelle était ma préoccupation dominante, non pas celle de votre compétence, de votre dévouement ou de celui du personnel de votre département, ni même de sa qualification, ni de votre désir réel de faire évoluer l'éducation nationale vers son destin moderne, mais bien celle de savoir — et je viens de vous le dire — si vous aurez les moyens de réaliser une œuvre pareille.

Dans ce même discours, auquel je me suis référé tant de fois au cours de cet exposé, vous vous êtes justement préoccupé de la croissance inquiétante des frais et des dépenses de l'éducation nationale. Si le pourcentage du budget consacré à l'éducation nationale devait demeurer le même, et vous devez le savoir aujourd'hui car les arbitrages doivent être à peu près faits, tous les efforts, les vôtres comme les nôtres, seraient inutiles et votre bonne volonté serait vaine. 17,8 p. 100 du budget ne sont pas suffisants et vous le savez.

On a considéré comme excessif d'aller à 25 p. 100 du budget. Je ne veux pas entrer aujourd'hui dans des discussions ou des marchandages pour savoir combien il faudrait ajouter à ce que vous avez pour établir ce qui vous est nécessaire, je serais tenté de dire pour une meilleure rentabilité des investissements, des établissements, du matériel et des hommes. Mais il faut cependant que l'éducation nationale reçoive du secteur public, c'est-à-dire de l'Etat, et peut-être même selon certaines formes appropriées, du secteur privé, les sommes nécessaires et indispensables pour remplir ses obligations dans un état moderne. N'oubliez pas que si tous les membres du Gouvernement auquel vous appartenez sont les gestionnaires de nos problèmes exécutifs, de l'actualité au jour le jour pour réaliser un destin meilleur dans notre pays, vous seul, monsieur le ministre — et je dis bien vous seul — puisque vous avez la responsabilité et la charge de la jeunesse, vous êtes l'artisan et même le responsable de l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Mes chers collègues, étant donné l'heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion de la question orale avec débat de M. Louis Gros sur la politique de l'enseignement.

La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en demandant à M. le ministre de l'éducation nationale de définir les objectifs du Gouvernement en matière d'enseignement et d'indiquer à notre assemblée les moyens prévus pour réaliser ces objectifs, le président de la commission des affaires culturelles du Sénat a manifesté l'inquiétude qui l'anime, qui nous anime tous, devant les inadaptations évidentes du système éducatif actuel et le désir que celui-ci soit amélioré et transformé.

Il s'agit là, en effet, d'un aspect capital de la politique française qui touche des millions de jeunes, de parents d'élèves et d'enseignants. Il s'agit là de l'avenir de nos enfants et de l'avenir du pays.

Le groupe communiste souligne une fois de plus la signification d'un tel débat et l'urgence nécessaire d'apporter une solution démocratique et moderne aux problèmes critiques de l'enseignement et de l'université. Que peut-on penser, en effet, d'un système d'éducation qui fait qu'en 1970 plus de 80 p. 100 des Français et des Françaises qui sont dans la vie active ont reçu à l'école une instruction générale inférieure ou égale au certificat d'études, que 57 p. 100 des Français ne lisent pas plus d'un livre par an et que le nombre des étudiants en mathématiques et en sciences diminue en chiffre absolu ?

Que peut-on penser d'un système d'éducation qui donne de l'université une image renversée de la population ? Ainsi, selon les statistiques très officielles de 1967 émanant du ministère de l'éducation nationale, sur 1.000 enfants issus de la catégorie « professions libérales et cadres supérieurs », 570 sont inscrits en faculté, alors que, sur 1.000 enfants d'origine ouvrière, 34 seulement y sont inscrits.

Cette disproportion effarante n'a pas échappé au président de la commission de l'éducation nationale au Plan. Il l'a soulignée comme le résultat d'une terrible sélection sociale. En effet, cela ne vient pas du fait que les enfants d'ouvriers sont moins intelligents que les autres ni même du fait que les enseignants auraient perdu toute conscience et tout sens civique, car leur dévouement est remarquable ; cela vient du fait que les structures de l'éducation nationale entretiennent ou développent les inégalités sociales, culturelles et géographiques ; cela vient du fait que l'enseignement français s'est historiquement formé en assurant une sélection socialement différenciée, qui est une des fonctions pour lesquelles il a été conçu ; cela vient du fait que les conditions de vie et de travail de la majorité de la population ne lui permettent pas d'assurer le climat culturel nécessaire au développement des enfants, et c'est tout cela qu'il faut changer !

Mais ce n'est pas la volonté du Gouvernement. Canaliser l'enseignement vers les besoins à court terme de l'économie capitaliste, tel a toujours été et tel est en réalité l'objectif du pouvoir, confirmé, malgré les déclarations démagogiques, par les options du VI^e Plan.

Les résultats d'une telle politique, ce sont les chiffres cités plus haut. C'est l'insuffisance des moyens, alors que les prévisions démographiques, géographiques et économiques sont maintenant connues. C'est l'inadaptation d'un enseignement encore trop coupé de la vie et, si M. le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, a beaucoup parlé d'inadaptations, il est resté muet sur les raisons et les responsables de celles-ci ! C'est l'inégalité enfin et la ségrégation accrue, comme en témoigne cette circulaire récente sur « les critères pédagogiques généraux et particuliers d'admission en classe de seconde définis en 1970 », où il est indiqué que plus de 60 p. 100 des enfants issus de la classe de troisième doivent être orientés vers l'enseignement court.

Certes, pour tenir compte à la fois de la révolution scientifique et technique et de la pression des masses populaires, pour faire face aussi à la concurrence et accroître la compétitivité, le Gouvernement a été contraint à quelques adaptations non négligeables : la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, dont nous avons souligné les aspects positifs mais aussi les limites et les ambiguïtés, l'ébauche d'un tronc commun, le tiers temps pédagogique.

Mais où en est-on en 1970 ? La loi d'orientation n'a en aucune façon démocratisé l'accès à l'université et sa mise en application reste problématique du fait de la carence de l'Etat, les nouvelles structures universitaires sont le plus souvent un replâtrage des vieilles facultés traditionnelles, un placage artificiel d'unités déjà existantes et d'autres à créer, donc soumises aux aléas de la conjoncture économique.

Tout cela est fort éloigné des véritables universités pluridisciplinaires, autonomes et gérées démocratiquement dont notre

pays a le plus grand besoin pour la formation de ses cadres, de ses ingénieurs, de ses chercheurs et de ses enseignants.

La prolongation de la scolarité n'est pas entièrement réalisée faute de locaux et d'enseignants ; faute aussi d'un enseignement technique développé, 65 p. 100 des enfants de 15 ans ne vont plus à l'école.

Quant au tronc commun, nous pourrions nous en réjouir s'il existait vraiment. Malheureusement, s'il existe sur le papier, et en partie au niveau des bâtiments par le groupement de toutes les sixièmes dans les C. E. S., en fait dès cette classe les enfants sont triés, cloisonnés et irrémédiablement orientés, à quelques exceptions près, vers l'enseignement court. Il est à noter que plus de 30 p. 100 des enfants issus du cours moyen deuxième année sont délibérément envoyés en sixième de transition.

Le refus du pouvoir d'unifier le recrutement des enseignants des C. E. S., son refus d'assurer une formation unique de tous les enseignants à l'université maintiennent, qu'on le veuille ou non, les différenciations et les sous-qualifications.

L'inadaptation de l'enseignement technique, toujours considéré comme le parent pauvre préparant à des métiers périmés ou sans débouchés, l'insuffisance des moyens à ce niveau permettent de jeter des millions d'enfants sans formation professionnelle dans la vie active et entraînent des déséquilibres dangereux dont l'Etat seul est responsable.

Si M. le ministre a pu croire que la révolution était faite à l'école élémentaire avec la circulaire instituant le tiers temps pédagogique, ouvert à des millions d'enfants et selon sa propre expression « l'école du bonheur », force est de constater qu'il y a un monde entre ses déclarations et la réalité.

Dans bien des quartiers, les effectifs restent très chargés, mais on parle de fermer les écoles rurales désertées. On manque de maîtres et, surtout, leur absence de formation professionnelle devient tragique. Les équipements, en particulier les équipements sportifs, mais aussi ceux qui permettraient le développement de toutes les disciplines artistiques et scientifiques, ceux qui permettraient l'utilisation des techniques les plus modernes, font cruellement défaut parce qu'ils coûtent très cher, ce qui réduit à néant l'effort des enseignants pour changer les méthodes et les programmes, pour changer l'école fondamentale.

L'unanimité s'est faite parmi les enseignants, dans tous les groupements de rénovation pédagogique, pour constater avec la plus grande amertume qu'il n'était plus possible de travailler dans de telles conditions, que tout renouveau pédagogique exigeait des moyens puissants, que l'Etat devait considérer comme prioritaires des structures modernes assurant à la fois une formation professionnelle de haut niveau pour les enseignants et un enseignement élémentaire scientifique pour les élèves.

Nous devons l'affirmer avec force, tant que ne sera réellement transformée et modernisée l'école élémentaire, il n'y aura aucune démocratisation possible. Or, aucune transformation fondamentale n'a été opérée. Les enseignants ne veulent ni recettes ni bricolage, ni empirisme, mais la possibilité de bien connaître les sciences de l'éducation.

Cette démocratisation de l'enseignement passe d'abord par le développement des écoles maternelles. Malgré des déclarations qui se veulent rassurantes, des attaques précises sont portées contre l'école maternelle française. Les décrets sur les constructions scolaires, sur les directions d'écoles, l'introduction des aides maternelles, la tentative d'installer des écoles maternelles dans les rez-de-chaussée d'immeubles, le maintien des effectifs à 50 inscrits et 45 présents par classe, tout cela montre la volonté du pouvoir de faire glisser le secteur préélémentaire hors de l'éducation nationale et de se débarrasser ainsi, sur le dos des collectivités locales et des familles, de charges importantes.

Les menaces de fermeture de classes maternelles si ces normes d'effectifs ne sont pas respectées permettent un véritable chantage sur les enseignants et les municipalités. C'est ainsi que, dans la Seine-Saint-Denis et les Hauts-de-Seine, il était question de fermer plus de 170 classes et seuls la protestation et le mécontentement des enseignants ont pu faire reculer le pouvoir. L'impossibilité d'assurer l'accueil de tous les enfants est un véritable drame pour les parents et favorise des inégalités culturelles que la scolarisation maternelle aurait sans doute atténuées, en particulier dans les zones à forte concentration ouvrière et en zone rurale.

Quant à l'éducation des enfants déficients ou handicapés, elle est scandaleusement négligée, laissée à l'abandon et aux appétits du privé parce que considérée comme non rentable.

Au siècle du *Sputnik* et d'*Apollo XIII*, au siècle de la transplantation cardiaque, le bilan de notre enseignement n'est guère brillant et témoigne de l'incapacité du pouvoir à répondre à un problème d'ordre national, sinon dans une optique étroite.

Les objectifs du VI^e Plan, loin de permettre la démocratisation et la rénovation pédagogique, ont accentué les défauts de votre enseignement puisque les objectifs d'industrialisation l'emportent sur les investissements collectifs et sociaux, puisque l'on annonce un freinage du taux de croissance des crédits d'éducation nationale et que l'on envisage de faire supporter une part accrue des dépenses de ce secteur vital par les familles.

Enfin, rien n'est prévu pour la formation professionnelle des enseignants. On parle de recyclage, on institue l'enseignement obligatoire des mathématiques modernes dès le cours préparatoire, alors que des milliers de suppléants sont envoyés dans des classes sans aucune formation.

C'est pourquoi, d'ores et déjà, la plupart des syndicats d'enseignants, réunis au sein de la fédération de l'éducation nationale, ont exprimé les plus vives inquiétudes à propos des options du VI^e Plan et mis en garde les parlementaires. Les représentants au Conseil économique et social des plus grandes organisations syndicales — C. G. T., C. F. D. T. — et des organisations familiales se sont prononcés contre les orientations du VI^e Plan.

Soulignons aussi, s'agissant des activités socio-culturelles qui doivent obligatoirement compléter notre système éducatif, que, pour les organismes postsecondaires et périscolaires et les groupements laïcs ou de jeunesse, les crédits s'amenuisent dangereusement.

Les sommes, déjà si misérables, consacrées à la culture vont encore être réduites, à tel point que l'ensemble de la commission des affaires culturelles pour le plan s'est unanimement élevée contre les rapports sur les orientations du VI^e Plan.

On peut se demander, dans ces conditions, ce que va être la rentrée de 1970 qui, de l'avis de l'ensemble des personnes concernées, enseignants, parents d'élèves, étudiants, s'annonce particulièrement difficile.

Comment s'étonner alors du désarroi des enseignants obligés de faire du « bricolage », de l'inquiétude des parents qui ne savent comment aider leurs enfants et les préparer à la vie active, du désarroi, voire de la colère, des étudiants pour qui toute perspective d'avenir demeure bouchée ?

Vous vous plaignez du désordre à l'université, monsieur le ministre, mais ce ne sont ni la répression, ni la sélection accrue qui résoudront le problème, bien au contraire. Seule la réforme des structures, la démocratisation réelle de l'enseignement permettront à l'éducation nationale et à l'université de fonctionner dans de bonnes conditions.

Il est vrai qu'une solution totale, définitive, n'est certes concevable que dans un régime de démocratie entièrement nouvelle, tant il est vrai que tout progrès de l'éducation nationale dépend de l'avenir démocratique de notre pays, ce que nous soulignons d'ailleurs dans la récente réédition du projet de réforme démocratique de l'enseignement élaboré par le parti communiste français.

Cela n'empêche pas les communistes et tous les démocrates soucieux de défendre l'éducation nationale de déployer tous leurs efforts pour limiter les dégradations de notre enseignement et obtenir toutes les réformes possibles dans l'intérêt immédiat des enfants.

La seule solution conforme à l'équité et à l'intérêt du pays réside dans l'institution d'un véritable tronc commun de promotion éducative, prolongeant du cours préparatoire à la fin de la troisième une école maternelle, non pas mutilée, mais préparant la sélection des meilleurs par la promotion de tous, dans une université ouverte sur la vie et la production et formant les meilleurs chercheurs, les meilleurs enseignants et les meilleurs cadres de la nation.

Pour cela, il faut considérer les dépenses de l'éducation nationale comme des dépenses prioritaires et admettre que les dépenses pour l'école, pour l'enseignement technique, pour la formation permanente sont une nécessité et non un luxe, et que les investissements pour l'enseignement sont des investissements rentables pour l'avenir économique de notre pays.

Ce n'est malheureusement pas dans ce sens que s'engage le Gouvernement. Le souci de préserver les profits immédiats des grands monopoles l'amène à sacrifier l'éducation nationale, de même que tout ce qui concerne les équipements collectifs

sociaux et culturels. Accorder 17 p. 100 du budget de l'Etat à l'éducation nationale, c'est insuffisant, disait notre collègue, M. Gros. Je serai plus exigeante que lui, c'est 25 p. 100 du budget de l'Etat qui doivent, dès 1971, être consacrés à l'éducation nationale.

Pour sa part, le parti communiste français est prêt à soutenir toute mesure réelle qui favorisera la démocratisation de notre enseignement. Il appelle tous les enseignants, les étudiants, les parents et les travailleurs à s'unir pour créer les conditions d'une démocratie profonde permettant de réaliser dans son ensemble cette réforme que nous souhaitons tous et qui répond à une conception humaniste de la culture, favorisant l'épanouissement de chaque personnalité et permettant, comme l'a si bien écrit Paul Langevin, à chaque individu de « sentir pleinement sa solidarité avec les autres hommes dans l'espace et dans le temps, avec ceux de sa génération comme avec les générations qui l'ont précédé et avec celles qui le suivront ». (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera brève car le problème que je vais évoquer devant vous, celui de l'enseignement des langues vivantes, plus spécialement de la seconde langue, a déjà été exposé ici-même, mieux que je pourrais le faire, par plusieurs de nos collègues.

Mais, ayant fait récemment parti d'une mission de votre commission des affaires culturelles, envoyée par le Sénat dans quatre pays très proches de l'hexagone — la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie — j'ai pu me rendre compte de façon très précise, avec mes collègues, des conséquences immédiates et lointaines de la circulaire du ministère de l'éducation nationale en date du 17 novembre 1969.

Cette circulaire, vous le savez, crée de nouvelles structures pour la classe de quatrième dès la rentrée de 1970. Schématiquement, l'horaire sera réparti dans les disciplines suivantes : premièrement, les disciplines fondamentales, français, mathématiques, première langue vivante, technologie ; deuxièmement, les disciplines d'éveil, groupe histoire, géographie, instruction civique, sciences naturelles, dessin, éducation musicale, travaux manuels ; troisièmement, l'éducation physique et sportive ; quatrièmement, les options avec une seule discipline parmi les suivantes : latin, grec, deuxième langue vivante, première langue vivante renforcée.

Comme vous pouvez le constater par cette énumération, l'enseignement de la seconde langue vivante n'est certes pas supprimée, comme certains ont pu à tort le dire, mais elle devient une option. Or, qu'est-ce qu'une option, sinon une invitation à choisir dans une liste un enseignement qui perd, par définition, son caractère obligatoire et qui, dans l'esprit de la majorité des Français, n'aura, hélas ! que peu de valeur ?

Faire figurer l'étude de la seconde langue dans cette liste me fait craindre la suppression progressive de cet enseignement dans de nombreux collèges et lycées où trop peu d'élèves se seront fait inscrire pour permettre le maintien d'un poste d'enseignement de telle ou telle langue vivante. N'avons-nous pas trop souvent tendance à opter pour les solutions de facilité ?

Se réfugier dans la discipline d'une première langue renforcée ne me paraît pas souhaitable. Comme le disait récemment M. le Premier ministre : « Evitons de conférer un monopole de fait à une seule langue étrangère, ce qui ne servirait ni les besoins de notre économie, ni l'intérêt de nos enfants ».

Déjà, la plupart des Français, sans même aller à l'étranger mais en circulant journellement dans Paris, peuvent se rendre compte de leur ignorance des langues vivantes alors que les étrangers que nous côtoyons connaissent manifestement plusieurs langues.

A une époque où la télévision nous ouvre toute grandes les portes de l'étranger, nous avons besoin de traductions et de mauvais sous-titres.

Alors que nos jeunes sont attirés par les voyages à l'étranger, notre enseignement des langues vivantes correspond-il désormais à leurs aspirations ?

Alors que « faire l'Europe » devient une nécessité de plus en plus grande, nous limitons volontairement les possibilités de contacts directs et de meilleure compréhension des uns et des autres. Soyons bien persuadés que nous ne pourrions pas comprendre les réalités étrangères si, à la base, existe l'ignorance linguistique.

En outre, avec la plupart des nations, se posent les graves problèmes de la réciprocité : avec l'Allemagne où, depuis plusieurs années, nous réclamons un enseignement plus intensif du français ; avec l'Italie à laquelle nous sommes liés par un accord culturel, posant, si mes renseignements sont exacts, le principe d'une certaine parité dans l'enseignement des langues respectives ; avec l'Espagne enfin, pour rester dans le cadre des frontières que les Français sont susceptibles de franchir le plus souvent.

Notre mission nous a mis en rapport avec les plus hauts responsables du ministère espagnol de l'éducation et de la science. Aussi, à titre d'exemple, pour illustrer et concrétiser les craintes que je viens d'évoquer de façon très sommaire et très générale, je voudrais vous expliquer en détail les réactions de ce pays après les décisions prises en France pour les deuxième langues vivantes.

Dans ce but, faisons un bref retour en arrière et reportons-nous à l'année 1968, date où le précédent ministre espagnol de l'éducation nationale était décidé à rendre obligatoire, dès la fin du cycle primaire, l'étude d'une langue vivante unique, l'anglais. Le risque était grand de voir les élèves entreprenant l'étude de l'anglais dans le primaire continuer cette langue dans le secondaire et de compromettre très sérieusement l'étude du français qui, jusqu'alors, était pratiquement la seule langue enseignée dans le secondaire.

D'autres mesures partielles, telles que la suppression du français dans les écoles normales et l'obligation de l'anglais dans les écoles techniques, tendaient, à cette époque, à réduire, dans tous les secteurs de l'enseignement, la place de la langue française.

Mais, à la suite des efforts continus déployés par nos représentants en Espagne et du changement de titulaire du ministère espagnol de l'éducation et de la science, les avantages suivants furent obtenus : égalité du français et de l'anglais dans l'enseignement primaire et secondaire et dans les écoles normales ; équivalence du baccalauréat pour les élèves espagnols des lycées français d'Espagne, sans exigence préalable de la réciprocité de la mesure ; enfin, signature d'un accord culturel qui était à l'étude depuis de nombreuses années.

Ces résultats, très importants, joints aux bonnes dispositions de l'équipe ministérielle actuelle, permettaient, à la fin de l'année 1969, de grands espoirs pour l'amélioration et l'extension de l'enseignement du français dans ce pays.

Il était bien évident que cette situation favorable serait modifiée très profondément par les décisions du 17 novembre dernier de notre ministère de l'éducation nationale.

Le caractère « facultatif » de l'étude d'une seconde langue vivante suscita en Espagne des réactions immédiates et très vives du ministère des affaires étrangères, du ministère de l'éducation et de la science et de l'opinion publique.

Au lendemain de la signature de la convention culturelle franco-espagnole, le ministère espagnol prit une attitude très ferme devant une mesure qui semble témoigner d'une position radicalement contraire à l'esprit et à la lettre de cet accord. Des apaisements ont bien été donnés par les autorités françaises mais les répercussions sont profondes, surtout au moment de la discussion devant les Cortès du projet de loi générale de l'éducation prévoyant l'enseignement obligatoire de deux langues vivantes, une première dans l'enseignement général de base, une seconde dans l'enseignement secondaire.

Il en résulte forcément une grande hésitation quant aux projets de coopération entre la France et l'Espagne pour la formation des maîtres et des professeurs qui auraient à enseigner le français.

Il faut enfin signaler que la presse a donné une large place aux critiques qui ont été suscitées par les mesures françaises et qui sont venues, il faut le reconnaître, d'horizons et de personnalités très divers.

J'ai cru devoir vous donner ces précisions car, vraiment, nous les avons vécues par l'expérience.

Telles sont, monsieur le ministre, les graves répercussions d'une mesure qui, si elle apparaît justifiée à vos yeux, n'en trouble pas moins très profondément les relations entre deux peuples voisins, à une époque où la France a une carte maîtresse indéniable à jouer outre-Pyrénées, dans le cadre d'une politique méditerranéenne.

Il n'est certes pas question pour moi de demander le retour au *statu quo ante*. L'enseignement des langues vivantes ne doit

plus se faire comme s'il s'agissait de langues mortes. Des réformes sont nécessaires car bien peu nombreux sont ceux qui, à la fin de leurs études secondaires, peuvent réellement parler la langue qu'ils ont apprise. Cet enseignement doit donc être mieux adapté, mais on peut se demander si le moment a été bien choisi de prendre de telles options. En a-t-on mesuré les conséquences linguistiques, voire diplomatiques ? Ne sommes-nous pas en contradiction avec l'orientation traditionnelle de la diplomatie française ?

De tous côtés, des cris d'alarme ont été lancés. Il faut trouver rapidement des solutions car, sur le plan national, nous ne sommes plus qu'à quelques semaines de l'application intégrale des nouvelles mesures.

Pour freiner le déséquilibre qui se manifeste au profit de la langue anglaise, vous envisagez, monsieur le ministre, la diversification des choix offerts, en étendant l'enseignement des cinq langues vivantes les plus courantes dans les 408 districts scolaires. Nous aimerions savoir où en est l'application de cette mesure.

D'autres solutions pourraient être préconisées, telles que l'abaissement du seuil, la création de sections nouvelles de ce que l'on pourrait appeler « une deuxième première langue », dès les C.E.S. En outre, l'autonomie des universités devrait entraîner l'enseignement, de l'espagnol par exemple, dans des centres beaucoup plus nombreux. Ne pourrait-on pas obtenir un enseignement de type audio-visuel d'une deuxième langue, italien ou espagnol par exemple, étalé sur les trois années du second cycle ?

Ces quelques solutions pourraient redonner de l'espoir à des nations voisines et amies qui, depuis quelques mois, ont manifesté, à juste titre, d'abord un étonnement très prononcé, puis de la déception et même de l'amertume.

Monsieur le ministre, ne laissez pas l'inquiétude et l'incertitude planer sur ce problème de la seconde langue mais, au contraire, redonnez à ces nations, par des mesures concrètes et rapides, la preuve du désir de la France d'une coopération sincère, réelle et fructueuse dans le cadre et dans l'esprit de nos accords culturels ! (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les problèmes touchant la politique de l'enseignement n'ont jamais laissé indifférent le Sénat.

Voilà longtemps qu'il en a compris toute l'importance, tout l'intérêt et toute la gravité et je peux même ajouter que, chaque fois qu'il en a discuté, il a fait preuve non seulement de raison et de sagesse, ce qui est tout à fait normal et concevable dans notre assemblée, mais encore et surtout de clairvoyance et d'intuition.

Aussi faut-il se féliciter que notre excellent collègue et ami M. Louis Gros, qui préside la commission des affaires culturelles, ait eu le désir, au nom de notre commission, de déposer une question orale sur les problèmes de l'enseignement. Il a fait tout à l'heure, comme à son habitude, une excellente intervention où, après une analyse pertinente, il a envisagé les différentes mesures qui devraient être prises pour que notre politique de l'enseignement sorte de l'ornière dans laquelle elle se trouve, pour qu'elle montre plus de vigueur et plus de foi.

Mes chers collègues, voilà des années — nous pouvons l'affirmer — que nous appelons l'attention du pouvoir sur une situation qui va sans cesse se dégradant, sur les contradictions d'une politique, contradictions, dégradations qui entraînent fatalement la confusion et le désarroi. Voilà des années que nous tirons la sonnette d'alarme devant les impatiences dangereuses qui se manifestent, le désarroi universitaire et scolaire et les inquiétudes que nous avons en constatant que des solutions sont encore à trouver.

Je ne méconnais pas, monsieur le ministre, les efforts qui ont été accomplis, ni les initiatives qui ont été prises, même si certaines d'entre elles ont été quelque peu incohérentes. Je ne méconnais pas non plus les difficultés du chemin que vous avez à parcourir, comme, du reste, avaient à le parcourir ceux qui, à la tête de votre important ministère, vous ont précédé.

Mon but est non pas d'user de procédés démagogiques, mais de tenter de voir clair en portant jugement sur ce qui a été

préconisé, sur ce qui a été effectivement réalisé et en faisant état surtout de préoccupations.

Il est certain — c'est presque une banalité que de le rappeler, mais c'est tout de même d'importance — que nous devons toujours avoir présents à l'esprit deux faits : d'abord, l'explosion scolaire, que traduisent deux chiffres révélateurs. En 1950, 6.500.000 étudiants ou élèves : l'importance de cette population universitaire et scolaire dépassait de très peu celle du début du siècle. Aujourd'hui, la population universitaire et scolaire atteint le chiffre de 12 millions.

Ensuite, il faut noter que les événements de mai 1968 ont eu des répercussions profondes. Le système éducatif a été secoué et c'est à juste titre que le rapport sur les principales options qui commandent la préparation du VI^e Plan a mentionné « que ces événements avaient exprimé de manière violente à la fois l'inadaptation du système et l'inquiétude des jeunes devant leur avenir professionnel ».

Ce n'est pas, je crois, forcer la vérité que de dire que le désarroi dont je parlais tout à l'heure s'est installé partout et personne, j'en suis persuadé, ne se refusera à reconnaître que la révolte des étudiants et de certains lycéens, que les grèves des enseignants traduisent un mécontentement sérieux contre les institutions trop anciennes pour être adéquates au monde moderne et contre des réformes considérées comme trop technocratiques et malthusiennes.

Combien de commissions, monsieur le ministre, à tous les degrés de l'enseignement, ont proposé des réformes concernant les structures, les méthodes, les finalités de ces divers degrés d'enseignement ! Ces commissions réunissaient des étudiants, des lycéens, des parents, des enseignants, des psychologues et des sociologues. Une montagne de documents s'est élevée et qu'est-il résulté de tout cela ? Oh ! sans doute — ce n'est pas un grief que je formule, sachez-le bien — le ministère de l'éducation nationale est devenu une véritable ruche en activité. Mais quelles réalités concrètes et positives ont surgi ?

Il me serait facile, vous le concevez, d'évoquer les insuffisances budgétaires qui ont provoqué les graves conséquences que nous connaissons dans le domaine de l'éducation nationale et qui ont mis le pays dans l'impossibilité de remplir ses devoirs essentiels à l'égard de sa jeunesse, mais je ne veux pas me livrer à des attaques qui relèveraient beaucoup plus de la polémique que d'une sérieuse discussion parlementaire. Au demeurant, nous le savons tous, l'exposé d'une situation, dépouillé de tout commentaire, a souvent plus de force que les réquisitoires les plus passionnés et les plus ardents.

Je m'en tiendrai donc à des réflexions fondées sur des constatations que nul ne peut contester et je tenterai de montrer l'urgence des tâches à remplir si l'on veut vraiment assurer la sauvegarde de l'enseignement français.

Je parlais des événements de mai. Une volonté de renouveau, quoi qu'on dise, s'est manifestée dans le domaine de l'enseignement depuis le printemps de 1968 et chacun convient qu'un brutal retour en arrière est inconcevable. Beaucoup de choses ont été dites au mois de mai 1968, souvent excessives, souvent déraisonnables. Mais je crois que nous serions nous-mêmes fort illogiques, si nous avions la croyance que rien ne doit être changé, notamment dans les rapports entre les maîtres et les élèves.

Le problème de la formation des maîtres devient, à l'heure où nous sommes, crucial. La formation des enseignants est une des clés de l'efficacité du système scolaire. Les progrès réalisés, en particulier les progrès scientifiques, entraînent une élévation, c'est fatal, du niveau intellectuel. Les recherches sur la psychologie de l'enfant ont des conséquences considérables. L'école maternelle, l'enseignement pré-scolaire exigent l'amélioration des conditions d'accueil, une réponse à la demande de plus en plus pressante des familles, plus particulièrement à la demande des familles des milieux ruraux. Une formation universitaire — je ne crains pas de l'affirmer, et j'insiste sur le terme « universitaire » — est désormais quasi indispensable aux institutrices des classes maternelles, car l'éducation pré-scolaire est la base d'une politique d'égalisation des chances.

La notion d'égalité de formation des maîtres que nous trouvons dans le plan Langevin-Wallon — c'était pour beaucoup à l'époque une utopie — est de plus en plus admise et il apparaît urgent, indispensable de constituer une sorte de tronc commun de la formation des maîtres. L'enseignant devrait avoir passé par tous les degrés, par tous les niveaux de l'enseignement. Je suis convaincu que l'efficacité en résultera et que la suppression des compartiments anciens qui avaient été multipliés par la réforme de M. Fouchet — dont je peux dire sans crainte de

commettre une erreur foncière que l'objectif de discrimination sociale était manifeste — aurait le plus heureux effet sur la qualité de l'enseignement à prodiguer.

Dans les méthodes d'enseignement, le besoin de changement s'est aussi manifesté. Les vieilles pratiques qui avaient conduit à la sclérose de notre université ont disparu. Le cours magistral n'est plus désormais qu'une manière de souvenir ; ce sont les groupes de travail qui l'ont remplacé pour chaque discipline. Mais il faut avoir la franchise de reconnaître que la rénovation pédagogique, que la participation sans cesse plus active des élèves, que l'élargissement des initiatives données aux élèves exigent — on l'a déjà souligné et M. le président Gros l'indiquait cet après-midi, si ma mémoire est bonne — la disparition des classes pléthoriques et donc une amélioration des conditions de travail pour obtenir un rendement meilleur.

Ouvrons maintenant le chapitre des rapports entre les maîtres et les élèves dont l'évidence des effets pour l'épanouissement des intelligences juvéniles et la formation civique et morale des jeunes générations n'a pas à être souligné. Il ne faut pas craindre d'affirmer que la règle essentielle, à mon sens, est que l'école ne doit jamais être séparée de la vie. On ne cesse de parler de l'apprentissage des responsabilités. On a raison, car il est clair que l'apprentissage des responsabilités est bénéfique.

Je ne veux pas revenir sur ce que plusieurs de mes collègues ont déjà déclaré à cette tribune touchant l'implantation des foyers socio-éducatifs. Je connais, monsieur le ministre de l'éducation nationale, votre circulaire qui prescrit que « les activités du foyer socio-éducatif doivent tendre à modifier les relations des maîtres et des élèves en renforçant l'esprit de coopération dans la classe et dans l'établissement », mais où en est-on des implantations des foyers socio-éducatifs ?

Je viens de rappeler l'importance de l'école maternelle. Or, je n'hésite pas à dire que notre déception est grande de considérer l'insuffisance des effectifs d'institutrices capables de remplir les tâches délicates qui sont requises et de constater surtout l'arrivée dans les classes maternelles d'aides éducatrices et d'aides maternelles dont je préfère ne pas avoir à définir la formation pédagogique.

C'est également ce qui se passe dans les classes primaires ; c'est l'invasion des instituteurs remplaçants qui sont sans doute de bonne foi, de bonne volonté, qui se montrent appliqués, mais qui n'ont reçu absolument aucune préparation professionnelle.

Ce que je me permets de reprocher, c'est la politique de compression qui est pratiquée. On réduit le nombre des places dans les divers concours de recrutement et l'entassement des élèves est devenu, mes chers collègues, vous le savez comme moi-même, la règle ordinaire.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Comment pouvez-vous dire cela, monsieur le sénateur !

M. Edgar Tailhades. On parle de mouvements, de rénovation, et c'est l'immobilisme qui s'est installé.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Le croyez-vous vraiment, monsieur le sénateur ?

M. Edgar Tailhades. Je peux appuyer mes affirmations, monsieur le ministre, sur des exemples précis et concrets.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le sénateur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edgar Tailhades. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Je vous interromps pour vous rappeler qu'en matière d'encadrement, les progrès qui ont été faits depuis dix ans sont considérables. Je vous parlerai de ceux qui ont été accomplis depuis deux ans.

Actuellement, dans le second degré de notre enseignement, la proportion d'élèves par maître est de moins de dix-huit, elle est d'un peu plus de vingt-cinq dans le primaire. Les chiffres antérieurs étaient beaucoup plus importants, vous le savez. Comment pouvez-vous dire aujourd'hui que l'entassement est la règle dans nos écoles ? C'est insensé !

M. Edgar Tailhades. Je sais bien, monsieur le ministre, que vous avez la possibilité de citer certains exemples de classes où effectivement il n'y a pas plus de vingt élèves...

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Ce ne sont pas des exemples, ce sont des moyennes, monsieur le sénateur.

M. Edgar Tailhades. Je sais très bien que vous avez la possibilité de faire des moyennes, mais je pourrais vous citer, comme beaucoup de mes collègues ici, des exemples de classes où règne cet entassement dont je parlais tout à l'heure. C'est au demeurant le gros reproche qui vous est fait. Ce reproche s'exprime également dans tous les commentaires que je connais et dont beaucoup de mes collègues ont également pris connaissance et notamment, mais en filigrane, dans le rapport relatif aux options du VI^e Plan. Je ne crois donc pas que cette affirmation puisse être sérieusement contestée.

Le manque de locaux, le manque d'enseignants, les réformes annoncées qui avortent aussitôt, voilà le spectacle qui nous est offert et que nous avons le devoir de critiquer.

Dans l'enseignement technique, à la rentrée du dernier automne, 70.000 élèves — c'est un chiffre que je vous livre et qui n'est pas contesté — ont été repoussés du seuil des collèges d'enseignement technique, au moment où les sections d'éducation professionnelle voyaient leurs effectifs augmenter de 41.000 élèves. Il est vrai, je le reconnais, que de nombreux industriels viennent y puiser une main-d'œuvre à bon marché.

Ce sont là des vérités d'évidence que le rapporteur spécial du budget de l'éducation nationale à l'Assemblée nationale, qui est pourtant membre de la majorité parlementaire, n'hésitait pas à relever en soulignant que le taux d'exécution du V^e Plan était loin d'avoir atteint le pourcentage attendu.

Parlerai-je de démocratisation ? Je ne le ferai pas pour ne pas alourdir le débat, car je sais que notre collègue M. Caillavet va vous entretenir de ce problème essentiel. Là aussi, dans le cadre de la démocratisation, nous aurions la possibilité de citer des exemples révélateurs et probants ; mais je ne veux pas, je le répète, allonger le débat.

J'en arrive à la dernière partie de mon intervention, c'est-à-dire aux remarques que j'entends faire relativement à la physique que présente actuellement notre enseignement supérieur.

De toutes parts, on nous affirme — et c'est une chose qui est nécessaire et souhaitable — que doit naître un esprit nouveau, que doivent être préservés l'autonomie des universités et l'exercice effectif par ces dernières des responsabilités qui leur sont confiées. Or, où en sommes-nous ? Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il reste encore beaucoup à faire et que dans l'enseignement supérieur règne incontestablement un climat d'insécurité.

Un article paru dans le numéro d'avril 1970 de la revue *Etudes* débutait ainsi : « Après cinq cents jours, la loi Edgar Faure n'est-elle plus qu'une coquille vide ? Ce texte est une date. Il a cessé d'être opératoire. C'est le souvenir d'une heure de contestation et d'audaces. Mais cette heure n'est plus ».

Le diagnostic ainsi posé est-il exact ? En France, nous le savons, existent 57 universités, 6 centres universitaires, 3 instituts nationaux polytechniques qui représentent 674 unités d'enseignement et de recherches. Où en est-on de l'étude des décrets fixant la composition du conseil national et des conseils régionaux après la consultation demandée au Conseil d'Etat ? Où en sont les expériences qu'avait voulu tenter Edgar Faure, notamment l'expérience du centre universitaire de Vincennes constitué de volontaires, étudiants et enseignants ?

Je me permets de vous dire, monsieur le ministre de l'éducation nationale, qu'à propos de ce centre une étrange initiative a été prise. Je crois savoir qu'une circulaire ministérielle précise qu'à la faculté de Vincennes « les diplômes délivrés par le département de philosophie ne seront plus reconnus cette année comme diplômes d'enseignement ». J'ai tenu à donner connaissance au Sénat de ce texte, car par cette intervention ministérielle dans l'université, il est révélé que l'autonomie est aliénée au moment où elle est proclamée dans la loi.

Voyez-vous, ce qui nous inquiète, ce sont les tendances qui marquent un retour à d'anciennes conceptions alors que reste encore à définir le rôle décisif que doit jouer l'université dans la société moderne. Ce qui nous inquiète, ce sont les tendances qui s'affirment à voir l'université séparée de la nation. Je redoute — inutile de l'affirmer — toutes les violences et je réprouve les « casseurs » ; mais je redoute aussi les légendes qui s'échafaudent autour de l'étudiant contestataire et du professeur démagogue. Jusqu'où cela va-t-il nous conduire ?

Notre opinion est que la loi d'orientation qui nous était proposée et que nous avons votée, était pour certains nécessaire en une circonstance déterminée, pour franchir ce que j'appellerai un cap difficile. Mais la loi apparaît maintenant, face aux réalités, comme une réforme qu'une grande partie de ceux qui l'ont votée ne souhaite pas voir appliquer.

Comme le disait récemment un éditorialiste : « L'Université ne peut être réformée dans une société qui refuse de l'être. La nation, mal informée, a transformé l'université en un sabbat de sorcières, objet de crainte ou de ressentiment, lieu méconnu et marginalisé où l'opinion publique peut désigner la cause de tout le mal ». Je vous assure que l'éditorialiste auquel j'ai emprunté ces quelques phrases ne peut pas du tout être qualifié d'anarchiste ou même simplement de révolutionnaire.

J'en arrive au débat majeur des finalités de l'Université, problème qui devrait naturellement nécessiter beaucoup de temps pour qu'il soit traité en profondeur et dans toute son ampleur.

L'Université a-t-elle pour finalité la rentabilité ? Doit-elle être au service de l'économie ? L'Université, au contraire, a-t-elle pour finalité l'épanouissement de la personnalité ? Est-elle au service de l'homme ? C'est le dilemme que, cet après-midi, M. le président Gros a posé en y apportant une réponse à laquelle personnellement j'adhère. La vérité est que les deux conceptions sont admissibles et valables. Mais que nous apprend, mes chers collègues, la réalité présente ?

Nous érigeons en principe que l'Université a d'autres fins que la satisfaction des besoins en personnel qualifié et c'est pourtant ce qui est réclamé d'elle aujourd'hui. Les résultats sont là qui sont condamnables : des laissés pour compte, des jeunes sans débouchés, des aigris prêts à toutes les aventures. Sans doute, en reprenant le thème des discours officiels, est-il loisible de constater que le pouvoir entend porter chacun au niveau de culture le plus élevé tout en répondant aux exigences de l'économie nationale et je ne pense pas trahir la pensée du Gouvernement et du ministère de l'éducation nationale en le déclarant.

Or qu'observons-nous ? Une séparation inconcevable : d'un côté des jeunes gens qui ne trouveront pas les débouchés correspondant à leur niveau de formation, de l'autre ceux qui devront uniquement remplir la tâche d'utilisateur.

Notre système provoque une manière d'éclatement du savoir alors que, pour nous, l'école doit jouer le rôle d'intégrateur. Pour atteindre ce but, le problème se pose sans doute du bouleversement des programmes et des méthodes. L'école doit donner à la fois une formation scientifique accentuée, une formation générale, une formation permanente pour s'adapter aux changements indispensables.

On nous objectera sans doute qu'une telle politique coûte très cher. Mais je pourrais répliquer qu'on ne paie jamais trop cher ce qui constitue la santé, l'équilibre et le destin d'un pays.

Avant de descendre de la tribune — ce seront mes derniers mots, monsieur le ministre — je voudrais me permettre de vous poser deux questions.

Aurez-vous la possibilité de nous apporter les apaisements que nous sommes en droit d'attendre ? Aurez-vous la possibilité de nous faire connaître, non pas le talisman qui serait d'un magicien, mais les solutions concrètes, hardies, vigoureuses et justes, qui permettraient à notre enseignement de s'épanouir ? Le pouvoir proposera-t-il enfin ce que souhaite le pays pour que l'enseignement, clé de voûte de nos destinées, puisse enfin resplendir ?

Je puis affirmer que vos déclarations, à l'heure difficile que nous vivons, à une heure chargée d'une anxiété faite de notre désarroi et du désarroi d'une situation, je puis affirmer, dis-je, que vos déclarations constitueront ou bien l'assise de nos espérances ou bien les motifs renforcés de notre désenchantement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamousse. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, j'aurais honte de moi si, dans un débat aussi grave que celui qui occupe ce soir notre assemblée, quelqu'un pouvait me reprocher de prononcer des paroles inspirées par le sectarisme et par la mauvaise foi. Je me bornerai à quelques remarques qui sont le fruit d'une expérience d'enseignant, sur une lacune dont on a peu parlé et qui me semble déterminante pour l'avenir de notre nation.

La réforme de l'enseignement, et singulièrement la réforme de l'enseignement supérieur, a suscité deux séries de critiques qui viennent d'horizons opposés. Les uns jugent que cette réforme va trop loin dans beaucoup de domaines, méthode dont le résultat aisément prévisible, disent-ils, a été de jeter par-dessus bord des structures qui avaient fait leurs preuves et qui étaient d'ailleurs parfaitement adaptables, sans révolution ni violences, à l'incessante évolution des connaissances et des techniques.

Les autres affirment, bien au contraire, que la révolution nécessaire n'a pas été faite, qu'on a trompé tout le monde : élèves, maîtres, parents, avec des simulacres et des panneaux-réclame qui cachaient mal une volonté bien arrêtée de ne pas aller de l'avant, volonté qui portait déjà en elle la certitude de l'échec.

Mon propos, mes chers collègues, n'est pas de prendre parti dans cette querelle qui, d'ailleurs, me semble tout à fait vaine. Les révolutions sur le papier restent des exercices d'école ou d'académie et les réformes ne valent que ce que valent ceux qui les appliquent et ceux à qui elles sont appliquées.

Nous voici donc ramenés à l'homme, mesure de toute chose, et, puisqu'il s'agit d'enseignement, nous voici ramenés à l'enfant.

Péguy écrit dans ses souvenirs que « à onze ans tout est joué, qu'après cet âge on n'apprend plus grand-chose, sauf l'art de se draper pour la galerie et de devenir si on le peut une manière de personnage ».

Pas mal d'années d'enseignement m'ont conduit à constater que cette affirmation, d'allure un peu paradoxale, est une idée juste. On pourrait le montrer par l'exemple de toutes les disciplines, depuis la grammaire et l'orthographe jusqu'à la pratique d'une langue étrangère. La démonstration a d'ailleurs été faite, je ne m'y attarde pas.

Mais si cette idée est juste, cela signifie que toute réforme de l'enseignement, quelle que soit la qualité des principes qui l'inspirent, toute remise en cause des structures, des méthodes, des programmes risquent de ne pas porter leurs fruits si on commence par le supérieur et le secondaire. Or c'est justement ce qui a été fait. On a perdu, à mon sens, beaucoup de temps et gaspillé beaucoup de talent dans des batailles contre les moulins à vent, alors qu'on s'occupait très peu de l'école maternelle, dont les résultats auraient pourtant dû être médités, et moins encore du cycle primaire, considéré comme une anti-chambre sans signification, auquel on pensait le moins possible et dont la seule utilité semblait être d'approvisionner, comme dans une aciérie, les convertisseurs du second degré.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que certains — et je ne crois pas, monsieur le ministre, qu'ils aient raison — aient parlé de fiasco à propos de la réforme. Mais s'il n'y a pas eu fiasco, je crois qu'il faut en chercher la raison principale dans le fait que les maîtres du primaire, trop souvent abandonnés à eux-mêmes, ont continué silencieusement et dans l'ombre à faire leur devoir dans des conditions qui étaient de nature à décourager les âmes les mieux trempées, en suivant non pas un plan d'ensemble qu'ils ne voyaient pas, et encore moins les directives qui se contredisaient souvent de semaine en semaine, mais un vieil idéal d'honnêteté, de bon sens, de fidélité, dont les fruits, en fin de compte, se sont trouvés positifs.

L'approche du problème a donc été faite à l'envers. La réforme aurait dû commencer par là, par la multiplication des écoles maternelles et par l'extension à l'enseignement primaire de l'expérience acquise et des méthodes pratiquées dans ces écoles. Il ne s'agissait pas de savoir, tout d'abord, combien de catégories de baccalauréats on allait créer ou plutôt, comme on l'a dit, de fantômes de baccalauréats, mais d'effacer cette solution de continuité entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire et de repenser ces six années, de cinq à onze ans, ces six années irremplaçables où tout ne se dessine pas, comme la réforme le laisse croire, mais pendant lesquelles tout se décide, même les revirements, même l'inattendu, même l'imprévisible, comme le montrent les études et les recherches de la psychologie moderne.

Une fois cette fondation de l'édifice assurée, on pouvait s'en donner à cœur joie pour les superstructures les plus audacieuses ; mais réformer le baccalauréat ou l'enseignement supérieur sans se soucier de l'enseignement primaire, ce n'était même pas bâtir sur le sable, c'était proprement bâtir dans les nuages.

Je sais que l'entreprise n'était pas facile car, préalablement à la refonte de l'enseignement primaire, il est indispensable de repenser l'homme, de dire où l'on veut aller, vers quelle forme

de société et quelle sorte d'homme on veut créer car, au départ, les jeux ne sont pas faits, aucun jeu n'est fait. De cet être qui apparaît dans la vie, le régime de société qui l'accueille peut faire rigoureusement n'importe quoi : un esclave, un bourreau, un rouage d'usine, un révolté, un tyran ou bien encore un dieu, comme l'écrit Bergson dans la dernière phrase de son dernier livre.

Un dieu, c'est-à-dire un être qui compte, qui soit le contraire d'une unité de compte, un être qu'on doit traiter avec respect comme une fin, non comme un moyen, car lui-même peut traiter d'égal à égal avec le reste de l'Univers.

Ai-je besoin de dire que ce n'est pas toujours, que ce n'est pas souvent cette dernière voie qui a été choisie par les augures, par ces gens — je n'accuse ni le Gouvernement ni les ministres car je crois que, pour une fois, ils ne sont pas coupables — qui décident de tout parce qu'ils savent tout réduire en chiffres et en équations, par ceux qui nous disent : « Dans dix ans la société exigera, car la société est le nouveau Moloch qu'il faut alimenter en substance humaine, corps et âmes mêlés, la société donc exigera tant pour cent de toucheurs de bœufs, de planteurs de betteraves, de soudeurs à l'arc, de poseurs de rails, de vendeurs de magasin, de gardiens de prison, etc., total 100 ». Il ne reste donc plus qu'à produire ces catégories en quantité convenable.

Mais, dans tous ces calculs, où est l'homme ? On le cherche vainement. Il a disparu. C'est en effet bien cela : on l'a détruit. Car si la vie se définit et se justifie par une profession, elle ne vaut plus d'être vécue et le dernier acte de liberté qui reste encore possible, comme l'a écrit Albert Camus, c'est le suicide.

La révolution est toujours à faire, mais par où faut-il donc la prendre ? Je reviens ici à Péguy, que je cite de mémoire : « Toute révolution, écrit-il, qui débouche sur des conquêtes réelles n'est jamais autre chose que le retour à une très vieille tradition méprisée, oubliée ». Je me demande si une bonne manière d'engager notre révolution ne consisterait pas à revenir vers quelques-unes de nos sources que nous avons laissées sur le bord de la route par fanfaronnade pour faire et pour être nouveau style.

Qu'y a-t-il de nouveau ce matin ? C'est la question que chacun se pose et on la pose dans les ministères et dans les parlements comme ailleurs. Sacha Guitry disait : Molière ; notre maître Alain disait : Platon, Descartes.

Si on nous posait la question : « Pour bien commencer notre révolution du système scolaire, quelles disciplines nouvelles devons-nous enseigner ? », je me demande s'il ne faudrait pas répondre : « L'ignorance ou la modestie — comme on voudra — et la formation civique ». L'idée d'enseigner l'étendue de notre ignorance, qu'on trouve déjà chez Socrate et Montaigne, et qui a été reprise par M. Fourastié, n'est pas un paradoxe. Elle répond à la fois à une formation intellectuelle et à une formation morale. Savoir qu'on ne sait presque rien, ce n'est pas toute la culture, mais c'est, à coup sûr, un élément de culture qui évite la forfanterie, la prétention ridicule. C'est aussi le meilleur antidote contre les affirmations tranchées, les certitudes, les slogans, donc le recours à la violence.

Il est tout à fait étrange que nulle part dans nos programmes on ne trouve trace de cette notion qui est pourtant l'une des données fondamentales de la condition humaine. Beaucoup d'illusions, de déboires, de déceptions et d'échecs seraient évités si cette discipline trouvait sa place dans notre enseignement, si on donnait à l'enfant le sentiment que le savoir est sans doute un trésor, mais un trésor limité, entouré d'une immense nuit où tout est inconnu et où presque tout restera à jamais inaccessible à notre intelligence.

Et puis, toujours dans cette même perspective de la révolution à faire et à réussir, il faudrait reprendre une autre notion autrefois enseignée dans nos écoles primaires et honorée mais depuis tombée en disgrâce, je veux parler de l'instruction civique, de la formation des citoyens. On attribue souvent les violences dans les lycées et les universités au fait que les étudiants ont perdu le sentiment national, la conscience et la fierté de faire partie d'une nation. En réalité, ils ne les ont pas perdus, car beaucoup d'entre eux ne les ont jamais eus. Mais par quel miracle auraient-ils pu les avoir ? On ne les leur a jamais enseignés !

Chose curieuse, le pays le plus industrialisé du monde est également celui où les jeunes sont le moins au fait des structures politiques et administratives dont ils dépendent. Récemment, une très brillante licenciée ès lettres passait un concours pour l'entrée dans une grande administration étroitement liée à l'Etat. Au cours de l'entretien avec le jury, qui était la dernière

épreuve du concours, elle fit étalage d'une somme de connaissances tout à fait impressionnantes. Elle répondait avec aisance et exactitude sur le pétrole du Koweït, le cuivre du Chili, les diamants d'Afrique du Sud. Elle connaissait, année par année, la vie de Winston Churchill, les avatars de Soekarno. Mais, quand un examinateur lui posa cette simple question : « Comment est composé un conseil général et quelles sont ses attributions ? », elle resta muette. (*Sourires.*) On ne lui avait jamais appris cela, pas plus d'ailleurs qu'on ne lui avait parlé d'un conseil municipal ou d'un parlement. Sur ce sujet elle ne savait rien et je n'ai pas besoin de vous dire que ce sujet était au moins aussi important que tous les sujets sur lesquels elle avait brillé auparavant.

Ce cas n'est malheureusement pas isolé et il y a là une lacune particulièrement grave à un double titre. D'abord, on ne s'attache qu'à ce qu'on connaît. Comment voulez-vous que la République soit autre chose qu'un mot pour des enfants et des jeunes gens qui ne connaissent rien des institutions républicaines parce qu'on ne leur en a rien appris ? On est mal venu, alors, de s'étonner du déclin ou même de la disparition de la mystique républicaine. Cette mystique ne naît pas de rien, ne se développe pas par une sorte de nécessité naturelle. Elle est le fruit d'une éducation commencée tôt et bien conduite. Il en est ainsi de l'amour de la patrie, du respect de la personne humaine. Que faut-il pour retrouver ces valeurs qui sont irremplaçables et auxquelles l'homme ne peut renoncer sans se condamner à disparaître ? Tout simplement revenir à une vieille tradition et remettre en honneur deux disciplines sans lesquelles toutes les autres ne réussissent, au mieux, qu'à former de bonnes machines : la morale et l'instruction civique.

Je ne veux pas faire de démonstration, citer des statistiques. Je me bornerai simplement à rappeler devant vous un souvenir : celui de nos vieux maîtres de l'école communale, de ceux à qui nous devons d'être ce que nous sommes et, je parle seulement pour moi, d'être le peu que nous sommes.

Ces maîtres étaient modestes. Ils ne prétendaient ni savoir tout, ni même savoir des quantités de choses. Ils posaient avec simplicité le mètre, le gramme, le litre et le franc comme de bons maçons posent les pierres de fondations qui supporteront l'édifice. Ils étaient respectés, d'un respect que j'appellerai religieux, au sens étymologique du terme, car ce respect résultait d'un lien qui n'était pas imposé, qui laissait à chacun toute liberté d'apporter ou de refuser son adhésion.

Ils nous enseignaient, comme le fait Michelet, que l'amour de la patrie commence par la terre, une terre qui nous avait vu naître, que nous prenions, que nous laissions glisser, vivante, entre nos doigts, une échappée de route, un buisson, deux ou trois chênes, un paysage, lui aussi modeste, qu'ils savaient vous faire aimer, qui était déjà une image de la France. Et cette France pour eux comme pour Michelet, avec ses communes, ses départements, ses institutions nationales que nous apprenions par cœur, était au-delà d'une cité charnelle une personne, un principe spirituel, une âme.

S'ils vivaient encore, ces vieux maîtres, ils nous diraient : « C'est par là qu'il faut reprendre votre révolution, et en commençant dès les premières années. Plus tard, il sera trop tard. L'homme n'est pas fait pour le métier, mais le métier pour l'homme. N'ayez donc point pour premier souci de préparer des métiers pour or ne sait quelle vaste usine, mais de former des hommes pour qu'ils puissent vivre heureux et pacifiques dans une cité fraternelle. » (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je suis moi aussi l'auteur d'une question orale avec débat, oh ! plus modeste que celle qui vous est aujourd'hui proposée par M. le président Gros, puisqu'elle s'insère dans le cadre général de celle-ci et qu'elle a d'ailleurs un objectif tout à fait limité.

Monsieur le ministre, il est question en réalité de l'incidence de votre réforme relative à la transformation du caractère obligatoire en caractère facultatif de la deuxième langue vivante sur les échanges culturels internationaux de la France.

Bien entendu, ma question était adressée à M. le ministre des affaires étrangères, mais vous comprenez que je veuille saisir l'occasion qui nous est offerte de votre présence, vous le responsable de l'éducation nationale, pour vous entretenir avec discrétion d'un problème auquel le Sénat attache beaucoup d'intérêt, puisqu'il a été déjà soulevé à cette tribune, d'une part, sur l'initiative de M. Edouard Bonnefous, d'autre part, sur celle de

MM. les sénateurs Giraud et Cogniot. Je serai bref, me proposant, simplement non pas de développer une idée, mais d'avancer quelques constatations les unes sur le plan interne, les autres sur le plan externe, pour vous offrir finalement une possibilité de solution transitoire.

Ma première constatation, c'est que la réforme d'une discipline de l'éducation qui, hier, était obligatoire et qui, aujourd'hui, devient facultative, a immédiatement pour effet un abaissement considérable de la clientèle. Les adhérents à cette discipline se font beaucoup moins nombreux. C'est d'ailleurs une loi qui tient à la nature des hommes, lesquels sont scrupuleusement attachés à celle du moindre effort. Il est évident qu'aucun ministre de la défense nationale n'a jamais songé à rendre le service militaire facultatif, car il aurait beaucoup de mal à remplir ses casernes. (*Sourires.*)

Ma seconde constatation, c'est que, s'agissant d'une langue vivante, ne rendre obligatoire qu'une seule langue, c'est accorder en réalité une prédominance à l'anglais. Cette langue qui a une vocation universelle est tellement utilisée et tellement utilitaire — elle est parlée partout à travers le monde — que devant l'obligation qui s'impose à un enfant ou à des parents d'élèves de n'apprendre qu'une seule langue, c'est évidemment vers l'anglais qu'ira leur choix.

Ma troisième constatation — et je vais très vite — c'est que le renforcement de l'influence de la langue anglaise que vous avez ainsi provoqué, monsieur le ministre, intervient à un moment particulièrement décisif, puisqu'il est question, vous le savez, de l'élargissement du Marché commun, c'est-à-dire de l'accès de la Grande-Bretagne et des trois pays scandinaves anglophones, mettant par conséquent en péril la prédominance du français comme langue de travail puisqu'au conseil des Six, il cessera de jouer ce rôle et même d'être la langue usuelle. L'expérience actuelle, dans toutes les instances internationales où figurent, bien entendu, soit les Etats-Unis, soit la Grande-Bretagne, montre que c'est l'anglais qui devient la langue de travail et la langue usuelle.

Ainsi, vous avez en quelque sorte, par cette réforme, qui apparaît d'ailleurs comme modeste, sanctionné la vocation d'universalité de la langue anglaise. C'est là une option politique.

J'en arrive tout de suite à la seconde partie de mes constatations, celle qui se situe sur le plan extérieur.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que je rappellerai l'influence et l'action essentielle de votre département ministériel sur les Français établis à l'étranger et qui se manifeste, vous le savez, par des bourses, des subventions aux écoles, dont M. Jacques Hébert vous parlera tout à l'heure avec le talent que vous lui reconnaissez.

Vous savez que cette action se trouve doublée par le service de la direction générale des affaires culturelles, scientifiques et techniques du ministère des affaires étrangères, un grand département qui contrôle à la fois plus de 27.000 enseignants et quelque 1.200 établissements français à travers le monde.

C'est d'ailleurs la force de notre pays, qui considère que la culture est un patrimoine qui ne lui est pas propre, qu'il faut sauvegarder non pas en le gardant pour soi, mais au contraire en le diffusant à travers le monde. La France est, en effet, respectée, estimée, non point à raison de sa force, qui serait illusoire comparée à celle des géants qui l'entourent — américain, russe, asiatique, et pas seulement chinois — mais précisément parce que cette culture constitue une sorte de lumière et de chaleur qui lui permet de connaître le prestige qui fait que nos établissements français de l'étranger ont un tel succès.

Dans le domaine international, il existe une loi qui est celle de la réciprocité. Je sais qu'elle est absolue sur le plan politique et que l'on peut, par exemple, contester la prétention de la France à intervenir dans un règlement au Moyen-Orient ou éventuellement en Indochine, parce qu'elle n'a rien d'autre à offrir que sa bonne volonté ou ses conseils.

Je sais également — je rends hommage à M. le président Gros de l'avoir dit — que sur le plan de la culture il n'y a pas que la réciprocité ; il y a également l'intérêt. Nous savons tous, en effet, que si nous parlons anglais, c'est parce que tout le monde à intérêt à connaître ce langage véhiculaire et non point parce que les Anglais parlent les langues étrangères. Mais en ce qui concerne les langues moins bien placées comme le français, l'allemand, l'italien, l'espagnol, la réciprocité est extrêmement importante car elle est de nature à influencer les structures de l'enseignement. Il appartient par conséquent à un Gouvernement de favoriser ou de défavoriser une langue, ce que vous avez fait, monsieur le ministre.

Il se trouve, et c'est la raison de ma présence à cette tribune, qu'au cours d'un voyage effectué en qualité de sénateur représentant les Français de l'étranger en compagnie de MM. Armand et Habert, nous avons été très heureux d'apprendre que la convention d'octobre 1969 passée entre la France et l'Espagne avait admis l'équivalence du baccalauréat français et du baccalauréat espagnol. C'est extrêmement important parce que, désormais, le petit Espagnol qui en Espagne fréquente un lycée français aura la possibilité, ayant le baccalauréat français, d'entrer dans les universités de son pays et même d'accéder à la fonction publique dès lors que l'accès dans cette administration est subordonné à l'obtention du baccalauréat.

Nous avons pris contact avec des personnalités espagnoles qui nous ont manifesté véritablement leur mécontentement et leur désappointement eu égard à la réforme à laquelle vous avez procédé et qui, sans parler de représailles, laissaient entendre qu'elles ne reconduiraient sans doute point l'accord ainsi passé. Alors, qu'elles sont les solutions ?

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Léon Motais de Narbonne. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. M. Motais de Narbonne a prononcé, tout à fait à juste titre, le mot de réciprocité. Je souhaiterais qu'à ce sujet, sur lequel vous comprendrez que je ne m'étende pas en vous interrompant, on veuille bien considérer que parler de réciprocité, cela veut dire comparer des choses comparables. La question que j'ai posée — et vous m'excuserez si je donne la réponse tout de suite — est la suivante : Est-ce que les Espagnols et les Italiens ont deux langues obligatoires en quatrième ? La réponse est négative.

Je souhaite qu'on ne compare pas les programmes de quatrième français avec des accords d'équivalence, mais qu'on veuille bien les comparer avec des programmes scolaires du même niveau.

M. Léon Motais de Narbonne. Evidemment, votre réponse est particulièrement habile, monsieur le ministre, mais l'accord culturel ne va pas se situer dans une comparaison paragraphe par paragraphe. Il y a simplement un rapprochement, un pas en avant que nous faisons les uns vers les autres. Il est naturel que l'un ou l'autre des partenaires proteste à partir du moment où il considère que la convention n'est pas aussi avantageuse qu'auparavant.

Je ne voudrais pas m'éterniser. Il existe deux solutions.

La première, c'est que vous réformiez votre réforme. Il y a toujours honneur et courage à corriger et à considérer qu'on s'est trompé, alors que, précisément, apparaissent les inconvénients de la solution qu'à l'origine on a adoptée.

Il est une deuxième solution que je me permets de vous proposer à titre transitoire. J'ai eu récemment l'occasion, devant M. le ministre des affaires étrangères, d'exposer les incidences de la loi d'orientation scolaire sur l'éducation à l'étranger, qu'elle s'adresse aux Français ou aux étrangers. Il me répondait, voulant se montrer particulièrement rassurant, par une affirmation parfaitement inexacte : à savoir que la loi française ne franchit pas le périmètre hexagonal, ne franchit pas les frontières. Pourtant les lois qui régissent le statut des personnes va au-delà des frontières. La loi sur les nationalités poursuit nos nationaux où qu'ils se trouvent. De par la loi française, un petit Américain né de père américain sur le sol américain, mais d'une mère française est français.

Dans le domaine qui vous est propre, nous savons qu'il y a un grand principe : celui de l'universalité des programmes. C'est un principe auquel nous tenons, car il est tout à fait nécessaire qu'un enfant qui se trouve au lycée de Montevideo reçoive la même instruction que s'il était à Ottawa ou à Tokio, de manière que si demain les parents — qui sont souvent des cadres — se trouvent contraints de se déplacer, soit dans la métropole, soit dans un pays étranger, l'enfant ne se trouve pas attardé ni retardé par le fait qu'il a changé d'école, les programmes demeurant constants.

Eh bien ! ce que je vous propose, c'est que, en réalité, vous ne transférerez pas cette réforme qui, aujourd'hui, s'applique aux territoires français au-delà de nos frontières. Ainsi, vous ne

créerez aucune espèce de discrimination entre ceux qui viennent de l'étranger et ceux qui sont en France parce que, réellement, si en France ils ont cette possibilité d'option, il en est tout de même qui choisissent la deuxième langue vivante, par exemple l'espagnol. Si vous les comparez à ceux qui viennent de l'étranger, auxquels vous aurez refusé cette possibilité d'option, ils seront traités exactement comme les Français métropolitains qui auront choisi la seconde langue : italien ou espagnol.

Monsieur le ministre, je vous avais promis discrétion et réserve, c'est-à-dire la brièveté. Ayant ainsi exposé le petit problème, mais qui est cependant important par ses conséquences, j'abandonne cette tribune. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, dans le cadre de ce débat général, il est apparu souhaitable de dire un mot de l'enseignement français à l'étranger. Je le fais d'autant plus volontiers qu'ayant passé vingt-cinq des trente années pendant lesquelles j'ai appartenu à l'éducation nationale en détachement dans des établissements situés hors de France, je pourrai, en quelque sorte, apporter ici l'opinion de « l'usager », et aussi, ayant l'honneur de parler à cette tribune pour la première fois, commencer mon propos par une double expression de gratitude.

Gratitude, d'abord envers l'administration, le Gouvernement, la nation, qui ont reconnu quel merveilleux instrument de rayonnement et de prestige représentait l'existence de centaines, voire de milliers d'écoles, de lycées, d'instituts, de centres et groupes d'enseignement français à travers le monde, et ont sans cesse, depuis un quart de siècle, travaillé à renforcer, à améliorer, à accroître ce réseau culturel que tous les pays nous envient.

Gratitude, ensuite, envers cette Haute Assemblée, Conseil de la République ou Sénat, grâce à laquelle les deux millions de Français vivant hors de France ont pu se faire entendre et se faire comprendre. A cet égard, en vous remerciant, mesdames, messieurs, au nom de tous les Français à l'étranger, de l'audience que vous avez toujours apportée à nos élus, permettez-moi d'évoquer — trop rapidement — la mémoire de deux de nos disparus, Ernest Pezet, qui fut longtemps votre vice-président, et Henri Longchambon, que j'ai dû, voici quelques mois, non pas remplacer, car un homme de sa valeur est irremplaçable, mais à qui il m'a fallu succéder.

En rendant hommage à mon prédécesseur, j'entrerai immédiatement dans le vif du sujet, car s'il se trouve bien des domaines dans lesquels Henri Longchambon ait œuvré brillamment, avec sa haute conscience, son intelligence hors pair, sa compétence de grand universitaire, il n'en existe guère auxquels il se soit attaché avec plus de cœur et plus de foi que celui de l'enseignement français à l'étranger.

Dès 1961, il avait défini les grandes lignes de la politique que, sur cette question, il souhaitait voir suivre par le Gouvernement : « Nous voulons », avait-il expliqué, « que partout, avec les modalités qu'impliquent évidemment les situations géographiques et les conditions locales, les possibilités d'éducation des jeunes Français à l'étranger se rapprochent le plus possible des conditions qui sont celles des Français dans la métropole et, en particulier, que les lois métropolitaines soient, autant que possible et sous une forme appropriée, appliquées aux jeunes Français qui résident hors de France. Quelles sont ces lois ? Ces lois sont l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de seize ans, ce qui entraîne comme conséquence, à la fois, et la gratuité de l'enseignement primaire et d'une partie de l'enseignement secondaire, et l'obligation pour l'Etat de créer, partout où se trouve un nombre suffisant d'enfants français, des moyens d'instruction correspondants ».

Ces deux points primordiaux, création d'écoles et enseignement gratuit, reflètent, monsieur le ministre, le désir légitime des Français de l'étranger d'être des Français comme les autres, c'est-à-dire des Français qui, s'ils acceptent les devoirs, et par exemple l'obligation militaire, qui sont ceux de tous les citoyens, souhaitent aussi, c'est normal, en avoir les droits. L'un des plus élémentaires de ces devoirs et de ces droits, c'est, bien sûr, l'obligation scolaire et son corollaire l'instruction gratuite telle que le prévoit la Constitution. Le devoir n'est pas contestable, le droit ne peut guère être contesté. Nous aimerions cependant, monsieur le ministre, vous entendre réaffirmer la validité de ce principe pour ce qui concerne les enfants français qui se trouvent hors de nos frontières. Dans toute la mesure du possible, nous leur procurons un enseignement français ; dans toute la mesure du possible, nous le

faisons, où il serait souhaitable que cela fût fait, gratuitement. Nous voulons donc d'abord, sans sous-estimer les limitations qu'imposent naturellement les distances, l'isolement, les dispersions, poser ce principe, auquel nous souhaiterions que le Gouvernement donnât son aval de la gratuité, de l'enseignement français à tous les jeunes Français d'âge scolaire, où qu'ils se trouvent.

Le principe de la gratuité étant ainsi posé, et constatation étant faite qu'il n'est pas appliqué partout, et donc que des inégalités demeurent, ce principe devient un but. Il dirige notre action, il guide notre politique. Le ministère de l'éducation nationale, conscient de cette nécessité, a marché dans le sens de nos désirs en commençant par rendre l'enseignement de moins en moins onéreux, surtout pour les familles dont les ressources étaient modestes, et en accordant, depuis 1953, des bourses de plus en plus nombreuses et d'un montant de plus en plus élevé. L'an passé, 11.571 bourses, représentant un total de neuf millions de francs, ont été octroyées. Cette année, l'article 4 du chapitre 44-71 de votre budget prévoit une somme totale de 11 millions 145.750 francs, soit une augmentation de plus de 20 p. 100, ce que serait satisfaisant si ce n'était que dans le même temps le nombre des Français immatriculés dans les consulats, environ 900.000, a augmenté de quelque 50.000 et le nombre des demandes de bourses de près d'un millier. L'aide gouvernementale a donc été élargie, mais elle n'a pas, en dépit de l'accroissement général du coût de la vie, été augmentée quantitativement pour les familles. Il serait souhaitable qu'un effort supplémentaire fût fait dans ce domaine.

On a recensé quelque 55.000 jeunes dans nos écoles françaises de l'étranger. Puisque 11.500 seulement sont boursiers, et que la gratuité n'existe encore qu'en Algérie et en Tunisie, près de 40.000 élèves français, soit les quatre cinquièmes des scolarisés, sont obligés de payer des frais, quelquefois modiques, mais fréquemment considérables et très souvent élevés. Dans certains pays d'Europe et d'Amérique notamment, les frais d'enseignement constituent pour les familles une très lourde imposition allant, dans certains cas, jusqu'au quart et même au tiers de leurs revenus. C'est là, monsieur le ministre, une situation anormale sur laquelle nous nous devons d'attirer votre attention. Elle ne vous est d'ailleurs pas étrangère puisqu'une commission composée de hauts fonctionnaires de votre ministère et de celui des affaires étrangères, ainsi que de deux de nos collègues, MM. Armengaud et Gros, et de représentants du Conseil supérieur des Français de l'étranger, étudie actuellement les moyens d'y porter remède.

Cette commission, en même temps, se penche sur le cas des jeunes Français qui n'ont pu être scolarisés, pour toutes sortes de raisons sur lesquelles il serait trop long d'épiloguer ici, et qui, de ce fait, risquent d'être perdus pour notre culture et donc pour notre pays. Les travaux de cette commission sont donc du plus haut intérêt pour des centaines de milliers de nos compatriotes assurant la présence française hors de nos frontières ; ses conclusions devraient, nous le pensons fermement, se traduire par des propositions concrètes qui devraient figurer dans le VI^e Plan. Les Français de l'étranger placent beaucoup d'espoir dans les recommandations que cette commission sera prochainement appelée à formuler. Nous espérons que leurs espoirs ne seront pas déçus.

Car voyez-vous, si le fait de donner un enseignement français aux enfants est évidemment fondamental pour toutes les familles expatriées, si cette possibilité présente un intérêt culturel certain, elle n'est pas moins importante dans tous les autres domaines de l'activité nationale, et en particulier pour l'expansion économique de la France. Il est clair que nos commerçants, nos industriels, nos techniciens, nos spécialistes ne peuvent accepter de partir à l'étranger pour diffuser pensée, technique et produits français que dans la mesure où ils trouveront sur place de quoi satisfaire à leurs besoins en matière d'enseignement français pour leurs enfants.

Souvent, les Français de l'étranger, vous ne l'ignorez pas, ont créé eux-mêmes leurs écoles là où la nécessité s'en faisait sentir. Certaines de ces écoles sont devenues des établissements importants, vivant souvent par leurs propres moyens ou reprises en charge par la direction des relations culturelles du ministère des affaires étrangères. D'autres écoles, cependant, n'en sont qu'à leurs débuts. Elles ne peuvent se développer, remplir leur mission qu'avec l'appui de l'administration. Pour ces petites écoles, une ligne est prévue à l'article 4 du chapitre 43-41 du budget de l'éducation nationale ; elle s'élevait en 1969 à 1 million 250.000 francs ; elle a été portée pour 1970 à 1.400.000 francs, soit une augmentation de 11,5 p. 100, qui compense exactement la dévaluation, mais ne représente aucun accroissement réel. Cette subvention est notoirement insuffisante. Vous savez quelles

difficultés ces petites écoles ont à surmonter, quels sacrifices représente leur fonctionnement, tant pour les familles que pour le corps enseignant qui travaille, surtout lorsqu'il s'agit d'instituteurs et de professeurs recrutés sur place, pour des traitements dérisoires. 1.400.000 francs ! Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur le ministre, quel infime pourcentage, quelle goutte d'eau cela représente dans l'ensemble de votre budget. Il faudrait absolument revoir ce chiffre, le tripler, le quadrupler peut-être. Nous aimerions avoir l'assurance que dans la préparation du budget de 1970, voire dans les options du VI^e Plan, l'augmentation très sensible de cette trop modeste subvention constituera une mesure qui permettra enfin à beaucoup de nos écoles lointaines de prendre l'essor qu'elles devraient avoir.

Enfin, nous souhaiterions dire quelques mots de la nature de l'enseignement dispensé dans les établissements français de l'étranger. Mais comme ces remarques s'adresseraient à la direction des relations culturelles du ministère des affaires étrangères plutôt qu'au ministère de l'éducation nationale, je serai très bref, me réservant d'en reparler devant les représentants du Quai d'Orsay. Il s'agit de cette tendance, qui s'est manifestée depuis quelques années, de développer un enseignement dit franco « étranger », plutôt que notre enseignement français traditionnel.

Sans négliger les notions d'enrichissement culturel, de bilinguisme, de biculture, d'adaptation au pays de résidence qui sont mises en avant pour justifier cette orientation nouvelle, sans contester que les expériences ainsi faites dans des pays de culture comparable, par exemple en Allemagne, aient donné des résultats valables, il faut dire que la grande majorité des familles françaises de l'étranger ne voient pas sans de vives appréhensions leurs enfants dirigés dans des voies qui ne sont pas conformes à celles qu'ils auraient suivies en France, et donc qui ne leur permettraient pas de continuer normalement leurs études dans la métropole lorsque sera terminé leur séjour à l'étranger.

Il semble, à cet égard, qu'une certaine confusion ait pu se produire entre l'enseignement proprement français que souhaitent avoir nos compatriotes expatriés et l'enseignement général de culture française que l'on veut offrir aux jeunes étrangers. Ce sont là deux choses différentes, qui ne s'excluent pas, mais qu'il est très difficile, en particulier du point de vue pédagogique, de mêler.

Or, le désir des Français de l'étranger, sur ce point, est très net. Il a d'ailleurs été parfaitement résumé par le président de notre commission des affaires culturelles, M. Gros, qui a abouti à cette définition simple : « L'enseignement des jeunes Français à l'étranger doit être celui qui permet à ces jeunes, à tout moment de leur scolarité, de s'intégrer, sans retard ni difficultés, à tous les niveaux de l'enseignement métropolitain ». Donc cet enseignement doit, pour ce qui nous concerne, être et rester aussi français que possible.

Cette conclusion, monsieur le ministre, nous permettra de rejoindre le début de notre propos. En matière d'éducation nationale, comme dans bien d'autres domaines, ce que veulent les Français de l'étranger, c'est être traités, dans toute la mesure du possible, comme tous les autres Français, c'est de devenir, pour reprendre une terminologie qui a eu son heure de vogue, des Français à part entière, ayant les mêmes devoirs mais aussi les mêmes droits. Nous espérons que le ministère de l'éducation nationale prendra les mesures nécessaires pour que soit atteint ce but, cette aspiration essentielle et profonde qui est nôtre : les deux millions de Français qui œuvrent hors de nos frontières pour le rayonnement du pays veulent se sentir, surtout lorsqu'il s'agit de leurs enfants et donc de l'avenir, partie intégrante de la nation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Bagneux.

M. Jean de Bagneux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen de la question orale avec débat posée par M. le président Gros, vous me permettrez d'intervenir sur un sujet très précis, les aides de l'Etat aux élèves de l'enseignement secondaire. C'est, à mon avis, l'un des points essentiels pour parvenir à une réelle démocratisation de l'enseignement et aussi à cette égalité des chances dont parlait tout à l'heure notre collègue M. Tailhades, bien que, dans ce cas, il s'agisse plus souvent pour moi de milieu que de ressources.

C'est sans aucun doute l'aide apportée par les bourses qui sensibilise avant tout la masse des familles. C'est cette aide aussi qui suscite le plus de critiques. Cependant des crédits sans cesse croissants — croissant même plus vite que les effectifs scolaires — sont consacrés à cette forme d'aide : pour

l'enseignement secondaire 934.820.523 francs pour près de 1.048.000 boursiers dans le premier cycle et 758.091 dans le second, soit plus de 50 p. 100 de l'effectif total.

Malgré l'importance de cette somme inscrite au budget, les mécontents restent nombreux. A mon avis cela tient à deux causes : le barème d'attribution et le mode de l'attribution.

D'abord le barème. Pendant de longues années, les barèmes étaient tenus secrets et ici même, avec un certain nombre de collègues, nous avons demandé qu'ils fussent publiés. Ainsi nous espérions que les familles sauraient à quoi elles avaient droit, ce qui aurait dû les empêcher de constituer un nombre considérable de dossiers inacceptables et, pour nous parlementaires, éviter de nombreuses interventions.

Je reconnais l'immense difficulté d'établir un système satisfaisant et applicable à tout le pays. Vous avez choisi comme base de l'étude de la situation familiale la déclaration des revenus en la modifiant par l'attribution de points pour tenir compte de certains éléments. Malheureusement, comme déjà le faisait remarquer avec beaucoup de clairvoyance M. Capelle dans son rapport à l'Assemblée nationale, bien des anomalies naissent suivant qu'il s'agit d'un revenu exact basé pour les salariés sur la feuille de paie ou d'un revenu forfaitaire établi avec plus ou moins d'exactitude. C'est ainsi que des familles aisées obtiennent des bourses et que d'autres plus modestes, qui ne peuvent tricher, se les voient refuser.

Le barème est calculé sur des bases beaucoup trop faibles et qui ne tiennent pas suffisamment compte des difficultés des familles et de leurs ressources. Cela débute à 9 points avec 8.640 francs jusqu'à 22 points et 21.121 francs.

Nous pourrions tous ici citer des cas douloureux : tel cet artisan menuisier au forfait de 17.000 francs, endetté pour moderniser son atelier, père de huit enfants, et pour lequel le plafond est de 15.360 francs ; tels ces deux autres artisans charrons, tous les deux au forfait de 13.000 francs, l'un père de deux enfants, l'autre de trois, écrasés par les charges sociales et fiscales, installés dans des villages qui se dépeuplent et dont le forfait ne devrait pas dépasser, pour le premier, 9.600 francs, pour le second 10.960 francs.

Le système est injuste, car il ne peut être tenu compte des situations particulières, en dehors des personnes à charge. Pourtant, combien de jeunes ménages doivent solder l'achat de leur maison à un moment qui coïncide avec la scolarisation de leurs enfants !

Non seulement les plafonds du barème sont trop bas, mais encore l'éventail n'est pas ouvert puisque, de 9 à 20 points, il n'est accordé que deux parts de bourse dans le premier cycle, trois dans le second. Vous avez déjà voulu, et je vous en félicite, rectifier la situation et accorder une part supplémentaire dans certains cas sociaux. Si mes renseignements sont exacts, les parts de bourse n'ont pas été augmentées depuis 1961 et restent fixées à 117 francs. Sans doute les prix de pension et de demi-pension sont-ils relativement bas, mais les familles doivent verser au Trésor une redevance de 75 francs par trimestre, combien impopulaire et dont le montant annuel correspond à deux parts de bourse et les annule !

Pour les agriculteurs, le calcul des ressources est différent. C'est parfaitement justifié quand on sait les difficultés du monde agricole et aussi la nécessité d'encourager la scolarisation dans ce milieu. Mais, là encore, nous trouvons des anomalies. Certains agriculteurs sont au forfait et se trouvent désavantagés par rapport à ceux dont les revenus sont calculés à l'hectare, sur des bases qui varient entre 98 et 245 francs de revenu. De plus, les enfants d'agriculteurs peuvent prétendre à une part supplémentaire dans le premier cycle et à deux parts dans le second.

Etant donné le mode de calcul du revenu à l'hectare — revenu cadastral divisé par le nombre d'hectares — on arrive à des situations incroyables. Des ouvriers agricoles ont moins de parts de bourse que leurs employeurs et vous pouvez imaginer toutes les critiques, toutes les jalousies que cela suscite. Cela est vrai aussi pour certains élèves des cours professionnels polyvalents ruraux, qui perçoivent des bourses importantes pour, parfois, quatorze heures de travail par semaine.

Je pourrais vous donner, monsieur le ministre, les pourcentages de répartition des bourses dans mon département, mais vous les connaissez certainement.

A mon avis comme à celui de nombre de mes collègues maires, il faut changer le mode d'attribution des bourses car il est trop rigoureux, inhumain ; il ne peut tenir compte de quantité de facteurs et permet la fraude, sauf pour les salariés, surtout les plus modestes.

Il n'est pas question d'incriminer les services académiques, tenus d'appliquer le règlement et qui font de leur mieux, avec une grande compréhension, pour en atténuer la rigueur. Mais, comme les commissions départementales, ils ne peuvent juger que sur pièces et, tant qu'il en sera ainsi, il y aura des injustices et des mécontents.

La seule manière de procéder est de confier l'étude des dossiers aux bureaux d'aide sociale communaux. Il s'agit du reste, dans le secondaire surtout, d'une aide à la famille, donc d'une aide sociale qui relève bien de la compétence de ces organismes. Les dossiers sont simples, faciles à établir ; on peut prévoir même une procédure accélérée. Nul mieux que le maire et ses conseillers ne connaissent la vérité des situations. Une commission cantonale ou départementale prendra ensuite les décisions en connaissance de cause.

Je voudrais vous dire un mot des fournitures scolaires. Une initiative très heureuse a consisté à donner des fonds aux établissements scolaires pour leur permettre d'acheter des livres et de les prêter aux élèves. Actuellement, il est prévu un crédit de 13,30 francs par élève. Déjà, dans l'enseignement primaire, il faut compter tous les ans 50 francs par élève. Souvent, les communes et les amicales participent aux fournitures ; pour l'enseignement secondaire, la charge reste à la famille et elle est très lourde pour elle.

Un autre des chapitres des aides financières les plus inquiétantes, c'est bien celui du ramassage scolaire. Il est parfois contestable par la longueur du trajet, surtout dans les régions à habitat dispersé, qui impose à l'enfant une fatigue exagérée, et un effort devrait être fait pour créer des internats plus nombreux.

Le ramassage coûte très cher ; l'Etat y consacre des sommes importantes, 231.550.000 francs en 1970, les départements, les communes et les familles également.

L'Etat avait fixé au maximum sa participation à 65 p. 100 des dépenses ; bien des organisateurs ont pensé obtenir les 65 p. 100 et ont basé les autres participations sur cet apport de l'Etat ; mais, en cours d'année, les crédits se sont épuisés et bien des groupements en difficulté doivent demander un supplément aux collectivités et aux familles, ce qui accentue le malaise. Certains même risquent d'abandonner. Il est difficile, je le reconnais, d'établir la progression exacte du ramassage, car des circuits s'organisent en cours d'année et doivent, eux aussi, participer aux subventions, alors que ce n'était pas prévu. Il faudrait cependant arriver à maintenir ce taux de 65 p. 100, qui semble raisonnable, car au-dessous les charges deviennent intolérables.

Vous me pardonnerez, monsieur le ministre, ces quelques réflexions. Excusez-moi d'avoir été très terre-à-terre, mais j'ai voulu traiter des sujets très concrets, pour lesquels des solutions sont possibles, et même s'imposent, à condition de faire preuve de compréhension et de réalisme, et je sais que ces qualités sont vôtres. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne vous imposerai pas à cette heure tardive la lecture d'un papier que j'avais préparé. Je suis sûr que vous regrettez autant que nous-mêmes que ce débat, qui avait été bien préparé grâce à l'action du président Gros, se déroule en séance de nuit.

Monsieur le ministre, je voudrais simplement vous poser quelques questions dont voici la première : estimez-vous satisfaisant l'enseignement tel qu'il est donné actuellement depuis la maternelle jusqu'à la fin du secondaire et considérez-vous qu'il prépare bien à l'enseignement supérieur ?

Si je vous pose la question, c'est que nous parlons beaucoup de démocratisation et que nous nous leurrions beaucoup avec ce mot. Parler d'égalisation des chances, d'égalité des chances quand des enfants vivent à la campagne et d'autres en ville, prétendre que le « gosse » qui est « ramassé », comme on dit, qui voyage quelquefois plusieurs heures par jour dans un car avant de recevoir l'enseignement est à égalité de chances avec l'enfant qui habite à quelques centaines de mètres du C. E. S., ce n'est vraiment pas très sérieux !

Il m'arrive de me demander si les mesures qui ont été prises, souvent dans une certaine hâte, et qui sont aujourd'hui irréversibles, peuvent vraiment assurer dans de bonnes conditions la formation de jeunes pour l'enseignement supérieur.

Ma seconde question, monsieur le ministre, sera celle-ci : considérez-vous que l'enseignement tel qu'il est donné en première année d'université soit satisfaisant et efficace ? Si je pose la question, c'est que, d'après la loi d'orientation, il ne doit pas y avoir sélection par un examen d'entrée à l'université, le bacca-

lauréat assurant cette entrée. Cela entraîne incontestablement un choc pour le lycéen, qui se trouve un peu perdu et ne bénéficie pas du même encadrement que son camarade entrant dans une école préparatoire à une grande école. A mon avis, un encadrement plus important s'impose dans le premier cycle.

Ma troisième question sera celle-ci : ne pensez-vous pas que les moyens audio-visuels dont nous disposons pourraient être davantage utilisés, sinon qu'ils permettent des économies, du moins qu'ils s'imposent actuellement, comme l'imprimerie s'est imposée au xvr^e siècle ?

Enfin, ma quatrième question est celle-ci : considérez-vous que les moyens financiers qui seront mis à votre disposition en fonction des options du plan seront suffisants pour que vous puissiez remplir votre tâche ?

Voyez-vous, monsieur le ministre, c'est volontairement que j'ai été très bref car je suis rapporteur du budget de l'éducation nationale et j'aurai l'occasion de revenir plus longuement sur ces problèmes, à une autre heure je l'espère ; mais j'aimerais que vous puissiez m'apporter, en particulier sur la part faite à l'éducation nationale dans le VI^e Plan, quelques réponses qui apaiseraient mes craintes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, à mon tour je m'efforcerais d'être bref et, partant du budget, je « focaliserai » mon intervention pour tenter de démontrer que notre enseignement n'est pas un enseignement démocratique.

Vous n'en n'êtes pas pleinement responsable car vos prédécesseurs, à l'exception peut-être de M. Edgar Faure, particulièrement brillant, ont depuis un certain nombre d'années, comme vous-même, subi le budget et ne l'ont pas préparé d'une manière volontaire et prospective.

En effet, votre budget cache la faiblesse de votre action. Vous pouvez m'objecter, et vous l'avez tout à l'heure rappelé d'un mot, qu'il est en augmentation et je dois admettre que c'est exact. En 1955, votre budget représentait 9,60 p. 100 de l'ensemble du budget de la nation ; en 1970, il en représente sensiblement 17 p. 100. Cette majoration, nous la retrouvons en le comparant au produit national brut : en 1966, il en représentait 3,95 p. 100 et, en 1968, 4,11 p. 100. Mais, de 1966 à 1970, c'est-à-dire au cours du V^e Plan, la croissance moyenne n'est que de 7 p. 100, alors qu'elle atteignait 10,4 p. 100 les années précédentes, ce qui marque une régression relative.

Dès 1966, l'ensemble de l'éducation nationale des budgets des Etats de la Communauté dépassaient 5 p. 100 du produit national brut. Je suis autorisé à vous dire, avec beaucoup de mesure car je connais la lourdeur de votre tâche et les efforts que vous déployez, que l'effort accompli par le Gouvernement n'est pas exceptionnel.

Cet effort, monsieur le ministre, ne nous permet pas de rattraper nos concurrents de la petite Europe, dont les efforts sont plus importants que les nôtres, ni de nous rapprocher de pays qui ne sont pas très lointains, comme la Suède et la Grande-Bretagne qui, je le souhaite, entrera bientôt dans la Communauté des Six.

En vérité, vous avez subi votre budget, pour des raisons d'ordre démographique, et je n'y reviendrai pas, et aussi par suite de l'élévation du coût de l'enseignement, qui est trois fois plus élevé dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement primaire et cinq fois plus élevé dans l'enseignement supérieur que dans l'enseignement primaire.

Dès lors, le Gouvernement a souffert de l'évolution des crédits de paiement, et il ne pouvait faire autre chose. De l'indice 100 en 1958, ils sont passés, et je vous donne mon satisfecit, à l'indice 758.

Mais, en ce qui concerne les crédits d'équipement, je ne peux pas me féliciter de votre façon de faire ni de celle de vos prédécesseurs. Vous êtes un point de convergence et je m'adresse à vous, ne pouvant m'adresser à ceux qui vous ont précédé. En effet, monsieur le ministre, dans le même temps où vous augmentiez considérablement, par nécessité, les crédits de paiement, vous n'avez pas augmenté les crédits d'équipement, c'est-à-dire que vous n'avez pas eu cette volonté de façonner l'instrument qui vous aurait permis de faire face aux tâches futures. J'en veux pour preuve que, l'indice 100 étant repris pour 1958, l'ensemble de vos crédits d'équipement atteint maintenant l'indice 347.

Si je critique cette insuffisance de l'équipement, je trouve ce même caractère criard d'insuffisance dans l'analyse de la formation brute du capital fixe. A cet égard, la moyenne pour les

administrations a été, pour les années de 1965 à 1970, de 8,2 p. 100 ; or, pour l'éducation nationale, cette moyenne n'est que de 7,70 p. 100, alors qu'elle sera, pour la défense nationale, de 9,97 p. 100.

Le résultat de cette mutilation des crédits d'équipement se retrouve parfois dans le manque de locaux, malgré le redressement que vous avez eu raison de rappeler. Car il faut être objectif. Vous avez fait, là aussi, un effort. Il se décèle dans l'insuffisance des maîtres et des moyens pédagogiques modernes avec, comme conséquences inéluctables, l'aboutissement à un enseignement élémentaire, secondaire et supérieur qui n'est pas démocratique.

Entendons-nous bien, monsieur le ministre, au sujet de la démocratisation de l'enseignement ! La vie est sélection, la vie est lutte ; c'est un combat permanent. Il y a des gens qui sont doués et d'autres qui ne le sont pas. Nous ne prétendons pas que tous les individus pourront parvenir aux mêmes choix et aux mêmes postes, c'est-à-dire aux mêmes engagements. Pour nous, la démocratisation, c'est l'égalisation des chances des enfants, comme le rappelait M. Tailhades.

Prenez deux enfants dans deux familles différentes et permettez-leur de fréquenter l'école ; vous n'adoptez pas nécessairement pour autant une attitude démocratique parce que ces deux enfants n'ont pas, au départ, les mêmes chances.

Je vais vous citer des chiffres que j'ai pris dans le rapport de l'O. C. D. E. : en 1969, 68 p. 100 des fils de salariés agricoles et 55 p. 100 des fils d'ouvriers n'entrent pas en classe de sixième. Si nous considérons la répartition sociale des enfants qui fréquentent l'école entre la sixième et la troisième, nous constatons que 25 p. 100 d'entre eux, comme l'a rappelé le président Gros, quittent l'école sans formation professionnelle. Et, parmi ces 25 p. 100, 72 p. 100 appartiennent à des familles modestes, à ces familles qu'un pédagogue qualifiait de « silencieuses » parce que le père et la mère ne se parlent pas entre eux, parce qu'il n'y a pas de communication entre les parents et l'enfant. C'est d'une grande tristesse.

Mettre tous les enfants à l'école n'est donc pas, par nature, une conduite démocratique. L'essentiel, c'est d'éviter le décalage entre les cerveaux.

Je lisais dernièrement dans la *Pédagogie moderne* un article qui m'a à la fois troublé et peiné. Selon cet article, entre le fils d'un avocat — je suis avocat — ou le fils d'un docteur et le fils d'un ouvrier agricole, entre l'école maternelle et la sixième, à leur entrée dans cette classe, le décalage entre ces deux cerveaux est d'environ une année d'âge mental, je dis bien « une année d'âge mental ». Là aussi, il s'agit de chiffres douloureux et, dès lors, nous comprenons le rôle essentiel des écoles maternelles dans ce pays.

M. Jacques Henriet. Et la génétique !

M. Henri Caillavet. J'entends bien, monsieur le professeur Henriet, mais, comme je l'ai dit précédemment, la sélection est la vie même. Nous sommes chargés d'hérédité. Des chromosomes manipulent notre architecture. Les hommes sont plus ou moins doués, c'est évident, mais vous, vous êtes une exception, vous êtes remarquablement doué, monsieur le professeur Henriet.

M. Jacques Henriet. Je vous en remercie !

M. Henri Caillavet. Cependant, la démocratisation de l'enseignement, c'est la possibilité de donner à chaque enfant une égalité de chances.

M. Jacques Henriet. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Henri Caillavet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Caillavet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Henriet. Vous me permettrez de vous dire que mon père était ouvrier imprimeur et qu'à la force des poignets il est arrivé à une certaine situation.

L'environnement, l'éducation, le milieu, comme vous l'avez dit vous-même tout à l'heure si éloquemment, comptent, c'est incontestable. Mais les chromosomes interviennent pour 99 p. 100. Nous sommes la résultante de notre hérédité et je ne crois pas qu'on puisse y changer grand-chose.

M. Henri Caillavet. Monsieur Henriet, si l'homme n'avait pas ressenti la volonté de changement, il vivrait encore comme l'homme de Cro-Magnon ou de Néanderthal.

M. Jacques Henriët. A-t-il beaucoup changé ? Je ne le crois pas.

M. Henri Caillavet. J'abandonnerai là une discussion qui n'intéresse plus l'hémicycle. Je m'adresse maintenant à M. le ministre et à M. le secrétaire d'Etat qui sont principalement concernés.

Je vous disais que le fonctionnement des écoles maternelles n'était peut-être pas entièrement satisfaisant. Vous avez répondu, monsieur le ministre, le 5 juin 1970, à une question écrite de M. Poudonson, que la diminution du nombre moyen des enfants accueillis dans les classes maternelles était un des objectifs du ministère de l'éducation nationale. Je vous en félicite mais, tout aussitôt, vous avez ajouté : « Bien évidemment, cet objectif est lié aux dotations budgétaires ».

Cela signifie que, faute de moyens, vous ne pourrez pas entreprendre la politique que vous savez être la meilleure. C'est cela qui, pour nous, est désolant. Car, là encore, monsieur le ministre, si nous reprenons les enfants qui, sortant de l'école maternelle, entrent à l'école primaire, ceux qui vont ainsi éviter les éliminations successives seront, comme le disait tout à l'heure M. le professeur Henriët, victimes de leur environnement, de leur passé, de leur déterminisme social.

Permettez-moi une très courte lecture, d'un article paru dans la *Revue de pédagogie* : « En effet, dès le moment de l'entrée en sixième, la probabilité objective de faire des études secondaires qui est fonction de la catégorie socio-professionnelle du père se traduit en probabilité de faire des études dans un établissement plutôt que dans un autre, dans une section plutôt que dans une autre, d'être éliminé ou non en cours d'études, d'accéder ou non à l'enseignement supérieur. Plus on descend dans la hiérarchie sociale, plus on a de chance d'entrer dans des établissements et des sections offrant une faible probabilité de réussite. Ainsi, parmi les étudiants en sciences, 59 p. 100 des fils d'ouvriers, 51 p. 100 des fils d'agriculteurs sont entrés dans un collège d'enseignement général, en sixième, contre 14 p. 100 seulement des fils de cadres supérieurs. Tout conduit en effet les élèves de ces classes populaires « à désertier le lycée et ils doivent, la plupart du temps, payer » — ce mot est cruel — « de leur relégation dans un collège d'enseignement général leur entrée en sixième. »

Nous assistons ainsi à l'auto-élimination des classes sociales qui détruisent, par nature, l'avenir même de leurs enfants. En sorte que, reprenant les chiffres que je vous ai fournis, nous pouvons déclarer sans exagération que notre enseignement primaire et secondaire n'est pas pleinement démocratique.

En est-il de même pour l'enseignement supérieur ? L'évolution des effectifs nous permet de dire tout d'abord qu'il y a démocratisation : en 1960-1961, 215.000 étudiants, toutes facultés confondues ; en 1969-1970, 660.000 étudiants ; la prévision pour 1970 est de 735.000 étudiants. En dix ans, les effectifs de l'enseignement supérieur ont sensiblement triplé. Y a-t-il une véritable démocratisation ou au contraire une « massification » ? Je vous pose la question et, tout de suite, je voudrais y répondre moi-même en souhaitant être contredit, ce qui me réjouirait.

Comment s'effectue la répartition sociale de cette croissance ? En 1960-1961, 5 p. 100 des enfants d'ouvriers fréquentaient l'enseignement supérieur et, en 1968, 10,2 p. 100. Le nombre des fils d'ouvriers qui fréquentent l'enseignement supérieur a donc doublé. En revanche, pour les fils des membres des professions libérales et des cadres, les chiffres ont été de 28,8 p. 100 en 1960-1961 et de 32,2 p. 100 en 1968. Est-ce à dire que, pour autant, nous ayons abouti à une démocratisation ? Eh bien non, et voici pourquoi.

En gros, 10 p. 100 des étudiants sont issus de la classe ouvrière, mais celle-ci représente 37,7 p. 100 de la population active de ce pays, alors que 35 p. 100 des étudiants sont issus des familles exerçant des professions libérales et des cadres qui, eux, ne représentent que 5 p. 100 de la population active.

Je voudrais vous donner encore un exemple chiffré. Les agriculteurs, les salariés agricoles et les ouvriers représentaient, en 1968, 53 p. 100 de la population active. Or 18 p. 100 à peine des étudiants étaient issus de ces classes sociales. Je considère donc que la « massification » masque en réalité le maintien de certains privilèges familiaux.

Vous pourriez me dire, certes, que l'espérance est au bout de ce chemin. Sans doute, mais nous avons aussi quelque inquiétude. Il existe de véritables filières. Nous constatons que les fils d'une certaine catégorie de citoyens obtiennent des situations identiques à celles de leurs parents alors que d'autres ne pourraient jamais y parvenir.

Là encore, les chiffres sont éloquentes : 45 p. 100 des pharmaciens et des médecins — j'en parle avec quelque indépendance puisque des membres de ma famille exercent ces métiers — 40 p. 100 des chirurgiens-dentistes et 35 p. 100 des juristes sont

issus des classes rangées sous l'appellation « professions libérales » ou « cadres supérieurs ». Cela démontre une accentuation du privilège de la naissance pour l'accès à certaines carrières.

Et que dire, comme le rappelait tout à l'heure M. Henriët, de l'environnement ? En effet — là encore, les chiffres sont éloquentes — en 1966, 40 p. 100 des licenciés en droit, 45 p. 100 des licenciés en sciences économiques et 51 p. 100 des diplômés en sciences politiques étaient fils de cadres ou de membres des professions libérales. A l'entrée des facultés, ces pourcentages sont encore plus élevés.

M. Jacques Henriët. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre une nouvelle fois ?

M. Henri Caillavet. Je le veux bien, mais nous allons peut-être importuner MM. les ministres qui, à cette heure tardive, ne sont pas encore intervenus alors que nous leur posons des questions. Néanmoins, j'accepte que vous m'interrompiez.

M. le président. La parole est à M. Henriët, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Henriët. Mon cher collègue, vous ne raisonnez, avec vos chiffres, que d'une génération à l'autre. Je me permettrai de vous engager à faire d'autres constatations en établissant des proportions sur deux, trois ou quatre générations. Vous noterez alors que les fils de grands patrons — je parle de la médecine — et les descendants de grands avocats disparaissent des facultés. Quant aux couches sociales qui, aujourd'hui, n'accèdent pas à l'enseignement supérieur, elles sont mises « en réserve » pour demain. Il y a un cycle dans la vie, dans la nature, et il se manifeste là aussi. Les descendants de nos patrons d'autrefois ont disparu et les couches nouvelles, qui entrent à l'Université et qui vont fournir les nouveaux grands patrons, sont issues ou seront pour une part issues du milieu ouvrier ou du milieu paysan. Je pourrais vous en citer maints exemples.

M. Henri Caillavet. Je remercie M. Henriët. Nous reprendrons ce dialogue demain, vaiseusement à l'aube, pour ne pas importuner nos collègues. (*Sourires.*)

Je voudrais conclure pour M. le ministre de l'éducation nationale et M. le secrétaire d'Etat. Ayant lu le Plan et ses options, je suis quelque peu désolé, car je crains que vous n'ayez pas à votre disposition les moyens de satisfaire vos ambitions. Je constate, monsieur le ministre, que depuis douze ans vous avez été obligés, vous et vos prédécesseurs, de sacrifier l'équipement de l'éducation nationale au profit des dépenses qui relèvent des crédits de paiement. Vous avez donc renoncé à défricher certains cerveaux, ceux des plus jeunes, c'est-à-dire des plus humbles. Vous avez même parfois, trop souvent, laissé en jachère des valeurs sûres qui manquent aujourd'hui à la recherche, qui manquent à l'économie, qui manquent aux cadres de l'Etat.

Comme le rappelait M. le président Gros, si vous ne prévoyez pas l'augmentation du budget de l'équipement de l'éducation nationale pour les années à venir, au faux prétexte d'une démographie qui ne serait pas luxuriante, je crains que vous ne laissiez perdre les chances de la démocratisation à laquelle nous sommes attachés et que dès lors, indirectement et sans le vouloir, notre pays ne soit livré aux cerveaux étrangers. Dans ces conditions, vous tourneriez le dos à la justice sociale et, ce qui serait plus grave, vous tourneriez le dos à la morale.

C'est pourquoi j'ose espérer que, dans votre réponse, vous nous direz que, vous saisissant du Plan qui n'a qu'une valeur indicative, vous obtiendrez néanmoins de vos collègues du Gouvernement les dotations budgétaires d'équipement indispensables, sans lesquelles il est impossible de concevoir la démocratisation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, mon collègue et ami M. Tinant, qui n'a pu assister à la séance de ce soir, m'a chargée de vous lire le texte qu'il a préparé à l'occasion de ce débat.

Lors de la discussion du projet de loi relatif à l'orientation de l'enseignement supérieur, en octobre 1968, je disais ceci — c'est M. Tinant qui parle : « L'enseignement et l'éducation sont un tout qu'il est difficile de dissocier. L'enseignement supérieur est le sommet d'une pyramide dont les bases s'appuient sur l'école maternelle. Mettre des cales au sommet branlant de cette pyramide sans en consolider la base ne peut être qu'une solution de fortune, passagère, et qui risque rapidement d'être remise en cause. »

Je citais également l'avis d'éminents professeurs du monde entier réunis en un congrès sur le cerveau, unanimes à reconnaître que c'est entre deux ans et demi et quatre ans que se forme le cerveau d'un homme. A cet âge-là, les années comptent double et le cerveau d'un innocent négligé ou mal orienté constitue pour l'élève futur, pour l'homme et la femme de demain, un handicap difficile à surmonter.

Je sais, monsieur le ministre que, tout comme votre prédécesseur, vous êtes conscient de ces notions fondamentales. Tout le monde est d'accord pour que tous les jeunes enfants puissent aller à la maternelle et pour une meilleure démocratisation de l'enseignement primaire, notamment en milieu rural.

On cite souvent la distorsion que l'on constate dans l'enseignement secondaire et surtout dans l'enseignement supérieur sur l'origine des étudiants. Le pourcentage des ouvriers et plus encore des ruraux est notablement inférieur à la moyenne.

On met facilement en cause le milieu familial ; c'est peut-être vrai pour certains et pour une part. Mais là n'est pas la cause essentielle. Il s'agit beaucoup plus du retard pris par les enfants qui n'ont pas la possibilité d'aller à l'école maternelle ou préparatoire avant l'âge de cinq, voire de six ans.

Il s'agit aussi quelquefois du bouleversement des structures dans l'enseignement primaire, dû à la dépopulation. Certaines écoles ne connaissent que des remplaçants dont les allées et venues risquent d'être entrecoupées de fermetures temporaires.

Je sais combien tous ces problèmes sont difficiles à résoudre, mais j'ai voulu saisir l'occasion offerte par la question de M. le président Gros sur l'enseignement pour intervenir dans le débat et attirer votre attention sur les difficultés rencontrées dans les régions à faible densité de population. Il en existe beaucoup, même en dehors des zones de montagne, et elles sont disséminées un peu partout en France.

Le président Edgar Faure, alors qu'il était ministre, a dit à maintes reprises : « Il faut des écoles maternelles partout. » Il faut sincèrement reconnaître que ce n'est pas totalement possible. Dans maints villages, la seule classe a été fermée ou est sur le point de l'être, faute d'élèves en nombre suffisant — je reviendrai tout à l'heure sur ce problème des écoles primaires — et il n'est pas concevable de faire monter les enfants de trois à cinq ans dans le car qui conduit les adolescents au C. E. G. ou au C. E. S. du chef-lieu.

Mais, entre tout et rien, il doit être possible de trouver une solution variable peut-être selon les cas, qui puisse donner satisfaction à la plupart des familles.

Je voudrais illustrer chacun des points de cette intervention par un exemple. Je vous prie de bien vouloir m'excuser, mes chers collègues, si je cite mon canton ou mon département, mais je pense qu'il est toujours préférable de s'appuyer sur des faits que l'on connaît bien pour essayer d'en tirer le meilleur profit pour tous.

Dans le canton que je représente au conseil général, il n'y a pas une seule classe maternelle. Aucune commune, même le chef-lieu, n'a un effectif suffisant d'enfants. Le plancher est fixé bien trop haut à mon avis pour que l'inspection académique départementale consente à ouvrir une telle classe. Pourtant, si l'on totalisait les enfants du canton en âge d'aller à la maternelle, on voit qu'il faudrait deux classes pour les accueillir.

Je suggère qu'on en ouvre une au moins au chef-lieu et qu'elle soit ouverte aux enfants des familles des villages voisins. Je suis convaincu que beaucoup utiliseraient cette possibilité.

On m'objectera que seules les mamans les plus aisées socialement bénéficieraient de cette mesure. Mais ces mamans accepteraient certainement de prendre les bambins des voisins ou du village qui n'auraient pas cette facilité. L'esprit d'entraide n'est quand même pas un vain mot. Il suffirait de couvrir les chauffeurs bénévoles d'une assurance ; c'est une question primordiale. Eventuellement, ces enfants, que j'hésite à qualifier de forains, pourraient n'être conduits qu'une fois par jour : ce serait déjà un gros avantage pour tous !

Bien sûr, cela peut paraître comme une méthode un peu artisanale. Mais il y a une solution à trouver, qu'il faut trouver ; tous les essais doivent être tentés pour l'obtenir. Je me souviens des problèmes de calculs que l'on résolvait par fausse supposition ; cela m'avait frappé. On faisait un essai ; le résultat était faux, bien sûr, mais aussitôt et du premier coup, on trouvait alors la bonne solution. Il faut donc essayer.

Cela suppose que vous acceptiez de créer dans chaque département des postes d'école maternelle. En définitive, à moyen terme, cette modeste dépense sera un facteur d'importantes économies : vous aurez moins d'élèves en classes de transition

et en classes pratiques. Vous aurez aussi moins d'élèves redoublants.

On parle de 30 p. 100 actuellement, mais ce chiffre est catastrophique quand on réfléchit, pour les enfants et leur famille, bien sûr, mais financièrement aussi.

En terminant ce chapitre, je voudrais vous rappeler que, sur un plan général, ce sont de véritables écoles maternelles que nous voulons et non des garderies. Vous avez promis qu'il en serait ainsi ; nous vous en remercions et nous prenons bonne note.

Il est encore un point dont je dois parler : il a été évoqué par un collègue en commission. Il existe souvent une cassure dans la pédagogie lorsque le jeune enfant passe de l'école maternelle à l'école primaire. Du concret, il passe trop vite à l'abstrait et risque de perdre, déjà, le bénéfice d'une partie de l'acquit, en petit travail manuel, le dessin par exemple, qui, pour certains, serait si précieux plus tard.

Faudra-t-il aussi envisager d'autres méthodes de transport pour les élèves dans les petites communes où le regroupement pédagogique primaire semble être la solution la moins mauvaise ? Actuellement, en théorie, une école est fermée si elle a moins de 16 élèves ; en pratique, de 10 à 15, elles sont parfois maintenues et, faute de mieux, c'est un bien. Mais il arrive que le nombre d'enfants descende au-dessous de 10 et bien au-dessous. Quel que soit le traumatisme qui en résulte pour les dernières familles touchées et pour le village, il faut reconnaître qu'il est difficile, dans ces cas extrêmes, de maintenir la classe unique. Que se passe-t-il alors ? Les enfants montent dans le car de leurs aînés pour un long déplacement et une trop longue journée.

Cette solution n'est pas la bonne. Des expériences sont tentées de-ci de-là pour regrouper les élèves des classes primaires de plusieurs villages assez voisins en deux ou trois classes. Cette formule est bien meilleure. Les élèves sont en groupes de niveaux, ce qui facilite grandement le travail des maîtres, pour le bénéfice des enfants. Les locaux scolaires demeurent utilisés ; il n'y a pas de nécessité d'en construire d'autres et le village garde un instituteur.

Hélas ! un gros obstacle freine le développement de ces regroupements pédagogiques primaires : c'est le coût du transport qui doit être effectué matin, midi et soir. Le plus souvent, on ne trouve pas sur place le transporteur qui pourrait entreprendre et assurer ces déplacements. Il lui faut, chaque fois, venir de loin et les kilomètres coûtent cher.

Dans ces cas-là aussi, il faut tenter de résoudre ce problème avec les moyens du bord. Une solution empirique vaut mieux que pas de solution du tout.

Messieurs les ministres, je vous demande de veiller à ce que vos circulaires soient appliquées avec suffisamment de souplesse. Par exemple, une deuxième classe ne peut être ouverte dans une commune que si l'effectif des élèves de ce village atteint 30. Si l'école d'un village voisin ferme, les enfants iront ailleurs, bien plus loin car, dans votre esprit, une fermeture ne doit pas entraîner une autre ouverture. Il semble donc bien que ce qui est recherché, c'est une économie matérielle au détriment des enfants. Cela crée parfois des situations aberrantes.

Voici le cas de deux villages ardennais : au village A, dix élèves et l'école sera fermée pour la rentrée prochaine ; au village B, à moins de quatre kilomètres, 29 élèves, pas de deuxième classe et pourtant les locaux existent. Eh bien ! les enfants de A qui passeront par B seront conduits à 15 kilomètres de là, mais je fais confiance au maire de B pour trouver un trentième élève d'ici à la rentrée !

J'en viens au troisième volet du triptyque que je me suis fixé. La création des C. E. G. en milieu rural a été la meilleure chose que l'on ait réalisée pour le développement de l'enseignement à la campagne. Certes, j'ai entendu des critiques à leur sujet : on a pu dire que les élèves des C. E. G. ruraux n'avaient pas les mêmes chances de réussir dans la poursuite de leurs études que leurs camarades de la ville. Cela peut être vrai exceptionnellement lorsque les maîtres sont déficients, mais, je le répète, c'est l'exception.

En revanche, j'ai pu constater beaucoup plus de réussite en général dans nos petits C. E. G. que dans les C. E. S. Les élèves qui sont ensuite entrés au lycée se sont bien classés et parfois ont été les premiers. C'est facile à comprendre : dans ces établissements à effectif moyen, les professeurs sont bien plus proches de leurs élèves ; ils peuvent bien les suivre tous. Connaissant certaines de leurs déficiences, ils s'attachent à y porter remède.

On objectera que les enfants ne peuvent bénéficier de toute la gamme des différentes options offertes dans les C. E. S. Mais ce léger désavantage est largement compensé par le bénéfice de la petite unité, tout comme dans le premier cycle. C'est d'autant plus vrai que l'on reconnaît aujourd'hui qu'il faut d'abord donner une bonne formation de base avant de rechercher la spécialisation.

Pourquoi alors remet-on en cause la carte scolaire de nos campagnes ? Plusieurs C. E. G. de ma région sont menacés de suppression. Aussi, je fus un peu rassuré lorsque vous avez déclaré récemment, monsieur le ministre, devant notre commission des affaires culturelles, que vous souhaitiez le maintien de ces collèges dans les petits centres ruraux. Je le fus également quand M. Billecoq, votre secrétaire d'Etat, lors d'une visite dans les Ardennes, a promis le maintien — il a parlé de sursis — du C. E. G. de Monthois, dont la fermeture était annoncée pour la rentrée de septembre prochain.

Or, malgré cette promesse, que se passe-t-il ? Le directeur et tous les professeurs ont demandé leur mutation. Quelle coïncidence ! L'établissement ne sera peut-être pas fermé, mais sera-t-il en état d'ouvrir et de fonctionner ? Lorsque l'on veut supprimer quelqu'un ou quelque chose, il y a mille manières pour y parvenir, sans avoir l'air d'y toucher.

Pour conclure sur ce problème général, mais combien inquiétant, des difficultés rencontrées dans les régions à faible densité de population pour un enseignement rationnel dans le premier et le second cycle, je tiens à réaffirmer qu'il faut choisir la petite unité, de préférence aux trop longs déplacements ou à l'internat, qui traumatisent les enfants.

Il vaudrait mieux parfois que ce soient les professeurs qui se déplacent, plutôt que les élèves. Les petites unités ne coûteront pas plus cher que les grandes concentrations. Le maintien ou la création de quelques postes supplémentaires de maître ne sera pas plus onéreux que les lourdes factures payées aux transporteurs routiers. A très moyen terme, ce sera largement bénéfique pour tous.

J'en ai terminé avec le point particulier que je tenais à développer ; mais, avant de quitter cette tribune, je voudrais, sur un plan plus général et brièvement, effleurer un sujet dont on a déjà beaucoup parlé, mais qui est loin d'être épuisé.

Tout le monde semble bien d'accord pour que la formation professionnelle et spécialisée ne soit donnée qu'après une formation générale solide. C'est d'autant plus nécessaire que, désormais, la plupart des adolescents de notre époque seront dans l'obligation, lorsqu'ils seront adultes, de changer une ou plusieurs fois de métier, au moins de se recycler. C'est bien pour cela que la scolarité obligatoire a été prolongée jusqu'à l'âge de seize ans, la formation professionnelle n'intervenant qu'ensuite.

Mais, comme pour toute règle, il a bien fallu admettre que celle-ci devait comporter des exceptions. Il y a tous les élèves, trop nombreux, hélas ! imperméables aux méthodes abstraites, que l'on relègue dans les classes pratiques, dont la récente création peut difficilement être considérée comme un succès. Il faut penser autre chose. S'il y a accord pour une bonne formation de base pour tous, il reste à déterminer la meilleure méthode pour certains. On parle beaucoup de discipline d'éveil. La meilleure n'est-elle pas, pour les élèves peu réceptifs à l'enseignement classique, l'apprentissage d'un métier, et d'un métier qui leur plaise, qui les incite à se pencher, enfin, sur certains problèmes qui, auparavant, ne les auraient jamais intéressés ?

C'est par un métier aimé qu'ils viendront à la culture. Maintenir certains élèves dans des classes où ils s'ennuient, c'est risquer d'en faire des paresseux et des aigris. Le remède peut être apporté, dans le cadre de la scolarité obligatoire, jusqu'à seize ans, en apportant plus de souplesse à la délivrance des dérogations nécessaires.

Il est aussi une constatation que l'on n'a pas le droit de faire : s'il y a heureusement une augmentation du nombre d'adolescents scolarisés au niveau du secondaire et du supérieur, il faut bien reconnaître qu'à âge égal le niveau d'enseignement baisse insensiblement d'année en année.

Où cela va-t-il nous mener ? Quelle en est la cause ? Ne serait-ce pas, pour partie au moins, le système insensé de notre calendrier scolaire ? D'une part, les vacances sont trop longues et mal réparties ; d'autre part, on demande aux élèves et aux étudiants un travail trop intense pendant les heures de classe. L'un est la conséquence de l'autre.

Quand on pense que le fait d'avoir institué l'après-midi du samedi libre de cours a réduit le temps de travail de 10 p. 100,

c'est énorme ! Et cette décision est passée presque inaperçue. Pourtant, cette mesure n'a pas été appréciée dans les campagnes où la maman profitait de sa liberté du samedi après-midi pour mettre de l'ordre à la maison et bien préparer le dimanche.

Si, sur certains points, notre enseignement peut être donné en exemple, nous aurions intérêt, en ce qui concerne le calendrier scolaire, à regarder ce qui se pratique dans beaucoup d'autres pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si nous sommes nombreux à intervenir dans ce débat, c'est parce que nous sommes parfaitement conscients de l'importance de l'environnement dans l'éducation. Nous avons applaudi cet après-midi M. Gros lorsqu'il a rappelé la charge qui est la vôtre, celle de l'éducation des jeunes Français, et les efforts que vous faites pour donner à la France de demain les hommes dont elle a besoin.

Je voudrais d'abord vous demander d'une façon particulière instante de réserver votre attention à la création de la nouvelle faculté de médecine et de pharmacie de Besançon, laquelle nous a été promise pour 1971.

En ma qualité de vieil enseignant, je voudrais me borner, à cette heure tardive, à formuler quelques questions d'ordre purement pratique. J'aurais aimé vous parler plus longuement que je le ferai de la stabilité du baccalauréat au cours de ces dernières années. Le baccalauréat, on en a changé la formule une fois, cinq fois, dix fois, je ne sais plus, si bien que les maîtres, les parents et les élèves ne savaient plus où ils en étaient. Depuis un an ou deux, vous avez trouvé une formule relativement stable ; je vous demande de la maintenir pour que parents et élèves sachent où ils vont.

Que dire de la conscience professionnelle de ces maîtres qui, dans certains cas, donnent le mauvais exemple ? Certes, ils ont le droit de grève ; il est inscrit dans la Constitution. Si j'évoque ce problème, c'est à la suite d'une note parue dans *Le Monde* d'hier dans laquelle on relatait que, quelque part en France, des candidates à l'entrée en sixième ont toutes eu la note vingt sur vingt parce que les institutrices chargées de les surveiller avaient écrit au tableau la réponse du problème. Je pense qu'en la circonstance cela n'avait pas grande importance, mais reconnaissons que de telles pratiques constituent un mauvais exemple.

Je serai plus sévère pour ceux des maîtres qui, à une certaine époque, ont mis à tous les candidats la note de dix-huit sur vingt sans même les avoir interrogés et ce uniquement pour des raisons politiques.

Plus grave peut-être encore, que dire de ces examinateurs qui mettent automatiquement zéro sur vingt ? J'ai entendu dire que, lors d'un concours d'internat passé tout récemment à Paris, il y a eu près de 450 zéros sur vingt. Je ne sais pas si de telles notes étaient méritées ; mais ce que je sais, c'est que quelques candidats en étaient à leur quatrième concours d'internat. N'était-ce pas agir un peu légèrement que de priver la France d'intelligences dont elle peu avoir besoin et qu'il aurait été possible de récupérer plus tard, si certaines copies n'avaient été affectées d'un zéro éliminatoire ? Tel candidat qui a eu un zéro éliminatoire en était à son quatrième concours : s'il avait eu seulement un quart de point, il aurait été classé trente-cinquième au concours des internats de Paris. Il y a peut-être là motif à retenir votre attention sur la façon dont se passent certains examens et de la nuisance, dans certains cas, du zéro éliminatoire.

Je voudrais vous entretenir très brièvement, monsieur le ministre, de la question de la réforme des études médicales. Le rapport sur l'organisation des études médicales a paru le 15 juin ; nous sommes le 16. Personne n'a encore eu le temps de l'étudier. Le hasard a voulu que je l'aie dans les mains et vous permettez à un homme qui aura l'an prochain quarante ans d'exercice d'enseignement dans les sciences médicales de vous faire part des quelques réflexions que lui a inspirées ce texte.

Ne croyez pas que je sois un *laudator temporis acti* et que je vous reproche de faire les réformes indispensables aujourd'hui, encore que je reconnaisse que, de mon temps, on enseignait dans de meilleures conditions et avec beaucoup moins de difficultés.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que si le rapport sur l'organisation des études médicales a paru à la mi-juin, les décrets d'application sont annoncés pour le mois de juillet. Les doyens ne connaissent donc pas encore officiellement les textes ; ils en prendront connaissance en lisant les journaux, qui ne traduiront peut-être pas très exactement les grandes lignes de

cette nouvelle organisation des études médicales. Les doyens vont donc être dans l'impossibilité d'informer les conseils de gestion des mesures nouvelles, et lorsque s'effectuera la rentrée au mois d'octobre, étudiants et professeurs se trouveront placés devant le fait accompli, ce qui peut occasionner des remous dans le cas où les décisions que vous prendrez pendant les vacances ne seraient pas ou ne leur paraîtraient pas opportunes.

Je ne vous fais là aucun grief, monsieur le ministre ; je me contente de vous dire que les conseils de gestion dans lesquels se trouvent à la fois des maîtres, des assistants et des étudiants, n'auront pas eu le temps d'apprécier vos décisions et peut-être même de vous en demander une éventuelle modification. Il y a peut-être là une fausse manœuvre et j'espère que vous pourrez redresser la situation à temps, monsieur le ministre.

D'autre part, vous avez instauré ou plutôt on vous conseille d'instaurer à l'entrée du deuxième cycle, un *numerus clausus* parce que vous seriez dans l'impossibilité de donner une formation pratique à tous les étudiants. Cela signifie en réalité que le *numerus clausus* est fonction du nombre de lits dans les hôpitaux des facultés. C'est là, me semble-t-il, une erreur. Si *numerus clausus* il doit y avoir, il ne doit pas être fonction du nombre de lits, mais des besoins en médecins des générations à venir.

Pour vous permettre de pallier les difficultés que vous pouvez rencontrer pour parfaire l'éducation hospitalière de vos étudiants du deuxième cycle, je voudrais me permettre de vous faire deux suggestions. Si dans le rapport précité, on vous propose de faire appel à l'hospitalisation privée à but non lucratif, il ne vous est pas interdit de faire appel à l'hospitalisation privée à but lucratif.

On rencontre dans l'hospitalisation privée des gens éminents. Je connais un service privé qui compte un interne des hôpitaux de Lyon, un assistant des hôpitaux militaires et un admissible à l'agrégation de chirurgie. Ces trois chirurgiens peuvent donner d'excellentes leçons à de jeunes étudiants. Vous pouvez donc utiliser l'hospitalisation privée ; c'est une formule.

Vous pouvez étudier par ailleurs la formule dite « de bascule » que j'ai proposée à mes étudiants de Besançon. Voilà en quoi elle consiste. Certaines catégories de médecins n'ont pas besoin de fréquenter longtemps l'hôpital. Les fondamentalistes en anatomie, en chimie, en physique, n'ont pas besoin d'une formation hospitalière. Les futurs psychiatres peuvent aller faire leurs études dans les hôpitaux psychiatriques. Les futurs administrateurs peuvent aller à la faculté de droit : ils n'ont pas besoin de connaître la pathologie et de fréquenter l'hôpital. Ceux qu'on appelle les administratifs, qui sont actuellement nombreux, peuvent ne pas fréquenter l'hôpital au cours de leur deuxième cycle.

Les deux formules que je vous propose, recours à l'hospitalisation privée, institution d'une politique de bascule, doivent vous permettre — je l'ai constaté — de gagner 30 p. 100 de places supplémentaires dans les hôpitaux. Vous pourrez alors admettre 30 p. 100 de plus d'étudiants dans les hôpitaux où ils pourront recevoir une formation clinique.

Je voudrais vous parler maintenant très rapidement du premier cycle. Que vont devenir les étudiants qui auront échoué à ce premier cycle ? Ils vont devenir kinésithérapeutes, dentistes ; ils vont chercher des débouchés dans les carrières dites paramédicales ; mais encore faut-il que dans la région il y ait des écoles qui puissent les accueillir. Nous savons aujourd'hui qu'à Lyon, à Dijon, à Nancy et peut-être même plus loin, on n'accepte pas des étudiants qui viennent d'ailleurs. Par conséquent, il faut accompagner une faculté de médecine d'autres créations permettant aux étudiants ayant échoué en fin de premier cycle et qui désirent devenir kinésithérapeutes, par exemple, de trouver le moyen de poursuivre leur éducation paramédicale.

J'en arrive au sort de l'internat, dont on parle beaucoup dans le rapport sur l'organisation des études médicales. Je vous en supplie, monsieur le ministre, ne supprimez pas l'internat.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Cela ne dépend pas de moi.

M. Jacques Henriët. L'internat est tout de même un concours hospitalo-universitaire.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Cette question relève du ministre de la santé publique.

M. Jacques Henriët. C'est exact. Je vous en prie, monsieur le ministre, veillez à conserver cet internat et retenez bien que sa

valeur réside essentiellement dans le niveau des connaissances générales et qu'il ne doit pas être une école de spécialistes.

J'en arrive rapidement à mes conclusions. Il faut savoir que les meilleurs médecins, les grands médecins, les aristocrates de la médecine, ce sont les généralistes.

Je me permets de vous suggérer de créer un C. E. S., c'est-à-dire un certificat d'études spéciales de généraliste. Ces spécialistes de la médecine générale remplaceront les consultants d'autrefois. Je ne veux pas épiloguer sur cette proposition, je vous demande seulement, monsieur le ministre, de penser à créer un certificat d'études spéciales de généraliste.

Voici maintenant le deuxième point de ma conclusion. Les étudiants aiment bien que, dans certains cas, on leur demande leur avis et ils n'ont pas toujours tort. Je suis de ceux qui prétendent qu'il y a deux sortes de contestataires. Il y a ceux qui ne passent pas leurs examens. Ce sont des « jean-foutre » qu'il faut éliminer. Mais il y a aussi ceux qui passent les examens, qui sont brillants et qui ont d'excellentes idées. J'en connais. Je les ai entendus. Il y aurait lieu de les admettre dans certaines commissions. Vous pourriez créer une commission nationale tripartite dans laquelle pourraient être réunis des administratifs, des enseignants et des étudiants. Et puisque j'ai prononcé le mot d'étudiant, je me permets de vous dire qu'en médecine, tout au moins, les étudiants sont, en général, des gens sérieux et surtout travailleurs, qui ont conscience des responsabilités qu'ils auront à assumer demain.

Troisième point, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, de coordonner la réforme des études médicales et la réforme hospitalière. La réforme hospitalière doit venir en discussion devant le Parlement dans quelques semaines. Les études médicales doivent se placer dans le cadre de cette réforme hospitalière car médecine et éducation nationale peuvent être considérées comme des vieilles dames destinées à vivre ensemble et qui doivent s'adapter l'une à l'autre.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'attendre la réforme hospitalière pour appliquer la réforme des études médicales et cela en fonction non pas de la médecine d'aujourd'hui mais de la médecine de demain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Olivier Guichard, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à quelques jours de la fin de l'année universitaire et scolaire, je voudrais tout d'abord vous dire que je suis heureux de faire devant vous, comme m'en a très aimablement prié M. le président de la commission des affaires culturelles à l'occasion de sa question orale, un bilan de la gestion du service public de l'enseignement.

J'ai comme vous, monsieur le président, le sentiment que le destin nous donne un certain répit. Je suis moins optimiste que vous sur ce répit, car je sais ce qu'il va en coûter de poursuivre et d'achever la réforme de 1959. Je sais aussi que ce répit est relativement de courte durée puisque, à la fin du VI^e Plan, en 1975, il aura, sur le plan démographique, disparu. Mais, enfin, j'ai bien conscience que nous pouvons peut-être, pendant cinq ans, faire plus de choses que nous n'en avons fait jusqu'ici.

Je commencerai par dire que ceux qui concourent au service public, administrateurs et enseignants, n'ont pas, en vérité, à rougir de la manière dont ils l'ont assuré cette année.

Au total, l'année 1969-1970 me paraît marquée par un redressement. La rentrée a été assurée à 99,9 p. 100. Je sais bien que le 0,1 p. 100 suffit, vu la masse, à alimenter les colonnes des journaux ; mais je me refuse à lui donner plus d'importance qu'au reste. J'ajoute que si nous avons connu des rentrées à 100 p. 100, c'était avant la guerre, à une époque où la vague démographique était une vague de reflux.

Ces « bavures » de la rentrée, comme on les appelle, nous réussissons maintenant à les éviter presque toutes ; mais il faut bien voir qu'elles sont le lot d'une France où la scolarisation s'étend, où la population augmente et surtout se déplace, c'est-à-dire d'une France qui se transforme.

D'une manière générale, les établissements scolaires ont été calmes et je peux dire que la participation a trouvé un nouveau climat dans les conseils d'administration, dont vous savez que le fonctionnement a été amendé au début de l'année, et qui ont joué leur rôle auprès de chefs d'établissements dont la responsabilité et l'autorité ont été confirmées dans les textes, et constamment soutenues tout au cours de l'année dans les faits.

Cela, mesdames, messieurs, c'est la généralité. Bien entendu, il y a eu des coups de force ; mais même à Paris, où le nombre et la concentration des établissements offrent des prises faciles à la contagion et où le souvenir des grandes journées de bacchanales scolaires était le plus vivace, jamais les incidents dont tel ou tel lycée a été le théâtre n'ont pu prendre, ni en extension, ni en profondeur, les dimensions que souhaitaient leurs initiateurs. Même dans ces établissements la masse des lycéens s'est en fait désintéressée des opérations. Après tout, pourquoi l'ironie des jeunes épargnerait-elle les professeurs d'anarchie et les « m'as-tu vu » de la rébellion ? Comment leur générosité naturelle se reconnaîtrait-elle dans la caricature d'action révolutionnaire, dans l'anarchisme sans horizon qu'on leur propose ?

En fait, si l'ordre a pu être rétabli partout, c'est grâce à l'autorité des responsables et à la compréhension des élèves.

Dans l'Université, je constate que l'agitation ne peut guère inscrire à son actif que d'avoir bloqué le fonctionnement de deux ou trois des 245 centres universitaires qui existent en France, et chaque fois pendant quelques jours seulement.

La réalité de cette année dans l'université, ç'a été le travail des étudiants et des professeurs. Il faut le dire parce que c'est vrai : il est exact qu'on travaille beaucoup plus dans l'université de 1970 que dans celle que nous avons, nous, connue comme étudiants.

La réalité, ç'a été aussi la constitution des universités nouvelles. Je me souviens qu'ici même, au moment du débat budgétaire je crois, on avait mis en doute ma volonté d'appliquer la loi. J'avais dit que les faits répondraient, et je crois qu'ils ont répondu. A ce jour, nos universités sont constituées. Trois d'entre elles sont déjà dotées de leurs institutions définitives ; treize autres ont leurs statuts approuvés mais restent gérées par leurs assemblées constitutives en attendant de procéder à l'élection de leur conseil définitif ; dix autres m'ont adressé leurs statuts, qui sont à l'étude, et les dernières sont en train d'élaborer les leurs. La plupart me seront adressés avant le 10 juillet.

Ainsi, la rentrée se fera dans le cadre des universités nouvelles. Les élections de cet automne permettront de désigner des responsables qui, eux, jouiront de la plénitude des pouvoirs que la loi leur donne et, au début de 1971, ils hériteront tout normalement des pouvoirs exercés actuellement par les conseils de gestion et par les doyens. Quant à la préparation de la rentrée de 1970 je peux honnêtement parler d'une amélioration profonde. Pour la première fois l'administration a pu tenir le calendrier qu'elle avait elle-même établi et procéder aux dates prévues aux différents mouvements de personnel. A ce jour, les mutations et les nouvelles nominations sont faites dans l'enseignement supérieur et dans les enseignements scolaires. Les recteurs pourront, dès juillet, procéder au choix et à la désignation des maîtres auxiliaires.

Bien sûr, nous pensons déjà à la rentrée de 1971 et la première circulaire qui donnera des indications, celles qui sont nécessaires aux chefs d'établissements, sera sur leur bureau dès la fin de ce mois de juin. C'est bien, vous le savez, pour rendre notre gestion plus efficace, mieux adaptée à l'ampleur des tâches, que j'ai décidé la réorganisation, et la réorganisation profonde, de notre administration centrale. Il ne s'agit pas d'un redécoupage, d'une simple redistribution des compétences ; il s'agit d'une modification de l'action administrative et d'une tentative, que je crois sans précédent, j'ai eu l'occasion de vous le dire, pour faire d'une administration classique une administration très nouvelle de service public.

Je crois que, pour cela, il faut s'obliger à agir en termes d'objectifs et non en fonction d'habitudes, inscrire les objectifs de l'éducation nationale sur une liste d'opérations, confier ces opérations à des responsables, répartir les moyens en fonction de ces objectifs et non par catégories de moyens administratifs.

Ce sont là les principes simples, mais novateurs de cette réforme. Elle est aujourd'hui mise en place et il ne reste plus pratiquement qu'à la faire vivre.

Mesdames, messieurs, bien gérer l'éducation nationale, c'est se donner, au niveau central comme au niveau local, des organes de pilotage sûrs sans lesquels la centralisation n'est que confusion et sans lesquels la décentralisation risque de n'être que démission.

Bien gérer, c'est recourir prudemment, mais résolument, à l'utilisation des outils modernes de l'informatique et de la gestion prévisionnelle. Nous avons créé un nouveau service à cet effet. Bien gérer, c'est enfin informer, car je suis tout à fait conscient que les réformes ne sont pas suffisamment expliquées bien que, paradoxalement, l'éducation nationale soit sans doute l'ad-

ministration où les décisions sont prises après la plus large consultation. J'ai fait faire une statistique qui, je crois, est un peu nouvelle. Les membres de mon cabinet, mes cinq principaux directeurs et moi-même avons, en sept mois, reçu sept cent cinquante-neuf fois les syndicats de l'éducation nationale.

La direction de l'information et des relations publiques que j'ai également créée va répondre à ce souci d'expliquer, et vous savez que l'office national d'information sur les enseignements et les professions a déjà commencé son travail puisqu'il a, aujourd'hui même, distribué à deux cent dix mille candidats qui passaient leur baccalauréat une brochure sur les possibilités que leur offrent les universités de la région parisienne s'ils sont reçus.

Mais, bien entendu, la gestion n'est qu'un moyen. Notre véritable raison d'être, c'est la formation constante des élèves, des étudiants et des maîtres. Pour ce qui est de la formation des élèves, nous avons pris le problème à bras-le-corps : au niveau de l'école élémentaire, au niveau du C. E. S. et au niveau de l'enseignement technique.

Pour le second degré, notre échéance, c'est 1972, date à laquelle arriveront en seconde les élèves qui auront suivi dans son entier le premier cycle réformé.

M. Chauvin, évoquant ce problème, a parlé du tiers-temps. J'attache, il le sait, beaucoup d'importance à cette réforme qui, à mon avis, va bien au-delà de la simple augmentation de l'horaire d'éducation physique et vise à assurer le développement harmonieux de tout l'enfant, à la fois curiosité et goût, sociabilité et caractère. Il s'agit d'une entreprise globale qui porte, je crois, autant sur le contenu de l'enseignement que sur les méthodes. Il ne faut pas en jauger l'application d'une manière strictement quantitative, en comptabilisant les heures d'activité physique ; il faut bien plus juger la qualité de la formation et penser à l'intérêt, je dirai presque au bonheur des enfants. Il faudra, bien sûr, plusieurs années pour accomplir cette mutation.

Le premier cycle du second degré subit, en ce moment, vous le savez, de très profondes transformations. Le report de l'étude du latin de la sixième à la quatrième, le nouveau régime d'options en quatrième, dont il a été beaucoup parlé, l'introduction, justement souhaitée, de la technologie comme matière obligatoire, la rénovation profonde des programmes de mathématiques, la réforme des programmes d'histoire et de géographie, le développement, je le dis pour M. Lamousse, des programmes d'instruction civique, en commençant par l'étude du milieu très proche de l'enfant, c'est-à-dire celui de la commune et du département, ce sont en effet les sujets que nous avons donnés aux classes d'instruction civique, du moins dans les deux premières années.

Peut-être toutes ces transformations n'ont-elles pas été introduites de manière très ordonnée, mais elles s'inspirent toutes d'un même souci, celui de respecter la finalité propre du premier cycle de notre nouveau système scolaire. Ce cycle achève, en effet, la scolarité obligatoire et, à ce titre, il met en place des méthodes et des savoirs qui ouvrent à tous les enfants l'intelligence du monde contemporain. En outre, et c'est peut-être encore plus important, il est la base commune sur laquelle s'appuient les formations diversifiées du second cycle. Ce second cycle nous pose d'ailleurs des problèmes de gratuité sur lesquels M. de Bagneux est revenu tout à l'heure à juste titre. Nous en étudions les modalités mais je ne peux aujourd'hui, étant donné la lenteur des discussions qui ont lieu, notamment avec les associations de parents d'élèves, vous donner des précisions à ce sujet. Je reste persuadé que le système tel qu'il est établi, système de référence à la fiscalité nationale, n'est pas entièrement satisfaisant pour des raisons que vous avez vous-même, monsieur le sénateur, fort bien exposées. Nous avons, enfin, une troisième ligne de force de notre politique de formation scolaire : l'enseignement technique ; et ici, le mot de « formation » prend un sens plus clair, celui de formation à un type de métier, ou plutôt à un secteur de compétence professionnelle.

Bien sûr, l'enseignement technique ne peut pas, lui non plus, n'être que cela. L'équilibre et la cohérence, dans la préparation aux diplômes techniques, entre la partie proprement technique et l'enseignement des disciplines, sont vraiment la clé de la promotion du technique, car il ne doit pas apparaître comme une voie où l'enseignement serait amputé de ses dimensions culturelles et éducatives.

Désormais, notre politique de formation des étudiants n'a pas, elle, d'objectif plus essentiel, plus décisif justement que les problèmes de formation. Je dis « désormais » parce que la priorité, depuis deux ans, a été accordée à la construction des structures, à la mise en place des institutions où nous pourrions précisément définir une politique de formation. C'est maintenant chose à peu près faite, et il convient de donner la priorité au contenu.

Les universités — je l'ai dit, je crois, l'année dernière devant votre commission des affaires culturelles — doivent assumer, à l'égard des étudiants, la responsabilité d'une formation cohérente. Fixer cet objectif, je le sais, représente pour certains quelque chose de scandaleux. Mais soyons clairs : nous ne parlons en ce moment que de priorité. La recherche et la culture ne sont pas déniées à l'Université ; mais elle n'a qu'à continuer d'être ce qu'elle est, ou à donner à ses activités traditionnelles les développements modernes qu'elles appellent, pour mener à bien ces missions. Alors que, pour former les cadres de la Nation — c'est également une mission qui lui est dévolue par la loi — elle doit faire un effort considérable de conception et d'imagination.

D'ailleurs, ce qui fait scandale pour les uns est une antique habitude pour les autres. Personne ne déniait aux facultés de médecine leur place dans l'Université. Leur finalité professionnelle était pourtant évidente et ne les empêchait pas de contribuer à une recherche active et fructueuse. Il reste une équivoque sur la mission des anciennes facultés de lettres et de sciences, dont le seul débouché professionnel était l'enseignement, débouché qui, malgré son importance et même sa croissance, devient hors de proportion avec leurs effectifs.

Beaucoup d'universitaires ont tenu à ne pas rester les bras croisés devant ce problème. Ils ont cherché et imaginé des formations. Souvent, ils ont cherché la solution dans une spécialisation professionnelle dont le débouché, peut-être, était plus étroit encore.

Je ne crois pas, pour matérialiser ma pensée, que la solution de remplacement qu'on puisse offrir à tout linguiste qui ne trouve pas sa place dans l'enseignement soit de devenir interprète. Ce n'est pas en ajoutant quelques mini-débouchés à l'enseignement qu'on règlera le problème. Il est d'une tout autre ampleur.

A cette tâche, vous savez que travaillent au ministère quatorze groupes d'études qui rassemblent universitaires et responsables économiques. L'objectif assigné à chacun, dans un domaine qui recouvre un ensemble d'activités professionnelles, est de répondre à trois questions : quels sont les métiers, les professions, les profils d'emplois ? quels sont les organismes qui assurent actuellement la préparation à ces professions ? quelles sont les disciplines qui concourent ou qui devraient concourir à cette formation ?

Je pense qu'à partir de ce répertoire il sera possible de proposer aux universités de nouveaux diplômes à orientation professionnelle générale et qui, du reste, s'appuieront assez souvent sur plusieurs disciplines. Il s'agit donc bien, en définitive, de savoir comment former des hommes aptes à exercer des métiers à un moment donné de l'évolution de notre société.

Mais, Dieu merci ! la réflexion dans ce domaine n'est pas l'apanage du ministère : elle se poursuit dans les universités. Elle ne peut trouver, bien entendu, son aboutissement que dans la définition d'un diplôme : c'est pourquoi je voudrais répéter aujourd'hui que je suis tout à fait prêt à examiner très rapidement toutes les idées que les universités pourraient me soumettre en ce sens, et à présenter aux conseils compétents tous les textes nécessaires dans les plus brefs délais.

Nous sommes persuadés qu'il est possible de définir assez vite, et du reste assez simplement, un diplôme de second cycle dont l'assise se trouverait dans une association de disciplines littéraires, juridiques et économiques, et qui déboucherait sur les emplois nombreux et très variés qui s'offrent dans le secteur tertiaire.

Que se passe-t-il en ce moment ? Les étudiants en lettres qui ne trouvent pas de débouchés dans l'enseignement — et leur nombre, je le rappelais tout à l'heure, croît régulièrement — ne sont pas réduits au chômage pour autant. Mais il faut reconnaître que les places qu'ils trouvent ne sont pas toujours à la mesure de leur ambition, qu'elles sont parfois réellement inférieures à leur qualification ou à leur mérite. En tout cas, elles sont très rarement conformes à leur espérance puisque celle-ci, c'était d'abord l'enseignement.

Le problème n'est point tant dans le fait que le débouché de l'enseignement se réduit, mais dans celui que ce débouché reste le seul connu et le seul recherché dans le fait qu'une entrée dans le monde économique se fait sous le signe de l'échec, donc dans le ressentiment.

Le cercle se referme parce que les études restent organisées, orientées vers l'enseignement d'une discipline et que tout effort pour les ouvrir ou les diversifier apparaît comme une renonciation au seul débouché connu. Il se referme parce que le monde économique, les employeurs potentiels sont très bien informés

de cette imprégnation psychologique. Ils savent que le licencié ès lettres, par exemple, ne vient à eux que sous la pression des circonstances ; de là leur méfiance qui ne facilite pas, disons-le, la recherche des débouchés.

J'insiste sur ce fait parce qu'il nous est assez particulier. Dans d'autres pays, on s'engage dans des études de sciences humaines ou de lettres sans pour autant avoir en vue d'enseigner. Ces études sont considérées par les professeurs, par les étudiants et par les employeurs comme une formation utile, comme une véritable qualification. Et cela me confirme dans l'idée que ce problème est très psychologique. C'est une affaire d'état d'esprit.

Mais le système actuel étant complètement bloqué, il n'y avait, me semble-t-il, qu'une solution : lever l'hypothèque des débouchés dans l'enseignement, en classant les concours de recrutement à l'articulation du premier et du second cycles, et non plus au terme du second cycle. Ainsi, les étudiants scientifiques et littéraires qui auront échoué ou ne se seront pas présentés à ces concours aborderont-ils la licence et la maîtrise en sachant que l'enseignement ne peut plus être leur but unique ou principal, car il ne leur sera accessible que par des voies de dérivation étroites et difficiles. Ainsi auront-ils le temps de se préparer psychologiquement et intellectuellement à leur entrée dans le monde professionnel. Ainsi les professeurs modifieront-ils à leur égard leur attitude pédagogique.

Définir ces formations nouvelles, les mettre en place, cela doit être l'objet d'une action rapide et massive. Je veux dire qu'elle ne doit pas porter sur la marge mais sur la masse. Il ne s'agit pas de jouer sur la croissance, mais de réorienter et de valoriser les études des jeunes qui sont là, et cela à tous les niveaux.

Veillez m'excuser d'avoir parlé un peu longuement de la formation des étudiants, mais ce problème, à cette période des examens, vous préoccupe certainement tous. Cela m'amène à vous dire un mot de la formation des maîtres.

Dans ce domaine, vous le savez, des progrès ont été réalisés depuis deux ans. La durée de la formation professionnelle des instituteurs a été portée de un à deux ans. Pour les professeurs de collèges, leur statut, paru l'an dernier, consolide une formation en trois ans, selon un régime complexe qui assure du reste la nécessaire diversité d'origine de ce corps.

Pour la première fois, les étudiants reçus aux concours d'agrégation vont recevoir une formation professionnelle analogue à celle que reçoivent les professeurs certifiés. Nous prévoyons par ailleurs des améliorations importantes du recrutement des professeurs du technique. Voilà deux mois, devant l'Assemblée nationale, j'ai exposé les grandes lignes de notre projet concernant les professeurs spécialisés du second degré. Depuis, des consultations étendues et approfondies se sont engagées. Elles se poursuivent encore, de façon qu'à la rentrée chacun sache bien où il va, comment et dans quels délais.

Je pense qu'une réforme aussi importante ne saurait se faire que dans la clarté. Mais je voudrais faire mieux que d'améliorer la formation professionnelle de chaque catégorie d'enseignants. Le simple énoncé des améliorations entreprises vous montre combien notre système de formation est cloisonné et disparate. Or si, bien entendu, il faut préparer les maîtres à des tâches qui sont pour l'essentiel spécifiques, il faut aussi les préparer à assurer la continuité entre les cycles d'enseignement comme l'articulation des formations techniques aux formations générales. Je suis persuadé que c'est seulement de cette manière que nous donnerons sa consistance à une formation permanente qui, vous le savez, est actuellement un peu embryonnaire et un peu anarchique à la fois.

Modifier, infléchir, concevoir de nouveau la formation des élèves, des étudiants et des maîtres, l'exigence, bien sûr, est pressante. La conception peut être rapide, mais la réalisation est longue, au point d'exaspérer la patience parfois ou, ce qui est pire, de décourager l'effort de ceux qui n'ont pas pris conscience que cette durée de l'action de réforme était en fait une donnée fondamentale d'un système éducatif.

D'abord, en raison même de la longueur des durées moyennes de formation. La durée légale est de dix ans, soit l'équivalent de deux plans ; la durée réelle pour un grand nombre et, heureusement, pour un nombre croissant, d'élèves dépasse quinze ans, atteint couramment vingt ans pour ceux qui font des études supérieures c'est-à-dire l'équivalent de trois ou quatre plans.

Les élèves qui sortiront de l'appareil éducatif entre 1970 et 1975 pour entrer dans la vie active sont déjà aux deux tiers ou aux trois quarts de leur vie scolaire ; ceux qui sortiront entre 1975 et 1980 en ont déjà parcouru le tiers ou la moitié. Pour les uns comme pour les autres, les jeux sont faits ou très largement engagés. Les réformes que nous pouvons faire, les

améliorations que nous pouvons apporter à notre système ne concernent vraiment que les enfants qui commenceront leur vie professionnelle entre 1980 et 1990. Aussi est-il vrai de dire que si nous voulons rénover l'enseignement de l'école élémentaire, il faut le faire en pensant à des jeunes qui prendront leurs responsabilités en l'an 2000.

La seconde contrainte, c'est le système éducatif lui-même, qui a des délais de réponse très longs. Les réformes ne portent pas leurs effets du jour au lendemain, du moins quand elles ont quelque importance, et celles-là seules nous intéressent. Il faut du temps pour construire — de moins en moins, heureusement — pour former des maîtres, pour modifier en profondeur les programmes et la pédagogie, parce que toute réforme de ce type doit passer par les enseignants et qu'elle ne peut atteindre l'objectif recherché que si ces enseignants se sentent prêts à la prendre en compte. Or, les enseignants sont nombreux et divers, isolés souvent, et d'ailleurs individualistes, et pas toujours ouverts à une information de caractère officiel.

Enfin, et c'est la troisième contrainte, la réceptivité à l'égard des réformes de l'éducation est bien moindre qu'on le dit souvent. Si paradoxal que cela puisse paraître à une époque où on ne parle que de réforme, de rénovation, voire de révolution de l'enseignement, les Français sont très conservateurs en matière d'éducation. Qu'il s'agisse des parents, des professeurs ou des utilisateurs, les comportements sinon les points de vue, ne changent que très lentement. Les formes de l'enseignement supérieur traditionnel ont été très justement critiquées, mais n'oublions pas que là où elles ont disparu, cela a été généralement au profit des formes traditionnelles de l'enseignement secondaire, groupes de 35 à 40 étudiants, travaux écrits, corrections, etc. Et c'est la même viscosité sociologique qui fait obstacle à notre effort de revalorisation de l'enseignement technique, dans la mesure où elle perturbe des circuits anciens et crée des diplômes inconnus.

Face à ces difficultés, il ne suffit pas de s'armer de patience, il faut agir dans trois domaines où l'action devrait à la longue diminuer la viscosité et accélérer le temps de réponse. A mon sens, l'amélioration de la formation passe par la transformation des structures, par la transformation des moyens d'enseignement, par la transformation des mentalités. C'est dire que l'action ne peut avoir d'objectifs immédiats, mais qu'elle peut dessiner une stratégie.

Les structures, ce sont elles qui cloisonnent ou rapprochent, définissent les circuits de décision, modifient les flux, ouvrent l'éducation sur la vie ou la referment sur elle-même. Sur deux points, nous voyons combien elle détermine les problèmes de formation : je veux parler des C. E. S. et de l'université. A elle seule, je considère que l'institution du C. E. S. est un moteur décisif de l'évolution scolaire.

En fait, on a parlé pendant vingt ans de tronc commun et rien n'a abouti. Les enfants de France sont restés séparés, les uns dans les lycées, les autres dans les cours complémentaires et le C. E. G., d'autres encore dans les classes de fin d'études. Mais en dix ans, nous aurons couvert le pays d'un réseau d'établissements encore insuffisant, puisqu'il n'est qu'à moitié, mais qui permet tout de même de donner un sens, et un sens plein, à trois mots : prolongation de la scolarité, promotion et orientation.

Orientation, parce que chacun y est rassemblé dans une communauté d'enseignement et jugé selon les mêmes critères.

Promotion parce que l'enseignement qu'autrefois on recevait dans les lycées des villes est désormais très largement répandu, parce que l'impasse des classes de fin d'études disparaît et parce qu'enfin chaque élève y reçoit l'enseignement commun selon une pédagogie adaptée au niveau qu'il a atteint à la fin de l'école élémentaire.

Enfin, prolongation de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire possibilité de bâtir une communauté de culture. Voilà pour les C. E. S.

De même, je crois que le remodelage des structures universitaires doit permettre d'infléchir les formations. La participation de personnalités extérieures, et surtout celle des étudiants, va nous amener à mieux prendre en compte les finalités professionnelles et le problème, dont j'ai parlé tout à l'heure, des débouchés. Le passage des facultés séparées à des universités qui ont en général une assise plus large, qu'elles pourront modifier et élargir, permet de réorienter les formations et d'en inventer de nouvelles. Je dis « permet », car ces structures, actuellement, et c'est le principal reproche qu'on leur fait, n'ont jusque-là rien modifié en profondeur. A la limite, dit-on, elles perturbent sans améliorer. On l'a dit du C. E. S. Mais, à l'expérience, on a bien

vu et on continuera de voir que le C. E. S. modifie les comportements et qu'il est un levier puissant sur l'équilibre et la finalité des formations. Il en sera de même des universités.

Les structures nouvelles ont leur logique, leur voie propre. La pente des universités nouvelles les poussera à étendre leurs assises, donc à devenir « plus pluridisciplinaires » qu'elles ne le sont actuellement, à accroître leur autonomie, à assumer davantage des responsabilités à l'égard des formations. Pour faire tout cela, nous les aiderons tout en n'oubliant pas que l'art du politique consiste à favoriser les processus de la vie plutôt qu'à leur imposer un ordre préconçu.

Nous avons un deuxième levier de l'amélioration de la formation, c'est la transformation des moyens d'enseignement. Je n'en dirai qu'un mot ; je comptais m'étendre sur ce sujet, mais nous aurons l'occasion d'en reparler : la radiotélévision scolaire et universitaire, la projection fixe, la projection animée, en noir et blanc ou en couleurs, l'électrophone, le magnétophone, la diapositive, le film, le disque, d'autres moyens encore plus complexes et nouveaux, ceux des machines à enseigner, ceux des ordinateurs, ceux des systèmes non encore commercialisés du type cassettes de télévision, tout cela forme un arsenal puissant d'éléments complémentaires dont les possibilités font rêver tous les éducateurs du monde, et que nous serions impardonnables de ne pas employer.

L'emploi des moyens audio-visuels permettra une démocratisation de plus en plus grande d'un enseignement adapté et de qualité, sans que la charge de sa distribution passive, déjà fort lourde — je voudrais donner cette réponse à la troisième question de M. Chauvin — devienne insupportable à la nation. Mais il est clair que là aussi beaucoup de temps sera nécessaire avant que notre action produise ses effets et retentisse sur la nature des formations données aux élèves et aux étudiants.

Entre l'école de la parole et de l'écrit, la civilisation de l'audio-visuel, je crois qu'il y a une complémentarité, une fécondation réciproque qui doit être le contraire de la confusion. Transformer des structures et des moyens, bien sûr, c'est important, mais cela revient à transformer des mentalités, et rien ne se transforme moins vite que les mentalités. C'est donc sur les mentalités que nous devons agir, c'est-à-dire mener un effort continu pour modifier des habitudes ; déjà beaucoup de progrès ont été faits dans ce sens.

Quand je vois par exemple l'effort que poursuit l'association des professeurs de mathématiques ou l'importance d'œuvres des maîtres, ou le travail d'équipe qui s'organise dans les C. E. S. périscolaires qui prolongent hors de la classe l'action éducative au-delà des différences de catégories, ou le développement — pas assez rapide — de ces foyers socio-éducatifs, dont il a été parlé tout à l'heure, je me dis que cette transformation des mentalités est déjà bien engagée. Il est évident aussi que le besoin souvent exprimé de perfectionnement pédagogique ou d'initiation des maîtres aux nouvelles technologies, est quelque chose qu'il faut aider ; le succès de la rénovation de l'enseignement élémentaire dépendra par exemple d'un ensemble de comportements.

Il faut que les instituteurs se concertent afin de mieux assurer le passage de l'école maternelle à l'école élémentaire et, dans cette dernière, d'un niveau à un autre.

Les statistiques de l'O. C. D. E., que l'on a beaucoup citées ce soir, montrent que nous avons là un problème qui me ferait penser quelquefois que nous n'avons pas trouvé le moyen de jonction idéal entre votre cycle préscolaire et notre cycle élémentaire, car s'il y a 38 p. 100 de redoublements en cours préparatoire, c'est bien que la liaison se fait mal. Puisque nous avons une scolarisation en maternelle exceptionnelle par rapport aux autres pays du monde — je ne veux pas rappeler les chiffres, je les ai déjà cités souvent — il faut que nous assurions ce passage du préscolaire sans ces taux de redoublement.

Il convient aussi, je crois, que les professeurs d'écoles normales et les inspecteurs départementaux collaborent, que les maîtres aient le souci d'informer les parents. J'ai souvent insisté sur tous ces aspects de la participation. Il faudrait surtout, sur un autre plan, que disparaissent des méfiances, anciennes du reste, et réciproques, entre le supérieur et le second degré.

Je voudrais, mesdames, messieurs, terminer en disant un mot des moyens. Je le ferai d'une façon très générale parce qu'il ne s'agit pas, aujourd'hui, d'une discussion budgétaire et que je vous ai déjà entretenus des moyens nécessaires à la rentrée. Mais vous m'avez demandé, explicitement ou implicitement, quelle place le Gouvernement se proposait d'accorder, parmi les fins du progrès économique, à la culture et quel rôle il attribuait, dans le processus de développement, aux investissements

intellectuels. Beaucoup de ce qui a été dit, notamment sur les problèmes du Plan, recoupe cette question.

Je ne suis malheureusement pas sûr qu'il soit très nécessaire de poser ce problème d'une manière aussi générale, car chacun tombera bien d'accord sur l'importance de l'investissement intellectuel dans le processus de développement. Globalement, on voit bien la corrélation des deux phénomènes : développement de l'éducation et développement économique ou, du moins, leur simultanéité. Mais en fin de compte, cette constatation n'est pas d'un très grand secours pour l'action, pas plus qu'il n'est utile d'observer que l'investissement financier est en corrélation avec le développement économique. Cette dernière constatation n'a jamais aidé un capitaliste à décider du bon investissement. Elle n'est même pas suffisante pour aider le citoyen à choisir entre les divers systèmes de formation ou d'intervention du capital.

C'est la raison pour laquelle je crois que faire du lyrisme sur l'importance de l'investissement intellectuel est inutile et peut même être dangereux. Nous dirons qu'il y a des « emprunts russes » de la culture et des « panama » de l'éducation ! Peut-être en ce domaine y a-t-il moins de spéculateurs parce que tout le monde est de bonne foi, mais il y a beaucoup plus de gogos, parce qu'il s'agit de l'argent anonyme des contribuables.

Du reste, même globalement, il n'existe pas de corrélation uniforme entre la masse de l'investissement pour l'éducation et le taux de développement. Parler d'investissement intellectuel, cela suppose qu'on insiste sur la notion d'« investissement », c'est-à-dire sur celle du choix, de rentabilité, d'accroissement de la production. Mais je m'arrête, parce que, sur ce terrain, toute insistance fait scandale, et on ne supporte pas très longtemps la métaphore économique dans le domaine éducatif.

Et pourtant, le problème peut se poser ainsi. Imaginez celui que je me pose parfois : quel est le meilleur investissement ? Est-ce qu'il faut diminuer de deux unités le nombre moyen d'élèves par classe, ce qui représente un coût de l'ordre de 800 millions de francs ? Ou bien faut-il consacrer ces millions à l'amélioration de la formation des maîtres ?

Il faut avoir bien présent à l'esprit, et je le dis notamment à M. Caillavet qui m'a pose une question budgétaire, que 22,4 milliards, sur les 26,1 milliards du budget de 1970 de l'éducation nationale, sont consacrés à des dépenses de personnel qui sont des dépenses, vous le reconnaîtrez, particulièrement fixes. C'est un peu cela « subir » un budget. D'autre part, la croissance automatique du budget, liée aux hausses de salaire, à la mise en œuvre de la scolarité obligatoire et aux instructions rendues indispensables par les phénomènes de migration et d'urbanisation, serait, d'après les premiers calculs de la commission du Plan, de l'ordre de 8 milliards de francs d'ici à 1975.

C'est dire que la structure des moyens dont dispose l'éducation nationale impose de concentrer les mesures nouvelles sur les secteurs où il est possible de faire une percée, ceux qui permettront une action d'entraînement, qui auront des effets multiplicateurs.

Or, pour effectuer ces choix, nous ne pouvons pas nous placer dans le cadre d'un seul plan. Le visage de l'éducation nationale de 1975 est pratiquement déjà connu. Nous ne pouvons que commencer à le remodeler, à le remodeler. Mais en réalité la durée du plan quinquennal ne convient pas à l'éducation nationale, elle est trop courte ou trop longue car nous vivons, à l'éducation nationale, sur trois rythmes : le rythme annuel, de rentrée à rentrée, de budget à budget ; le rythme décennal, pour la mise en place des structures, leur traduction en constructions et il aura fallu, je le rappelle, plus de dix ans pour achever la réforme des C. E. S., et il faudra bien dix ans pour que les « universités de papier » aient un peu remodelé le paysage universitaire ; enfin, nous vivons sur le rythme d'une génération, pour ce qui est de la transformation des mentalités.

J'en tire la conclusion que les mesures nouvelles devront porter pendant dix ans sur les constructions de C. E. S., de C. E. T., d'universités et pendant vingt-cinq ans sur la formation initiale et permanente des maîtres, ainsi que sur les moyens pédagogiques dont ils doivent disposer.

Voilà, mesdames, messieurs, les perspectives que nous nous fixons. Peut-être ne les trouverez-vous pas exaltantes et, à coup sûr, elles paraissent nous mettre à contre-pied des exigences et des impatiences qui s'expriment ici et là. Je souhaite qu'en fait elles dissipent un peu cette tendance à une certaine panique qui, dans tels ou tels milieux, fait croire que l'éducation nationale est un navire en perdition que le premier grain va envoyer par le fond.

Vous m'avez aidé ce soir à dissiper cette impression, à rap-
peler que l'éducation nationale travaille dans ses innombrables

classes auprès des enfants qui lui sont confiés. Bien sûr, elle est, comme toute notre société, soumise à des tensions ; pas plus que la société en général, elle n'échappe à la diffusion des formes nouvelles de la violence, mais elle sait bien qu'à terme seuls comptent le sérieux et l'action patiente.

D'ailleurs, cette perspective de durée n'est pas une excuse pour s'en tenir à la gestion des affaires courantes. Plus l'objectif est lointain, mesdames, messieurs, plus vite, je crois, il faut se mettre en chemin, et c'est ce que nous essayons de faire. (*Applaudissements à droite sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 10 —

MISES A PARITE DES PENSIONS DES DEPORTES POLITIQUES ET DES DEPORTES RESISTANTS

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants. [N° 260 et 279 (1969-1970)].

Dans la discussion générale la parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux espérer que vous m'avez fait l'honneur de prendre connaissance de mon rapport sur le projet de loi qui nous est soumis et relatif à la mise à parité réelle, à infirmités égales, des pensions des déportés politiques et des déportés résistants, ce qui me permettra, à cette heure tardive et, si j'ose dire, matinale, de n'intervenir que brièvement, malgré tout l'intérêt que présenterait un développement plus complet, car nous sommes tous concernés par le souci de réparation vis-à-vis de victimes de guerre qui ont particulièrement souffert, puisqu'il s'agit de victimes de ces odieux camps de la mort dont nous avons appris l'existence avec horreur à la fin de la guerre 1939-1945 et sans vouloir croire qu'il fût possible que tant de cruauté s'exerçât de nos jours.

Deux lois fondamentales furent donc spécialement votées afin de définir les droits personnels des intéressés : la loi du 6 août 1948, publiée au *Journal officiel* du 8 août 1948, établissant le statut des déportés et internés de la Résistance ; la loi du 9 septembre 1948, publiée au *Journal officiel* du 10 septembre 1948, définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques.

La différence essentielle qui sépare les deux statuts repose sur la distinction entre la déportation ou l'internement « pour acte qualifié de résistance à l'ennemi » dans le premier cas, « pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun » dans le second.

De la sorte, le législateur, avec le plus large *consensus* de l'opinion publique et l'accord des organisations de déportés et internés, a entendu reconnaître aux déportés et internés résistants la qualité de combattants actifs et volontaires, tandis qu'il définissait les déportés et internés politiques comme victimes civiles de la guerre. Il devait s'ensuivre l'application de règles assez différentes en matière de calcul des pensions d'invalidité, puisque, dans l'optique du code des pensions militaires d'invalidité, divers suppléments de pensions et allocations ont été institués au bénéfice des victimes militaires de la guerre.

Cependant, les années ont passé, un grand nombre des déportés rentrés en 1945 sont morts prématurément et les séquelles frappant les survivants se sont le plus souvent aggravées et compliquées selon des proportions et avec des symptômes plus inquiétants.

C'est la raison pour laquelle, sans qu'il soit bien entendu question de revenir sur l'originalité propre à chacun des deux statuts ni de les modifier en quoi que ce soit dans leurs structures essentielles, un mouvement s'est dessiné parmi les associations voici quelques années pour faire bénéficier les anciens déportés politiques, qui furent à égalité de souffrances avec les déportés résistants, des règles sensiblement plus bienveillantes qui, à égalité d'affections ou d'infirmités, président au calcul des pensions d'invalidité de ces derniers.

Pas à pas, l'idée d'une mise à parité en ce qui concerne les droits à pension a fait son chemin. Le Gouvernement, prenant conscience de l'aggravation rapide de l'état sanitaire des anciens déportés politiques, a accepté le principe d'une évolution, d'abord timide, des règles applicables.

Dans un dernier temps, l'article 78 de la loi de finances pour 1968 instituait, à compter du 1^{er} janvier 1968, une majoration spéciale forfaitaire de 20 p. 100 des pensions des déportés politiques les plus gravement atteints dans leur état de santé ; l'année suivante, l'article 69 de la loi de finances pour 1969 portait cette majoration à 35 p. 100 à dater du 1^{er} janvier 1969.

Les services du ministère des anciens combattants estiment que, compte tenu des conditions rigoureuses imposées par ces deux textes, environ 2.500 déportés politiques sur les 11.500 survivants ont pu bénéficier de cette majoration spéciale.

Un nouveau mais léger pas en avant allait être franchi avec la promulgation de la loi de finances pour 1970, dont l'article 71 a prévu que les pensions des déportés politiques, mêmes concédées pour maladies, seraient consolidées à titre définitif au bout de trois ans — comme il est de règle pour les infirmités résultant de blessures — au lieu de l'être au bout de neuf ans.

Pendant la même période, deux autres mesures fractionnelles en faveur des déportés politiques étaient intervenues : le remboursement aux familles des déportés politiques morts dans un camp de concentration des frais de voyages exposés en territoire français pour se rendre une fois par an sur le lieu du décès ou sur le lieu présumé du décès ; le remboursement des frais d'hébergement des anciens déportés et internés politiques à l'occasion des cures thermales, au tarif de la sécurité sociale.

M. le ministre des anciens combattants annonçait, au cours des discussions budgétaires de l'automne dernier, que le Gouvernement prenait « l'engagement formel de réunir à bref délai, à l'échelon du Premier ministre, un groupe de travail chargé de rechercher les moyens de rapprocher progressivement et par étapes jusqu'à l'égalité les droits à réparation des déportés politiques de ceux des déportés résistants, sans pour autant... remettre en cause le principe de l'existence de deux statuts différents ».

Monsieur le ministre, vous avez tenu parole et nous vous en remercions vivement.

Au cours de deux réunions, les membres de cette commission se mirent d'accord sur des dispositions dont l'esprit a inspiré les rédacteurs du projet de loi que le Gouvernement devait déposer le 24 avril sur le bureau de l'Assemblée nationale : son article premier affirmait le principe de la mise à parité ; l'article 2 avait pour objet de préciser le calendrier selon lequel cette mise à parité serait intégralement réalisée ; l'article 3 prévoyait le programme, corrélatif, de cessation d'effet des dispositions en vigueur jusqu'à leur abrogation pure et simple, au moment où, la réforme étant intégralement réalisée, elles auraient perdu toute raison d'être ; l'article 4 était relatif à la codification des dispositions nouvelles.

Très judicieusement et sans porter aucune atteinte à son équilibre ni à son contenu, l'Assemblée nationale a, au cours de sa séance du 2 juin dernier, sur le rapport de M. Valenet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, procédé à la remise en ordre formelle d'un texte qui comportait des ambiguïtés et se révélait peu propice aux travaux de codification nécessaires et annoncés.

Il va sans dire que le texte maintenant soumis au Sénat est le résultat d'une transaction acceptée par ceux qui prirent part aux négociations préparatoires parmi lesquels trois sénateurs, le président de l'amicale des anciens combattants et des victimes de guerre, M. Brousse, et les rapporteurs du budget des anciens combattants de la commission des finances et de la commission des affaires sociales.

On a pu craindre, au début de ces négociations, que l'application dans le temps soit étalée sur sept ans, puis sur cinq ; certaines des parties en présence demandaient, de leur côté, que celle-ci soit limitée à deux années ; finalement, l'accord se fit sur une durée de quatre années, la première étape étant fixée au 1^{er} janvier 1971.

La quasi-totalité des déportés politiques survivants étant, en fait, pensionnés sur la base d'un taux au moins égal à 85 p. 100, on estime que le nombre des bénéficiaires de l'actuel projet de loi atteindra 11.500 ; la dépense correspondante a été chiffrée à 44.500.000 francs à la valeur actuelle du point, et à 48.000.000 de francs à la valeur du point prévue pour le 1^{er} janvier 1971.

Votre commission des affaires sociales aurait certes souhaité que le programme puisse être réalisé selon une cadence plus

rapide ; elle aurait aimé que le projet de loi comportât des dispositions applicables aux internés résistants et politiques, qui eux aussi souffrent de séquelles souvent graves, et cela selon le principe d'une indemnisation identique pour des droits d'invalidité identiques.

Elle a cependant estimé ne pas devoir remettre en cause un accord appelé à améliorer les situations les plus douloureuses de cette catégorie particulière de victimes de guerre que furent les déportés politiques des camps de concentration, ni prendre le risque de retarder par un souci perfectionniste le vote d'un texte légitimement attendu par ses bénéficiaires.

Il est malgré tout apparu à votre commission que des modifications d'ordre purement rédactionnel pourraient, sans poser aucun problème de fond, accroître la clarté du texte et décrire plus fidèlement le mécanisme chronologique de la réforme.

Tel est le sens des trois amendements qui vont vous être proposés.

Il faut l'unanimité des cœurs sur ce texte d'une très grande importance, qui clarifie des situations difficiles et tend à réparer matériellement des préjudices de santé causés à des victimes de guerre du fait de leur déportation.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires sociales vous demande de modifier le texte voté par l'Assemblée nationale en adoptant les amendements qui vont vous être présentés.

M. le président. La parole est à M. Vignon.

M. Robert Vignon. Monsieur le ministre, au mois de mai dernier, vous êtes venu devant notre assemblée faire un exposé très complet sur la situation des anciens combattants en réponse à des questions orales posées par deux de nos collègues. Au cours de ce débat, mon ami Pierre Brun vous a remercié en particulier de l'action que vous avez menée en faveur des déportés politiques.

En effet, c'est en 1967 que, au cours de la discussion budgétaire, vous avez proposé une majoration de 20 p. 100 des pensions de ceux qui ont été le plus atteints. Vous avez vous-même rappelé que cette majoration forfaitaire avait été portée à 35 p. 100 à partir de janvier 1969. Depuis trois ans, les déportés politiques ont, grâce à vous, obtenu ainsi des avantages particuliers. Aujourd'hui, votre projet de loi nous propose l'alignement complet de leurs pensions sur celles des déportés résistants et ce texte a une portée considérable.

Les associations de déportés ont accueilli cette mesure très favorablement. Tous ceux qui ont subi l'enfer concentrationnaire des camps seront désormais traités à égalité, en ce qui concerne leurs pensions, tout en conservant leur statut particulier.

Le coût total de cette opération, échelonnée sur quatre ans, sera de 48 millions. C'est un effort considérable de solidarité qui est fait et il paraît difficile, malgré toute la sympathie que nous avons pour les déportés politiques, d'obtenir que cette mise à parité soit beaucoup plus rapidement réalisée. Je suis d'ailleurs persuadé, monsieur le ministre, que, si vous aviez pu réduire le délai d'application de la loi, vous en auriez été vous-même très heureux.

Quoi qu'il en soit, mes amis et moi-même vous remercions d'avoir tenu la promesse que vous avez faite et qui vous a valu, de la part des déportés politiques, le titre de « ministre de la parité ». Nous voterons donc ce projet de loi qui est attendu depuis si longtemps par les déportés politiques et qui mettra fin, nous le croyons, à des situations douloureuses.

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Nous nous félicitons, monsieur le ministre, du dépôt par le Gouvernement du projet de loi relatif à la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants. Nous souhaitons vivement que ce projet soit adopté et surtout que la loi soit promulguée très vite, avant la grande cérémonie nationale qui va voir les déportés, les internés, les familles des disparus se retrouver, fraternellement unis, pour rendre hommage à leurs morts au mémorial national du Struthof.

Il y a, en effet, maintenant un peu plus d'un quart de siècle que notre pays libéré saluait le retour de ces femmes, de ces hommes rescapés de l'enfer, mais à jamais marqués par le destin et la maladie. Leur sacrifice avait contribué, pour une

part importante, à la reconquête de l'indépendance, à la sauvegarde de l'avenir et à la liberté individuelle de chacun.

Faut-il évoquer les heures de ce retour, la stupéfaction de nos concitoyens devant le spectacle hallucinant de ces morts vivants encore revêtus de la tenue rayée, allant comme des automates, mais avec, dans le regard, la flamme de la volonté et de l'espoir ?

Combien d'entre eux ont disparu, emportés par la maladie car, blessés dans leur chair et leurs sentiments, ils étaient déjà, à leur retour, broyés par un régime de destruction sans précédent dans l'histoire, comme Mme Cardot l'a souligné dans son rapport.

Le vote de ce projet de loi intéresse donc les rescapés qui ont bien mérité la reconnaissance de la Nation et nous vous remercions, monsieur le ministre des anciens combattants, de l'avoir déposé.

Reconnaissons très objectivement qu'un effort vient d'être fait, réparant dans une large mesure de très graves injustices. Nous allons donc, mes chers collègues, supprimer des différenciations établies, il y a maintenant un peu plus de vingt ans, entre les compagnons d'une même épreuve. Nous allons mettre fin à l'injuste disparité créée par les statuts et aggravée par certaines lois de 1953 et de 1955 qui ont complété précisément le statut des déportés de la résistance.

Justice va enfin être rendue aux déportés politiques ou aux déportés classés « politiques » qui ont souffert matériellement et moralement d'un traitement défavorisé. Mais la loi, monsieur le ministre, n'entrera en application qu'à compter du 1^{er} janvier 1971. Nous ne vous en faisons aucun grief et nous savons l'effort très important que vous avez fait dans ce sens. Nous comprenons surtout que ce délai n'est certainement pas de votre fait. Mais, si l'on tient compte des délais de mise en application, on peut considérer que c'est seulement dans un an que les déportés politiques commenceront à connaître une amélioration, au demeurant sensible, de leur sort.

Ce texte, qui tend à la mise à parité absolue, est un bon texte, mais vous me permettez, monsieur le ministre, sans démagogie, de regretter la longueur des délais, arrêtés par le Gouvernement, pour la mise en application. Car c'est seulement sur quatre années, comme l'a dit notre rapporteur, que la parité intégrale sera réalisée.

Tout en reconnaissant très sérieusement l'effort fait, nous émettons le vœu que les moyens soient recherchés dans le seul but d'apporter dans l'avenir une amélioration qui pourrait éventuellement, si les possibilités budgétaires le permettaient, ramener à deux ans ce délai qui verrait alors la concrétisation de la décision que nous prendrons dans quelques instants. C'est là un premier point que je voulais souligner à cette tribune, au nom du groupe socialiste.

En ce qui concerne les internés résistants et politiques, vous connaissez mieux que nous le problème, monsieur le ministre, et j'ai appris que vous en avez déjà confié l'étude à vos services, ce dont nous vous remercions. Permettez-moi d'exprimer le souhait que cette étude aboutisse rapidement et que des solutions soient apportées dans le sens des demandes présentées unanimement par les associations et amicales de rescapés.

Les demandes tendent à l'ouverture, en faveur des internés, du bénéfice de la présomption d'origine, sans condition de délai, pour les infirmités rattachables aux conditions générales de l'arrestation.

Si les épreuves de l'internement ne peuvent être, généralement parlant, assimilées à la déportation dans les camps d'extermination, ces épreuves ont été, elles aussi, très rudes et ont laissé chez nombre d'internés des séquelles irréversibles. Or les textes sont quand même d'une très sérieuse rigueur et ces internés ont subi des préjudices dans leur santé. C'est là un aspect humain qu'il faut reprendre dans votre ministère au gré d'une nouvelle étude.

Monsieur le ministre, nous ne sommes pas à cette tribune pour critiquer mais nous profitons de votre présence pour vous suggérer aussi que le calcul des pensions des internés résistants et politiques soit le même que le calcul utilisé pour les déportés résistants et à compter, dans la mesure des possibilités budgétaires, du premier janvier prochain pour les déportés politiques.

Nous vous demandons également de prendre toutes mesures que vous jugeriez utiles pour que les internés, dont la demande de pension pour asthénie a été rejetée avant la circulaire du 16 juillet 1963, puissent faire reprendre leur dossier en vue d'un règlement favorable.

Vous pouvez, monsieur le ministre, déposer un projet de loi dans ce sens. Si nous le pouvions, nous le ferions mais les règlements parlementaires nous empêchent de le faire avec efficacité.

Etendez aussi aux internés résistants et politiques les dispositions dont bénéficient les déportés relativement au caractère définitif de la pension à l'expiration des trois années.

Monsieur le ministre, vous avez régulièrement recueilli, dans le passé, notre appui en faveur des décisions qui, aujourd'hui, vont être appliquées. Vous l'aurez demain si, bien entendu, les associations de déportés, d'internés et de résistants obtiennent satisfaction dans une plus large mesure ; mais, pour ce projet de loi qui répare, d'une façon relativement appréciable, de graves injustices trop longtemps méconnues, vous avez aujourd'hui l'appui total du groupe socialiste qui votera pour ce texte parfaitement rapporté par Mme Cardot.

Quant à la suite, monsieur le ministre, il n'est jamais trop tard pour bien faire et vous savez très bien que nous interviendrons à cette tribune, s'il le fallait, pour vous rappeler très respectueusement toutes les suggestions que nous avons eu l'honneur de vous présenter. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à cette heure très matinale, je voudrais formuler rapidement quelques observations.

Les sénateurs communistes se réjouissent de la discussion de ce projet de loi relatif à la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants. C'est, pour nous, une grande satisfaction de voir le Gouvernement accepter de mettre un terme à une injustice contre laquelle nous n'avons cessé de nous élever. On peut dire que la mesure vient bien tard car nombreux sont les déportés disparus qui ne pourront en profiter.

La mise à parité entre les déportés était réclamée depuis longtemps car, dans les camps hitlériens, déportés politiques ou déportés résistants menaient le même combat, le combat de la vraie France contre la barbarie et pour la liberté. Ils étaient victimes du même ennemi, de sa haine implacable ; ils subissaient les mêmes humiliations, les mêmes tortures ; ils ont enduré les mêmes souffrances ; ils ont lutté ensemble pour la liberté. Il était donc juste qu'ils aient les mêmes droits. Nous souhaiterions donc que leurs droits soient les mêmes le plus rapidement possible.

Certes, le Gouvernement, qui avait prévu initialement un délai de sept ans pour la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants, a, devant l'insistance de toutes les associations de déportés, réduit ce délai à quatre ans. C'est-à-dire qu'au 1^{er} janvier 1974 sera réellement concrétisée la parité des pensions entre toutes les catégories de déportés.

Mais, monsieur le ministre, quatre ans, c'est bien long pour des déportés. Ne pourriez-vous pas vous engager à réduire ce délai lors de la discussion des budgets dans les années qui viendront ?

Nous nous permettons d'insister car, pour de nombreux déportés, gagner une année dans la mise à parité des pensions constitue en fait gagner quelques années de vie. Chacun sait que de nombreux déportés politiques n'ont pu, avec leurs maigres ressources, bénéficier des soins auxquels ils étaient en droit de prétendre et, de ce fait, leur santé s'est aggravée encore plus vite que chez d'autres.

Vous nous direz peut-être que, à l'occasion de ce débat, nous aurions pu présenter un amendement à votre projet tendant à réduire ce délai de mise à parité. Mais vous n'auriez pas manqué alors de nous opposer l'article 40 de la Constitution qui nous interdit l'initiative de dépenses nouvelles.

Nous insistons donc, monsieur le ministre, pour que vous envisagiez de raccourcir le délai de quatre à deux ans pour la mise à parité. Cette mesure donnerait satisfaction, vous le savez, à toutes les associations de déportés.

En outre, à l'occasion de l'examen de ce projet de loi, je me permets une nouvelle fois d'attirer l'attention du Sénat et du Gouvernement sur la situation des internés résistants et des internés politiques. C'est l'ensemble des fédérations nationales et des amicales nationales groupant les déportés et les internés qui a réclamé : premièrement, que soit reconnue la présomption d'origine sans condition de délai pour les infirmités, aussi bien maladies que blessures, rattachables aux conditions générales de l'arrestation et de l'internement ; deuxièmement, que les moda-

lités de calcul et de liquidation des pensions soient identiques pour tous les ressortissants de l'internement et de la déportation, selon le principe d'une indemnisation identique pour des taux d'invalidité identiques.

Monsieur le ministre, ne croyez-vous pas que ce soit une nécessité de mettre fin à l'injustice dont sont victimes les internés ? Nous pensons donc qu'une commission d'étude tripartite, comprenant des représentants des associations, du Parlement et de l'administration, devrait être saisie, dans les plus brefs délais, de la situation des anciens internés.

En tenant compte de ces observations, tout en précisant que ce texte vient tardivement et que nous ne cesserons de réclamer la réduction du délai de quatre ans car nous voulons que le plus grand nombre de déportés politiques en profitent le plus rapidement possible, nous nous réjouissons, monsieur le ministre, qu'en l'année du vingt-cinquième anniversaire de la libération des camps un texte de loi mette enfin à parité les pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité le projet de loi qui est soumis aujourd'hui à vos délibérations et votre commission des affaires sociales en a, à son tour, approuvé toutes les dispositions de fond.

Quel est l'objet du présent projet ? C'est de mettre à parité les pensions des déportés politiques et celles des déportés résistants. Par suite de statuts différents que le Parlement avait votés en 1948 pour les déportés résistants et les déportés politiques, les pensions de ces derniers étaient, à invalidités égales, très nettement inférieures à celles des premiers. L'article premier du projet de loi permettra dorénavant de liquider les pensions des déportés politiques suivant les mêmes règles que les pensions des déportés résistants et il y aura désormais une égalité parfaite des pensions des déportés présentant des infirmités ayant le même taux de gravité. Les déportés politiques bénéficieront, comme les déportés résistants et dans les mêmes conditions qu'eux, des allocations aux grands mutilés et des degrés de suspension leur permettant d'avoir une pension supérieure à celle du taux de 100 p. 100, même lorsque aucune de leurs infirmités n'atteint cette gravité.

L'article 2 comporte une disposition qui étale sur quatre budgets les crédits afférents aux dépenses engagées par cette mesure. En fait — je le précise pour M. Lefort — la loi étant mise en application le 1^{er} janvier 1971, la mise à parité totale interviendra le 1^{er} janvier 1974. Il s'ensuit que toutes les pensions des déportés politiques seront mises à parité dans un délai réel de trois ans.

Le projet ne touche pas au principe de la distinction du statut de déporté politique et de celui de déporté résistant — Mme Cardot le souligne dans son rapport — le premier étant un statut de victime civile et le second un statut de victime militaire.

Je tiens à souligner ici la contribution que m'a apportée dans la préparation de ce projet la commission constituée et présidée par M. le Premier ministre, qui a examiné ce problème sous tous ses aspects avec beaucoup d'attention et de compétence. Je dois rappeler que tous les parlementaires, sénateurs et députés, qui ont bien voulu participer à ses travaux ont donné leur adhésion totale aux dispositions du projet que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui.

Deux grandes associations de déportés, l'Union nationale des associations de déportés, internés et familles de disparus et la Confédération nationale des déportés, internés et ayants droit de la Résistance représentées dans cette commission m'ont donné également leur accord total. L'Union nationale des déportés, internés et victimes de guerre, bien que n'ayant pas été appelée à désigner un représentant, m'a assuré de sa très grande satisfaction.

Seul le représentant de la Fédération nationale des déportés et internés, résistants et patriotes, invité par le président de la commission à donner son avis sur le projet, s'est contenté de réserver sa réponse, se proposant d'en référer au bureau exécutif de son association.

De plus, j'ai reçu des remerciements de plusieurs amicales de camps, celle de Dachau, par exemple, et ceux d'une multitude de déportés qui ne cessent de m'écrire pour me manifester une approbation chaleureuse.

Les sentiments qui sont de la sorte exprimés par les intéressés sont parfaitement compréhensibles. La mesure étant attendue depuis plus de vingt ans. Les 11.500 déportés politiques environ qui vont en bénéficier verront augmenter leur pension dans de très larges proportions, puisque le coût de la mesure a été évalué au total de 48 millions de francs, sans compter — Mme Cardot le rappelait tout à l'heure — les majorations de la valeur du point d'indice qui interviendront après le 1^{er} janvier 1971, par l'effet du rapport constant.

La parité des pensions répond à un souci d'équité ; tous les orateurs l'ont souligné tout à l'heure à cette tribune. Il est apparu que les survivants du régime concentrationnaire qui avaient subi dans les camps des privations, des tortures et des sévices également rigoureux devaient bénéficier d'une réparation identique. C'est l'esprit dans lequel a été rédigé le présent projet de loi que je vous sou mets aujourd'hui.

Je me suis étonné à l'époque que l'on ait pu douter de la détermination du Gouvernement, malgré la promesse formelle que j'avais faite voilà à peine six mois, ici et à l'Assemblée nationale, de donner aux déportés politiques les mêmes droits à pension que ceux des déportés résistants.

Personne n'ignore pourtant que j'avais majoré de 20 p. 100 — M. Vignon l'a rappelé tout à l'heure — à partir du 1^{er} janvier 1968 et de 35 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1969 les pensions de 2.500 déportés politiques, ceux qui étaient le plus gravement atteints. C'est la première mesure favorable qu'un gouvernement proposait en faveur de ces victimes de guerre depuis vingt ans. Il suffit, pour se convaincre de l'importance de cette mesure, de constater qu'elle a eu pour effet, si l'on y ajoute l'influence du rapport constant, de majorer de 64 pour 100 les pensions de ces déportés pour la seule année 1969. Puis j'ai rendu définitives toutes les pensions des déportés politiques après un délai de trois ans à compter de la concession au lieu de neuf ans. J'ai aussi obtenu qu'à l'occasion des cures thermales leurs frais d'hébergement leur soient remboursés au tarif de la sécurité sociale. Enfin, les familles des déportés politiques décédés ont désormais droit à un voyage gratuit annuel sur le lieu présumé du décès.

Dès lors, personne ne pouvait croire de bonne foi qu'un gouvernement qui s'était engagé dans cette voie avec cette persévérance n'avait pas la volonté de vous proposer une parité des pensions pour les déportés. En tout cas, ce texte — je le crois — met fin à toute incertitude.

Votre commission des affaires sociales a voté trois amendements qui en améliorent la rédaction sans en modifier les dispositions de fond. Je voudrais, à cette occasion, remercier Mme Cardot qui a rapporté l'avis de votre commission avec la compétence que nous lui connaissons. Le Gouvernement accepte les amendements qu'elle vous propose au nom de la commission.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je voulais vous présenter après avoir remercié MM. Souquet, Vignon et Lefort pour leurs interventions que j'ai écoutées avec beaucoup d'attention.

En ce qui concerne les internés politiques, la loi sur la mise à parité des pensions des déportés ne contient effectivement aucune disposition concernant les pensions des internés politiques. Le problème de la parité des pensions des internés politiques et des internés résistants n'entraîne pas dans la compétence assignée à la commission constituée par M. le Premier ministre.

Le problème relatif aux internés politiques n'est pas, du reste, aussi aigu que ne l'était celui des déportés politiques ; la différence entre les pensions des internés résistants et des internés politiques est loin d'être aussi importante que celle des pensions des déportés résistants et des déportés politiques. Les internés résistants, en effet, à la différence des déportés résistants, ne bénéficient ni de la présomption d'origine à vie, ni du groupe-général de toutes leurs infirmités en une blessure unique. Mais, comme l'ont dit tout à l'heure MM. Souquet et Lefort, j'ai mis cette question à l'étude.

S'agissant de nos déportés, je souhaite de tout cœur un vote unanime du Sénat pour leur montrer notre unité dans la considération et l'affection que nous leur portons. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Il est ajouté après l'alinéa 1^{er} de l'article L. 203 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre un alinéa nouveau ainsi conçu :

« Toutefois, les pensions de déportés politiques sont calculées et liquidées dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que celles des déportés résistants. Ces pensions sont liquidées sur le taux prévu par le premier alinéa de l'article L. 214. »

Par amendement n° 1, Mme Cardot, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le début du deuxième alinéa de cet article :

« Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 1974, les pensions de déportés politiques seront calculées et liquidées... » (Le reste sans changement.)

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur. J'ai exposé les motifs de cet amendement tout à l'heure. Cette précision éclairera davantage le texte.

M. le président. M. le ministre a déclaré, il y a un instant, que le Gouvernement acceptait tous les amendements au texte du projet de loi.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, ainsi modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Il est ajouté après l'alinéa 2 (nouveau) de l'article L. 203 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre un alinéa nouveau ainsi conçu :

« Les dispositions de l'alinéa précédent seront appliquées, par étapes, à compter du 1^{er} janvier 1971. Les pensions des déportés politiques seront majorées, chaque année, à partir de cette date, jusqu'au 31 décembre 1973, du quart de la différence entre la pension calculée et liquidée dans les conditions définies à l'alinéa 2 ci-dessus et la pension calculée et liquidée suivant les règles applicables avant la promulgation de la loi n° du y compris éventuellement les majorations prévues aux articles 78 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 et 69 de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968. Ces derniers articles seront abrogés à compter du 1^{er} janvier 1974. A partir de cette date, les pensions des déportés politiques seront calculées et liquidées aux taux résultant de l'application des dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus. »

Par amendement n° 2, Mme Cardot, au nom de la commission, propose, au second alinéa de l'article, de remplacer les mots : « , à partir de cette date, jusqu'au 31 décembre 1973, », par les mots : « , les 1^{er} janvier 1971, 1^{er} janvier 1972, 1^{er} janvier 1973 et 1^{er} janvier 1974, ».

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur. Mes observations de tout à l'heure valent pour cet amendement et le suivant.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, Mme Cardot, au nom de la commission, propose de supprimer la dernière phrase du second alinéa.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements nos 2 et 3.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. L'article 3 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Il sera procédé par décret en Conseil d'Etat à la revision du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, de manière à le mettre en harmonie avec la présente loi. » — (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des articles.

Avant de consulter le Sénat sur l'ensemble, je donne la parole à M. de La Vasselais, pour explication de vote.

M. Guy de La Vasselais. Monsieur le président, permettez-moi, à l'issue de ce débat, d'expliquer mon vote. Je le ferai à titre personnel et au nom du groupe des non-inscrits. Mon collègue et ami M. de Chevigny m'a également donné mandat pour faire connaître au Sénat qu'il voterait ce projet de loi, ainsi que le groupe des républicains indépendants, pour les raisons que je vais maintenant vous exposer.

Monsieur le ministre, le projet de loi sur lequel nous délibérons est une illustration des mérites de la politique de concertation et de dialogue que vous poursuivez dans votre ministère depuis plusieurs années. Trois grandes associations de déportés ont, en effet, pris part aux discussions qui ont eu lieu sous la présidence d'un représentant de M. le Premier ministre. Les dispositions du projet sont celles qui ont été adoptées par cette commission.

Les déportés sont conscients — vous pouvez le croire, monsieur le ministre — de l'importance que cette mesure aura pour eux. Sachant qu'elle s'ajoute à une majoration particulièrement libérale des pensions de toutes les victimes de guerre en raison du rapport constant, ils apprécient à sa juste valeur l'effort considérable que vous venez de faire en leur faveur. Vous êtes, c'est bien vrai, le ministre de la parité, vous qui avez fait adopter par le Gouvernement, puis par l'Assemblée nationale — et, j'en suis sûr, tout à l'heure par le Sénat — l'égalité des pensions de tous les déportés.

Ce souci de justice qui vous a inspiré en la circonstance, comme il ne manque jamais de vous inspirer dans votre politique, vous a conduit à porter remède à une anomalie de la législation des pensions qui fut bien souvent dénoncée, mais que personne avant vous n'avait tenté de supprimer.

Vous avez été, en effet, le premier à majorer les pensions des déportés politiques de 20 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1968 et de 35 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1969 et vous les avez enfin, dans le présent projet, égalisées complètement avec celles des déportés résistants.

Vous avez estimé — et vous avez raison — que des hommes et des femmes victimes de notre ennemi du moment, ayant subi une détention douloureuse et des sévices particulièrement cruels, avaient droit à la même indemnisation de leurs préjudices physiques. J'en parle en connaissance de cause, une jeune fille de quatorze ans, devenue plus tard ma belle-fille, ayant été elle-même déportée malgré son jeune âge et eu à souffrir de cette détention.

Ces déportés sont tous les témoins des excès auxquels peut nous conduire la violence de quelques politiciens égarés par la soif de puissance. A ces témoins irrécusables nous devons rendre l'hommage qu'ils méritent. Ils sont à côté de nous pour défendre les droits de l'homme et tout particulièrement les libertés individuelles contre tous les fauteurs de troubles.

Je voterai, monsieur le ministre, ce projet généreux et juste.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je veux simplement indiquer que le groupe de la gauche démocratique accueille avec faveur ce texte qui met un terme à des problèmes qui se posaient depuis trop longtemps. Nous remercions M. le ministre des anciens combattants de la part personnelle qu'il a apportée à l'élaboration de ces mesures et c'est sans aucune réserve que le groupe votera le texte qui nous est soumis.

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Duclos et des membres du groupe communiste et apparenté une proposition de résolution tendant à modifier les dispositions des articles 10, 11, 13, 21 et 60 du règlement du Sénat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 286, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 12 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Jean Legaret a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 20 qu'il avait posée à M. le ministre de l'éducation nationale.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 22 octobre 1969.

Acte est donné de ce retrait.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 18 juin 1970, à quinze heures :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens. [N°s 251 et 282 (1969-1970).] — MM. Edouard Le Bellegou et Marcel Molle, rapporteurs de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 17 juin 1970, à une heure quarante-cinq minutes.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.*

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 11 juin 1970.

VÉHICULES EN FOURRIÈRE

Page 749, 1^{re} colonne, art. L. 25-3, 8^e ligne :

Au lieu de : « ... faite au créancier garagiste »,
Lire : « ... faite au créancier gagiste ».

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Jean-Marie Louvel, sénateur du Calvados, survenu le 13 juin 1970.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION CENTRISTE DES DÉMOCRATES DE PROGRÈS
(43 membres au lieu de 44.)

Supprimer le nom de M. Jean-Marie Louvel.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 JUIN 1970

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

9595. — 16 juin 1970. — M. Georges Lamousse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficiles conditions de travail actuelles de l'école normale supérieure de Saint-Cloud ; les équipements, les locaux, les installations ne permettent pas aux 950 personnes, étudiants, maîtres, chercheurs, qui dépendent de l'école de travailler dans des conditions convenables et à l'école elle-même d'accomplir la mission d'importance nationale qui lui a été confiée. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation et quels sont les moyens financiers prévus à cet effet. Le déplacement de l'école normale supérieure de Saint-Cloud dans une autre partie de la région parisienne a été étudié, et le projet accepté par le ministère de l'éducation nationale. Au cas où ce projet ne serait finalement pas retenu, n'est-il pas possible d'envisager, après accord avec les affaires culturelles, l'agrandissement de l'école dans le parc national de Saint-Cloud, solution qui présenterait le double avantage de sauvegarder la tradition morale de l'école, sans nuire le moins du monde à l'esthétique et à l'utilisation du parc de Saint-Cloud.

9596. — 16 juin 1970. — M. Pierre Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les graves conséquences de la circulaire n° 70-204 du 27 avril 1970 fixant à 400 élèves l'effectif minimum permettant à un directeur d'école du premier degré d'être complètement déchargé de classe (décision qui constitue une importante régression par rapport aux dispositions existant depuis 1890). Il lui demande s'il envisage de maintenir, à Paris, les décharges existantes étant donné les servitudes particulières imposées aux directeurs parisiens : organisation du service de la cantine ; collecte des fonds pour la caisse des écoles ; responsabilité des centres de

loisirs ; direction du personnel de service ; relation permanente avec les nombreux services préfectoraux ; déroulement de tous les examens jusqu'au niveau du B. E. P. C. ; commandes des fournitures et du matériel, etc. Il lui signale que les directeurs d'école de Paris, déjà surchargés par le travail administratif et par la mise en application de la rénovation pédagogique, seraient dans l'impossibilité d'assurer les mêmes services s'ils étaient chargés d'une classe, et que c'est en définitive l'école publique qui en pâtirait énormément.

9597. — 16 juin 1970. — M. Pierre Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité d'utiliser tous les moyens utiles à la scolarisation des jeunes handicapés. Le développement des moyens en établissements médico-pédagogiques, dont le nombre — dans leur adaptation aux divers handicaps — est tragiquement limité quoiqu'ils soient indispensables, ne résoudrait pas tous les problèmes. Dans de nombreux cas de handicaps physiques majeurs, telle la myopathie, l'utilisation de la scolarisation à domicile peut apporter au jeune, avec un maintien souhaitable en milieu familial, un épanouissement humain de grande valeur éducative et morale. Le centre national de télé-enseignement devrait être utilisé plus systématiquement à cette tâche. Il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable que son département s'attache, notamment dans la coordination des efforts faits en vue d'assurer la scolarisation des handicapés — de tous les handicapés — à développer considérablement les moyens du C. N. T. E. Un réseau de répétiteurs, formé d'enseignants qualifiés dans les différents degrés de la scolarisation, devrait apporter à domicile le soutien nécessaire de quelques heures de répétition sans lesquelles, pour de grands malades, l'enseignement par correspondance perd une grande part de son efficacité en raison de l'absence de communication humaine et d'explications adaptées à chacun.

9598. — 16 juin 1970. — M. Pierre Giraud demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il ne pense pas qu'il serait urgent de coordonner la création d'établissements médico-pédagogiques de façon que chaque ville, chaque région, soit dotée d'établissements capables de recevoir les grands handicapés, quel que soit leur handicap. Trop de jeunes, et cela d'autant plus que le handicap est sévère (myopathes par exemple) ne trouvent pas les moyens d'être soignés et de recevoir en même temps l'éducation due à tous les Français. Quand par hasard ces établissements existent, ils sont si peu nombreux et si mal répartis qu'ils éloignent les jeunes malades de leur famille, ce qui est inhumain. Les réponses faites par le secrétariat d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation aux questions posées au sujet de cette coordination en vue d'assurer soins et éducation aux jeunes handicapés ne sont pas satisfaisantes. Par exemple, des familles de jeunes myopathes se plaignent de ce que, malgré les paralysies avancées de leurs enfants, les préfetures font d'énormes difficultés pour accorder les cartes d'invalidité de même que les macarons destinés à signaler les véhicules automobiles des grands infirmes mineurs. Avec ses collègues de l'intérieur, de l'éducation nationale, du travail, etc., il lui demande s'il ne pense pas qu'il est urgent d'assurer vraiment cette coordination en y associant ceux qui connaissent le mieux les souffrances et les besoins des jeunes malades : les associations de malades et de parents de malades.

9599. — 16 juin 1970. — M. Jean Bardol attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les « nuisances » provoquées à Dannes (Pas-de-Calais) par une cimenterie implantée dans la commune. Cette usine déverse en permanence poussières et gaz nocifs sur la cité comportant 1.400 habitants, créant un état chronique d'insalubrité et de malpropreté. Malgré plusieurs démarches de la municipalité et une pétition de la population, aucune mesure efficace n'a encore été prise. Dans sa réunion du 10 juin 1970, le Gouvernement a défini une politique de l'environnement pour « que la société de demain soit plus humaine » et pour que les cités « restent ou redeviennent habitables ». Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il entend prendre et faire prendre pour que l'entreprise responsable de l'état de choses décrit ci-dessus soit mise très rapidement dans l'obligation légale de supprimer les « nuisances » préjudiciables à la population.

9600. — 16 juin 1970. — M. Jean Bardol attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur un cas de refus de pension à une veuve ayant trois enfants à charge et dont le conjoint a été assassiné par l'O. A. S., après avoir été enlevé d'une prison militaire en Algérie, où il était détenu depuis moins de trois jours, au motif que la victime entrerait dans le cadre des personnes écartées du bénéfice de la loi comme ayant participé à des actes de violence (avant-dernier alinéa de l'article 13 de la loi du 31 juillet 1963 : Journal officiel du 2 août 1963,

page 7158). La veuve a donc soumis sa décision au tribunal des pensions de Boulogne-sur-Mer devant lequel le commissaire du Gouvernement a cru pouvoir prendre les conclusions suivantes : « 1° si l'intéressé a été victime d'un attentat alors qu'il était détenu par l'autorité militaire, il n'en ressort pas moins que son arrestation, sous l'inculpation de « trafic d'armes et aide au F.L.N. », a été la conséquence de son comportement en faveur des éléments rebelles ; 2° la demanderesse n'apporte pas la preuve que les griefs de collaboration avec les rebelles portés contre son mari étaient dénués de tout fondement ». Le premier argument reviendrait à légitimer *a posteriori*, les actes de terrorisme commis à l'époque par l'O. A. S., en établissant un lien de justification, même indirect, entre l'attentat dont l'intéressé a été victime et le comportement qui lui est attribué. En outre, alors que la loi n'exclut que les participants à des actes de violence, le commissaire du Gouvernement en parlant seulement « de comportement en faveur de », fait à la victime un procès d'intention et, en définitive, d'opinion. Par le deuxième argument, en exigeant de la demanderesse qu'elle apporte la preuve du défaut de fondement des griefs invoqués contre son mari, le commissaire du Gouvernement renverse la charge de la preuve et assimile la simple arrestation à une culpabilité au mépris du principe de présomption d'innocence qui préside au droit pénal français. Ce sont là autant de libertés graves et inquiétantes prises avec les principes qui régissent la légalité. Le tribunal des pensions en a fait justice en constatant « que la preuve exigée en application des exceptions prévues par l'article 13 de la loi du 31 juillet 1963 n'était pas rapportée, et que le droit à pension de veuve sollicitée par la demanderesse devait être reconnu ». On pouvait croire que le tribunal s'étant prononcé, les principes élémentaires auxquels il faisait droit ne seraient plus remis en cause, que l'intéressée avait enfin satisfaction et que les arguments surprenants invoqués par le commissaire du Gouvernement n'engageaient que lui. Or, le commissaire du Gouvernement persistant à considérer ses conceptions comme soutenables, a déféré la décision à la cour régionale de Douai. Au moment où le Gouvernement fait grand bruit au sujet d'un projet de loi grandement critiquable, mais qu'il prétend placer sous le signe du renforcement des libertés individuelles, il aimerait savoir : 1° si l'appel interjeté par le commissaire du Gouvernement dans les conditions ci-dessus rappelées l'a été sur les instructions de son département ou de son propre chef ; 2° dans la première hypothèse : a) comment est-il possible, sans légitimer pour autant les attentats de l'O. A. S., d'opposer à la victime de l'un de ces attentats « son comportement en faveur des rebelles » ; b) comment paraît-il possible d'invoquer une simple arrestation comme seule preuve d'une prétendue culpabilité et d'exiger de la veuve qu'elle détruise cette présomption de culpabilité en apportant la preuve de l'innocence de son mari, sans rompre avec ce fondement des libertés individuelles que constitue le principe de la présomption d'innocence ; 3° dans la deuxième hypothèse, s'il n'envisage pas de donner à son représentant à la cour régionale de Douai, des instructions pour qu'il se désiste de cet appel dans les meilleurs délais et qu'il permette ainsi à la veuve et aux orphelins de percevoir l'insuffisante réparation qu'ils attendent depuis de longues années.

9601. — 16 juin 1970. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui faire connaître le montant des frais consécutifs aux dégradations causées en 1969 et 1970 dans les locaux scolaires et universitaires de la région parisienne.

9602. — 16 juin 1970. — **M. Roger Menu** expose à **M. le ministre des transports** que dans le règlement des retraites de la S. N. C. F. (art. 15) les majorations de pensions pour enfants élevés jusqu'à l'âge de seize ans sont tributaires, quant à leur attribution, de conditions très restrictives très différentes de celles existant dans le code des pensions civiles et militaires et s'appliquant aux ex-agents de la fonction publique. Il lui rappelle que son prédécesseur avait admis, sinon recommandé, une modification des règles statutaires concernant les majorations en cause pour leur alignement sur celles reprises dans l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour réaliser cet alignement dans les meilleurs délais.

9603. — 16 juin 1970. — **M. Roger Menu** expose à **M. le ministre des transports** que le minimum de pension S. N. C. F. en taux plein se monte à 1.571,50 francs par trimestre depuis le 1^{er} avril 1970, alors que celui intéressant les agents de la fonction publique est, depuis la même date, de 1.697 francs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans le cadre de la politique de vieillesse préconisée par le Gouvernement pour arriver à l'alignement du minimum S. N. C. F. sur celui de la fonction publique.

9604. — 16 juin 1970. — **M. Roger Menu** expose à **M. le Premier ministre** que les dispositions du code des pensions civiles et militaires indiquent notamment : « les veuves de fonctionnaires ont droit à une pension égale à 50 p. 100 de la pension obtenue par le mari ou qu'il aurait pu obtenir au jour de son décès » et s'étendent aux divers régimes de retraites (R. A. T. P., S. N. C. F., E. G. F., etc.). Il lui rappelle que ce taux de 50 p. 100 ne tient pas compte des charges incompressibles restant à la charge des veuves, ni des charges nouvelles consécutives à la disparition du pensionné et ainsi, s'avère constituer une injustice sociale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre dans le cadre de la politique de la vieillesse annoncée par le Gouvernement pour améliorer le sort des veuves et s'il ne serait pas conforme à cette politique de porter le taux actuel de reversion de 50 p. 100 à 66 p. 100.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 8147 Jean Lhospied ; 8409 Georges Rougeron ; 8411 Georges Rougeron ; 9203 André Diligent ; 9380 Lucien Grand ; 9415 René Tinant ; 9450 Marcel Guislain.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES
ADMINISTRATIVES**

N° 9460 Jean Colin ; 9471 Catherine Lagatu ; 9491 Catherine Lagatu.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

N° 8311 Hector Viron ; 8480 Marcel Molle ; 8750 Pierre Giraud ; 9481 Roger Gaudon.

SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE

N° 9483 Pierre-Christian Taittinger.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

N° 9087 Jean Lecanuet ; 9326 Pierre-Christian Taittinger.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

N° 9394 Marie-Thérèse Goutmann ; 9449 Hubert d'Andigné ; 9463 Pierre-Christian Taittinger.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 9050 Henri Caillavet ; 9123 Ladislav du Luart ; 9409 Marie-Hélène Cardot ; 9411 Jacques Duclos.

AGRICULTURE

N° 6143 Michel Darras ; 6911 Octave Bajeux ; 7275 Victor Golvan ; 7290 André Dulin ; 7469 Robert Liot ; 7684 Victor Golvan ; 7701 Michel Yver ; 9134 Roger Houdet ; 8570 Marcel Souquet ; 8677 Henri Caillavet ; 8846 Henri Caillavet ; 8883 Georges Rougeron ; 9066 Marcel Souquet ; 9077 Marcel Boulangé ; 9143 Octave Bajeux ; 9214 Marcel Souquet ; 9254 Jean Deguise ; 9291 Henri Caillavet ; 9292 Catherine Lagatu ; 9300 Michel Kauffmann ; 9381 Lucien Grand.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 8865 Marcel Souquet ; 9148 Marcel Darou ; 9222 Marie-Hélène Cardot ; 9253 Marie-Hélène Cardot ; 9263 Fernand Lefort ; 9286 Gabriel Montpied ; 9393 Jean Bardol.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 8746 André Méric ; 8794 André Méric ; 9387 Marcel Gargar.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 5798 Louis Courroy ; 6133 Etienne Dailly ; 6150 Raymond Boin ; 6521 Marcel Martin ; 6774 Robert Liot ; 7082 Gabriel Montpied ; 7227 Raoul Vadepied ; 7464 Charles Durand ; 7512 Marcel Guislain ; 7658 Yvon Coudé du Foresto ; 7996 Gaston Pams ; 8082 Pierre Schiele ; 8176 Roger Poudonson ; 8307 Ladislav du Luart ; 8477 André Fosset ; 8548 Robert Liot ; 8642 Robert Liot ; 8671 Antoine Courrière ; 8682 Jacques Piot ; 8730 Robert Liot ; 8734 René Tinant ; 8745 Georges Cogniot ; 8753 Etienne Restat ; 8763 Pierre Prost ; 8765 Charles Bosson ; 8823 Yves Estève ; 8842 Marcel Martin ; 8863 Michel Chauty ; 8864 Michel Chauty ; 8868 Raymond Bonnefous ; 8894 Marcel Martin ; 8909 Marcel Guislain ; 8923 Lucien Junillon ; 8924 Raoul Vadepied ; 8925 Roger Menu ; 8969 Jacques Piot ; 8974 Octave Bajeux ; 9004 Maurice Sambron ; 9025 Georges Rougeron ; 9027 Edgar Tailhades ; 9044 Raymond Boin ; 9046 Joseph Raybaud ; 9078 Marcel Martin ; 9080 Pierre-Christian Taittinger ; 9102 Jean-Pierre Blanc ; 9125 Robert Liot ; 9126 Robert Liot ; 9128 Jean Deguise ; 9136 Marcel Nuninger ; 9140 Robert Soudant ; 9162 Louis Jung ; 9183 Roger Carcassonne ; 9197 Georges Lamousse ; 9219 Pierre-Christian Taittinger ; 9224 André Diligent ; 9225 René Tinant ; 9242 Yvon Coudé du Foresto ; 9265 Emile Durieux ; 9268 Georges Cogniot ; 9282 Roger Carcassonne ; 9284 Edouard Bonnefous ; 9302 Jean Lhospied ; 9309 Jean-Pierre Blanc ; 9312 Emile Durieux ; 9313 Emile Durieux ; 9319 Henri Caillavet ; 9320 Henri Caillavet ; 9321 Eugène Romaine ; 9324 Roger Poudonson ; 9328 Léon Jozeau-Marigné ; 9332 Georges Rougeron ; 9338 Marie-Hélène Cardot ; 9343 Pierre-Christian Taittinger ; 9348 Roger Menu ; 9354 André Méric ; 9371 Guy Petit ; 9379 Roger Carcassonne ; 9390 Jean Sauvage ; 9395 Lucien Grand ; 9397 Jacques Piot ; 9407 Léon David ; 9412 Jacques Eberhard ; 9419 Antoine Courrière ; 9422 André Méric ; 9423 André Méric ; 9435 André Fosset ; 9436 André Fosset ; 9484 Auguste Pinton ; 9485 Auguste Pinton ; 9490 Antoine Courrière ; 9493 Georges Marie-Anne ; 9498 Antoine Courrière ; 9500 Emile Durieux ; 9502 Ladislav du Luart.

SECRETARE D'ETAT AU COMMERCE

N° 9298 Pierre-Christian Taittinger.

EDUCATION NATIONALE

N° 7710 Pierre Mathey ; 8219 Georges Cogniot ; 8268 André Méric ; 8543 Jean Lecanuet ; 8635 Catherine Lagatu ; 8650 Georges Cogniot ; 9040 Pierre-Christian Taittinger ; 9144 Octave Bajeux ; 9186 Adolphe Chauvin ; 9220 Marcel Darou ; 9256 Pierre-Christian Taittinger ; 9283 Pierre Giraud ; 9287 Pierre Giraud ; 9335 Catherine Lagatu ; 9377 Jean Bardol ; 9399 Pierre Giraud ; 9413 Jean Bertaud ; 9425 Roger Poudonson ; 9444 Robert Schmitt ; 9467 Joseph Raybaud ; 9475 Marcel Champeix ; 9477 André Méric ; 9482 Baptiste Dufeu ; 9497 Robert Schmitt.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 9233 Fernand Chatelain ; 9261 Marcel Guislain ; 9388 Marcel Gargar ; 9389 Marcel Gargar ; 9466 Maurice Coutrot ; 9495 Pierre-Christian Taittinger.

INTERIEUR

N° 7696 Marcel Martin ; 7728 Georges Rougeron ; 7862 Edouard Bonnefous ; 8243 André Fosset ; 8279 Jean Bertaud ; 8280 Jean Bertaud ; 8342 Antoine Courrière ; 8451 Jean Bertaud ; 8491 Pierre Giraud ; 8508 André Fosset ; 8530 Pierre-Christian Taittinger ; 8690 Antoine Courrière ; 8859 Jacques Pelletier ; 9070 Adolphe Chauvin ; 9227 André Fosset ; 9369 Jean Nayrou ; 9424 Louis Namy ; 9429 Emile Durieux ; 9431 Henri Caillavet ; 9465 André Fosset ; 9478 Georges Portmann ; 9501 Emile Durieux.

JUSTICE

N° 8766 Marcel Lambert ; 9314 Robert Liot ; 9455 Pierre-Christian Taittinger.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 8318 Georges Portmann ; 9090 Jean-Pierre Blanc ; 9266 Emile Durieux ; 9339 Marie-Hélène Cardot ; 9396 Marcel Souquet ; 9402 Fernand Poignant ; 9417 Lucien Grand ; 9442 Pierre Schiele ; 9459 Jean Colin ; 9496 Robert Schmitt.

TRANSPORTS

N° 9499 Marcel Souquet.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

N° 9340 Marie-Hélène Cardot ; 9341 Marie-Hélène Cardot ; 9398 Pierre Giraud ; 9464 Lucien Grand.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****EQUIPEMENT ET LOGEMENT**

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9486 posée le 12 mai 1970 par **M. Marcel Souquet**.

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9492 posée le 12 mai 1970 par **M. Fernand Chatelain**.

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9494 posée le 27 mai 1970 par **M. Pierre-Christian Taittinger**.